

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79^e SÉANCE

Séance du Lundi 23 Août 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de loi.
4. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président, Alex Roubert, président de la commission des finances; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
Affaires étrangères.
MM. Landry, rapporteur spécial; Hyvrard, au nom de M. François Dumas, Rosset, le ministre des affaires étrangères, Amédée Guy, Zyromski, Salomon Grumbach, Ernest Pezet, Alex Roubert, Durand-Réville.
Etat A:
Chap. 100 à 116, 300 à 317, 400 à 403 et 4032: adoption.
Chap. 500:
MM. Baron, Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères; le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 501 à 509: adoption.

- Chap. 600:
MM. Baron, Ernest Pezet, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 602 à 609, 700 à 703, 705 et 706: adoption.
M. le ministre.
Travaux publics et transports. — Marine marchande.
M. Courrière, rapport spécial.
Etat A:
Chap. 70: adoption.
Chap. 100:
MM. le rapporteur général, Christian Pigneau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 101 à 105, 125 à 129, 151, 165, 166, 168, 301, 312 à 316, 333, 336, 337, 339 à 342, 345, 400, 4002, 401 et 402: adoption.
Chap. 403:
MM. DeFrance, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 404 à 407 et 513: adoption.
Chap. 514:
Amendement de M. Albert Jaouen. — MM. Albert Jaouen, le ministre. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 515 à 518, 600, 606 à 609 et 611 à 613: adoption.

- Chap. 702:
M. le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 703 à 705: adoption.
MM. le rapporteur général, le président.
Présidence de M. Robert Sécrot.
5. — Transmission de projets de loi.
 6. — Dépôt d'une proposition de loi.
 7. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Intérieur.
MM. Valentin-Pierre Vignard, au nom de la commission de l'intérieur; Avinin, rapporteur spécial; Jules Moch, ministre de l'intérieur; Ahmed Tahar, Marrane.
Rappel au règlement: M. Boudet.
MM. le ministre de l'intérieur, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Marrane, Larribère, le rapporteur, le président.
Demande de suspension. — Rejet au scrutin public.
M. Ahmed Tahar.
Motion préjudicielle de M. Dulin. — MM. Dulin, Aziz Kessous, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
MM. le général Tubert, Larribère, Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; Aziz Kessous, Dupic, Marrane, le ministre, le rapporteur général.

Etat A :**Chap. 100 :**

Amendement de M. le général Tubert. — MM. le général Tubert, le rapporteur général, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 à 120 : adoption.

Chap. 121 :

MM. le ministre, le rapporteur général. Adoption du chapitre.

Chap. 122 à 127 : adoption.

Chap. 128 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, Léo Hamon, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 129 à 131 : adoption.

Chap. 132 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 133 et 300 à 302 : adoption.

Chap. 303 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 304 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, le rapporteur général, le ministre, Léo Hamon, Marrane. — Retrait.

Amendement de M. Marrane. — MM. le ministre, Marrane. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 305 et 306 : adoption.

Chap. 307 :

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 308 à 310 : adoption.

Chap. 311 :

Amendement de M. Vilhet. — MM. Vilhet, le rapporteur général, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Chap. 312 : adoption.

Chap. 313 :

MM. le ministre, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 314 :

Mme Devaud, MM. le ministre, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 315, 316, 3162 et 317 : adoption.

Chap. 318 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — M. le rapporteur général. — Retrait.

MM. le ministre, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 319 à 326 : adoption.

Chap. 327 :

MM. le ministre, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 328, 329, 400, 4002 et 401 : adoption.

Chap. 402 :

MM. Léo Hamon, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 403 : adoption.**Chap. 500 :**

MM. le rapporteur général, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 500 et 502 : adoption.

Chap. 503 :

M. Rosset.

Adoption du chapitre.

Chap. 5032 et 504 : adoption.

Chap. 505 :

MM. le rapporteur général, Jean-Marie Berthelot, Gadoin, Marrane.

Adoption du chapitre.

Chap. 5052 : adoption modifié.

Chap. 506 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, Dulin, le rapporteur général, le ministre, Marrane. — Retrait.

Adoption, au scrutin public, du chapitre modifié.

Chap. 5062, 5066 et 507 à 510 : adoption.

Chap. 512 :

MM. Ahmed Tahar, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 513 :

MM. Aziz Kessous, Léo Hamon.

Adoption du chapitre.

Chap. 600 : adoption.

Chap. 601 :

MM. Rosset, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 602 à 607 : adoption.

Chap. 700 :

Amendement de M. Valentin-Pierre Vignard. — MM. Valentin-Pierre Vignard, le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 701 à 703, 705 et 706 : adoption.

M. le ministre.

8. — Règlement de l'ordre du jour.**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité

sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 881, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 882, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Lafay et Teyssandier une proposition de loi modifiant l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux professions non agricoles, en vue d'assurer un meilleur remboursement des frais d'hospitalisation engagés par les assurés sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 883 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —**BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, par suite de circonstances indépendantes de la volonté de la commission des finances, je crois qu'il serait préférable de prendre maintenant, si le Conseil n'y voit aucun inconvénient, le budget des affaires étrangères, le budget des finances devant être renvoyé à demain après-midi parce que M. Peische est retenu cet après-midi à l'Assemblée nationale. D'un autre côté, on pourrait faire venir ensuite le budget de la marine marchande, inscrit dans l'ordre, et le budget de l'intérieur. M. Avinin, rapporteur du budget de l'intérieur, serait prêt à rapporter ce budget dès que les autres auraient été votés.

M. le président. Je suis navré de constater que les conclusions de la conférence des présidents sont continuellement remaniées...

M. Salomon Grumbach. Très bien!

M. le président. ... sans d'ailleurs que la présidence en soit prévenue, et qu'on nous demande à chaque séance d'intervenir l'ordre de la discussion des budgets, sans nous en avoir informés au préalable. C'est gênant pour les orateurs qui comptent parler sur tel ou tel budget. Il m'appartient, dans la mesure de la courtoisie que je dois tout de même garder vis-à-vis du Gouvernement, de faire respecter l'ordre du jour adopté par le Conseil de la République.

D'une manière générale, je serais très heureux qu'en pareille circonstance on avisât la présidence préalablement.

Vous envisagez de prendre le budget de l'intérieur après les deux autres budgets. Supposez que ce budget soit terminé dans l'après-midi, ce que j'ignore. Vous demanderiez qu'on fasse venir le budget de l'intérieur, alors que le rapporteur n'est pas prévenu, non plus que les orateurs inscrits, la conférence des présidents, ainsi que le Conseil de la République, ayant prévu une séance ce soir pour ce budget?

M. le rapporteur général. Je n'insiste pas.

M. le président. Je comprends la difficulté où vous vous trouvez. Mais j'aimerais bien qu'on nous prévint assez tôt pour nous permettre à notre tour de prévenir les intéressés. Au moment où je vais appeler le budget des finances, vous demandez qu'un autre budget vienne à sa place...

M. le rapporteur général. Je suis bien obligé.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La demande faite au nom de la commission des finances n'émane pas d'elle. Elle vient de M. le ministre du budget qui a déclaré, samedi après-midi seulement, qu'il lui serait impossible de se trouver à cette réunion du Conseil de la République.

M. le président. Je le regrette. Il fut un temps où le Gouvernement prévenait la présidence en pareil cas. C'est à l'instant seulement que j'apprends que la discussion de ce budget doit être reportée à demain après-midi. Je ne comprends plus.

Je ne demande pas mieux que de tenir compte des convenances des uns et des autres, mais encore faut-il que je sois prévenu.

M. le président de la commission. La commission est prête à rapporter immédiatement ce budget, monsieur le président. Elle voudrait seulement tenir compte du désir du Gouvernement.

M. le président. C'est une demande du Gouvernement?

M. le rapporteur général. Je ne demande rien au nom de la commission des finances. Je suis à la disposition du Conseil de la République.

M. le président. Alors, j'appelle la discussion du budget des finances?

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Bien que ce soit une affaire étrangère pour moi (*Sourires*), il faut que j'intervienne au nom du Gouvernement.

Je constate l'absence et l'empêchement de mon collègue des finances, retenu par l'autre Assemblée. Je considère que cette excuse est valable. Elle était imprévue lors de la dernière séance du Conseil. Je regrette seulement que vous n'avez pas été prévenu en temps utile, afin de pouvoir avertir les orateurs inscrits.

Mais, en exprimant ces regrets, je crois que nous nous trouvons tous devant une situation de fait contre laquelle nous ne pouvons rien.

M. le président. La commission fait deux propositions.

L'une consiste à ne pas prendre aujourd'hui le budget des finances et à en renvoyer la discussion à demain.

La seconde consiste à intervertir l'ordre des budgets qui resteraient à l'ordre du jour.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances propose, eu égard à l'absence de M. le ministre du budget dont l'excuse a été confirmée par M. le président Schuman, de prendre immédiatement le budget des affaires étrangères, puis, à la suite, le budget de la marine et enfin le budget de l'intérieur, le budget des finances ne devant venir que demain.

Je crois que c'est le meilleur moyen de perdre le moins de temps possible et de demeurer dans les délais fixés par la conférence des présidents.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur les propositions qui viennent d'être formulées et qui sont, d'une part, de renvoyer à demain la discussion du budget des finances, et d'autre part de prendre cet après-midi la discussion du budget des affaires étrangères, puis du budget de la marine marchande et ensuite du budget de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions?

Il en est ainsi décidé.

Je précise toutefois, en ce qui concerne le budget de l'intérieur, qu'il est réservé, de toute façon, pour ce soir, les orateurs ayant été prévenus que la discussion aurait lieu ce soir.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Baillou, directeur des relations culturelles;

M. Riolland, inspecteur des postes diplomatiques et consulaires;

M. Lalouette, administrateur civil de première classe;

M. Gérin-Rose, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acle est donné de ces communications. Dans la discussion générale, la parole est à M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

M. Landry, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, fidèle

à la conception que je me suis faite de mon rôle comme rapporteur de la commission des finances, je m'abstiendrai d'aborder et même d'évoquer les problèmes de la politique internationale qui se posent aujourd'hui à travers le monde, et dont tout le monde est préoccupé. Je parlerai uniquement chiffres et administration.

L'Assemblée nationale a voté pour le ministère des Affaires étrangères, services des affaires étrangères, exercice 1948, un total de crédits se montant à 4.710 millions, soit 26 millions de plus que les crédits dont le ministère des Affaires étrangères a pu disposer pour l'exercice 1947.

Mais on ne s'en tiendra pas à ce chiffre de 4.710 millions. C'est qu'il s'est produit, le 26 janvier de cette année, un événement important, à savoir une dévaluation du franc. Cette dévaluation a pour conséquence nécessaire et immédiate l'augmentation des dépenses qui sont à faire à l'étranger. L'augmentation sera en moyenne de l'ordre de 80 p. 100, et comme la très grande partie des crédits des Affaires étrangères est dépensée à l'étranger, le budget des Affaires étrangères sera enflé d'environ 70 p. 100.

Voyons maintenant les quelques questions dont il peut être utile de parler dans cette discussion générale, et qui ont rapport avec le budget.

Au chapitre 101, il s'agit du personnel contractuel de l'administration centrale. Une difficulté s'est présentée. L'Assemblée nationale a refusé 500.000 francs que le Gouvernement demandait. Cette somme était destinée à faire fonctionner une petite section de ce qu'on appelle les services de l'information à l'étranger. L'Assemblée nationale s'est prononcée dans le sens que je viens d'indiquer, motif pris de ce que la commission de la guillotine aurait supprimé ces services d'information à l'étranger.

J'ai tenu à consulter le texte dans lequel s'était inscrite la décision de la commission de la guillotine. Il s'agit d'un décret portant la date du 13 novembre 1947. Ce décret dit bien, dans son article 3, que les postes d'information à l'étranger sont supprimés; mais le rapport qui précède le dispositif du décret dit le contraire. Ce rapport déclare que les services de l'information à l'étranger constituent un outil très utile; il rend hommage aux services rendus. Il indique, cependant, qu'il y a lieu de transférer les informations à l'étranger du ministère de la jeunesse au ministère des affaires étrangères, et en même temps de réduire le crédit de 335 millions à 30 millions, dotation qui fut portée par la suite à 115 millions.

Mes chers collègues, on est en droit de s'étonner, il faut même s'affliger du fait que puissent, aujourd'hui, être pris des décrets disant le contraire de ce qu'on a voulu leur faire dire!

Passons sur cette observation, que vous avez approuvée, je pense, et considérons la petite section dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle dispose d'un crédit de 1 million 779.000 francs, et elle emploie onze personnes, tandis que la section correspondante, quand elle était au ministère de la jeunesse, en employait cinquante-cinq.

La section dont il s'agit joue un rôle nécessaire, et même, on peut dire, important. Une réduction de 500.000 francs ne peut pas être envisagée. La commission des finances s'est prononcée pour le rétablissement de cette somme.

Je passe au chapitre 105, qui concerne la rétribution de nos agents diplomatiques et consulaires. L'an dernier, quand il s'est agi de ce chapitre 105, un mouvement

s'est produit au sein de la commission des finances et dans l'Assemblée elle-même, un mouvement provoqué par une tendance que l'on croyait noter, dans l'administration des affaires étrangères, à ce qu'on a appelé, à ce moment-là, l'« inflation diplomatique ».

Où en est cette question aujourd'hui ? Que s'est-il passé depuis l'an dernier ? On a créé encore trois ambassades, à Karachi, à Canberra et à Lisbonne. Le total des ambassades se trouve ainsi porté à trente-cinq.

On a fait, d'autre part, des suppressions d'emplois, mais la commission des finances estime qu'on peut en faire encore d'autres. Pour ma part, comme rapporteur, j'avais procédé à un sondage, en indiquant au hasard deux postes, celui de Lisbonne et celui de Mexico, afin de savoir quel était l'effectif des fonctionnaires employés à des titres divers dans ces deux postes, en 1939 et maintenant. Aujourd'hui, ou plutôt demain, quand on aura supprimé, dans ces postes, deux agents, comme il a été décidé de faire, il en restera encore quinze contre neuf seulement en 1939.

La commission des finances, dans ces conditions, propose que le crédit du chapitre 105 soit réduit de 500.000 francs. Cela est modeste en comparaison de ce que l'on avait entrepris l'an dernier: il s'agit, cette fois, d'une réduction indicative comportant une indication un peu appuyée.

J'arrive au chapitre 106. Il s'agit là des concours auxiliaires que les affaires étrangères utilisent à l'étranger. Ce à quoi on s'attache, c'est le travail qui se fait dans les chancelleries à l'étranger. On s'y occupe beaucoup de passeports et de visas. La plainte est générale contre ces entraves vraiment odieuses mises aujourd'hui à la circulation internationale des personnes. On voudrait qu'elles fussent relâchées dans toute la mesure du possible. Tel est le vœu qui avait été émis formellement par le Conseil de la République l'an dernier.

Quels ont été les résultats obtenus en un an ? Suppression des visas pour la Suisse, la Nouvelle-Zélande et le Chili; création de visas valables pendant un an pour Haïti; création de passeports collectifs pour la Suisse et l'Irlande.

Peut-on faire davantage ? L'administration signale que, dans les efforts qu'elle déploie et que je crois sincères, elle rencontre beaucoup de difficultés. Il faut bien constater que l'atmosphère internationale, en ce moment-ci, est partout empoisonnée par des suspicions de toutes sortes. A ma mémoire revient en ce moment un texte latin qui a été quelquefois cité et où se trouvent ces deux mots : « *pacem appellant* », auxquels l'auteur applique une signification dérisoire. « *Pacem appellant* » : Ils appellent ça la paix ! et la réalité à laquelle il faut faire face est une tout autre chose que la paix véritable.

J'en viens maintenant à parler des relations culturelles et des œuvres françaises à l'étranger. Celles-ci visent deux objectifs. L'un est de propager à travers le monde la langue française, dont tant de grands auteurs de notre pays ont fait l'interprète certainement le meilleur qui puisse se trouver de la pensée humaine. On tend du même coup à propager notre culture, qui, plus que toute autre, est imprégnée d'humanisme. Et dans un autre secteur, on répand des bienfaits, dont on doit attendre que naîtront des amitiés.

Les moyens que l'on emploie pour arriver à ces fins, où le prestige et l'influence de la France sont engagés de la façon la plus sérieuse, ce sont tout

d'abord des établissements et des œuvres. Nous subventionnons quelque 600 établissements. Ce sont des instituts, des centres de culture, des lycées, des écoles; ce sont encore des hôpitaux, des léproseries, des asiles. Pour ce qui est des œuvres, entendues ici au sens ordinaire du mot, elles sont environ 300. Ce sont des œuvres enseignantes, des œuvres charitables; parmi lesquelles il en est de catholiques, de protestantes, d'israélites et de laïques.

Pour les relations culturelles, pour les œuvres françaises à l'étranger, l'Assemblée nationale, au cours d'une séance récente, entraînée par l'éloquence fougueuse de M. Louis Marin et par l'argumentation convaincante de M. Bonnefous, a ajouté aux crédits proposés par la commission des finances 132 millions, avec l'assentiment du Gouvernement.

De la sorte, les relations culturelles et les œuvres françaises à l'étranger vont se trouver disposer de 1.479 millions. La somme est considérable. Elle n'est pas excessive. On peut la trouver insuffisante, et, notamment, pour m'arrêter sur un seul article, on réclame avec insistance un effort pour la diffusion du livre français à l'étranger.

Il existe quelque 700 bibliothèques françaises à l'étranger, réparties dans les établissements précités. Un bon nombre d'entre elles ont besoin d'être reconstituées. Toutes ont besoin d'être alimentées. On a, en conséquence, formé une commission nationale du livre français à l'étranger, laquelle travaille assidûment — d'après ce qu'on m'a affirmé. Elle a pris l'engagement de déposer un rapport, des conclusions et de faire des propositions avant le 1^{er} novembre 1948.

A ce moment-là, monsieur le ministre des affaires étrangères — je ne peux pas m'adresser à M. le ministre des finances puisqu'il est absent — il faut s'attendre à une demande de crédits. J'aime à croire qu'on n'y opposera pas un refus absolu.

Dans le dossier que j'ai constitué au sujet des relations culturelles et des œuvres, j'ai tenu à faire une place particulière au tableau de la distribution géographique des crédits. Cette distribution géographique, selon qu'elle sera plus ou moins heureuse, plus ou moins bien équilibrée, le rendement global qu'on obtiendra pourra varier peut-être dans une mesure importante.

La répartition géographique des crédits ne dépend pas entièrement de nous. Il se peut que quelque événement se produise qui ait une influence sur elle, et où nous n'aurions été pour rien. Je fais allusion — chacun peut le comprendre — à ce qui s'est passé dans l'Europe orientale tout récemment; on a été étonné de voir dans cette affaire la Roumanie, qui s'était toujours montrée particulièrement attirée par la culture française, entre tous les pays étrangers.

Mes chers collègues, quand on est devant des faits pareils, on les enregistre, on les subit, et peut-être ne convient-il pas d'en faire trop de commentaires.

La répartition géographique dépend aussi de nous; il nous faut donc l'améliorer. Mais quand on voudra y apporter des changements, il sera nécessaire d'agir avec beaucoup de précautions et sans précipitation.

En conclusion, que dirai-je ? Nos relations culturelles, les œuvres françaises à l'étranger, c'est aujourd'hui toute une administration, dont la tâche est singulièrement importante et en même temps singulièrement lourde et délicate.

Les contacts que j'ai assez fréquemment avec l'administration dont il s'agit ont pu me montrer que cette tâche était confiée à de bonnes mains. Il me plaît de terminer mon exposé sur cette appréciation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hyvrard, remplaçant M. François Dumas.

M. Hyvrard (parlant au nom de M. François Dumas). Mes chers collègues, mon ami M. François Dumas, empêché, m'a prié de lire la déclaration qu'il comptait faire à cette tribune.

« Ce n'est pas un spécialiste des questions ressortissant au ministère et à la commission des affaires étrangères qui va présenter quelques observations. Aussi seront-elles brèves et limitées. Mais je ne puis ignorer que le budget des affaires étrangères est celui d'un ministre et de vastes services qui ont notamment comme attribution la discussion et l'application de traités de paix.

« Un traité de paix a été signé avec l'Italie le 10 février 1947, qui a tracé une nouvelle frontière entre nos deux pays, au moyen de diverses rectifications désirables apportées à la frontière des Alpes de 1860. Quelle n'a pas été la surprise des populations frontalières, lorsqu'elles ont appris qu'un accord était intervenu entre M. Bidault et M. de Gasperi en vue de changer des modifications que le traité de 1947 avait opportunément apportées à la frontière franco-italienne.

« Cet accord devant être soumis à la ratification du Parlement, mon propos n'est pas d'entrer aujourd'hui dans les détails — ce qui se fera en temps voulu — mais d'obtenir l'assurance que le budget qui nous est soumis correspond bien au fonctionnement de services décidés à défendre les frontières légalement fixées.

« Lorsque le ministère des affaires étrangères a su l'émoi soulevé en Savoie et dans la région des Alpes, à la suite d'indiscrétions qui ont, fort heureusement, alerté l'opinion publique, il a fait paraître un communiqué qui voulait être rassurant et qui n'a fait que multiplier les inquiétudes et susciter les protestations de ceux qui connaissent bien la situation que créerait semblable mesure. En gros, sur 1.607 hectares de terrain que cet accord rétrocéderait à l'Italie, il y en a 1.250 à proximité du plateau du Mont-Cenis, sur lesquels existe une centrale électrique, également abandonnée.

« Il ne s'agit que de cailloux de montagne, pense dédaigneusement le quai d'Orsay. L'état-major est d'un autre avis, car c'est un verrou de sûreté que l'on fait sauter, sans parler de l'usine hydroélectrique. Les populations frontalières, qui n'ont pas oublié les incidents du Mont-Cenis, incessants depuis 1860, étaient soulagées de les voir supprimés par la rectification de frontière sur laquelle on voudrait revenir.

« Non seulement les populations propriétaires ou voisines des territoires du Mont-Cenis, mais les municipalités de Savoie, les organisations touristiques et économiques, les anciens combattants protestent avec véhémence. Une session spéciale du conseil général de la Savoie a été tenue pour formuler une protestation énergique et solennelle. Le 1^{er} août suivant, 6.000 anciens combattants de l'armée secrète ont défilé sur le plateau du Mont-Cenis avec un calme indigné et impressionnant.

« Il y a quelques semaines, les parlementaires des deux départements savoyards se sont réunis au Palais-Bourbon. J'ai assisté à cette réunion avec nos collègues MM. Bosson, Amédée Guy et

Rosset; je cite ces noms pour souligner l'unanimité de notre point de vue. M. de Menthon a été chargé de demander à M. le ministre des affaires étrangères d'entendre une délégation où tous les départements de la frontière franco-italienne seraient représentés.

« En attendant, je voudrais préciser que tant que le Parlement ne se sera pas prononcé — et nous avons tous des dossiers pour le renseigner autrement que ne l'a fait jusqu'ici le Quai d'Orsay — qu'il soit bien entendu que seule est valable la frontière fixée par le traité de février 1947. Et je désirerais surtout que lorsque le Parlement — pas avant la rentrée probablement — sera appelé à connaître de l'accord modificatif, objet de notre émoi, il ne se trouve pas en présence de situations acquises, du fait accompli. Ce qui s'est passé sur un autre point de la frontière, au petit Saint-Bernard et que connaît bien le maire de Séez, commune savoyarde à laquelle est rattaché le Petit-Saint-Bernard, m'incite à demander cette assurance en ce qui concerne le Mont-Cenis.

« C'est à la condition d'avoir la certitude que le ministère des affaires étrangères fera respecter jusqu'à nouvel ordre les seules frontières ratifiées et légales que je voterai le budget qui nous est soumis. »

Je vous demande l'autorisation, mes chers collègues, d'ajouter quelques brèves observations à celles que je viens de vous présenter au nom de M. Dumas.

Le 6 mars 1861, Napoléon le Petit récompensa la Savoie qui venait de se donner librement et avec enthousiasme à la France en la dépouillant du plateau du Mont-Cenis. Cette générosité princière, au profit de son compère transalpin, fut durement payée par les Savoyards: 80 années de vexations continuelles, suivies en 1937 d'une expulsion brutale, invasion de la Haute-Maurienne en 1940, occupation, pillages, incendies, destructions, morts!

En février 1947, le traité de Paris restituait le Mont-Cenis à la France, car il s'agit bien d'une simple restitution et non point d'une annexion basée sur le droit du plus fort.

Les Savoyards ont appris depuis peu que de nouveaux accords risquaient de leur faire perdre environ le tiers du territoire restitué en 1947. C'est avec une violente indignation qu'ils ont accueilli cette nouvelle étonnante. Cette indignation justifiée pourrait se traduire par une résistance effective si les accords incriminés venaient, par impossible, à être ratifiés.

Des milliers de Savoyards sont prêts, comme moi-même — et il ne s'agit pas d'une vaine menace, mais d'un sérieux avertissement que j'ai le devoir de donner — à reprendre les armes pour défendre leur patrie.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je connais votre patriotisme; je vous supplie de rassurer mes compatriotes — je pèse mes mots — et d'éviter une effusion de sang sur le plateau du Mont-Cenis.

Ce faisant, vous permettrez le rétablissement de relations amicales franco-italiennes car l'amitié sincère et durable ne peut avoir pour fondement l'injustice. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, se trouvant dans la nécessité de se rendre dans son département pour assister à la commémoration de l'anniversaire de la mort de son fils tué le 17 août 1944 au cours des combats libérateurs, mon camarade Laurenti m'a demandé d'intervenir en son lieu et place, afin d'évoquer à

l'occasion de ce débat le malaise qui pèse sur les communes de Tende et de La Brigue, aussi bien que sur les populations de la Haute-Maurienne qui, bien qu'il ait l'apparence d'une question locale, dépasse largement ce cadre étroit pour revêtir un aspect d'intérêt général qui, par sa nature, intéresse toute la nation.

Un fait, entre autres, montrera tout de suite la gravité de cette question: la démission des représentants de la délégation spéciale de la commune de La Brigue.

Que cette démission ait des causes nombreuses et différentes, nous en sommes persuadés, mais il est regrettable de voir ces populations qui, à maintes reprises, ont manifesté leur attachement à la France désillusionnées actuellement par la politique du gouvernement français.

Il y a pourtant de nombreux points sur lesquels il eut été possible de donner satisfaction à ses habitants qui ont lutté pour devenir Français et qui sont bien mal récompensés aujourd'hui.

C'est ainsi que le paiement complet des pensions civiles au même taux que les pensions françaises ne devrait pas se faire attendre, pas plus que le paiement des coupons ou l'échange de titres déposés à la Banque nationale de crédit industriel à Nice. Ce sont là des mesures que le Gouvernement pourrait prendre très rapidement et qui contribueraient beaucoup à assainir l'atmosphère.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères: Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Rosset. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas interrompre votre lecture, mais je crois utile de souligner tout de suite que ces mesures sont de la compétence des ministres techniques dans le ressort desquels se trouvent désormais ces questions, puisque ce n'est plus le ministre des affaires étrangères qui peut s'occuper de territoires qui sont devenus français et qui ne sont donc plus étrangers. Je crois qu'il est utile de le dire dès maintenant. Je ne suis pas en état de vous donner des renseignements, mais vous pouvez être certain que j'aviserai mes collègues et que j'attirerai leur attention sur ce qui vient d'être dit.

M. Rosset. Je reconnais volontiers, monsieur le ministre, que le ministre des affaires étrangères n'est pas compétent dans les questions financières mais j'incrimine le Gouvernement tout entier.

Les arrangements territoriaux sont sans doute plus compliqués et l'on est en droit de s'étonner que le ministre des affaires étrangères n'ait rien demandé à l'Italie en échange de ces abandons. Pour sa part, la commune de La Brigue se trouve amputée de 50 p. 100 de son territoire dont la plus grande partie est constituée par des pâturages.

Comment pouvoir s'étonner de l'amertume ressentie par ces populations constatant que 182 hectares sont rendus à l'Italie pour assurer ses pâturages à un village italien, le village d'Olivetta, alors que, par le tracé des experts, il avait été incorporé dans le territoire français et rétrocedé ensuite par nos négociateurs; que 85 hectares sont également abandonnés près d'Airole, alors que la commune de la Brigue, elle, perd 7.500 hectares, indispensables à son existence d'après les déclarations du président de la délégation spéciale?

Il faudrait également avoir le souci d'apporter quelques satisfactions matérielles à ces populations et leur manifester, en réponse à leur attachement à notre pays, autrement que par des discours, la sympathie de la France à leur égard. Lors de leur départ, les autorités italiennes ont vidé les caisses de ces communes, commis des dégâts et emporté tout ce qu'elles ont pu, ne laissant que des dettes pour punir les habitants de leurs sentiments francophiles.

Le devoir du Gouvernement aurait été d'apporter rapidement à ces communes une aide compensatrice. Qu'a-t-on fait dans ce domaine? Sûrement peu de chose puisqu'aujourd'hui les habitants demandent qu'on leur avance les sommes nécessaires à l'exécution des travaux urgents.

Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes leurs revendications, mais nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de voir de très près ces différents problèmes avant de passer, maintenant, à une question plus importante: celle de la cession du tiers environ du plateau du Mont-Cenis, correspondant à une superficie évaluée à 1.250 hectares.

Cette cession, si elle devait avoir lieu, comporterait l'abandon de la centrale Gran Scala, des alpages importants avec leurs chalets, et, ce qui est beaucoup plus grave, d'un territoire comprenant des positions stratégiques très importantes, parmi lesquelles se trouvent plusieurs kilomètres de crêtes dominant le vallon cédé à l'Italie.

Indiscutablement, cet abandon porte atteinte au système de défense militaire de notre pays. Nous avons peine à croire que notre état-major eût consenti à un tel accord, s'il avait été consulté; nous sommes même certains du contraire.

En outre, à la fin de juillet, déjà, les ordres étaient donnés pour faire délimiter la nouvelle frontière et des jalons ont été placés par les services géographiques de l'armée, avec participation d'un officier italien, sans attendre que le Parlement eût ratifié cette convention. Il sera nécessaire que la lumière soit faite sur ce point, et il faudra savoir qui a donné ces ordres.

M. le ministre. Il n'y a eu aucune exécution. Tout est réservé jusqu'à la ratification.

M. Rosset. On a donc exécuté le traité avant sa ratification par le Parlement?

M. le ministre. Il n'y a rien eu d'exécuté, et rien ne sera exécuté avant la ratification par le Parlement. Je l'ai déjà dit devant l'autre Assemblée.

M. Rosset. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre.

Aussi bien sur la frontière de la Haute-Roya, où notre camarade Pourtalet a constaté de ses propres yeux le déplacement d'une borne frontière, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même à l'Assemblée nationale, le 30 juillet dernier, que sur la frontière du Mont-Cenis ces agissements prouvent que l'on sait, en haut lieu, aller vite quand on veut, beaucoup plus vite que pour donner aux populations de Tende et de Brigue les satisfactions qu'elles attendent.

M. le ministre. J'ai fait vérifier le fait. Il y a eu un malentendu. Aucun déplacement de frontière n'a eu lieu.

M. Rosset. La demande des Italiens correspond à une pénétration de plusieurs kilomètres dans le territoire français et leur permet de reprendre pied sur le plateau. C'est là le point le plus délicat du traité. Il est inadmissible qu'en cette matière, contrairement aux termes de la

Constitution, une autorité quelconque ait pu donner des ordres en passant par-dessus le Parlement.

Les populations intéressées sont particulièrement sensibles — et cela se conçoit sans peine — à l'abandon des crêtes.

Le point stratégique est le plus sensible pour elles, car elles se souviennent de l'erreur de Napoléon III qui rétrocéda ce plateau le 6 mars 1861. Cette situation nous a coûté la mort de nos soldats au cours des combats de 1940; puis le pillage de nos maisons par la suite, ainsi que l'ancêtrement des quatre communes situées au pied du Mont-Cenis où des centaines de maisons ont été détruites; enfin, la mort de combien de F. F. I. au cours de l'offensive de mars 1945.

On tentera peut-être de nous rassurer en disant que les droits des habitants du plateau ont été préservés en ce qui concerne la fourniture du courant produit par la centrale.

A cela, il est facile de répondre que ces droits seraient encore préservés plus sûrement si nous conservions la souveraineté française sur la centrale et le territoire environnant.

On nous fera valoir aussi des avantages matériels sur d'autres points.

Nous n'acceptons pas, quant à nous, sous aucun prétexte, d'admettre un traité qui ouvre une brèche sur nos frontières et risque d'être payé un jour plus ou moins lointain du sang de nos soldats.

Nous savons d'ailleurs que nous ne sommes pas seuls de cet avis, puisque tous les parlementaires des deux départements de Savoie, à quelque nuance qu'ils appartiennent, ont protesté contre cet abandon.

Avant de terminer, il nous semble qu'il n'est pas inutile de rappeler que, d'après les termes du traité de paix, les archives de la maison de Savoie, déposées à Turin, devaient nous être rendues et transférées à Chambéry, comme il se doit, puisque depuis le XIII^e siècle cette ville était la capitale des ducs de Savoie.

Cette clause du traité n'a jamais été exécutée et, ce qui est pis, les archives de Turin auraient disparu.

Si nos renseignements sont exacts, ce fait témoignerait d'un état d'esprit de l'autre côté des Alpes qui ne concorderait guère avec la générosité du ministre des affaires étrangères français. Ce serait pour nous une raison de plus de protester contre cet accord qui, nous en sommes persuadés, ne sera pas ratifié par le Parlement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Amédée Guy.

M. Amédée Guy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les deux collègues qui m'ont précédé vous ont parlé de la frontière savoyarde et du non-respect de l'application du traité.

Je ne reviendrai pas sur cette question. Je parlerai seulement de la question des archives de Savoie dont vient de vous entretenir à l'instant mon collègue M. Rosset.

L'article 7 du traité de paix, signé à Paris le 10 février 1947, approuvé par l'Assemblée constituante italienne à Rome, le 30 juillet suivant, est ainsi rédigé :

« Le gouvernement italien remettra au gouvernement français toutes les archives historiques et administratives antérieures à 1860, qui se rapportent aux territoires cédés à la France par le traité du 24 mars 1860 et par la convention du 23 août 1860. »

Ces archives étaient conservées dans deux dépôts de Turin : 1^o l'archivio di Stato, Piazza Castello; 2^o l'archivio came-

rale, anciennement via Santa Chiara. Au début de la guerre, elles furent remises en caisse et déposées dans divers châteaux piémontais, pour ne pas les laisser exposées aux bombardements.

Cet article 7, quand il sera exécuté, mettra fin au litige franco-italien qui reste pendant depuis mars 1860, c'est-à-dire depuis l'annexion de la Savoie à la France; de ce litige, laissez-moi vous faire un court exposé historique.

En mars 1860, la Savoie fut cédée à la France par le traité de Turin, ratifié à une énorme majorité le 2 avril de la même année par le plébiscite du peuple savoyard enthousiaste, car, sur 130.839 votants, 130.553 répondirent oui et 235 non.

Les modalités du transfert de souveraineté furent réglées par une série d'articles.

L'article 10 prévoyait la cession à la France des archives administratives du duché de Savoie, conservées à Turin, à l'exception des documents intéressant la maison de Savoie et pouvant, en somme, être regardés comme les « papiers de famille » de la dynastie.

Or, la ratification du traité de cession de la Savoie à la France, ayant été laborieuse en Piémont, lorsque la France de Napoléon II prétendit — assez mollement — faire exécuter la clause de rétrocession, elle se heurta à une mauvaise volonté systématique du gouvernement italien.

Celui-ci envoya à Chambéry quelques caisses de paperasses administratives très récentes et totalement dénuées d'intérêt (rôle d'impôts, etc.), au point que, pour en payer le transport, il fallut en vendre la plus grosse partie pour le pilon!

Ce fut ensuite une longue phase de réclamations qui quelquefois furent soutenues par le Gouvernement de Paris, et faillirent aboutir. Les conseils généraux émettaient périodiquement des vœux énergiques, (près de 60 en tout), qui se perdaient dans l'oubli.

La tension franco-italienne lors de la venue au pouvoir de Crispi, la Triplice, créèrent un climat très peu propice à la réussite des négociations.

On s'aperçut alors que l'article 10 du traité de 1860 avait été rédigé d'une façon spé cieuse permettant des interprétations très divergentes des catégories d'archives à restituer.

Les Italiens adoptèrent un système très habile consistant à étendre démesurément la notion de « papiers personnels » de la maison de Savoie en y englobant tous les documents administratifs.

La France était mal armée pour répliquer à cause de l'insuffisance des stipulations de l'article 10.

Le Quai d'Orsay se lassa finalement de poursuivre des négociations aussi décevantes malgré les protestations réitérées des Savoyards qui dénonçaient la mauvaise volonté italienne, et se plaignaient surtout de ne pouvoir étudier l'histoire de leur pays.

Les dernières négociations relatives aux archives se sont terminées en 1919 par un échec : l'Italie alliée aux nations victorieuses repoussa les prétentions françaises.

A la fin des dernières hostilités, lorsqu'il s'agit de rédiger le traité de paix, les négociateurs français, instruits par les inconvénients occasionnés par la rédaction défectueuse de l'article 10 du traité de 1860, prirent le soin de ne laisser subsister aucune ambiguïté sur la nature et les limites des revendications françaises.

La base actuelle des demandes françaises est l'article 7 du traité. Il prévoit la rétrocession des documents concernant la Savoie et ayant indiscutablement le caractère d'archives historiques et adminis-

tratives locales. La chute de la monarchie italienne enlève d'ailleurs sa portée à l'argument de « papiers de famille » invoqué antérieurement.

Le service des archives du ministère des affaires étrangères a travaillé lentement mais sûrement : il a établi la liste détaillée des documents à réclamer; il sait que les archives savoyardes de Turin sont intactes; il connaît les divers châteaux du Piémont où elles ont été évacuées après leur mise en caisses, dès le début de la guerre pour éviter leur destruction par les bombardements.

Le service des archives a préparé de son mieux la procédure de rétrocession : celle-ci prévoit qu'une commission française et une commission italienne d'archivistes spécialistes discuteront du détail de la cession.

La commission d'archivistes français a été nommée il y a quelques mois déjà; le gouvernement italien a été sollicité à plusieurs reprises par voie diplomatique, de nommer la commission italienne; il a fait jusqu'ici la sourde oreille.

L'Italie, en effet, est hostile à la rétrocession; je veux en donner quelques preuves.

Les Italiens ne mettent aucun empressement à ramener à Turin les archives savoyardes actuellement réparties en caisses dans les divers châteaux du Piémont, et cela tant que les réclamations françaises suivent leurs cours.

Au cours de visites récentes faites à Turin, des amis savoyards ont constaté que les Italiens entendent opposer la plus grande résistance aux justes revendications françaises.

Les Italiens objectent que la rétrocession des archives savoyardes entraînerait le démembrement des fonds et des difficultés sérieuses; cet argument ne tient pas : les archives de Turin sont classées par fonds séparés, homogènes, où il est très facile de faire le départ entre ce qui est piémontais et ce qui est savoyard.

Enfin, une brochure très violente contre la rétrocession a été écrite par M. Einaudi, piémontais d'origine, professeur à l'université de Turin, actuellement président de la République italienne.

D'autre part, il faut bien le dire, les Italiens espéraient que cette affaire serait enterrée en raison de la politique personnelle, de M. Bidault.

En effet, chose invraisemblable, M. Bidault, notre ministre des affaires étrangères, était opposé à la rétrocession, par conséquent opposé à l'application de l'article 7 du traité de paix voté par les Parlements français et italiens!

M. le ministre. Il doit y avoir un malentendu. Je n'ai pu procéder à une enquête, mais, d'après les dossiers que je connais, j'affirme que je n'ai trouvé aucune trace d'un tel état d'esprit.

M. Amédée Guy. Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien continuer votre enquête. Je suis certain qu'alors vous arriverez aux mêmes conclusions que moi. Je pourrais même ajouter que notre ambassadeur à Rome, M. Fouque-Duparc, serait lui aussi, paraît-il, fort réticent.

Maintenant, voici pourquoi les Savoyards tiennent tant à leurs archives.

Les milieux diplomatiques français semblent avoir mal compris le bien-fondé de la réclamation savoyarde relativement aux archives. Il ne s'agit pas d'une spoliation ou du désir de s'emparer de documents intéressant aussi bien la Savoie que le Piémont, mais bien de la restitution de matériaux qui nous appartiennent et qui sont absolument indispensables à l'histoire de notre province.

En effet, depuis 1559, date du transfert de la capitale des Etats des princes de Savoie de Chambéry à Turin, jusqu'en 1860, date de notre annexion à la France, toutes nos archives furent transférées à Turin, en conformité avec la politique centralisatrice de la monarchie sarde.

Actuellement, les archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie sont, de ce fait, fort pauvres comparativement à celles des autres départements français.

On peut dire que, pour la période antérieure à 1700, il est absolument impossible d'étudier l'histoire de nos communes, de nos institutions, de nos familles avec les documents quasi inexistantes conservés en Savoie.

Pour les périodes postérieures, on est très fréquemment arrêté par le fait que des documents indispensables se trouvent à Turin.

La plus belle série, unique en Europe, est constituée par les comptes de Châtellenies, qui doivent demeurer, en tout cas, l'objectif numéro un de la rétrocession.

Il s'agit des archives où les fonctionnaires ducaux du moyen âge, qui existaient dans les villes et bourgades de Savoie, ont consigné au jour le jour toute la vie administrative, politique, économique de leur circonscription.

Enfin, une foule de rapports, lettres, comptes, recensements, procès, fonds d'abbayes, etc., dorment à Turin.

En dehors même de leur valeur historique, ces documents ont une valeur judiciaire précieuse, même de nos jours: les actes de concession des alpages, des montagnes, des eaux, des servitudes les plus diverses, les procès qui s'y rapportent sont fréquemment évoqués encore actuellement au cours des procès de propriétés communales ou privées, dont l'importance est grande en Savoie.

Pour vous donner une idée de l'abondance extraordinaire de ces documents, je vous dirai que pour la seule ville de Bonneville, ma petite ville natale, il y a, aux archives savoyardes de Turin, plus de 100 rouleaux de parchemin et de 500 à 600 registres pour la période de 1300 à 1600. Or, ces documents n'ont jamais été utilisés; ils sont classés sommairement par grandes masses, sans que l'on connaisse les richesses qui y sont enfouies.

Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, les archivistes savoyards ont obtenu des conseils généraux des crédits pour des missions, forcément brèves, à Turin; ils ont pu ainsi répertorier les archives savoyardes et faire quelques sondages.

Mais la recherche à Turin était et est absolument hors de la portée de l'historien ordinaire, à cause des frais de séjour et de l'éloignement.

D'ailleurs les services de Turin ne mettaient guère de bonne volonté — en dépit de leurs affirmations actuelles du contraire — à faciliter la tâche aux étrangers venus travailler dans leurs dépôts.

Monsieur le ministre, depuis la signature du traité de paix avec l'Italie, les conseils généraux savoyards, quelques parlementaires savoyards, moi-même, nous avons fait en vain des démarches au ministère des affaires étrangères pour obtenir le respect des clauses de l'article 7 du traité.

Aujourd'hui, je vous ai exposé, d'une façon aussi sereine et objective que possible, les raisons juridiques, morales et nationales de notre juste revendication; j'espère vous avoir convaincu qu'il est nécessaire de résoudre rapidement cette question; je souhaite qu'il vous soit facile de faire comprendre au gouvernement de la jeune république italienne que le respect

des contrats librement consentis est un devoir dont s'honorent les démocraties. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Zyromski.

M. Zyromski. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous nous associons pleinement aux observations qui viennent d'être présentées par tous les orateurs précédents, sans exception, en ce qui concerne le projet de rectification de la frontière franco-italienne et en ce qui concerne la rétrocession des archives des ducs de Savoie.

Mais je voudrais, profitant de l'occasion que constitue la discussion du budget des affaires étrangères, au risque peut-être de ne pas me tenir exactement dans les règles très rigoureuses que s'est fixées l'honorable rapporteur, M. Landry, vous exposer non pas les grandes lignes générales de la politique extérieure de notre pays telles que le parti communiste les conçoit mais, plus modestement, attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de points qui nous paraissent, à l'heure actuelle, véritablement cruciaux. On a souvent abusé de l'épithète « cruciale » pour caractériser l'orientation des événements de politique extérieure dans lesquels nous nous trouvons. Néanmoins, je crois que, dans cette journée même où je parle, le problème de l'orientation, non seulement de la politique française, mais encore de la politique européenne et de la politique mondiale, se trouve remis en question.

Je voudrais tout de suite, rentrant dans le vif de mon sujet, demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne pense pas que le déroulement des débats diplomatiques qui ont lieu aujourd'hui même ne constitue pas une occasion favorable — je dirais presque une occasion heureuse — pour remettre notre politique extérieure dans un sens plus conforme aux intérêts nationaux et français, que nous ne séparons pas de la paix européenne et de la paix internationale.

Des débats récents ont eu lieu à l'Assemblée nationale au sujet des accords de Londres, des accords qui ont été négociés par la Grande-Bretagne, la République française, les Etats-Unis et les trois pays qui constituent le Benelux. Ces accords de Londres, après des débats difficiles, ont été ratifiés par l'Assemblée nationale. Mais vous m'avouerez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, que cette ratification des accords de Londres a été obtenue très difficilement, et je ne veux pas simplement faire état de la très légère majorité qui s'est dégagée — majorité de huit voix, si je ne me trompe — mais je suis sûr que vous serez d'accord avec nous pour penser qu'à l'occasion de ces accords l'opinion française, et l'opinion française unanime, s'est cabrée, car elle n'a pas vu que, d'une manière suffisante, on ait tenu compte des intérêts français et des propositions initiales du quai d'Orsay, telles qu'elles avaient été formulées au lendemain de la libération, en 1945 et en 1946.

Tout cela est si vrai que, même pour obtenir la ratification de ces accords, encore une fois à huit voix de majorité, on les a assortis d'un certain nombre de réserves que je vais vous lire et qui, je ne crois pas en forcer le sens, constituent véritablement des contrepropositions par rapport à l'accord lui-même, signé à Londres.

Je rappelle ces réserves:

1° Réaffirmation de la position française sur la nécessité d'une internationalisation

des mines et des industries de base de la Ruhr;

2° Participation effective de la France au contrôle du potentiel industriel allemand en vue de réaliser l'expropriation des anciens magnats de la Ruhr et d'obtenir l'extension du contrôle de l'autorité internationale à la gestion des richesses minières et industrielles de cette région-clé;

3° Assurer la souveraineté de la France, et les réparations qui lui sont dues, spécialement par l'occupation de l'Allemagne pendant une longue période et en subordonnant le retrait des troupes alliées à un accord précis sur les garanties du maintien de la paix et des conditions d'occupation des régions-clés;

4° Ecarter tous risques de reconstitution d'un Reich autoritaire et centralisé;

5° Continuation de la recherche d'un accord à quatre sur le problème allemand et le problème européen.

Je considère, encore une fois — ce n'est pas, je crois, trop forcer le sens et la portée des réserves qui ont été ajoutées à l'ordre du jour de confiance au Gouvernement quand il s'est agi de ratifier les accords de Londres — que ces réserves constituent dans une certaine mesure une base intéressante pour le développement d'une politique extérieure susceptible de défendre les intérêts français dont nous avons la charge.

Mais je veux immédiatement souligner que, quelques jours après, un autre événement, celui-là plus heureux, certes, que les accords initiaux de Londres, s'est produit en Europe et est venu renforcer les positions que je souhaiterais voir défendre par le Gouvernement français. Cet événement heureux, c'est la conférence des huit gouvernements qui s'est tenue à Varsovie, dans la capitale de la république polonaise, quelques jours après les accords de Londres.

Après vous avoir lu les réserves substantielles que l'Assemblée nationale a votées au moment où elle ratifiait, à huit voix de majorité, les accords de Londres, je vais vous donner lecture des différents points de la déclaration de Varsovie, et nous allons pouvoir nous livrer à une confrontation qui, j'en suis sûr, sera fructueuse pour dégager une politique extérieure véritablement nationale.

Voici les points de la déclaration de Varsovie:

« 1° Après accord entre les quatre, application de mesures concernant la démilitarisation de l'Allemagne;

« 2° Etablissement, pour une période déterminée, du contrôle des quatre puissances sur l'industrie de la Ruhr en vue de développer les branches de paix de l'industrie et d'empêcher la renaissance du potentiel de guerre de l'Allemagne;

« 3° Création, après accord entre les quatre, d'un gouvernement central allemand stable, démocratique, composé de représentants des partis et organisations démocratiques d'Allemagne, afin de créer une garantie contre tout renouvellement de l'agression allemande;

4° Conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne, conformément aux décisions de Potsdam, stipulant l'évacuation des troupes d'occupation dans le délai d'un an après la conclusion du traité;

5° Préparation des mesures permettant l'exécution par l'Allemagne de ses obligations au titre des réparations.

M. Ernest Pezet. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Zyromski. Volontiers.

M. Ernest Pezet. Je crois, mon cher collègue, que vous avez commis une erreur en citant le paragraphe 3° des recomman-

dations de Varsovie. J'ai le texte officiel de la déclaration. Vous avez parlé d'un gouvernement allemand central stable. Ce n'est pas le terme de la déclaration: elle parle d'un gouvernement allemand provisoire; terme qui dit, en partie, le contraire de stable.

M. Zyromski. Alors, je m'excuse. Vous avez sans doute raison, mais j'ai pris cela, en effet, dans la documentation que nous recevons tous et c'était un texte provisoire qui, probablement, a dû être rectifié. Je vous en donne acte et je prendrai comme base de ma discussion l'interprétation que vous formulez.

M. Ernest Pezet. Je vous remercie.

M. Zyromski. Je ne dis pas qu'il y ait concordance absolue entre ces deux textes; mais, néanmoins, dès la première lecture, je crois que vous pouvez constater un certain nombre de points de jonction ou en tout cas, de possibilité de jonction.

Je me souviens que, lorsque nous avons discuté au Conseil de la République des accords bilatéraux d'application du plan Marshall, j'ai eu l'occasion de citer la déclaration de Varsovie et votre prédécesseur, M. Georges Bidault — et je ne veux pas, encore une fois, forcer sa pensée — a déclaré: « Je ne dis pas qu'il n'y ait pas dans la déclaration de Varsovie des points qui méritent attention, et même réflexion ». Ce sont les paroles mêmes de votre prédécesseur.

J'irai plus loin que lui; je crois que non seulement il y a des points qui méritent attention et réflexion, mais que l'on peut parfaitement, d'une part, trouver dans cette déclaration de Varsovie un terrain d'entente fructueux pour nos intérêts, en tout cas une base de négociation incontestablement plus avantageuse pour nous que les stipulations primitives de l'accord de Londres.

Si nous faisons une confrontation plus précise, je voudrais indiquer tout de suite des points de jonction incontestables: c'est sans nul doute ce qui concerne le régime de la Ruhr.

Dans les réserves faites à l'accord de Londres à l'Assemblée nationale, on rappelle opportunément la position du Gouvernement français en ce qui concerne une internationalisation des mines de la Ruhr et des industries de base de la Ruhr ainsi que la participation effective de la France à ce contrôle du potentiel industriel allemand en vue de réaliser l'expropriation des anciens magnats de la Ruhr et d'obtenir l'extension du contrôle international à la production et à la gestion des richesses minières et industrielles de cette région-clé.

Il n'est pas douteux que le régime du statut de la Ruhr tel qu'il a été défini dans les accords initiaux de Londres a fait se cabrer toute l'opinion française; la discussion qui a eu lieu sur ce sujet à l'Assemblée nationale est très caractéristique et, que ce soit mon collègue et ami Pierre Côt ou des hommes qui n'appartiennent pas à notre parti et en sont même fort éloignés, comme M. Paul Bastid, tout le monde a estimé que la solution donnée à ce problème fondamental et capital du statut politique et économique de la Ruhr par les accords de Londres était contraire à nos intérêts les plus légitimes.

Elle l'est, parce que, tout d'abord, c'est un contrôle limité et qui, lorsque l'occupation militaire aura cessé, il ne s'étendra qu'à la répartition, mais ni à la gestion, ni à la production, ce qui en fait en somme un contrôle pratiquement illusoire; elle est surtout défavorable pour

la France car l'accord nous place dans une position numérique vraiment inférieure.

Si je ne me trompe, d'après l'accord de Londres, la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale ont chacun trois voix et les pays du Benelux trois voix. Il suffit de consulter ce tableau des répartitions de voix pour voir que nous sommes automatiquement mis en minorité.

Nous sommes mis en minorité par la conjonction des deux puissances anglo-saxonnes qui, sur ce terrain-là, s'entendent; par l'Allemagne occidentale qui est représentée provisoirement soit par la Grande-Bretagne, soit par les Etats-Unis, soit par les deux, et qui, plus tard ne votera certainement pas avec la France.

Nous aurons même, opposés à nous, dans une certaine mesure, les pays du Benelux et notamment la Belgique et la Hollande, car les intérêts de ces deux pays, en ce qui concerne l'orientation de la politique de gestion industrielle de la Ruhr sont divergents des intérêts spécifiquement français. Vous savez très bien que les ports d'Anvers et de Rotterdam, c'est-à-dire les deux éléments de base de la richesse de la Hollande et de la Belgique, sont intéressés essentiellement et au premier chef à un développement industriel général et accéléré de la Ruhr. Par conséquent, ils auront beaucoup plus tendance à voter avec les représentants américains et anglais.

Sans vouloir faire allusion à d'autres points de politique internationale, il faut bien penser que la pression exercée par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sur les pays du Benelux ne se fera pas en faveur de la France sur le problème de la Ruhr.

Par conséquent, le régime de la Ruhr, tel qu'il est sorti des accords de Londres, a tellement ému l'opinion française que les réserves — qui avaient été introduites par le Parlement français et que, d'ailleurs, M. André Marie, parlant au nom du Gouvernement dans sa déclaration ministérielle, déclarait qu'elle devenait la loi du Gouvernement, et ces réserves-là, en ce qui concerne la Ruhr, étaient naturelles — reprenaient la thèse française, soutenue en 1945 et 1946, de l'internationalisation totale des mines et des industries métallurgiques et sidérurgiques de la Ruhr.

Je constate que si, sur ce point, la déclaration de Varsovie ne reprend pas exactement et intégralement les thèses initiales du gouvernement français en ce qui concerne le régime de la Ruhr, elles s'en rapprochent beaucoup, car elles tendent à établir un contrôle des quatre puissances sur l'industrie de la Ruhr en vue de développer les branches de paix de l'industrie de la Ruhr et d'empêcher ainsi la renaissance du potentiel de guerre de l'Allemagne.

Il est évident que, dans ce régime de contrôle quadripartite, la position de la France sera numériquement, matériellement, psychologiquement et moralement beaucoup plus forte, et je ne vois pas du tout d'ailleurs d'inconvénient à ce que le Gouvernement de la République française discute ce sujet-là. Et, puisqu'on avait admis au contrôle de la Ruhr dans les accords de Londres, les pays du Benelux, Hollande, Belgique et Luxembourg, je ne verrais qu'intérêt pour la France, pour la solidarité européenne et pour la paix mondiale à associer à ce contrôle de la Ruhr des pays comme la Pologne et la Tchécoslovaquie qui ont été les victimes de l'impérialisme allemand et qui ont au moins autant de droit que la Belgique ou la Hollande à participer à ce contrôle international

d'une richesse qui devrait être une propriété commune européenne.

J'en arrive maintenant à un autre point qui constitue également ce que j'appelle le point de jonction évident entre les déclarations de Varsovie et les réserves de l'accord de Londres.

Il s'agit, bien entendu, de cet accord à quatre qui concerne la démilitarisation de l'Allemagne, car, dans la déclaration de Varsovie, ce qui est remarquable, c'est qu'on revient toujours sur la nécessité d'un accord à quatre. Or, je suis sûr que vous êtes de mon avis, il n'y aura pas de paix dans le monde si l'on ne réalise pas un accord entre les quatre grandes puissances; on ne pourra parler véritablement de chances de paix que si l'accord des quatre puissances se réalise.

M. Boudet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Zyromski. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boudet avec la permission de l'orateur.

M. Boudet. Ne croyez-vous pas, monsieur Zyromski, que nous avons eu dernièrement quelques raisons de craindre, notamment à l'occasion des négociations sur le Danube, que l'accord des Quatre ne soit pas toujours facile à obtenir ?

M. Zyromski. Je ne peux pas, monsieur Boudet, traiter tous les sujets, mais je vous répondrai toutefois, sur cette question du Danube, que je n'estime pas que les négociations diplomatiques ou politiques sont faciles. Particulièrement, dans les temps actuels, elles sont certainement difficiles. J'avoue qu'il y a des difficultés, mais, quand je vois des points de jonction, des points de contact, je suis heureux de les souligner dans l'intérêt de la paix que nous voulons et que nous réaliserons si nous avons véritablement cet esprit de compréhension pacifique que j'essayais de montrer.

En ce qui concerne le problème spécial du Danube, je n'y répondrai, si vous voulez bien, que d'un mot et je saurais épuiser le sujet, mais je suis convaincu que vous ne m'avez pas posé cette question pour cela.

Je suis convaincu que l'un des problèmes essentiels, qui sont le fond de l'entente entre les pays, c'est le problème des régimes fluviaux, le problème des statuts des grands fleuves internationaux, et qu'il aura beaucoup plus de chances d'être résolu dans le sens d'une internationalisation véritable et non pas d'une internationalisation qui camoufle des intérêts capitalistes et certains intérêts nationaux.

M. Boudet. Reconnaissez avec moi que les intérêts de la France ont été singulièrement contrebattus.

M. Zyromski. Vous voulez m'entraîner sur le cours du Danube, alors que je n'y suis pas disposé. (Sourires.)

M. Boudet. N'essayez pas de noyer le poisson.

M. Zyromski. On parle des flots bleus du Danube...

M. Boudet. Ils sont presque toujours troubles.

M. Zyromski. C'est cela!

Engager cette affaire du Danube en voulant faire revivre la vieille convention de 1921 était une très mauvaise entrée en matière pour aboutir à un statut du Danube véritablement acceptable pour toutes les puissances. Il est bien évident que le Danube doit d'abord être sous le contrôle des pays riverains et ne pas dépendre de pays et d'Etats qui se trou-

vent à des milliers et à des milliers de kilomètres de lui. L'Union soviétique ne réclame nullement l'internationalisation du Mississippi qu'elle laisse souverainement au contrôle des Etats-Unis.

M. Boudet. Je prends acte que vous acceptez d'un cœur léger le sacrifice des intérêts de la France.

M. Zyromski. Vous devez savoir, monsieur Boudet — et je suis sûr qu'au fond de votre conscience vous êtes de cet avis — que je n'accepte jamais d'un cœur léger le sacrifice des vrais intérêts nationaux que j'ai la mission de défendre et que je défends toujours, comme membre du parti communiste français, toujours fidèle à la défense de l'intérêt solidaire de la France et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant laissez-moi quitter le Danube et revenir sur d'autres fleuves...

M. le président. Sur les bords de la Seine!

M. Zyromski. Pas seulement sur les bords de la Seine!

Je disais qu'en ce qui concerne la démilitarisation et les réparations, les points de jonction entre la déclaration de Varsovie et les réserves à propos des accords de Londres étaient évidents et qu'il était très important de voir que la déclaration de Varsovie n'abandonnait nullement les réparations, ces réparations, dont nous avons besoin, au même titre que l'Union soviétique.

C'est peut-être dans cette solidarité d'intérêts, dans cette communauté de souffrances et d'épreuves entre l'Union soviétique et la République française envahie, occupée, pillée et martyrisée que réside justement la solidité d'une alliance franco-soviétique.

Nous avons besoin des réparations. Nous savons combien il est difficile de poursuivre une politique de réparations exclusivement fondée sur des prélèvements d'outillage et d'équipement, politique d'autant plus difficile à suivre à l'heure actuelle qu'elle n'est pas toujours compatible avec une certaine politique économique internationale générale que vous avez approuvée: celle qui repose sur le plan Marshall.

Nous avons besoin de réparations qui ne doivent être prélevées sur la production courante. Je note d'ailleurs que les accords de Londres n'en parlent pas, ce qui est grave, mais je suis heureux que la déclaration de Varsovie en parle, car elle exprime la volonté de pays ravagés par la guerre et qui ont besoin comme nous des réparations. Je suis satisfait que la déclaration de Varsovie, justement pour rendre effectif le paiement des réparations en nature, parle d'un véritable contrôle sur l'industrie allemande. Une fois encore, ce n'est pas pour amener une baisse du niveau industriel de l'Allemagne. Nous savons bien que si nous voulons des réparations prélevées sur la production courante, ce n'est pas une Allemagne pastoralisée, réduite au rôle de pays presque exclusivement agricole, qui pourrait supporter une politique de réparations effectives prélevées sur la production. Mais il faut une politique de contrôle effectif, vigilant et quotidien, afin justement de concilier le développement du niveau industriel de l'Allemagne avec la destruction de son potentiel de guerre.

J'en arrive maintenant, car j'ai dit que je ferais une confrontation objective de la déclaration de Varsovie et des réserves apportées par le Parlement français à l'accord de Londres avec des points qui peut-être apparaissent plus délicats et notamment

avec la question du statut constitutionnel de l'Allemagne.

Je dois avouer que, surtout depuis trois jours, depuis l'audition de M. le ministre des affaires étrangères par notre commission, je suis plus rassuré sur le point de jonction possible entre la déclaration de Varsovie et la thèse du Gouvernement français.

Pendant longtemps on a cru que la position prise, imprudemment à mon avis, par votre prédécesseur, en ce qui concerne le statut constitutionnel et politique de l'Allemagne, constituait une des principales pierres d'achoppement avec les solutions préconisées et défendues par l'Union soviétique.

Je crois que sur ce terrain, pendant trop longtemps, le quai d'Orsay, qui a une longue tradition historique derrière lui, a été trop influencé par la persistance de certaines conceptions qui sont parées pour nous, Français, d'un grand prestige. La politique de Richelieu, du traité de Westphalie, du traité des Pyrénées, de Richelieu, de Mazarin à l'égard des Allemands, toute cette grande politique classique de la monarchie française qui basait la sécurité de notre pays sur la division et le morcellement de l'Allemagne, en même temps que la France était la tutrice des libertés germaniques, — politique qui d'ailleurs, replacée dans son cadre, dans son moment historique, avait incontestablement à la fois de la logique et de la grandeur — n'est plus de mise, au vingtième siècle, surtout après les grands mouvements libéraux et nationaux, après la révolution française, après les grandes révolutions populaires et prolétariennes du dix-neuvième siècle et du vingtième siècle.

Cette politique qui avait à cette époque l'aspect et la forme harmonieuse d'une tragédie classique apparaît aujourd'hui comme une conception médiévale et périmée. Je crois bien qu'elle a pourtant influencé en 1945 et en 1946 le quai d'Orsay, quand il a présenté son mémorandum sur le statut constitutionnel de l'Allemagne. Oh! il n'était pas présenté exactement sous cette forme. Mais voyez-vous, cette confédération d'Etats, cet éloge non pas du Bundesrat, mais du Staatenbund qui est une confédération d'Etats, sent un peu trop le souvenir de ce glorieux traité de Westphalie dont nous fêtons aujourd'hui le tricentenaire, mais qu'il ne faut plus prendre comme exemple.

Il faut accepter sans réticence une autricentenaire, mais qu'il ne faut plus que l'unité allemande est un fait.

L'unité allemande est un fait et vouloir le nier c'est s'exposer à beaucoup de déceptions et de déboires. C'est pour suivre cette politique chimérique, selon laquelle en 1867, après Sadowa, M. Rouher pensait faire, avec ce qu'il appelait la ligne du Mein, une ligne de démarcation entre l'Allemagne du Nord et l'Allemagne du Sud, qu'il considérait comme une garantie pour la sécurité de la France. On a vu où cela nous a menés. Le réveil a été tragique.

Il faut s'écarter délibérément de cette politique — je remarque les signes d'approbation que vous voulez bien me donner — et je crois qu'on s'en doute à l'heure actuelle. Bien entendu, les gouvernements n'aiment pas reconnaître qu'ils se sont trompés. Il y a des évolutions, des inflexions — cela se fait en souplesse — qui nous rapprochent de la thèse qu'en 1947, lors de la conférence de Moscou, M. Molotov a défendue avec beaucoup de réalisme.

On dit que la diplomatie soviétique est très réaliste et quelquefois on emploie ce terme dans un sens péjoratif. Je considère

que le réalisme, en politique intérieure et en politique internationale, est une grande qualité.

M. Molotov a eu raison de montrer que l'unité allemande est un fait et que véritablement c'était au contraire donner une occasion au militarisme allemand que de lui offrir le tremplin de la reconstitution de l'unité allemande. Cet esprit a alimenté toute la tradition du militarisme prussien et de l'impérialisme allemand, au XIX^e siècle, contre la France. Il est inutile de recommencer.

Il y a donc là non pas un point de jonction absolu, mais un rapprochement.

Comme je ne veux pas, parce que je suis sûr que M. Grumbach m'en reprocherait avec vivacité...

M. Salomon Grumbach. Comment, avec vivacité?

M. le président. C'est mal le connaître. (*Sourires.*)

M. Zyromski. ...je voudrais arriver au point le plus délicat de ma démonstration.

Il y a un point de divergence incontestable et je vais vous lire la déclaration de Varsovie: « C'est la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne, conformément aux décisions de Potsdam et stipulant l'évacuation des troupes d'occupation dans un délai d'un an après la conclusion du traité. » Et les réserves apportées par l'Assemblée nationale disent: « Assurer la sécurité de la France et les réparations qui lui sont dues spécialement, par l'occupation de l'Allemagne pendant une longue période et en subordonnant le retrait des troupes alliées à un accord précis sur les garanties du maintien de la paix et les conditions d'occupation des régions-clés. »

Il est évident que, lorsqu'on confronte ces deux textes, non seulement il n'y a pas accord, mais il y a effectivement divergence. Mais si je le reconnais en toute objectivité, vous devez reconnaître aussi, ceux qui seraient tentés de me contredire, que néanmoins, sur tous les autres points de la déclaration de Varsovie, il y a accord incontestable avec ce que nous croyons être l'intérêt national, et d'ailleurs ce que l'Assemblée nationale a proclamé comme point d'intérêt national.

J'en arrive maintenant à ce problème difficile et délicat de l'évacuation.

Il faut s'expliquer. Il faut interpréter ce point de la déclaration de Varsovie, non pas isolé en lui-même, mais comme partie d'un tout.

Or, il est évident que si l'on arrive à des accords précis sur la démilitarisation de l'Allemagne, sur le contrôle international effectif et général de la Ruhr, sur l'expropriation de la féodalité des magnats et des puissants seigneurs de la métallurgie rhénane, sur les réparations, sur la constitution d'une Allemagne démocratisée et dénazifiée, étant entendu que pour nous la démocratisation doit être basée sur des mesures radicales économiques comme l'abolition, dans toute l'Allemagne, de la grande propriété foncière et l'extension des systèmes d'exploitation, de gestion publique des entreprises, il est évident alors que l'occupation ou la cessation de l'occupation prend un tout autre caractère.

Et d'ailleurs, l'occupation militaire d'un pays n'est pas et ne peut pas être une fin en soi, et même vous m'accorderez bien que, puisque nous voulons la démocratisation effective, radicale de l'Allemagne, encore une fois, par la transformation de sa structure économique même qui favorise la puissance politique de certaines castes sociales, vous m'avouerez bien que l'occupation militaire n'est pas favorable dans

un pays à la démocratisation, à la dénazification. Nous en savons quelque chose.

La démocratisation de l'Allemagne, voilà véritablement la garantie substantielle de sécurité. L'occupation militaire, ce n'est qu'une garantie précaire et toute provisoire.

Et puis, aussi, je veux vous dire que l'occupation militaire, après Yalta et après Potsdam, a été établie pour donner à la France et pour donner aux puissances qui sont contiguës à l'Allemagne des garanties de sécurité. L'occupation militaire a été décidée surtout pour la garantie de notre propre sécurité.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus après Yalta, nous ne sommes plus après Potsdam. Il y a eu, depuis Yalta et depuis Potsdam, dans l'évolution de la politique européenne, dans l'évolution de la politique internationale toute une série de faits qui se sont engrenés les uns dans les autres. Je ne veux pas les traiter, mais simplement les rappeler ici.

Il y a eu le plan Marshall, et toute sa politique et ses compléments, non seulement économiques, mais également, vous le savez bien, stratégiques et militaires. Il y a eu la conception qui tend à transformer l'Allemagne occidentale en bastion contre l'Union soviétique, contre l'Europe occidentale. Et l'occupation militaire, qui est une occupation anglo-saxonne et française, surtout, d'ailleurs, anglo-saxonne, apparaît bien plus comme un moyen de préparer, d'organiser ce bastion de l'Allemagne occidentale contre d'autres puissances que comme une garantie spécifique de sécurité nationale et de sécurité française.

Nous pensons que, dans l'état actuel des choses, il faudrait hâter le plus possible l'évacuation de l'Allemagne, dont l'occupation, à l'heure actuelle, ne représente plus pour nous, étant donné l'ensemble de la politique générale, une garantie de sécurité, mais qui renforce, au contraire, le développement d'une politique que nous estimons dangereuse pour la sécurité de la France, pour la paix mondiale et pour la sécurité du monde.

Il faut penser aussi que cette occupation est faite notamment par les Etats-Unis d'Amérique qui ont, en matière de stratégie militaire, des conceptions un peu spéciales, qui sont beaucoup plus portés à développer certaines fabrications et certaines armes qu'à développer leur armée de terre, leur armée d'occupation.

Il faut aussi prévoir que le jour où se produiront des revirements politiques, dans les Etats-Unis d'Amérique, et l'avènement au pouvoir possible, probable même, du parti républicain qui, en matière de politique internationale, est attaché à des conceptions très étroites, que peut-être, ce jour-là, c'est du côté des Etats-Unis d'Amérique que nous verrons le plus de résistance au maintien des soldats américains sur le continent européen.

Et alors personne ne peut penser que l'occupation militaire de l'Allemagne peut être faite par la France seule. Ce serait concentrer sur la France toute la haine et tout le ressentiment de l'Allemagne.

Voilà les explications que je voulais donner sur ce point des clauses de la déclaration de Varsovie et des réserves françaises faites à l'accord de Londres. Vous verrez que, même sur ce point, j'en suis sûr, il y a des possibilités d'accord, car avec le déroulement de la politique internationale on ne pourra plus considérer l'occupation de l'Allemagne comme une garantie spécifique de sécurité nationale et de sécurité française.

Monsieur le ministre, j'ai terminé mes explications. Je les ai faites aussi brièvement que possible, mais j'ai cru devoir les faire, étant donné l'importance du sujet et, encore une fois, je reprends mon expression de tout à l'heure, étant donné l'heure cruciale.

Je suis convaincu qu'il y a pour notre pays, à l'heure actuelle, à la minute même où je parle, le moyen justement de replacer la solution du problème allemand, qui intéresse la paix générale, dans un cadre plus conforme aux intérêts nationaux et aux intérêts français.

C'est pour cela que je suis monté à cette tribune, au nom de mon parti qui ne s'épare jamais, encore une fois, l'intérêt national de la paix internationale, de mon parti qui, sur le terrain de la politique internationale comme sur celui de la politique intérieure, a la volonté de présenter toujours des solutions positives et des solutions organiques, de mon parti qui n'est pas, comme une calomnie voudrait le faire croire, le parti nationaliste étranger, mais bien le parti du peuple de France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Salomon Grumbach.

M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères. Messieurs, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat général, pensant que le Conseil de la République, pressé par tant d'obligations, voulait raccourcir, dans la mesure du possible, les débats sur les budgets.

Mais puisqu'il y a eu une intervention de caractère général de la part de mon collègue M. Zyromski, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans soumettre moi-même au Conseil de la République une série d'observations.

Je suis d'accord avec M. Zyromski pour dire que le moment où nous discutons ce budget est, du point de vue de la politique mondiale, d'une importance rare. En effet, nous n'avons qu'à nous souvenir de ce qui se passe au moment où nous sommes réunis : c'est la conférence de Moscou dont l'issue est demeurée incertaine, qui place le monde devant cette question cruciale : y aura-t-il possibilité demain d'un accord, disons-le, avant tout entre les deux superpuissances du monde, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et la Russie soviétique ?

Je le dis tout de suite, cet accord, si difficile qu'il paraisse, me semble indispensable à la longue si l'humanité ne doit pas être condamnée à une véritable catastrophe. C'est certainement le problème qui domine tous les autres. C'est dans ce grand cadre que se posent toutes les questions. Car il n'y a plus de question ni purement française, ni purement allemande, ni purement européenne, il n'y a que des questions — avant la guerre l'expression paraissait presque ridicule, aujourd'hui elle paraît normale — planétaires.

En ce moment, sans doute, on parle de l'Allemagne, de la Ruhr, de l'Europe, mais on pense peut-être, avant tout, à l'Asie, à l'Afrique, à la Méditerranée, au Proche-Orient, à la Chine, au rôle futur du Japon, aux Indes, à la Corée. En Australie, lorsqu'on observe ce qui se passe à Moscou, on pense sans doute en même temps à la possibilité de concilier les avantages qu'assure à ce continent son appartenance au Commonwealth britannique avec la garantie supplémentaire que pourraient lui donner des liens plus étroits avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Le tout forme actuellement une grande

et complexe unité, et lorsqu'on examine un problème comme celui qui nous préoccupe, nous Français, avant tout et qui, depuis trop longtemps, est pour nous le problème de notre destin, le problème allemand, on ne peut plus l'examiner dans le cadre purement franco-allemand, ni même dans le cadre purement européen.

Certes, il y a eu une époque où l'on a pu dire avec raison que s'il y avait entente entre l'Allemagne et la France — c'était, avant l'autre guerre, au commencement du siècle, — la paix en Europe serait assurée. Cela ne suffirait plus. Aujourd'hui, il faut dire que sans cet accord il n'y a pas de paix stable en Europe, mais il faut ajouter que la solution de ce problème est, hélas ! déterminée par des facteurs bien plus puissants que ceux qu'on a pu invoquer autrefois.

Notre collègue Zyromski s'est efforcé, et c'est un effort méritoire, de démontrer quels sont les points d'accord qui existent entre les recommandations de Londres et la déclaration de Varsovie. Je ne veux pas recommencer l'examen des accords de Londres auquel nous nous sommes livrés lors d'autres débats qui ont eu lieu ici, lorsque nous avons eu à ratifier l'accord des seize en vue de la coopération économique en Europe, et l'accord bilatéral entre la France et les Etats-Unis en vue de la réalisation de l'aide américaine que l'on appelle le plan Marshall.

Non ! je ne veux pas revenir aujourd'hui sur les détails de ce dossier. Je dis seulement qu'il ne suffit pas de lire des textes, de faire leur comparaison ; souvent des textes se ressemblent, mais, selon qu'un texte est interprété, placé dans une atmosphère ou dans une autre, les mêmes mots ne signifient plus la même chose, tout change.

D'ailleurs, mon collègue, M. Zyromski, qui est pour moi un vieil ami avec lequel je discute depuis des dizaines d'années et avec lequel j'étais souvent en désaccord et souvent en accord, a bien senti le point faible de sa démonstration lorsqu'il a cru devoir prédire que je ne laisserais pas passer certaines affirmations sans protester avec vivacité et que prudemment il a lu l'importante déclaration de Varsovie concernant l'évacuation de l'Allemagne, l'évacuation par les troupes. Il avait raison. Les explications qu'il a fournies à ce sujet constituent la preuve qu'il s'est efforcé de résoudre lui-même la contradiction qu'il a trouvée entre les textes de Londres et de Varsovie. Mais ses explications ne peuvent me suffire. Faudrait-il donc supposer qu'un homme qui a de grandes responsabilités comme M. Molotov, qu'il a cité, le ministre des affaires étrangères de la Russie soviétique, soit capable de changer si vite d'avis ? On a déjà cherché, à un autre moment, un accord entre les quatre : en octobre 1947, il n'y a pas encore un an, à la conférence de Londres I M. Molotov s'est alors prononcé pour une occupation militaire prolongée et cependant, à ce moment déjà, ses conceptions fondamentales étaient certainement celles qui se trouvent exprimées dans ce qu'on appelle la Déclaration de Varsovie, celle qui a été adoptée le 24 juin, à la conférence de Varsovie par les ministres des affaires étrangères de l'U. R. S. S., de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Hongrie, au sujet des décisions de la conférence de Londres sur l'Allemagne.

Au cours des dernières années, l'année dernière même, j'ai eu l'occasion d'être en contact avec des représentants des gouvernements de ce moment-là, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la

Yugoslavie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Hongrie; je n'en ai pas rencontré un seul, à ce moment, pas un seul, qui fût d'avis qu'il fallait mettre fin à l'occupation militaire de l'Allemagne, même s'il y avait accord entre les quatre; au contraire, j'en ai rencontré beaucoup qui m'ont dit que l'accord des quatre devait confirmer explicitement l'occupation militaire prolongée! Et voilà que tout a changé du côté des amis politiques de M. Zyromski!

Et moi, je fais figure d'un homme qui, sans compréhension pour les vrais problèmes de paix, veut occuper l'Allemagne militairement et longtemps. Oui, je ne cesse de dire, lorsque je parle dans des réunions publiques en Allemagne — et j'ai parlé devant des foules considérables — je m'efforce de leur dire que cela c'est la grande rançon infligée à leur pays pour le crime hitlérien qui a été commis au nom de l'Allemagne tout entière et pour lequel payent non seulement les coupables, mais aussi les innocents, dans les villes allemandes en ruines, comme payent leurs enfants! Et si nous pouvons en avoir pâti du point de vue humain, nous ne pouvons pas effacer la raison de tout cela: les crimes commis par Hitler et tolérés par l'Allemagne!

Je leur ai dit — et devant cette Assemblée, devant cette Chambre du Parlement français je peux répéter textuellement mes propos: « Veuillez trouver là en même temps l'expression de la méfiance à votre égard et l'expression de la confiance dans vos capacités techniques. » « Veuillez trouver là l'expression de la méfiance », parce que la France a connu à deux reprises, au cours de ces vingt-cinq années, l'invasion par les troupes de l'Allemagne. « Veuillez trouver là l'expression de la confiance en vos capacités techniques », parce qu'on a vu comment, malgré tous les contrôles, malgré toutes les mesures internationales prises après la première guerre mondiale, subitement un régime a pu dresser une armée formidable capable de faire la guerre et de la faire, hélas! victorieusement, aussi longtemps qu'il n'y a pas eu l'accord des Quatre, pour gagner la guerre ensemble, comme des mêmes Quatre qui aujourd'hui ne se montrent pas capables de gagner la paix ensemble.

Il faut placer le problème allemand et le problème de l'évacuation éventuelle de l'Allemagne dans le cadre des réalités d'aujourd'hui. Vous avez essayé, monsieur Zyromski, de nous démontrer que, tout bien considéré, la France n'était nullement sûre de trouver toujours l'approbation de ses alliés occidentaux sur le plan allemand. Vous n'avez peut-être pas tout à fait tenu compte de certaines dispositions des accords de Londres et des contrôles prévus, qui me paraissent insuffisants, comme nous, socialistes de France, l'avons toujours dit, je l'ai dit et comme je l'ai encore répété tout récemment dans un congrès international et continuerai à le dire, en supposant que, par exemple, les pays du Benelux puissent contribuer à nous mettre en minorité.

La question se pose autrement si vous regardez les textes de près. Je ne chercherais aucune chicane sur un détail d'apparence presque technique, mais de grande importance politique. Vous avez dit: regardez en ce qui concerne la Ruhr, vous risquez de voir l'Angleterre, l'Amérique et les autres contre vous. Ne vaudrait-il pas mieux que la France cherchât — vous ne l'avez pas dit comme je vais le dire, mais c'était votre pensée — d'autres alliés, un autre cadre — c'est l'expression que vous avez choisie, le mot paraît convenir — pour y placer toute sa

politique extérieure. Vous ne l'avez cependant pas défini exactement, ce cadre. Vous l'avez laissé supposer, avec moins d'art que le grand peintre Carrière, mais avec suffisamment de clarté pour qu'on ait pu comprendre ce dont il s'agit, à savoir chercher d'autres alliés qui comprendraient la France dans ce que je ne veux pas appeler leur bloc, mais, dans leur alliance, c'est-à-dire les pays orientaux ayant la Russie soviétique en tête!

J'espère que l'Europe verra le jour où il y aura accord général entre tous. Pour moi, c'est l'aspect fondamental du problème d'avenir. Mais êtes-vous bien sûrs que si, dans la situation actuelle, il y avait, appelons-le le « bloc oriental », la France y compris, nous aurions souvent la majorité avec nous? On a invoqué, par voie d'interruption, le Danube. Lorsqu'on a vu de près ce qui s'est passé à la conférence de Belgrade, on n'a aucune raison d'être bien confiant à cet égard. Oh! certes, je suis d'accord pour dire que la vraie solution sera l'internationalisation de tous les grands fleuves dans un monde réellement organisé où il n'y aura plus de possibilité de guerre sans qu'il y ait une action collective et automatique de la part de l'Organisation des Nations unies, d'une O. N. U. qui n'existerait pas seulement sur le papier, mais qui aurait à sa disposition tous les instruments qui lui permettraient d'empêcher toute agression. Un jour, il faudra bien arriver à cela.

Mais il ne paraît, hélas! pas trop proche. Je me permettrai de citer un autre exemple qui nous laisse des doutes sur l'efficacité du remède que M. Zyromski nous a recommandé, pour que la France puisse être sûre d'avoir la majorité avec elle.

Les grandes difficultés, en ce qui concerne la Sarre, sont venues de la Russie soviétique. Je n'examinerai pas pourquoi. Je me borne à le constater. Je ne veux pas me demander si cela fait partie d'un tout. Tout fait toujours partie d'un tout. C'est pour cela qu'il faut toujours voir le tout pour comprendre la portée de chaque partie.

Alors, recommander aujourd'hui à la France de placer toute sa politique concernant l'Allemagne et l'Europe dans un nouveau cadre et cela en raison même du déroulement des discussions à Moscou, j'avoue que je ne comprends pas.

Dans la longueur du déroulement des discussions de Moscou on a pu voir la preuve, non pas de la bonne volonté, mais de la volonté des uns et des autres d'éviter une rupture qui serait redoutable.

Au moment où je parle, je ne sais pas comment ces négociations vont se terminer et si M. le ministre des affaires étrangères a reçu, depuis vingt-quatre heures, des informations qui nous permettront d'être plus « pessimistes » ou plus « optimistes ». Voilà d'ailleurs des expressions que nous ne devrions plus employer. Réalistes, nous devons dire: voilà ce qui est, voilà ce qui paraît possible. Si c'est bon, tant mieux, ne soyons pas optimistes; si c'est mauvais, tant pis, ne soyons pas pessimistes.

En tout cas, le déroulement des négociations de Moscou ne nous permet certainement pas aujourd'hui d'y voir une raison de changer notre politique sur le plan international, européen ou allemand. Cela ne signifie en rien que nous devrions considérer comme acceptable la division définitive de l'Europe telle qu'elle se trouve réalisée actuellement par la coupure de l'Allemagne en deux. Si je voulais rechercher les origines de cette coupure, cela nous mènerait trop loin dans le cadre de ce débat sur le budget des affaires

étrangères. Elle signifie, en tout cas, la coupure du continent européen avec toutes les conséquences que celle-ci comporterait à la longue si l'on ne parvenait à la faire cesser.

Dans une telle situation, nous sommes bien obligés de jeter un regard sur ce qui se passe à Berlin. Là encore, je ne veux pas examiner les événements de près.

Si le blocus de Berlin peut paraître du point de vue soviétique justifié à Moscou, du nôtre il est inacceptable. Et je ne pense pas que ce soit une bonne école pour la démocratisation des Allemands, si on veut leur présenter ce blocus comme une mesure démocratique.

Dans ces conditions, la France ne peut avoir qu'un but, et je suis persuadé que M. le ministre des affaires étrangères, qui a une longue expérience des affaires allemandes, tout en étant pour la première fois ministre des affaires étrangères, est d'accord là-dessus avec nous que la France ne doit rien négliger qui puisse faciliter l'accord entre les deux parties de l'Europe.

Il n'y a aucune possibilité d'isolationnisme pour l'une ou l'autre partie de l'Europe, et cela malgré les divergences profondes qui existent actuellement, aussi bien sur le plan économique et social que sur le plan politique, voire moral. Et je saisis l'occasion pour féliciter le Gouvernement pour les instructions qui ont été données à la délégation qui se trouve actuellement au conseil économique et social à Genève — qui siège depuis quelques semaines et qui précède la grande assemblée générale que l'O. N. U. tiendra cette année à Paris. Je ne sais pas si ces instructions datent d'avant ou d'après l'avènement de M. Robert Schuman au Quai d'Orsay, mais je sais que j'ai lu avec une profonde satisfaction ce qu'un délégué français, M. Georges Boris, a pu répondre le 29 juillet au délégué russe, M. Artur-nian, qui, une fois de plus, a cru devoir présenter le plan Marshall, l'acceptation de l'aide américaine, comme la preuve que nous sommes tous, nous « occidentaux », donc aussi nous Français, devenus des esclaves et que les partis qui l'ont approuvée sont des vendus et des agents de l'étranger!

M. Georges Boris lui a répondu et a fait, entre autres, ces déclarations: « Le problème dominant tous les autres dans l'esprit des membres de la commission, c'est de savoir si la commission européenne... » — j'ouvre une parenthèse: la commission européenne économique est la commission qui siège à Genève au nom de l'O. N. U., en même temps que la conférence des Seize, qui sont aujourd'hui dix-neuf ou plutôt dix-huit et demi, poursuit ses travaux en vue de la coopération économique. Ce sont deux grands instruments et, lorsqu'on parle de la commission européenne, on désigne la commission économique européenne instituée par l'organisation des Nations unies. — Je ferme la parenthèse et je reprends: « ...C'est de savoir si la commission européenne parviendra à faire œuvre efficace dans le rétablissement et l'équipement économique des deux parties de l'Europe qui sont complémentaires à tant d'égards, qui ont également besoin l'une de l'autre, et qui sont malheureusement actuellement séparées par des obstacles au courant d'échanges indispensables à la reconstruction de l'une comme de l'autre. La question est de savoir si la commission européenne — celle de Genève — pourra servir de pont entre l'Ouest et l'Est. Pour cette fin, je voudrais affirmer, au nom du Gouvernement français, que la France est convaincue qu'il n'y aurait que des avantages. »

Voilà une doctrine claire qui s'oppose nettement à toutes les accusations...

M. le ministre des affaires étrangères. Cela a toujours été la doctrine du Gouvernement français.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Voilà une doctrine claire qui vient d'être affirmée, fin juillet 1948, devant les représentants de tous les pays de l'Europe orientale, car la commission européenne de Genève se distingue de la conférence des 18 et demi, par la présence de l'Union Soviétique et des états voisins. C'est une doctrine qui constitue un démenti formel à toutes les accusations qu'on ne cesse de lancer d'un certain côté — je le dis sans vouloir faire de la polémique, car nous discutons dans une atmosphère utile pour l'examen de problèmes de ce genre — qu'on ne cesse de lancer contre tous ceux qui ont accepté l'aide américaine et qui ne veulent pas, pour cette raison, être considérés comme des agents de l'impérialisme d'outre-Atlantique.

Vous avez protesté, monsieur Zyromski, contre la suspicion qu'on a jetée sur votre parti en le présentant comme un parti de l'étranger. Mais vous n'avez pas trouvé un mot contre ceux qui nous présentent, nous autres, comme des agents, des « complices » de l'étranger, en l'occurrence de l'Amérique.

Je pense qu'il faudrait cesser d'utiliser des arguments de ce genre et examiner objectivement l'attitude des uns et des autres. C'est dans cet esprit que je vous dis que votre démonstration tendant à prouver que le développement des négociations à Moscou et la déclaration de Varsovie suffisent pour que la France doive changer le cadre de sa politique extérieure, manque de logique, et qu'en tout état de cause, sa conclusion est inacceptable.

La France doit continuer ses efforts tendant à éviter une rupture. Même si à certains moments elle ne devait pas être comprise par ses grands amis et alliés, l'Amérique et la Grande-Bretagne, je suis sûr que la France, qui appartient au continent européen lui-même, ne cessera pas d'agir dans ce sens : les nécessités que lui impose son propre destin et sa situation géopolitique le veulent !

Dans quelques semaines se réunira à Paris, l'Assemblée générale de l'O.N.U. Son ordre du jour est chargé. Les plus grands problèmes, les plus brûlants, seront posés ; je n'ai qu'à vous citer le problème de la Palestine, que je ne veux cependant pas soulever ici aujourd'hui. Mais je me permets seulement d'attirer l'attention des uns et des autres sur l'existence de problèmes en face desquels la conscience des hommes connaît de redoutables hésitations, mais aussi de magnifiques certitudes. Je ne veux pas examiner de quel côté sont, en ce qui concerne l'Etat d'Israël, les hésitations et de quel côté sont les certitudes, car je ne veux pas provoquer un débat qui dépasserait sans doute le cadre que nous avons voulu nous fixer en examinant un budget.

A cette Assemblée générale de l'O.N.U., la France aura à jouer un grand rôle. N'est-il pas possible que M. le Président de la République lui-même, ouvre la première séance, comme en Amérique le président Truman l'a ouverte, lors de la session inaugurale de l'O.N.U. ?

N'est-il pas sûr, du fait que cette Assemblée aura lieu sur le sol de France, à Paris, que nous nous en sentirons plus rapprochés ? N'est-il pas sûr que la France aura à prendre position clairement et nettement sur tous les problèmes qui vont se poser, par exemple en ce qui concerne

cette Déclaration Internationale des Droits de l'Homme qui est inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'O. N. U. ? La France n'aura-t-elle pas à dire si elle est d'avis que cette Déclaration seule peut suffire ou, au contraire, qu'une convention assurant l'exécution des principes devrait venir la compléter ?

Tous les problèmes sont liés ! Répétons-le ! Car selon qu'on acceptera les Droits de l'Homme et du Citoyen dans tous les pays, ou qu'on ne les acceptera pas, selon qu'on ne les acceptera que sur le principe ou, au contraire, qu'on décidera de les inscrire dans les lois nationales et dans les constitutions de tous les peuples afin d'assurer partout leur respect, toutes les questions changeront d'aspect, toutes les solutions deviendront plus faciles ! Car, alors pourrait naître enfin cette moralité commune, cette loi psychologique commune qui fait défaut aux peuples et au monde.

Alors seulement — peut-être devrions-nous attendre encore longtemps avant de pouvoir atteindre ce but, mais nous ne devons ni nous désespérer ni nous décourager — alors seulement, dans les débats de politique étrangère, au lieu de nous demander, dans l'angoisse, quelle est la grandeur des dangers, nous pourrions examiner dans la joie quelle est la beauté des réalisations que nous chargerons le ministre des affaires étrangères d'assurer dans l'avenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, je tiens à vous rassurer tout de suite, je n'ai pas le dessein de suivre mes excellents collègues et amis MM. Zyromski et Grumbach dans le débat de politique générale qu'ils ont instauré à l'occasion de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères. Je remarquerai simplement, en référence à leurs conclusions, qu'il est facile de s'associer à l'expression de vérités premières. Oui, certes, mon cher Zyromski, toute la vie internationale est dominée par l'accord ou le désaccord entre l'U. R. S. S. et les U. S. A., ces deux géants que le développement des sciences et des techniques appliquées à la guerre, a laissés finalement seuls en présence. Vérité première, évidemment ; s'ils arrivent à s'accorder, les difficultés subsidiaires, si graves soient-elles, finiront bien par se régler. Et c'est former un vœu pieux, je veux dire facile, et platonique que de dire : fassent les dieux que cet accord soit réalisé un jour prochain !

Ce n'est pas pour m'associer à ces vérités premières que je ne contredis pas, ni pour former ce vœu que je suis monté à la tribune. Je veux, par contre, aller, d'un propos bref mais net, au fond des choses : le difficile, voyez-vous, c'est de réduire les antagonismes idéologiques et non pas seulement politiques, les antagonismes philosophiques et culturels, et pas seulement économiques et sociaux, que les propagandes, et notamment la propagande soviétique, ne manquent pas d'exacerber, à longueur de colonnes et d'émissions, jour après jour.

Il y a, comme disaient les Allemands, des *Wellenschaungen* opposées, des conceptions différentes, voire antagonistes, à la base des politiques qui s'affrontent. La difficile, c'est de les faire sinon s'accorder, du moins ne pas trop se combattre, ou du moins de le faire honnêtement, et délimiter les zones respectives d'opérations sur le plan temporel et matériel, de façon que des accords pratiques et limités deviennent

possibles, qui fassent présager et préparent des accords plus généraux.

Je voudrais précisément, à propos de ces antagonismes culturels, montrer leurs déplorables conséquences pour l'esprit humain en général, mais aussi pour l'esprit français, en prenant occasion du cas concret de la persécution et de l'ostracisme dont vient d'être frappée la culture française, en Bulgarie et en Roumanie.

Dans ces deux pays, la culture française était particulièrement appréciée et désirée ; elle n'y était pas seulement l'apanage d'élites, de classes favorisées ; elle était popularisée et populaire. Or, c'est de ces pays que nous sont venues au début du présent mois de bien mauvaises nouvelles pour l'influence culturelle française. Le 2 août, nous apprenions que, par décision de la grande assemblée nationale, l'accord franco-bulgare de 1936 concernant le statut des écoles françaises en Bulgarie était dénoncé.

Nous apprenions, le même jour, de Bucarest, que toutes les écoles étrangères établies sur le territoire roumain créées ou entretenues soit par les gouvernements d'autres pays, soit par des institutions appartenant à d'autres pays, soit par des communautés ou associations de citoyens étrangers, que les écoles maternelles, primaires, secondaires, voire les cours académiques allaient cesser de fonctionner à partir de la date de cette décision, qu'elles que fussent leur organisation et la langue employée. Il est vrai que le russe est désormais assuré d'y être enseigné dès l'école primaire.

Quand on connaît le nombre des institutions d'enseignement que nous avions dans ces deux pays, combien profonde y était la culture française et étendue la diffusion de notre langue, on comprend qu'on ait pu dire que c'était un chapitre de notre histoire qui se refermait ; celui de la présence spirituelle de la France dans le sud-est européen, et que les dirigeants roumains et bulgares — est-ce sans remords ? — brisaient ainsi les liens intellectuels que les dictatures les plus brutales, les régimes les plus inféodés au nazisme et au fascisme, à l'Allemagne et à l'Italie avaient laissés intacts. C'est une preuve d'asservissement incontestable, navrante.

Il faudrait, n'est-il pas vrai, mes chers collègues — je pense que vous serez de mon avis — que nous puissions, dans les colonnes du *Journal officiel*, en énumérant les victimes de cette intolérance, dresser comme une stèle du souvenir, aux œuvres qui, parfois pendant trois quarts de siècle, ont répandu là-bas la culture française, l'heureuse influence de notre humanisme, celle qui était fondée essentiellement sur la culture, l'esprit et la langue, et non sur les profits ou la politique.

En Bulgarie, nous avions, à Sofia, l'institut français, donnant l'enseignement supérieur et des cours aux étudiants des universités, des cours de vacances aux futurs professeurs de français de Bulgarie : le collège Saint-Cyrille et Méthode où les frères des écoles chrétiennes donnaient un enseignement secondaire et commercial et qui comptait 850 élèves ; le collège Saint-Joseph, où les sœurs de Saint-Joseph et de l'Apparition de Marseille enseignaient 980 élèves.

À Bourgas, nous avions le pensionnat Saint-Joseph, fondé en 1891, et qui comptait 120 élèves ; à Plovdiv, le collège français Saint-Augustin, où les pères de l'Assomption donnaient un enseignement secondaire à 600 élèves, et le collège français Saint-Joseph, où les sœurs de l'Apparition formaient 450 élèves.

A Roustchouk, l'institut Notre-Dame-de-Sion comptait 90 élèves, et l'externat Sainte-Marie 320.

A Varna, l'institution française Saint-André, fondée en 1891, avait 400 élèves.

A Yambol, l'école française des sœurs oblates dispensait, un enseignement primaire et secondaire; elle avait été fondée en 1888.

Dans tout le pays, l'Alliance française comptait plus de 1.000 membres et avait des bibliothèques, des salles de conférences, des cours de français dans une vingtaine de villes.

Je sais qu'un statut spécial doit régler le sort de l'Institut français de Sofia et de l'Alliance française. Il n'en reste pas moins que toutes les autres écoles, tous les collèges et cours vont être supprimés.

En Roumanie, nous avions, à Bucarest, une mission universitaire qui, en gros, comptait 30 professeurs en poste dans divers établissements d'enseignement supérieur ou secondaire. Nous avions créé un admirable institut de hautes études; c'était un centre d'études spécialisé sur les divers aspects de la culture française; il donnait des cours, des conférences, possédait une riche bibliothèque; il était le centre des relations universitaires franco-roumaines.

Le lycée français de Bucarest était particulièrement prospère et apprécié. Au pensionnat Notre-Dame-de-Sion, un enseignement primaire et secondaire était donné en français et en roumain à 780 élèves, avec une école annexe pour enfants pauvres; je citerai encore l'école primaire de l'académie Ronsard, le lycée de cette même académie et l'école primaire française de Bucarest.

A Braïla, nous avions le cours de français du cercle Voltaire; à Galatz, l'institut Notre-Dame-de-Sion, qui venait d'être reconstitué après avoir été détruit par les Allemands et qui comptait 480 élèves internes et externes; à Jassy, l'institut Notre-Dame-de-Sion abritait et formait 500 élèves internes.

Dans toutes les villes de quelque importance, les professeurs français étaient très nombreux. Ainsi, dans la circonscription consulaire de Cluj, sur 100 Français environ, les deux tiers étaient des professeurs.

Voilà, mesdames, messieurs, quelle était la situation de la langue française, de l'enseignement et de la culture française, en Roumanie et en Bulgarie. Honneur et reconnaissance aux messagers de la France aux missionnaires de notre culture. Tout cela disparaît. Pourquoi?

Qu'est-il donc arrivé qui ait pu amener les gouvernements de ces pays, formés en majorité par l'enseignement français, jusqu'à hier encore pétris de culture française, à persécuter, à chasser la France à travers sa langue et sa culture?

Vous penserez, peut-être: nos maîtres étaient sans doute indiscrets ou propagandistes; ils se mêlaient probablement de choses qui ne les regardaient pas, de politique par exemple; il faisaient peut-être du prosélytisme religieux. Mais pas du tout!

Il est facile d'en apporter des preuves péremptoires: presque tous les dirigeants du nouveau régime comme de l'ancien en ces pays — et Dieu sait si j'en ai connu — ont été formés dans ces collèges et lycées, et, qui plus est, souvent dans des établissements congréganistes, ce qui prouve à tout le moins que ces collèges étaient bien neutres, avec conscience et avec élégance; leur grand crédit moral venait précisément de là.

Quatre-vingt-quinze pour cent des jeunes gens et jeunes filles qui fréquentaient ces

collèges étaient de religion orthodoxe. Or, on n'a jamais entendu dire qu'un prosélytisme se soit indiscrètement exercé sur eux. On l'aurait su; il y aurait eu des plaintes.

Une chose digne de remarque, c'est l'attachement que les anciens ou anciennes élèves orthodoxes ont gardé à ces établissements et aux maîtres catholiques romains ou laïcs qu'ils y ont connus.

Tenez, mesdames, messieurs, voici un fait assez piquant: la France, hélas — vous le savez — a été récemment moquée et presque insultée par le ministre des affaires étrangères de Roumanie, Mme Anna Pauker.

Or, sa fille fréquentait le lycée français de Bucarest, comme les enfants de presque tous les ministres roumains dont vous connaissez l'obédience politique.

Cette culture était-elle aristocratique? Non point: elle était essentiellement populaire.

Sur 100 Roumains qui parlaient une langue d'un pays qui n'était pas voisin du leur, plus des trois quarts parlaient le français.

En 1934, M. Barthou, alors ministre des affaires étrangères, passant à Bucarest, prononça un grand discours public, s'adressant au peuple lui-même. On fit diffuser ce discours par hauts-parleurs dans les rues et sur les places publiques; or, on s'assemblait autour des appareils pour écouter le discours prononcé en français par le regretté M. Barthou.

Ainsi donc, voilà une culture française désirée, usuelle, populaire, une tolérance, une impartialité politique et religieuse absolument démontrée.

Alors, pourquoi ces mesures discriminatoires, cette ingratitude contre nature? Oui, elle est contre nature, je puis l'affirmer, connaissant bien le tempérament et les sentiments des Bulgares et des Roumains. Pourquoi, dis-je, cette ingratitude inattendue des dirigeants bulgares et roumains? Ceci nous ramène précisément, mon cher Zyromski — et M. Grumbach ne me démentira pas — au cœur du présent drame européen et mondial, au cœur de ces antagonismes dont je parlais tout à l'heure, antagonismes fondamentaux, qui commandent et expliquent tous les antagonismes secondaires ou occasionnels!

En cette affaire, nous nous trouvons, à la vérité, en présence d'une politique qui fait de l'isolement, de la sécession de la culture française et de la vie européenne occidentale un impératif catégorique de la politique générale soviétique et parasoviétique. C'est pourquoi, d'ailleurs, monsieur le ministre, vous devez sans doute vous demander s'il n'y a pas lieu de redouter le développement de cet ostracisme qui, à Sofia et Bucarest, vient de frapper la culture française.

Si nous avons été un peu surpris de l'événement, en Bulgarie et en Roumanie, il s'agirait de ne pas l'être au cas où il se produirait dans d'autres pays soumis à la même éthique, aux mêmes parti-pris idéologiques, aux mêmes dépendances et aux mêmes suggestions, pressions ou commandements extérieurs!

Où est le temps, hélas! où la France était considérée dans toute l'Europe centrale et orientale comme l'héritière des humanistes et la messagère de la pensée. Pour toute cette zone qui est maintenant, depuis Yalta, livrée ou abandonnée à l'influence sans contrepoids de l'U. R. S. S., il faut le reconnaître, la lumière ne vient plus de l'Occident, mais de l'Orient.

Vous me direz qu'au nom de l'astronomie pure, on revient à la logique; mais au regard de l'histoire, on marche à recu-

lons. Et qui sait si les pays en cause n'en pâtiront pas, en fin de compte, plus que nous?

L'ère française en Europe centrale a fait place, c'est vrai, à une ère russe qui durera tant que durera l'hégémonie soviétique. Il faut voir cette réalité en face, il faut se préparer à réformer de fond en comble nos services d'expansion intellectuelle et d'enseignement dans les régions où l'intolérance est devenue l'une des formes et l'un des moyens de la politique.

En Tchécoslovaquie même, vous le savez, le mal gagne: il n'y aura plus d'enseignement du français, sauf pour les jeunes gens de moins de quinze ou de dix-huit ans; plus de langues étrangères dans les écoles primaires; mais le russe sera obligatoire à tous les degrés.

En Roumanie, en Bulgarie, plus d'enseignement du français; finie là aussi l'expansion de notre culture sous sa forme ancienne, qui était, culturellement, si efficiente; car ce n'est pas l'heure de phonétique que pourront donner des lecteurs tolérés quelque temps encore dans les universités de ces pays, si tant est qu'on les tolère longtemps, qui ouvrira l'accès des trésors de notre culture, de nos richesses littéraires, scientifiques, techniques même à des jeunes gens qui sauront tout juste lire le français.

C'est donc, monsieur le ministre, la fin plus ou moins prochaine, en ces régions du moins, de notre système de lycées et d'instituts.

D'où, je le répète, la nécessité de reconsidérer la question enseignement français et relations culturelles à l'étranger et de réformer, sans doute, tout le système. Des envois de lecteurs? Evidemment. Des maisons de France? D'accord. Mais pour combien de temps? Ce sont là des pis aller, de solutions précaires, parce qu'elles supposent encore un minimum de tolérance, de sympathie et de liberté de la part des gouvernements qui, pour l'instant, n'en montrent guère. Souvenez-vous que la radio passe par dessus les frontières les mieux gardées et les plus hermétiques.

Mais, à propos de la Roumanie et de la Bulgarie, monsieur le ministre, — et d'un certain nombre de pays soumis à la même obédience — je me permets d'y insister, se pose un second problème important, celui des boursiers étrangers. Nous avons des accords culturels avec des gouvernements que nous croyons culturellement nos amis et qui se démontrent culturellement nos adversaires. Or, ce sont, généralement, ces gouvernements qui choisissent leurs boursiers.

Il a été démontré, si je suis bien informé, que certains de ces boursiers étaient beaucoup moins zélés pour l'étude que pour certaine propagande. La question se poserait donc de savoir si nous devons payer le séjour et l'instruction de chargés de mission, d'une mission qui ne doit pas toujours être assurément de coopération et d'amitié pour notre forme de démocratie, et pour la France qui y est attachée.

Et voici maintenant des questions pratiques qui ne font que traduire d'une façon concrète nos inquiétudes et nos soucis, j'en suis certain, au Gouvernement.

Par suite de cette politique d'ostracisme, d'assurer et comment, sa maintenance contre la culture française, est-il possible dans les pays d'où on l'exile? C'est le premier problème.

Quel va être le sort des biens de nos établissements publics ou privés, qui accomplissaient leur belle œuvre depuis parfois soixante ou soixante-dix ans? Quel

sera le sort des professeurs, des maîtres et maîtresses ? J'entends bien que ceux de l'Université seront reclassés en France ou au dehors. Mais les autres ?

Quelles seront les conséquences de cette politique persécutrice sur les accords culturels français ? Pense-t-on à se prémunir contre l'extension éventuelle à d'autres pays de ces mesures de suppression ou contre les conséquences de cette extension pour nos biens et nos personnels ?

Voilà, monsieur le ministre, les observations et interrogations que j'ai cru de mon devoir de vous présenter de cette tribune.

J'ai voulu, non pas dresser un palmarès des mérites, mais comme un nécrologe douloureux et une stèle aux victimes d'une intolérance si cruelle à l'amitié française et si dommageable à la culture française. Ce faisant, j'ai voulu aussi leur adresser le fervent hommage du Parlement.

J'ai voulu enfin signaler les problèmes que posent ces fâcheux événements.

En terminant, pour ne pas être pessimiste, après avoir bien noté que nous subissons là incontestablement une perte d'influence culturelle et une perte de terrain pour la langue française — et c'est grave, — je veux tout de même me tenir pour assuré que le ministre des affaires étrangères est bien pénétré — et tous ses collaborateurs avec lui — de la gravité de la situation et qu'il agira en conséquence; qu'il est bien convaincu de ce fait que la langue française était un fonds spirituel commun à tous ceux qui la pratiquaient et la connaissaient bien, jusque dans ses nuances et ses délicatesses. Elle ne véhiculait pas seulement la pensée française, mais les affaires françaises, surtout les affaires de qualité. Si notre culture artistique n'est plus recueillie ni pratiquée, les facteurs économiques qui constituent précisément dans nos exportations commerciales les réalités peut-être les plus substantielles, à savoir nos produits de haute qualité artistique et de luxe, ne pourront plus continuer à jouer longtemps, car pour apprécier le luxe et les arts français il est excellent, voire nécessaire, d'être préparé par une culture spécifiquement française, qui suppose une connaissance de notre langue et de nos chefs-d'œuvre. Notre pays, ne l'oublions pas, suscitait, en la matière, la jalousie de l'Allemagne, qui l'accusait d'impérialisme culturel. Ah ! le doux, le bienfaisant impérialisme ! Puissions-nous nous en rendre encore coupables ! Nous sommes devenus, par d'injustes malheurs, trop faibles et pauvres matériellement pour prétendre à une primauté de puissance matérielle. Même au temps où nous étions puissants parmi les plus puissants, entre les deux guerres, l'esprit impérialiste n'était pas notre esprit ! Mais la primauté spirituelle, nous devons nous efforcer à la maintenir ou reconquérir.

Par des moyens que nous nous ingénierons à trouver, maintenons l'influence de la culture française, par le livre français, par la langue française, par tous les acquis culturels français répandus dans le monde, dont la bienfaisance a été si souvent louée par ceux qui les avaient appréciés.

Si en Roumanie et en Bulgarie les peuples étaient libres de parler, ils diraient le contraire des gouvernants; ils proclameraient leur attachement à notre culture, mais, hélas ! ils ne sont plus libres...

Ce n'est pas parce que la France n'est plus aimée dans ces pays que notre enseignement y est persécuté, mais parce que ces pays sont obligés de se mettre au pas d'une politique étrangère de séparatisme européen, de sécession occidentale.

Il y a quelques semaines encore on y réclamait ardemment plus de livres, plus

de cours de français, plus de professeurs. Hélas ! la conjoncture politique internationale a voulu que, à l'Orient de l'Europe, une volonté de sécession de l'Occident et de sa culture se substitue à une tradition de relations et d'amitiés intellectuelles; cette volonté s'est imposée à des pays qui le regrettent amèrement dans leur for intérieur.

C'est cette mauvaise volonté-là qu'il faudra vaincre. C'est cet antagonisme des conceptions de la vie et du monde qu'il faudrait surmonter.

Ah ! Dieu veuille, mon cher Zyromski, qu'on puisse trouver quelques commencements de solution à ce problème des antagonismes idéologiques, politiques et sociaux. Alors, peut-être, pourrait-on rêver d'un rapprochement des intérêts, sinon d'une symbiose des systèmes, qui permettrait l'apaisement international, faute de quoi sur le Danube, sur la Ruhr, et ailleurs, il faudrait désespérer de l'avenir. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir dans cette discussion sur des points très précis et limités, après les exposés si nourris de MM. Pezet, Grumbach et Zyromski.

Un certain nombre de nos collègues nous ont entretenus, il y a un instant, des difficultés qui ont surgi à propos de l'application du traité franco-italien. Je voudrais vous demander d'examiner, avec la bienveillance que nous pouvons attendre de vous, deux points particuliers de ce traité.

Je ne vous reprocherai certainement pas M. le ministre, le traité de 1860 ni ses imperfections. Je ne vous reprocherai pas sa non application.

M. le ministre. La solidarité ministérielle ne remonte pas si loin. (Sourires.)

M. Alex Roubert. Je ne chercherai pas non plus à tirer argument de certaines conceptions stratégiques auxquelles je suis assez fermé par nature. Les crêtes ou les divers forts qui peuvent être situés sur la ligne des Alpes ne sont pas pour moi des éléments déterminants d'une ligne politique entre la France et une nation qui devrait, à mon sens, être sa collaboratrice pour une œuvre de paix.

A l'occasion de ce traité franco-italien, je me permets de vous indiquer qu'un accord qui doit être soumis dans quelque temps au Parlement est d'ores et déjà conclu, dans lequel on parle de l'internationalisation d'une route entre Menton d'une part, Tende et la Brigue d'autre part, et cette route partant de France pour arriver en France, traverse une certaine région italienne; de même, en contre-partie, l'internationalisation d'une route depuis Cunéo jusqu'à Vintimille, en passant par un territoire français.

Je dois vous indiquer que cette route intéresse d'une façon passionnée les populations des Alpes-Maritimes qui voient là des possibilités accrues pour le tourisme et pour les bonnes relations entre la France et l'Italie.

Il y a une quinzaine de jours, je me trouvais à Vintimille, dans une réunion de maires français et de maires italiens parlant ensemble et dans un esprit, je peux vous l'affirmer, de collaboration amicale, de ces questions. Maires français et maires italiens ont convenu qu'ils s'adresseraient à leurs gouvernements respectifs pour demander que le sort de cette route internationale soit fixé le plus rapidement possible et avec les modalités les plus simples possible.

Ce que redoutaient mes compatriotes, ce que redoutaient les voisins italiens, c'était qu'alors que vous faites preuve d'un certain optimisme, les douanes et les services financiers ne s'opposent à une réalisation pratique en surchargeant de quantités de difficultés ce qui devrait être réglé d'une façon très facile et très efficace.

Je vous demande d'agir auprès de vos collègues des finances pour que les formalités à accomplir soient les plus simples, les plus rationnelles, pour qu'on fasse véritablement, tout en sauvegardant les intérêts financiers de l'un et de l'autre pays, une œuvre qui permette une extension des bonnes relations entre la France et l'Italie.

De même, je vous demande de vous pencher, d'une façon plus particulièrement obligeante sur le sort qui a été réservé à certains brigasques et tendasques. Je me permets de vous le dire, car j'ai partagé cette responsabilité avec l'ensemble des deux Assemblées constituantes. Lorsqu'on a fait le traité franco-italien on a convenu de restituer à la France Tende et la Brigue qui, depuis très longtemps, avaient demandé à être Français, on a déterminé dans ce traité que seraient Français les habitants de Tende et la Brigue qui résidaient dans ces villages à une période donnée.

Il se trouve que, ce faisant, on a contraint d'être Français un certain nombre de gens qui habitaient là-bas et qui avaient voté contre la France mais que par contre un certain nombre d'habitants de Tende et la Brigue, qui, parce qu'ils étaient pro-Français, avaient été obligés de quitter le pays, étaient venus s'installer en France, y demeuraient depuis déjà plus de vingt ans, qui ont été appelés à participer au plébiscite et ont fait que la France a eu dans ce plébiscite une majorité écrasante, ceux-là sont exclus de la nationalité française et sont obligés de passer par les formalités si longues et si épuisantes de la naturalisation.

Je vous demande de voir cela avec le dessein de rendre plus faciles ces naturalisations qui devraient être de droit pour ceux qui ont démontré, depuis déjà un certain temps, leur amour pour leur véritable patrie, la France.

Puisque je suis à cette tribune, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous signaler un cas qui est en dehors de cette première préoccupation que j'avais; il s'agit du sort, extrêmement précaire à l'heure actuelle, de l'office des biens et intérêts privés français à l'étranger.

Vous connaissez mieux que quiconque cet office et vous savez, mieux que quiconque au Parlement, l'intérêt qui s'y attache. Il a rendu à tous les Français résidant à l'étranger, il rend et il a rendu à vos concitoyens d'Alsace et des pays mosellans, les services les plus signalés. Cet office, qui existe depuis 1920 environ, avait pu trouver une sorte d'autofinancement qui le mettait un peu à l'abri des vicissitudes financières de notre pays. Or, depuis un certain temps, justement parce qu'il a fort bien rempli sa mission, il se trouve dans des difficultés financières redoutables qui menaceraient son existence même.

Je vous demande très instamment, à vous qui connaissez tout ce qu'on peut attendre de cet office des biens et intérêts privés, à vous qui savez à quel point les services rendus par cet office à la communauté française ont été importants et quels sont les services qu'on peut encore en attendre à l'heure actuelle, de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de continuer à accomplir une œuvre particulièrement utile, indispensable même, dans les difficultés que nous traversons.

Voilà, monsieur le ministre, les deux questions que j'avais à vous poser. Aussi bien en ce qui concerne les relations entre la France et l'Italie, qui sont en voie d'amélioration constante et devraient être un exemple pour les relations entre les peuples de l'univers, que pour cette question, qui peut vous paraître accessoire, de l'office des biens et intérêts privés, je suis persuadé que vous ferez pour le mieux afin de donner satisfaction à des revendications on ne peut plus légitimes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il ne me demandera pas beaucoup de temps de saisir l'occasion qui m'est offerte par ce débat pour poser une simple question à M. le ministre des affaires étrangères.

J'ai entendu tout à l'heure nos collègues développer leurs doléances à la tribune sur les lenteurs que met l'Etat italien à restituer les archives des ducs de Savoie. Il semble que, du côté français, par contre, on ne soit que trop pressé de restituer ou d'allouer aux Italiens ce que l'on a promis de leur rendre ou de leur donner.

Je m'explique, en m'excusant de revenir sur un sujet que j'ai déjà traité à cette tribune à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer.

Il s'agit de cet immeuble occupé par le Cercle de la France d'outre-mer, que M. le ministre des affaires étrangères connaît bien, puisqu'un membre de son cabinet devrait suivre les travaux de son comité de gestion. Ce Cercle de la France d'outre-mer s'est vu attribuer par les domaines, alors qu'il était sous séquestre, l'ancien immeuble du fascio italien, où, pendant l'occupation, les Italiens arrêtaient les Français et les traitaient comme vous savez qu'ils l'ont été. Il nous est douloureux de penser que nous allons être obligés de quitter cet immeuble parce qu'il doit être restitué à l'Etat italien.

Le Cercle de la France d'outre-mer, ce foyer commun de tous ceux qui appartiennent, de près ou de loin, à la communauté de l'Union française, va être jeté à la rue...

Au centre. Mais non! on l'empêchera!

M. Durand-Réville. ...simplement pour remettre des écoles italiennes à l'endroit où elles se trouvaient autrefois.

Dans ces conditions, je viens demander à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien user de toute l'autorité qui s'attache à sa personne auprès des représentants de l'Italie à Paris pour obtenir d'eux au moins un sursis, afin que le cercle ne soit pas obligé de quitter cet immeuble le 1^{er} septembre comme il en est menacé, et ne serait-ce que pour qu'on lui donne le temps de se retourner et d'attendre la réalisation des promesses faites à cette tribune la semaine dernière par M. le ministre de la France d'outre-mer qui nous a dit être disposé, de son côté, à prendre les mesures nécessaires, s'il en a le temps, en vue de trouver cette « Maison de l'Union française » dont nous avons un absolu besoin à Paris. Je voulais saisir l'occasion qu'offrent les réticences de l'Etat italien à remplir les obligations que lui impose le traité pour demander qu'au moins nous manifestations nous-mêmes moins d'empressement, de notre côté, surtout lorsque cela risque d'être au détriment de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je

voudrais suivre l'exemple de M. le rapporteur de la commission des finances, et me borner à quelques observations générales, en donnant cependant des réponses aussi précises que possible aux questions qui m'ont été posées.

Il y a d'abord les affaires italiennes. A cet égard, il s'agit, soit d'exécuter, soit d'approuver les accords internationaux qui sont intervenus. Voyons d'abord l'exécution du traité de paix.

Des membres de cette assemblée se sont plaints de ce que les archives de l'ancien duché de Savoie n'ont pas été restituées. C'est une querelle déjà ancienne que nous sommes en train de vider, puisqu'elle remonte à 1860. Mais il y a un texte nouveau plus précis, comme l'a dit tout à l'heure un des orateurs, et nous avons la ferme volonté d'exécuter ce texte. Moi-même, j'avais déjà eu l'occasion de rappeler la nécessité de cette exécution. Je veillerai à ce que des délais inutiles soient désormais évités. (*Très bien! très bien!*)

Il y a certaines difficultés d'interprétation dans la désignation des pièces d'archives qui peuvent entrer en ligne de compte. Il y a des pièces purement historiques, je dirais d'ordre sentimental, au sujet desquelles on peut concevoir une transaction, mais il y a surtout des pièces d'ordre administratif qui ont une valeur pratique certaine pour la population de nos départements de la frontière. Je donne donc la garantie à l'Assemblée qu'à cet égard le Gouvernement insistera pour que l'exécution du traité intervienne le plus rapidement et le plus complètement possible.

M. le président Roubert a parlé d'autres points qui l'inquiètent, par suite des lenteurs qu'il constate. Il s'agit, d'une part, du régime à appliquer à des routes frontalières. Un accord vient d'être signé le 8 juillet.

Je m'emploierai également à ce que cet accord soit techniquement préparé au point de vue de son exécution.

Comme M. Roubert l'a très bien fait remarquer, c'est surtout le ministère des finances qui est intéressé dans ce débat, puisqu'il s'agit de précautions douanières qui devront être prises.

En ce qui concerne la nationalité des habitants des territoires annexés à la France, habitants qui n'ont pas résidé sur ces territoires au moment de la date fixée par le traité de paix, ceci me rappelle des difficultés que j'ai bien connues et que nous avons bien connues en Alsace-Lorraine au lendemain de la guerre de 1870-1871, notamment en ce qui concerne les optants. Je suis donc particulièrement bien placé pour connaître, d'une part, les difficultés et, d'autre part, la nécessité de les résoudre dans les moindres délais, et je m'y employerai personnellement.

En ce qui concerne les immeubles italiens qui se trouvent en France, je dois répondre à M. Durand-Réville qu'il y a, à cet égard, un accord qui a été conclu entre la France et le gouvernement italien, accord qui a été soumis au Parlement pour approbation et qui a été discuté ces jours-ci à l'Assemblée nationale.

D'après cet accord, et en conformité avec l'article 79, je crois, du traité de paix avec l'Italie, le gouvernement italien a racheté le droit que nous avions de liquider ces biens italiens situés en France, et ce rachat a donné lieu à l'ouverture d'un crédit d'un montant de 15 milliards de lires.

Si cet accord est approuvé par le Parlement — il l'est déjà, à l'heure actuelle, par l'Assemblée nationale — le Gouvernement français n'aura plus le droit de procé-

der à la liquidation des biens italiens meubles ou immeubles situés en France.

Dans ces conditions, il faudra restituer ces immeubles aux propriétaires italiens, que ce soit l'Etat italien ou des particuliers, mais il est bien évident qu'il faudra prévoir des délais et que ce sera le devoir du Gouvernement français de les obtenir. Je ne doute pas que le gouvernement italien ne se montre compréhensif à cet égard. Seulement, à l'heure actuelle, cet accord n'est pas encore définitif puisqu'il n'a pas trouvé l'approbation du Parlement français.

En tout cas, votre assemblée aura à se prononcer à cet égard très prochainement, lorsque le projet d'approbation lui arrivera. Ce sera le cas dans les prochains jours.

Un deuxième ordre de questions qui vient d'être traitées concerne nos difficultés avec certains Etats de l'Europe orientale. Je tiens, au nom du Gouvernement, à associer mes regrets très vifs à ceux que vient d'exprimer notamment M. Pezet.

Nous ne nous sommes pas bornés à une simple protestation platonique.

Nous sommes respectueux de la souveraineté de tous les Etats et nous leur reconnaissons, à tous les égards, le droit de régler l'enseignement qui est donné sur leur territoire par une législation dont ils sont seuls juges; mais nous considérons qu'en l'espèce, lorsqu'il s'agit de la Roumanie, de la Bulgarie et d'autres pays de l'Europe centrale ou orientale, il y a, sinon des droits acquis, du moins certains droits moraux que peut revendiquer la France. (*Très bien! très bien!*) En agissant ainsi, nous le faisons aussi et au moins autant dans l'intérêt des pays en question que dans notre propre intérêt.

Ces relations culturelles dont nous avons eu le souci, que la France, traditionnellement, a entretenues, ont un caractère essentiellement désintéressé en ce qui concerne la France. (*Applaudissements.*)

Il n'y avait jamais chez nous la moindre arrière-pensée politique ou économique et nous serions bien peinés si ces relations se trouvaient compromises ou rompues unilatéralement. C'est ce que nous disons au cours des négociations que nous avons engagées.

M. Salomon Grumbach, président de la commission des affaires étrangères. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, vous avez tellement raison qu'on n'a qu'à évoquer un fait pour savoir quel a été le caractère de ces lycées français.

N'est-ce pas la fille de Mme Anna Pauker aujourd'hui ministre des affaires étrangères de Roumanie, qui a été au lycée français à Bucarest?

Je suis bien persuadé que, dans ces lycées, l'enseignement était donné d'une façon désintéressée, du point de vue français, uniquement pour rendre des services à tous ceux qui voulaient y faire appel.

M. le ministre. Il est certainement d'autres faits qui ne sont pas oubliés en Roumanie; j'espère qu'ils ne seront pas ignorés non plus par les gouvernements de ce pays.

Je rappelle un de ces faits. Il y aura bientôt un siècle, en 1856, que la France a accordé à ce nouvel Etat, qu'était la Roumanie, le droit, qui n'a été, dans la suite,

accordé à aucune autre nation, d'exercer la médecine en France, par des ressortissants roumains gardant leur nationalité d'origine et dépourvus des diplômes qui étaient nécessaires d'après la législation française.

C'est la preuve que, depuis un siècle, la France a montré sa sollicitude, son amitié à l'égard de ces pays et elle ne fera rien, en ce qui la concerne, pour troubler cette amitié.

Nous pensons donc que, dans les négociations que nous avons engagées, nous rencontrerons toute la compréhension à laquelle nous avons droit.

On a parlé aussi, tout à l'heure, de l'office des biens et intérêts privés, institution que je connais puisqu'elle fonctionne, pour l'Alsace-Lorraine, depuis 1923.

Il ne peut entrer dans l'esprit de personne, lorsqu'il y a tant d'intérêts français en cause dans les divers pays de l'Europe, de vouloir faire disparaître cet office.

Si cet office ne figure pas au budget, c'est que jusqu'ici — M. le rapporteur l'a marqué dans son rapport — il a pu vivre de ses propres ressources.

Je reconnais d'ailleurs que ce n'est peut-être pas une situation très heureuse, car lorsqu'une institution publique ne figure pas au budget, elle échappe par là même au contrôle parlementaire.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le ministre. Peut-être même le contrôle purement administratif devient-il insuffisant. Il y a donc beaucoup de raisons pour lesquelles il sera utile que cet office, comme d'autres institutions similaires, soit réintégré dans le cadre du budget.

Enfin, d'un mot, je voudrais répondre aux différents orateurs qui ont traité de la question allemande.

Je n'ai pas l'intention, à cette heure-ci et à l'occasion du budget, de répondre à ce qui serait une espèce d'interpellation sur notre politique étrangère. Mais je voudrais dire qu'il ne suffit pas — on l'a dit avec force tout à l'heure —, de lire et d'invoquer des textes, car les textes sont une chose et les votes et les décisions gouvernementales sont une autre chose.

Au centre. Très bien !

M. le ministre. Le manifeste de Varsovie peut contenir de très bonnes idées. A cet égard, mon prédécesseur a eu raison de le dire. Seulement, elles supposent, comme d'autres idées, l'accord des Quatre. Or toute la difficulté est dans la réalisation de cet accord. Et si, à Londres, il y a eu rupture, — rupture que j'espère temporaire, puisque aujourd'hui même on voit renaître un espoir que, moi aussi, je salue d'autant plus facilement que le Gouvernement français a été pour beaucoup dans la reprise des pourparlers (*Très bien! très bien!*) s'il y a eu, dis-je, désaccord à Londres, ce n'était sûrement pas le fait de la France.

Il faut donc arriver à mettre d'accord les quatre grandes puissances et non seulement dans les grandes lignes de la politique, mais aussi sur les questions de détail, car, chose curieuse, pour les Etats comme pour les particuliers, c'est surtout sur les détails qu'il est quelquefois le plus difficile de s'entendre. Nous l'avons constaté dans les incidents qui se sont produits à Berlin.

En ce qui concerne la Ruhr, quelle est la situation ? J'ai le sentiment que M. Zyromski se préoccupe beaucoup de situations qui ne se produiront que dans un avenir plus ou moins éloigné.

Je parle de l'immédiat. Quelle est la situation en ce qui concerne la Ruhr, actuellement ?

Il y a un contrôle de gestion de la Ruhr. Il suffit pour la France d'y être associée, d'être introduite dans les comités de gestion qui fonctionnent actuellement et qui sont limités aux deux puissances qui ont formé la bizone.

Nous avons fait des démarches depuis les recommandations de Londres, en application de ces recommandations, pour que la France soit maintenant associée à ce contrôle qui a son importance, puisqu'il vise non seulement la répartition des produits, mais aussi la gestion et que ce contrôle de la gestion, d'après les recommandations mêmes, durera tant qu'il y aura une occupation en Allemagne.

Vous voyez donc que nous ne sommes nullement démunis de garanties, pour le moment.

Qu'y aura-t-il après ? Nous aurons à veiller. Nous aurons surtout à appliquer les réserves que le Parlement français nous a imposées et qui forment, maintenant, pour le Gouvernement, la charte à laquelle il devra se tenir.

Que sera l'organisation définitive de la Ruhr ? Elle sera probablement différente de ce qu'on a envisagé à Londres. Nous le savons puisque, pour l'organisation politique de l'Allemagne il y a déjà eu, depuis le mois de juin, une évolution sur laquelle j'ai eu à m'expliquer devant la commission des affaires étrangères.

Voyons donc ce qu'est la nécessité d'aujourd'hui et de demain. Ce qui viendra après ce sera l'affaire du Parlement, du Gouvernement français de veiller à la sauvegarde de nos intérêts.

Ceci est vrai aussi pour l'occupation militaire. Beaucoup aujourd'hui déjà préconisent cette évacuation de l'Allemagne, comme si, à l'heure actuelle, il pouvait en être question, même aux yeux de ceux qui veulent faire état du plus grand libéralisme, sur ce point au moins.

M. le président de la commission des affaires étrangères. C'est de la propagande !

M. le ministre. Evacuer l'Allemagne, cela suppose l'existence d'une organisation politique complète de l'Allemagne et déjà une certaine expérience dans le jeu de ses institutions nouvelles. Il faudrait savoir où en est la démocratisation de ce pays (*Très bien! très bien!*) alors que nous sommes encore dans l'inconnu à cet égard.

Je rends hommage à la modération de vos interventions à cet égard, monsieur Zyromski, mais cette évacuation serait au moins prématurée. Ayons d'abord le souci de l'immédiat : il contient assez de difficultés pour que nous ne donnions pas la priorité à celles qui viendront éventuellement par la suite.

Pour l'occupation de l'Allemagne il y a un problème qui se pose et auquel je me suis déjà attelé : c'est d'alléger dans toute la mesure où cela est possible les charges là où elles sont inutiles, où elles deviennent une sorte d'abus au détriment de la population, sans aucun profit pour notre pays et pour notre sécurité. Là encore, c'est la charge du ministre des affaires étrangères, et j'ai pleinement le sentiment de ses responsabilités à cet égard.

Vous m'excuserez, si je me limite à ces observations très brèves. Je n'ai pas eu la prétention de développer devant vous l'ensemble de notre politique extérieure, mais je crois avoir au moins répondu à l'essentiel des questions qui m'ont été posées. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

L. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 83.348.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(Le chapitre 100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 5.599.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 8.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 24 millions 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 9 millions 648.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 813 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 309 millions 763.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 157 millions 873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 3.166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 6.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 1 million 428.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités de résidence, 13.410.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 2.425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégré. » — (Mémoire.)

« Chap. 116. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 46 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 350.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 76.467.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 4.095.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 411 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 900.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 312. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 77 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 313. — Frais de voyage, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 79.042.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 315. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 3.220.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 316. — Information et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère, 5.832.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 5.700.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 3.730.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 402. — Oeuvres sociales, 4 millions 613.000 francs. » — (Adopté.)

Chap. 403. — Secours, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 1.176.700.000 francs. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, nous nous félicitons de l'intérêt que l'Assemblée nationale a montré pour la diffusion de la culture française en votant 132 millions supplémentaires pour les chapitres 500 et 501.

Nous sommes heureux que la commission des finances du Conseil de la République ait maintenu ce chiffre.

La France, dont le prestige intellectuel est considérable, doit à son passé, à ses amitiés, à ses intérêts de consacrer des crédits suffisants au renforcement de ses relations culturelles avec l'étranger. Mais cela ne suffit pas. Il ne servirait à rien de consacrer des crédits substantiels à la diffusion de notre culture si elle perdait son sens profond, si notre pays cessait d'être parmi les pionniers du progrès

scientifique, économique, technique et social, si cette culture perdait le caractère qui l'a fait aimer dans le monde.

Le rayonnement de notre culture dépend sans doute de la bonne organisation de l'appareil administratif et technique chargé d'assurer sa diffusion, mais essentiellement, mais surtout de la position de la France dans les domaines technique, scientifique et social.

La diffusion de notre culture est menacée non seulement par l'insuffisance des crédits mis à sa disposition, mais aussi par l'insuffisante dotation des chapitres de l'éducation nationale, de la recherche scientifique, par la politique défaitiste du Gouvernement dans le domaine industriel et technique, par sa politique extérieure qui nous lie à un seul Etat, qui fait de cet Etat non un allié, mais un suzerain, par une politique qui se propose la liquidation de notre pays pour faire apport de son actif à un trust de puissances impérialistes, qualifié, pour la circonstance, d'Union européenne. La France, que l'étranger désire connaître, ne peut pas être une province d'une Europe occidentale; ce n'est pas la France de Pétain, de Jules Moch ou de Paul Reynaud.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Pétain a fait mettre M. Jules Moch en prison. On ne peut pas les nommer en même temps.

M. Baron. Dans ces conditions, M. Jules Moch ne devrait pas mettre en prison et faire mitrailler les ouvriers, ni refouler en Espagne les républicains espagnols.

Il y a eu le Jules Moch de 1938. Il y a eu celui de 1947 et de 1948. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Là n'est pas le débat; veuillez rester sur le chapitre 500.

M. Baron. C'est la France généreuse, audacieuse, celle dont les enfants ont fait la révolution de 1789, celle qui proclamait la libération des esclaves, celle qui, plus tard, instituait l'enseignement laïque gratuit, obligatoire. Cette France, c'est celle qui se passionnait pour l'affaire Dreyfus, celle de la Résistance et de la libération,...

M. Boudet. Celle de la liberté tout court.

M. Baron. ... celle dont on pouvait dire que tout homme avait deux patries, « la sienne et puis la France », formule qui doit paraître amère aux Espagnols refoulés à la frontière et aux démocrates grecs et roumains expulsés de notre pays.

C'est en France qu'on a pu dire: « Périssent les colonies, plutôt que les principes ». Oui, périssent les colonies et que naisse, enfin, l'Union française, où des peuples divers, dans le respect mutuel de leurs coutumes, travailleront fraternellement, unis pour la prospérité, le bien-être commun, la liberté et la paix.

Quel retentissement aurait une telle politique dans tous les pays, autrefois dépendants, qui naissent à la liberté et à l'indépendance!

La France que l'on veut connaître, celle qui a acquis un prestige inégalé, c'est aussi celle de nos artistes, de nos savants, de nos ingénieurs.

La diffusion de notre culture ne saurait donc se concevoir sans une politique sociale, économique, hardie, progressiste, car, que vous le vouliez ou non, nos amis dans le monde, ce sont les démocrates, ce sont les hommes de progrès.

En tout état de cause, les crédits actuellement consacrés aux œuvres françaises nous paraissent insuffisants.

Si, dans certaines régions du globe, nos établissements peuvent donner satisfaction à ceux qui veulent les fréquenter,

dans d'autres pays, par contre, il reste beaucoup à faire, sinon tout à créer. Je ne veux citer que l'Inde, le Pakistan, Israël, où nous ne possédons, pour le moment, aucun lycée et où, certainement, nos établissements seraient favorablement accueillis, où ils pourraient servir de terrain d'entente, par la fréquentation simultanée des Juifs et des Arabes.

Ces crédits doivent être utilisés rationnellement pour en obtenir le rendement maximum.

A ce sujet, je me permettrai de présenter quelques observations et propositions au nom de certains de mes collègues professeurs français à l'étranger, et en mon nom personnel, sans avoir bien entendu la prétention d'épuiser le sujet.

A notre avis, il faut d'abord adapter nos méthodes aux conditions actuelles. L'époque où quelques gouvernantes donnaient l'enseignement du français aux enfants des familles de la noblesse et de la bourgeoisie est révolue. Les régimes sociaux auxquels s'appliquait cette méthode ont en général disparu. Notre enseignement ne doit plus se limiter aujourd'hui aux minorités sociales ou ethniques, mais s'adresser à un large public, aux masses populaires. Est également révolue l'époque où nos établissements pouvaient fonctionner en donnant un enseignement identique à celui de la France. On ne peut concevoir aujourd'hui un enseignement qui proscrire ou négligerait la culture nationale du pays où il est donné. Il faut allier notre culture à la culture nationale, ce qui est réalisable, étant donné le caractère universel de la culture française. Nous ne devons pas former des déracinés, des gens qui seraient étrangers à leur peuple. Tout autre méthode n'est ni souhaitable, ni possible. Dans ce domaine, il faut se transformer, s'adapter, ou se résigner à disparaître.

D'autre part il faut assurer à nos établissements un niveau élevé. Ils ne doivent pas devenir des centres mondains pour expositions ou concerts ni, comme on le voit trop souvent des établissements commerciaux où l'on paye le plus mal possible les professeurs recrutés sur place et où l'on fait payer les élèves le plus cher possible. Nos établissements doivent être des centres de culture.

Pour cela, il faut procéder à un choix judicieux du personnel enseignant, lui faire la place à laquelle il a droit, ne pas faire de lui à l'étranger ni dans la métropole un parent pauvre, lui accorder à indice égal les mêmes traitements et les mêmes avantages qu'au personnel diplomatique.

Son recrutement doit dépendre uniquement des conditions de capacité. Pour cela, il faut publier la liste des postes vacants, faire participer aux nominations les commissions paritaires.

Il faut organiser des inspections fréquentes, effectuées par des inspecteurs généraux qualifiés, capables de juger impartialement le personnel, afin de le soustraire à l'arbitraire des décisions locales, capables aussi de le conseiller et de le guider. Il faut organiser des séjours en France et des stages.

En un mot, dans le recrutement et le rappel des professeurs, il faut faire prévaloir l'intervention des autorités universitaires sur celle des autorités diplomatiques. Il faut donner le pas aux titres pédagogiques et scientifiques sur les considérations de caractère local ou diplomatique.

Nous pensons que dans la question des relations culturelles le rôle technique de l'éducation nationale doit être prépondérant, les affaires étrangères jouant le rôle

de tuteur comme pour toutes les activités françaises de l'étranger. Nous le pensons, parce qu'il convient d'assurer l'indépendance des relations culturelles par rapport à nos services diplomatiques ou d'information. Il faut donner aux gouvernements toutes garanties que nos établissements se cantonnent strictement dans le cadre culturel, qu'ils ne seront, en aucun cas, utilisés pour la propagande ou l'information.

Si nos établissements de Syrie et du Liban ont pu se maintenir après les douloureux événements de 1944, c'est parce que, grâce à la sage attitude de la mission laïque et de son personnel, aucune assimilation ne pouvait être faite entre l'esprit qui animait nos écoles et celui qui était l'apanage du Haut Commissariat.

Nous voudrions voir les crédits, déjà si réduits, être exclusivement utilisés dans des buts culturels. Il nous paraît anormal de voir coexister dans notre pays deux catégories de boursiers étrangers, les boursiers ordinaires et ceux dits de marque, qui bénéficient de bourses d'un montant supérieur. Nous voudrions voir à ce sujet le personnel enseignant ou ses délégués participer aux côtés des autorités administratives françaises locales à l'attribution de bourses.

Enfin, il faut diffuser nos films, nos livres. Il faut aussi permettre, dans la plus grande mesure possible, aux jeunes Français de l'étranger de venir périodiquement en France. Il faut donner au maximum d'entre eux la possibilité de venir faire leurs études en France.

Pour terminer, je voudrais exprimer le vœu de voir donner à notre personnel enseignant de l'étranger les moyens d'accomplir sa mission et lui voir accorder une situation matérielle et morale en rapport avec les services qu'il rend. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur le chapitre 500, la parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, d'abord, le président de la commission des affaires étrangères se félicite de l'augmentation des crédits pour les œuvres françaises à l'étranger, que l'Assemblée nationale a bien voulu voter et que le Conseil de la République approuvera certainement.

Je saisis l'occasion pour inviter le Gouvernement et M. le ministre des affaires étrangères à faire une enquête dans la capitale de l'Uruguay au sujet de la situation du lycée français de Montevideo. L'Uruguay est certainement dans le monde le pays où le prestige français est le plus puissant. Son code civil n'est-il pas le code Napoléon traduit en espagnol ?

Le lycée français de Montevideo est fréquenté par 1.500 élèves et non seulement les Uruguayens, mais les Français qui se tiennent là-bas ont été étonnés de voir qu'on ait maintenu à la tête du lycée un homme, et parmi les professeurs en service, un homme et une femme qui, pendant la période de l'occupation en France, ont fait preuve non seulement d'esprit pétainiste, mais aussi d'un esprit collaborateur très prononcé.

Je n'ai pas examiné les faits moi-même sur place, mais les informations que j'ai me parviennent d'amis sûrs de Montevideo; ils me citent le cas des époux Duprey qui sont tous deux professeurs au lycée de Montevideo.

M. Duprey avait été invité, avant la guerre, à faire une visite en Allemagne et il accepta cette invitation du gouvernement hitlérien, ce qui peut expliquer

qu'il ait fait pendant la guerre une déclaration félicitant la France d'avoir trouvé un chef comme Pierre Laval. Mme Duprey a cru devoir déposer une immense gerbe de fleurs sur les cercueils des soldats allemands du *Graf-Spee*, victimes de la bataille qui s'est déroulée devant Montevideo. On s'est étonné que ces personnes soient maintenues au service du lycée français. Le directeur, M. Larnaudie, aurait fait une propagande permanente pour le maréchal Pétain. Il est vrai que l'administration a envoyé un nouveau directeur à Montevideo mais, ajoute mon informateur, sans mettre l'ancien à la retraite ni le rapatrier, de sorte que, actuellement, alors que l'administration prétend qu'il faut faire des économies, il y a toujours deux directeurs au lycée français de Montevideo. Mon observation devait être présentée dans ce débat sur le budget des affaires étrangères. Je suis sûr que, si les services du ministère des affaires étrangères, à la suite d'une enquête, constataient que ces informations sont exactes, ils sauraient prendre les décisions nécessaires.

M. le ministre. J'en donne la garantie à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 500 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 500 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — OEuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — OEuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 17.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — OEuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 5 millions 472.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux, 3.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader, 3.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 7.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la Société des nations. »

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et d'assistance, 40 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Baron.

M. Baron. Je suis heureux de constater que l'intitulé du chapitre a été modifié et qu'on a remplacé l'ancien intitulé « Frais de rapatriement et transport gratuit des personnes sans ressources », que j'avais trouvé trop restrictif lors de la discussion du dernier budget des affaires étrangères, par l'intitulé « Frais de rapatriement et d'assistance ».

J'espère que le nouvel intitulé du chapitre permettra aux services des affaires étrangères une attribution plus libérale des secours et qu'on pourra utiliser ces crédits en particulier pour subventionner les voyages de jeunes français de l'étranger qui désirent venir périodiquement dans la métropole.

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, je voudrais également attirer l'attention du Gouvernement sur le sort de certains

de nos compatriotes, anciens employés civils de l'armée du Levant qui y sont restés après le départ de nos troupes en 1945. Certains se trouvent actuellement sans ressources, livrés à eux-mêmes. Il est à craindre que certains d'entre eux, pour trouver finalement une situation et par désespoir ne soient réduits à s'engager dans les armées qui participent actuellement à la guerre du Moyen-Orient. Certains d'entre eux hésitent à rentrer, n'étant pas assurés de retrouver un emploi civil dans l'armée qu'ils ont servie pendant toute leur carrière.

Je voudrais demander au Gouvernement de considérer avec bienveillance le cas de ces Français qui sont très peu nombreux, et si possible d'assurer leur rapatriement, bien que le délai qui leur donnait droit au transport gratuit soit peut-être expiré, et d'assurer également, étant donné leur petit nombre, leur réintégration dans les services civils de l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet sur le même chapitre.

M. Ernest Pezet. Je voudrais poser deux questions à M. le ministre.

Voici la première: je voudrais m'assurer que les professeurs, instituteurs, gouvernantes, religieux, religieuses qui sont chassés des pays dont j'ai parlé tout à l'heure pourront bénéficier, éventuellement, des crédits de ce chapitre. En d'autres termes, ces rapatriés rentrent-ils dans les catégories de Français visés dans ce chapitre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'y vois aucune difficulté à première vue.

M. Ernest Pezet. La deuxième question ne doit pas trouver son application immédiatement, mais je l'évoque parce qu'il faut que je le fasse dans ce budget, pour que le Gouvernement et le Parlement ne soient pas surpris par les événements. Il s'agit de la situation des Français d'Egypte qui vont être victimes de l'application des accords de Montreux. Par suite de ces accords, qui marquent la fin des capitulations, l'Egypte a été amenée à voter des lois extrêmement nationalistes, en particulier la loi du 29 juillet 1947; elle stipule que les sociétés commerciales, industrielles et autres installées en Egypte devront maintenir dans leur personnel une proportion d'employés égyptiens de 75 p. 100, lesquels devront toucher au minimum 65 p. 100 des traitements payés par les sociétés qui les emploient. Quant aux ouvriers égyptiens, les proportions seront de 80 à 90 p. 100. Je sais bien que ces proportions ne devront être respectées qu'au bout d'un délai de trois ans. Mais le délai va commencer. Il arrivera un moment, dès l'année prochaine, où de nombreux ouvriers et employés français travaillant dans des entreprises, soit égyptiennes à capitaux français, soit uniquement françaises, et vous savez qu'elles y sont nombreuses, vont se trouver sans situation. Il faudra leur trouver un emploi ailleurs qu'en Egypte, peut-être les expatrier et les reclasser en France.

Vous savez par ailleurs, monsieur le ministre, que le rapatriement en France, comme l'a fait savoir notre consul de France au Caire au président de notre colonie du Caire, n'est pas une faveur ni un droit et qu'il ne peut être effectué à la charge de l'Etat qu'après accord des autorités métropolitaines, accord très long à obtenir. C'est pour cela que je me permets d'en parler dès maintenant. En prévision de ce qui va se passer par application des lois nationalistes égyptiennes, consécutives à la fin des capitulations, je devais

vous poser la question de savoir si ces Français, qui vont se trouver sans situation, vont bénéficier des crédits de ce chapitre. Je veux également m'assurer que pour l'année prochaine le Gouvernement ne perdra pas de vue qu'il faudra inscrire au présent chapitre des crédits plus importants, justement à cause de cette pénible éventualité.

M. le ministre des affaires étrangères. Je déclare aux différents orateurs qui sont intervenus que toutes ces situations seront examinées par le Gouvernement. Il est bien entendu que le Gouvernement ne peut pas se désintéresser, pas plus qu'il ne l'a fait dans des situations antérieures, du sort des Français qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont obligés de se faire rapatrier et qui se trouveraient de ce fait sans ressources. Nous avons, d'une part, les crédits budgétaires tels que celui dont nous parlons; d'autre part, il y a l'office des biens et intérêts privés dont il a été question tout à l'heure. Il y a eu aussi des lois spéciales pour porter remède à des situations de ce genre. Tout ceci sera examiné par le Gouvernement le moment venu.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 600 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 600 est adopté.)

M. le président. « Chap. 602. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 844.695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.193.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacation appliqués dans les chancelleries, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 17.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 14.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 16.788.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget des affaires étrangères.

M. Hyvard. Avant de terminer, monsieur le président, je voudrais demander à M. le ministre s'il a pensé au Mont-Cenis.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Je m'excuse auprès des orateurs qui sont intervenus et auprès de l'Assemblée tout entière; c'est un point que j'ai oublié dans mon exposé tout à l'heure. C'était une mosaïque d'explications, c'est pour cela que ce point m'a échappé.

Ma réponse sera simple et brève. Il s'agit là d'une question qui fait l'objet d'un projet de loi comportant ratification d'un accord qui a été signé. Cet accord n'est pas définitif tant qu'il n'est pas approuvé par le Parlement. L'Assemblée nationale est saisie du projet de loi. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale procède à son étude. Le rapporteur va même sur place pour enquêter.

C'est devant la commission tout d'abord, en séance publique ensuite, que le Gouvernement définira sa position. C'est ainsi qu'ultérieurement le Conseil de la République sera, lui aussi, saisi de la question, qui sera entière, et qu'en toute liberté le Parlement statuera.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant un quart d'heure. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Marine marchande.

M. le président. Il va être procédé à l'examen des crédits du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance de décrets nommant comme commissaires du Gouvernement pour assister, dans la discussion, M. le ministre des travaux publics et des transports (marine marchande):

M. Courau, secrétaire général de la marine marchande;

M. Barbier, attaché au cabinet du ministre des travaux publics;

M. Anduze Paris, secrétaire général de la marine marchande;

M. Roullier, sous-directeur au secrétariat général de la marine marchande;

M. Le Hénaff, chef adjoint du cabinet du ministre des travaux publics.

Acte est donné de ces communications. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, rapporteur. Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande n'a pas soulevé à l'Assemblée nationale, lors de son vote, de sérieuses difficultés. Il n'a pas été modifié sensiblement par celle-ci et tel qu'il résulte de ses décisions ainsi que des modifications que peut lui avoir apportées votre commission des finances, il s'élève à un total de 3.738 millions 303.000 francs, et fait apparaître par rapport au budget 1947 des modifications provenant des mesures suivantes:

En ce qui concerne les invalides de la marine, le relèvement du taux des pensions des gens de mer qui apparaît dans le montant de la subvention accordée à l'établissement des invalides de la marine entraîne une augmentation de dépenses de 499.999.000 francs.

Il s'agit là, d'ailleurs, d'une indemnité exceptionnelle prévue par la loi du 3 septembre 1947, en attendant la révision générale des pensions.

Votre commission des finances a pensé qu'il était nécessaire de maintenir la réduction indicative de 1.000 francs votée par l'Assemblée nationale, afin de hâter le vote de la loi portant règlement définitif des pensions.

Pour ce qui est des pêches maritimes, la remise en service par l'Office scientifique des pêches maritimes du navire de recherches océanographiques *Président-Théodore-Tissier* (18 millions), est une nécessité réelle pour la France qui pourra ainsi reprendre sa participation à des travaux d'ordre international d'un intérêt incontestable.

D'autre part, la subvention au fonds du crédit maritime mutuel est ramenée de 60 millions à 10 millions, par suite d'une modification dans le régime financier de cette institution qui laisse seulement à la charge de l'Etat une allocation d'intérêts.

Quant au personnel et au matériel, les divers suppléments de traitement accordés par la loi du 3 août 1946, exception faite de la majoration résultant des compléments temporaires de traitements accordés en janvier 1948 et qui est inscrite au chapitre 1752 du budget des finances, ont été incorporés dans les différents budgets particuliers.

Les suppressions d'emplois estimées possibles par la commission de la guillotine sont surtout matérialisées par la fusion en une direction unique de deux directions de l'administration centrale.

Cette fusion procède surtout du souci de réaliser une économie car les deux administrations fusionnées s'occupent de choses nettement différentes, l'une d'elles ayant la charge d'un personnel de fonctionnaires, tandis que l'autre s'occupe de la réglementation du travail des gens de mer.

La dérégulation de la flotte de commerce, à compter du 1^{er} mars, entraîne une réduction des dépenses administratives, cette dérégulation devant être terminée à la date actuelle, compte tenu des préavis et indemnités dus au personnel licencié.

Je dois faire observer que l'an passé, au chapitre 606, une dépense de 131 millions était prévue. Il n'y a plus, cette année, qu'une dépense de un million, qui figure à titre simplement indicatif, la dérégulation étant pratiquement terminée.

La mesure ne peut d'ailleurs avoir son plein effet que dans le budget de 1949.

En ce qui concerne les gens de mer et la navigation maritime, les crédits nécessaires à l'apprentissage maritime ont été mis au point compte tenu de la volonté de regrouper certaines écoles en vue d'un meilleur rendement de ces dernières, ces regroupements comportant la création d'internats. Il est certain que les 75 millions consacrés à l'apprentissage sont manifestement trop peu importants et ne permettront pas le développement souhaité de la formation professionnelle, mais dans les circonstances actuelles votre commission n'a pas cru pouvoir exiger du Gouvernement un effort plus considérable cette année. Cet effort devra néanmoins être poursuivi dans les années à venir.

Au sujet du matériel naval, les indemnités de privation de jouissance et les dépenses de remise en état des bâtiments sous réquisition de la marine nationale voient leur chiffre diminué de 301 millions, par suite des restitutions déjà effectuées et des travaux terminés.

D'après les renseignements fournis, il reste à l'heure actuelle peu de bateaux à restituer: 12 bâtiments en cours de réparation et qui ne peuvent être dérégulés avant que les travaux soient terminés, et deux bâtiments vraisemblablement dans les eaux d'Indochine en ce moment.

Pour ce qui est des indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus, elles paraissent être en augmentation de 111 millions sur le budget de 1947, mais cette augmentation n'est qu'apparente, car cette dépense, qui avait été jusqu'au

1^{er} juillet 1947 réglée par le compte spécial des transports maritimes, n'est inscrite au budget ordinaire de 1947 que pour six mois.

Les dépenses annuelles sont en diminution réelle de 78 millions.

Votre commission des finances n'a pas apporté aux décisions de l'Assemblée nationale de modifications importantes. Elle a néanmoins rétabli au chapitre 516 une somme de 80.000 francs pour permettre l'aide à l'armement libre, en application de la loi du 12 juillet 1934.

Le loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande a, dans son article 28, abrogé toutes les dispositions de la loi du 12 juillet 1934 et signifié qu'aucune demande présentée en exécution dudit texte ne serait recevable à compter du 1^{er} mars 1948.

C'est en partant de ce principe que l'Assemblée nationale avait supprimé l'intégralité du crédit de 300.000 francs qui avait été inscrit au budget de 1947 et dont le Gouvernement demandait la reconduction sur celui de 1948.

Mais il est apparu à votre commission des finances qu'avant l'abrogation de ladite loi de 1934 une somme de 41.174 francs avait été normalement mandatée, et l'il est peu probable que des liquidations nouvelles puissent être régulièrement transmises, il y a lieu de tenir compte que des rectifications sur des comptes déjà arrêtés pourraient être demandées.

C'est pour permettre les règlements qu'il pourrait y avoir lieu d'opérer que votre commission a rétabli un crédit de 80.000 francs au chapitre 516.

D'autre part, reprenant les observations qu'elle avait déjà faites l'an dernier, votre commission des finances a réduit d'un million, à titre indicatif, le crédit de 600 millions demandé au chapitre 702 qui concerne les bâtiments sous réquisition, les indemnités de privation de jouissance et les dépenses de remise en état.

Votre commission considère, en effet, qu'il s'agit là de dépenses qui doivent incomber à la marine de guerre, et qu'il n'est pas acceptable de les voir figurer dans le budget de la marine marchande.

La réduction indicative d'un million qu'elle vous demande d'accepter est faite dans le but d'inviter le Gouvernement à reporter ce chapitre au budget de la marine militaire de 1949.

J'entends bien qu'en 1949 les dépenses de ce chapitre seront certainement bien inférieures à ce qu'elles sont cette année. Mais il nous est apparu qu'il s'agit là d'une dépense strictement militaire et que c'est un moyen qu'emploie au fond la marine militaire pour dégonfler son budget au détriment du budget de la marine marchande. Pour la bonne règle de la clarté, il nous paraît nécessaire que ce crédit figure au budget de la marine militaire.

Ce sont les seules modifications que votre commission des finances a apportées aux crédits votés par l'Assemblée nationale.

Elle tient d'autre part à manifester une préoccupation sérieuse: celle de voir améliorer la situation du personnel administratif de l'inscription maritime qui désire bénéficier du même statut et des mêmes rémunérations que le personnel similaire de la marine militaire.

Il y aurait là un encouragement à donner à des employés dont le dévouement est égal à l'immensité de la tâche qu'ils accomplissent.

D'autre part, votre commission des finances a estimé que le personnel actuel de l'administration de la marine marchande était en nombre insuffisant pour

permettre l'exécution correcte du service. Déjà dans le budget de 1947 elle avait manifesté le même sentiment. Elle insiste donc pour que les vacances d'emplois soient comblées, que cela soit fait le plus rapidement possible, et elle pense qu'il conviendrait même de renforcer les effectifs par le recrutement d'un certain nombre d'auxiliaires dans les quartiers d'inscription maritime.

Ce renforcement paraît d'autant plus indispensable qu'une réduction de personnel des transports maritimes reportée sur le bureau de l'inscription maritime l'inévitable reliquat de difficultés consécutif à la liquidation complète des services.

C'est sous le bénéfice de ces observations et de ces modifications que votre commission a approuvé le projet de budget qui vous est soumis. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Albert Jaouen.

M. Albert Jaouen. Je renonce à la parole, me réservant d'intervenir sur les chapitres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'état A ?

Travaux publics et transports.

II. — Marine marchande.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 5.749.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 70. *(Le chapitre 70 est adopté.)*

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 49 millions 415.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En vertu d'une jurisprudence établie par la commission, les crédits attribués aux chefs de section avaient été supprimés dans tous les ministères. Or, au ministère de la marine marchande, il y a 36.000 francs en trop. Comme cette jurisprudence est constante, je demande à M. le ministre de ne pas insister et d'accepter le chiffre de 49 millions 379.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'insiste pas, d'autant que j'ai été récemment battu sur ce sujet. Je ne veux pas faire perdre de temps à cette Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 49.379.000 francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 13.361 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 197.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 14.858.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 13.096.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 2.381.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 121.735.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 68.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Traitements du personnel et des cadres complémentaires des services extérieurs, 1.639.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 15.878.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 630.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 22.080.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 19.638.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 5.734.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 168. — Congés spéciaux de longue durée, 1.965.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 6.591.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Frais de missions et déplacements, 18.260.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 10.320.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 8.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 7.135.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 4.199.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel, 78.317.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 339. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 340. — Frais de correspondances télégraphique et téléphonique, 4.615.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, mémoire. »

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 4.298.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 22.120.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 401. — Oeuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.414.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 44.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1.499.999.000 francs. »

La parole est à M. DeFrance.

M. DeFrance. Je voudrais demander à M. le ministre, à propos du chapitre 403, que soit prise en considération la proposition de mon ami, M. Hamon, à l'Assemblée nationale, du dépôt, dans le plus court délai, d'un projet de loi sur la refonte complète des pensions des inscrits maritimes avant le 1^{er} janvier 1949 et qu'il soit adopté avec effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 1948.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale, l'amendement de M. Hamon a été adopté à la majorité, mais en ce qui concerne le projet lui-même, nous voudrions avoir une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le projet est déposé devant l'Assemblée nationale et doit passer dans les jours qui viennent.

Etant donné qu'il n'est possible, à l'heure actuelle, de n'accepter que des projets sans débat, de deux choses l'une: ou les amendements seront retirés, et le projet passera; ou les amendements seront maintenus et le projet de passera pas.

Or, ce projet constitue un effort considérable de la part du ministère des travaux publics et du ministère des finances. Il a l'agrément, sous sa forme actuelle, de toutes les organisations syndicales qui souhaitent très vivement le voir appliquer dans le plus court délai. Si on maintient les amendements, qui, dans le projet tel qu'il est, ont un caractère quelque peu démagogique, on risque purement et simplement d'empêcher ce projet de passer.

Que ceux qui maintiendront les amendements en prennent l'entière responsabilité vis-à-vis des marins !

M. DeFrance. Je tiens à signaler à M. le ministre que je ne dépose pas un amendement. C'est une question que je pose.

M. le ministre. Je m'excuse auprès du Conseil de la République, c'était pour moi une occasion d'indiquer à quelles conditions ce texte pouvait être voté avant la fin de la session.

Ce que je demande à l'Assemblée nationale et ce que je demanderai au Conseil de la République lorsque le texte viendra devant lui, c'est, étant donné l'état actuel de nos travaux, de le voter sans débat, car, je le répète, nous ne pouvons voter que des textes sans débat et si on ouvre un débat à propos de la pension des marins, on retardera le vote d'un texte urgent accepté par toutes les organisations professionnelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 403.

(Le chapitre 403 est adopté.)

M. le président. « Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 2 millions 855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — OEuvres sociales en faveur des gens de mer, 26.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social, 400.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 10 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Albert Jaouen propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 9 millions 999.000 francs.

La parole est à M. Albert Jaouen.

M. Albert Jaouen. Mesdames, messieurs, cette proposition est simplement à titre indicatif. C'est pour moi l'occasion de signaler au Gouvernement et d'insister sur la situation qui est faite aux marins avec le crédit maritime.

Si mes renseignements sont justes, la demande du crédit maritime serait d'environ, à l'heure actuelle, de 500 millions de francs, alors que les organismes du crédit maritime ne disposeraient que de 300 millions de crédits.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour que le nécessaire soit fait afin que le crédit maritime puisse être obtenu assez facilement par les marins et que ceux-ci aient ainsi la possibilité d'accélérer la propriété maritime.

Vous savez qu'avec l'augmentation qui existe dans la construction des navires de pêche, comme pour bien d'autres, attendre, pour les marins, cela veut dire voir le prix de leurs engins beaucoup plus élevé.

J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement fera son possible pour que les organismes du crédit maritime puissent répondre à la demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Jusqu'à présent, il semble que les fonds dont disposait le crédit maritime aient été à peu près suffisants pour faire face à toutes les demandes.

Je ne crois pas que, comme le disait notre collègue, ces demandes se soient élevées cette année à environ 500 millions.

Il est possible qu'en raison de la hausse des prix, nous soyons amenés l'année prochaine à envisager des sommes supérieures. Mais je rappelle que ce budget est pour l'année 1948, que l'année va être bientôt écoulée. Il est évident que si le besoin s'en fait sentir, nous demanderons le rajustement de ces chiffres pour le budget de 1949.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Albert Jaouen. Monsieur le président, je retire mon amendement. En effet, je voulais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur ce point.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 514 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 514 est adopté.)

M. le président. — « Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1^{er} août 1928 sur le crédit maritime, 42 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934), 80.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux d'intérêt général, 675 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 37 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés au service entre la France, l'Algérie et la Tunisie. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 593 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement attirer l'attention de la commission des finances sur ce chapitre 702, en indiquant que depuis la libération les fonds dont il s'agit ont été inscrits au budget de la marine marchande. Ce n'est peut-être pas tout à fait logique, mais pour le budget de 1949, il va rester quelque 150 millions pour solder le compte. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas tout à fait nécessaire, étant donné que la plus grande partie des fonds est restée inscrite à la marine marchande, de faire un transfert au budget de la marine militaire.

M. le rapporteur général. La commission n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 702 au chiffre de 600 millions de francs.

(Le chapitre 702 est adopté avec ce chiffre.)

M. le président. « Chap. 703. — Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget de la marine marchande.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je pense, monsieur le président, que l'on pourrait reprendre la séance à vingt-deux heures. M. Avinin, rapporteur spécial du budget de l'intérieur, serait prêt à cette heure.

M. le président. La commission des finances propose de reprendre la séance à vingt-deux heures pour l'examen du budget de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant de suspendre la séance, je dois faire une communication au Conseil de la République.

M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, m'a fait parvenir une lettre, au début de la séance, faisant connaître au Conseil de la République que demain, toute la journée, il se trouvera retenu par une conférence économique, au cours de laquelle doit être discutée l'importante question des salaires. Or, le budget du travail devait venir demain en discussion. Dans ces conditions, M. le ministre demande au Conseil de la République de bien vouloir renvoyer cette discussion au début de la séance de nuit de demain.

La commission des finances voit-elle un inconvénient à cette interversion de l'ordre du jour ?

M. Alex Reubert, président de la commission des finances. La commission est d'accord.

M. le président. La commission est d'accord pour cette interversion de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Robert Serot, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 884, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 889, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 887, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 888, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 889, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Thomas et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à obtenir l'attribution de la médaille militaire aux anciens militaires de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945, réformés pour maladie contractée dans une unité combattante et ayant une invalidité permanente au moins égale à 85 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 886, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes.

Nous en sommes arrivés au budget du ministère de l'intérieur.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil de décrets nommant comme commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Martin, préfet, directeur du matériel, du logement et des transports de la Sécurité nationale;

M. Sudreau, directeur de l'administration et des affaires générales de la Sécurité nationale;

M. Reymond, directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur;

M. Laffont, administrateur civil, sous-directeur de la direction de l'administration départementale et communale;

M. Favre, administrateur civil de la direction du personnel, du matériel et de la comptabilité;

M. Basset, administrateur civil de la direction du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité;

M. Fisher, administrateur civil à la direction des affaires générales;

M. Graeve, sous-directeur à la direction des affaires générales.

Acte est donné de ces communications. Dans la discussion générale la parole est à M. Vignard, qui désire parler au nom de la commission de l'intérieur.

M. Valentin-Pierre Vignard. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur m'a chargé de présenter quelques observations sur le projet de budget qui vous est

soumis. Ces observations seront brèves parce que, d'abord, je ne veux pas abuser du temps du Conseil et, ensuite, parce que votre commission approuve l'ensemble du projet de budget.

Notre budget, monsieur le ministre, comporte d'importants crédits de personnel: 11.521 millions contre 7.540 millions en 1947, soit une augmentation d'environ 4 milliards. Nous savons que vous avez fait dans ce domaine des efforts certains d'économie.

En vertu des différentes mesures qui ont été prises depuis un an — décret de la hache, réorganisation des compagnies républicaines de sécurité, décret de la guillotina, abatement de 10 p. 100 — il a été réalisé des compressions de personnel qui représentent environ 30 p. 100 des effectifs de l'administration centrale et de la sûreté nationale.

Nous vous en félicitons, mais il y a une mesure en tout. Nous pensons que, pour une administration qui a la charge d'assurer la sûreté intérieure et l'administration du pays, il faut savoir s'arrêter à des limites raisonnables, et nous croyons que celles qui sont compatibles avec les exigences, notamment, de la répression de la criminalité, sont atteintes.

Cependant, la commission de l'intérieur aimerait à avoir un tableau d'ensemble des forces de police, des compagnies républicaines de sécurité et de la gendarmerie.

C'est plutôt du côté du matériel et des services chargés de le gérer qu'il peut y avoir encore des économies à réaliser, comme suite à un effort de coordination et de rationalisation. C'est ainsi que la commission de l'intérieur se réserve d'intervenir à l'occasion de certains chapitres pour demander des réductions de crédit: service Z, standardisation des imprimés, ou matériel automobile.

Monsieur le ministre, je me contenterai pour l'instant d'appeler votre attention sur quelques questions que nous envisageons moins sous l'angle budgétaire que sous celui d'un bon aménagement de l'administration de votre département.

Ces questions se ramènent à deux groupes. Il y a les questions concernant l'Algérie, et celles se rapportant à l'inspection générale des services administratifs.

La commission de l'intérieur a pris position contre la suppression ou la réduction excessive des effectifs de la sous-direction de l'Algérie. La commission de l'intérieur s'intéresse de près aux questions algériennes, non pas pour exercer un contrôle plus ou moins tatillon, mais pour suivre avec sympathie l'application du nouveau régime, et pour en faciliter, dans la mesure de ses moyens, le succès.

C'est pourquoi nous croyons que vous devez conserver auprès de vous un organisme de coordination pour éviter l'éparpillement des attributions de sous-directions entre les différents ministères...

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. La sous-direction subsistera intégralement.

M. Valentin-Pierre Vignard. ...et pour vous permettre d'exercer dans des conditions optimales de liaison et d'information vos pouvoirs de tutelle, pour permettre aussi aux populations algériennes de régler dans les meilleures conditions possible de rapidité et d'efficacité les questions qui les intéressent et dont la solution dépend de l'administration centrale.

Que cela pose le problème de certains autres organismes, et notamment de l'office de l'Algérie, nous en serons sans doute d'accord. Nous souhaitons que les rôles respectifs de la sous-direction et de l'office de l'Algérie soient définitivement et exactement fixés.

En ce qui concerne l'inspection générale des services administratifs, nous rejoignons les préoccupations exprimées à l'Assemblée nationale par le rapporteur du budget. Nous pensons que l'inspection générale des services administratifs, tout en conservant son rôle de contrôle, doit s'orienter dans la voie de l'organisation et de la prévention. Nous pensons aussi qu'une liaison étroite devrait exister entre l'inspection générale des services administratifs et les commissions parlementaires, et qu'enfin une réorganisation complète des services de l'inspection devrait être mise à l'étude.

Cette réorganisation nous paraît particulièrement nécessaire au moment où, pour répondre aux décisions de la Constitution et au vœu pressant des présidents des conseils généraux, récemment encore exprimé, il va falloir enfin délimiter les pouvoirs respectifs des préfets et des administrateurs départementaux. Il y aura sans doute à cette occasion quelques frictions, peut-être quelques heurts, et, de toute façon, il y aura une période de transition. Il nous paraît que l'inspection générale des services administratifs, en suivant les expériences de différents départements, peut remplir une mission très utile et très fructueuse.

Si vos préfets, monsieur le ministre, perdent leurs attributions comme représentants du département, il est souhaitable qu'ils retrouvent une autorité accrue comme représentants de l'Etat. Il faut que tous les services ministériels, à l'échelon départemental, soient, je ne veux pas dire sous la férule du préfet, mais sous son autorité. Il ne faut pas que certains ministères cherchent à installer dans les départements des directions autonomes et à s'affranchir de l'autorité préfectorale. Il faut que le préfet reste vraiment le représentant du Gouvernement. Il en a la responsabilité, il faut lui en donner l'autorité.

J'en aurais terminé, mesdames, messieurs, si je pouvais me dispenser d'insister une fois de plus sur la crise des finances des collectivités locales. M. Avinin, tout à l'heure, en parlera plus longuement dans son rapport. Tous les administrateurs locaux poussent depuis longtemps un cri d'alarme qui, malheureusement, n'a pas encore été entendu.

La commission de l'intérieur exprime l'espoir qu'à la rentrée le Gouvernement et le Parlement prendront enfin leurs responsabilités sur cette question absolument vitale.

Sous le bénéfice de ces observations, et se réservant le droit d'intervenir sur quelques chapitres du budget, votre commission de l'intérieur est favorable au projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin, rapporteur au nom de la commission des finances.

M. Avinin, rapporteur. Mesdames, messieurs, le rapport que vient de faire mon collègue au nom de la commission de l'intérieur a facilité grandement ma tâche et me permet de ne pas insister sur certains problèmes essentiels. Le budget de l'intérieur que nous proposons à votre assentiment s'élève à 51.405.798.000 francs. Il représente, eu égard aux chiffres votés par l'Assemblée nationale, une réduction de 342 millions de francs.

Je vous demande tout de suite, par modestie, de ne pas croire que le Conseil de la République a été capable d'économiser, le 20 août 1948, 342 millions sur ce budget, car, sur ces 342 millions, 297 millions résultent mathématiquement des ré-

ductions opérées pour 50 p. 100 sur les crédits de la gendarmerie, ce qui limite, comme vous le voyez, le rôle de la commission des finances du Conseil de la République.

La commission des finances du Conseil de la République, dans la reconduction du budget de 1947, a voulu marquer la permanence de son action, c'est-à-dire la permanence d'une action efficace. Il est facile de proposer des réductions de centaines de millions ou même de milliards quand cela ne veut rien dire. Toutes les réductions que nous avons proposées, nous avons voulu leur enlever tout caractère politique ou spectaculaire. (*Très bien! Très bien.*) Nous avons voulu rester dans les limites que la loi et la Constitution nous impartissent. Nous avons, sur certains chapitres, tenu à attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les réductions nécessaires.

Certes, si ce budget avait été discuté en décembre ou en janvier dernier, les malheureux 55 millions de réduction auraient mathématiquement été plus importants. Mais aujourd'hui, 23 août, alors que les trois quarts ou les deux tiers au moins du budget ont été déjà engagés et dépensés, nous n'avons pas lieu de nous livrer à des opérations spectaculaires ou de demander davantage qu'il n'est possible.

La présentation du budget de l'intérieur dans le cadre de la situation générale de 1948 m'amène, comme je le disais dans le rapport que vous avez peut-être lu, à signaler trois éléments essentiels :

D'abord, le problème des effectifs du personnel du ministère de l'intérieur et, sur ce chapitre, je dois vous dire, sans avoir l'habitude d'être déférent envers les gouvernements successifs, que le ministère de l'intérieur, dans le problème des compressions nécessaires que veut le pays et qu'a voulues la loi, est à l'avant-garde des compressions réalisées à ce jour.

Vous trouverez, dans mon rapport, des chiffres. Depuis 1944, c'est un tiers des effectifs généraux du ministère de l'intérieur qui ont été réduits.

Ceci ne veut pas dire que cette réduction soit définitive et suffisante. Nous demanderons, et, après nous, nos successeurs obtiendront je l'espère qu'elle soit encore amplifiée et développée pour obtenir les diminutions nécessaires de dépenses que le pays désire. Mais nous savons très bien, et nous le disons très fortement, que, dans trois ans, quels que soient les parlementaires qui viendront à notre place, quels que soient les ministres qui pourront se succéder place Beauvau, vous ne verrez jamais des réductions aussi importantes que celles que nous avons faites depuis trois ans.

En gros, et je vous passe les détails, le personnel de l'intérieur est tombé de 90.000 à 60.000 agents. Et si quelqu'un avait, ici, l'ambition de demander les mêmes réductions dans les trois années à venir, il ferait rire le pays, pas aujourd'hui bien entendu, mais dans trois ans.

La commission des finances déclare avoir entièrement satisfaction sur le problème de la réduction des effectifs. Nous demandons, sur des points de détail, que le budget qui sera soumis au Parlement en décembre prochain marque seulement la permanence de cette attitude, c'est-à-dire qu'il faudra rechercher un par un les postes à supprimer, de manière à organiser dans ce pays la coordination nécessaire dans laquelle le ministère de l'intérieur, avec les moyens qui sont les siens, doit donner aux autres ministères l'exemple, dans l'avenir, comme il le donne dans le présent.

Un deuxième problème est celui de l'organisation générale du ministère de l'intérieur. Nous avons, nous avons eu surtout quelquefois, l'impression que l'organisation préfectorale actuelle était, par rapport à l'organisation préfectorale du passé, d'une certaine faiblesse. Je ne sais pas si cette faiblesse ne résulte pas de l'incertitude qui plane aujourd'hui sur l'ensemble des fonctionnaires du cadre préfectoral.

Il y a eu le débat de l'Assemblée constituante, il y a le problème de la suppression du corps préfectoral, il y a l'inquiétude qui peut prendre à la gorge un homme de valeur lorsque, muni de tous ses diplômes, il désire entrer dans l'administration préfectorale, si pèse sur cette administration le danger d'une disparition qui crée, pour lui, la tentation d'aller ailleurs et, pour l'ensemble de la profession, une espèce d'infériorité qui risque de s'aggraver.

Ceci est une autre question. Il y a, et vous le verrez au travers des articles que je ne veux pas énumérer devant vous, le problème des coordinations nécessaires pour toutes les forces chargées dans ce pays du maintien de l'ordre.

Il y a une préfecture de police, une police régionale, une police nationale, des compagnies républicaines de sécurité, une gendarmerie.

Quelques réductions, dans ce budget, ont été marquées du signe de la volonté de la commission des finances de réaliser la coordination entre toutes ces forces du maintien de l'ordre.

La permanence de l'ordre public, nous savons aujourd'hui que c'est une mission difficile et dure. Au lendemain de toutes les guerres, il y a dans tous les pays qui ont passé par la crise de la guerre, que ce soit en 1920 ou en 1948, une déficience des consciences individuelles et des consciences collectives.

Il y a nécessité de remettre le contrôle nécessaire, fort, aux mains de la nation pour éviter ce que vous voyez tous les jours dans la presse quotidienne. Jamais un pays n'a eu besoin comme aujourd'hui d'une police aussi organisée, aussi coordonnée et aussi puissante.

Il y a les attentats individuels et les attentats collectifs parce qu'il y a des erreurs de conscience individuelles et des erreurs de conscience collectives.

C'est pour cela que la commission des finances n'a pas cru devoir apporter des réductions assez importantes pour gêner en quoi que ce soit la mission du Gouvernement dans le maintien de l'ordre public.

Il y a, à côté de cela, d'autres éléments sur lesquels la discussion des divers articles va nous amener à intervenir.

Il y a, par exemple, monsieur le ministre, cette histoire de crédits pour les calamités publiques. Ce budget des calamités publiques pour lequel vous nous demandez une vingtaine de millions nous voudrions qu'il soit plus important l'année prochaine. Nous ne voudrions pas qu'il soit nécessaire de réunir deux commissions de finances et deux assemblées pour voter un million ou deux pour venir au secours de quelque calamité qui peut se produire du jour au lendemain.

J'ai l'impression que le chiffre de vingt millions de francs que l'on nous demande à ce sujet correspond à peu près à ce que l'on demandait en 1939.

Certes, lorsque des inondations arrivent comme dans les départements de l'Est, l'hiver dernier, nous savons bien que ce n'est pas une somme suffisante pour les couvrir, mais nous voudrions — et ceci est un des principes de la commission des finances — que, pour des petits sinistres, vous soyez en mesure —

et je crois que la loi que nous avons votée il y a quelques jours est dans cet esprit — d'y porter secours sans que le Parlement ait à vous donner un million de francs pour les grêlés de tel endroit ou 500.000 francs pour les inondés de tel autre.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Avinin, rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me permets de vous interrompre quelques instants pour une petite mise au point qui m'évitera, dans mes réponses aux divers orateurs, de revenir sur cette question.

Il est indispensable de ne pas confondre le chapitre auquel vous faites allusion, qui vise uniquement des secours d'extrême urgence aux personnes victimes d'une calamité quelconque et qui se trouvent dans un besoin total, avec des crédits pour indemnisation en cas de calamité.

En particulier, vous venez d'employer le mot de « victimes de la grêle ». Je suis obligé de rappeler qu'une loi de 1932 interdit tout secours d'extrême urgence à des victimes de la grêle qui ne se seraient pas assurées contre elle.

Je crois, d'ailleurs, quoique représentant un département qui vient d'être durement touché par la grêle, que le législateur a eu raison d'imposer cette restriction. (Applaudissements.)

M. Avinin, rapporteur. Je remercie de cette précision M. le ministre et, après avoir parlé des calamités publiques, vous me permettrez de parler des calamités privées.

Au sujet de l'article 307, la commission des finances a opéré une réduction de 1.000 francs parce qu'elle a pensé qu'il était peut-être insuffisant d'inscrire 92 millions de francs au titre des élections; cette année. C'est cela que j'ai appelé une calamité privée, voire collective. (Rires.)

Nous voudrions, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous récidiez à cette tribune vos déclarations de l'Assemblée nationale, que j'ai sous les yeux, et au cours desquelles vous avez dit, répondant à M. Louis Marin, que les 90 millions de francs comprennent les sommes nécessaires pour les frais entraînés par le renouvellement de la moitié des conseils généraux.

C'est cette déclaration, la dernière que nous pouvons connaître officiellement de votre bouche, que nous vous demandons de répéter tout à l'heure afin de permettre à la commission de retirer, si elle le juge utile, la réduction de 1.000 francs sur ce chapitre.

Il reste un dernier sujet sur lequel je voulais attirer votre attention, c'est l'immense problème — qui, je le sais, monsieur le ministre, vous dépasse — des subventions aux collectivités locales.

Tous nos collègues qui sont présents et j'ai idée que ceux qui sont là le sont pour ceux qui n'y sont pas, dans leur immense majorité, sont étreints par le problème des subventions à nos municipalités qui, faute de moyens, ne peuvent plus tenir leurs engagements, parce qu'elles ne reçoivent pas, en temps utile, les crédits promis et nécessaires, et se trouvent dans l'obligation d'engager des frais supplémentaires. Je vous demanderais, monsieur le ministre, au nom de la commission, de faire les déclarations que les communes de France attendent.

Dans nos villes de France, petites ou moyennes, des dettes ont été engagées, dès l'an dernier, parce que les subventions promises n'ont pas été versées et l'incidence sur les budgets des communes et de l'Etat est néfaste. Le fournisseur qui n'a pas été payé, en 1947, parce qu'au 31 décembre 1947 l'Etat n'a pas versé à la commune la subvention qu'il avait promise, majorera son prix en 1948, lorsque le maire lui demandera de renouveler ses fournitures, non seulement des intérêts de retard qui lui sont légitimement dus, mais du double.

C'est cela qui coûte cher aux communes de France et à l'Etat. Lorsque ce dernier promet des subventions d'après tel ou tel tableau, tel ou tel barème, qu'il en promet moins, monsieur le ministre, mais qu'il tienne la totalité de ses engagements.

Ceci est essentiel car les communes françaises engagent des frais au travers des promesses, et lorsqu'elles ne peuvent pas payer, c'est pour les années à venir une source importante de frais supplémentaires.

Je vous demande d'y faire attention car cela relève de toutes les subventions, qu'elles soient en espèces ou en attributions de matériaux. Lorsque nos communes de France ont des travaux à effectuer, lorsque, pour cela, elles ont besoin de subventions du budget de l'intérieur, qu'on leur donne ce qu'on peut leur donner, mais que l'on ait le courage de leur dire: nous ne pouvons pas aller au delà; qu'on le leur dise clairement, qu'on ne leur promette pas plus qu'on ne peut leur donner, et qu'en même temps les attributions des matériaux nécessaires arrivent au même moment que la subvention et dans le moment même où les communes françaises en ont besoin, sinon ce sont des travaux arrêtés, des chantiers ouverts, du matériel et du personnel inemployés, des millions et des millions de dépenses supplémentaires.

Monsieur le ministre, au travers de ces critiques essentielles, de ces observations bienveillantes, la commission des finances du Conseil de la République, qui a voulu marquer la permanence de son action et de son activité, qui a voulu simplement, sur quelques chapitres, marquer par quelques réductions l'attention qu'elle porte à quelques chapitres de votre budget, vous demande, non pas pour ce budget qui est un projet de reconduction, pour ce budget qui est voté en août, alors que les deux tiers sont déjà consommés...

M. Serrure. Même plus.

M. Avinin, rapporteur. Non, pas plus des deux tiers, mais cela fera plus après le 1^{er} septembre.

La commission vous demande, au travers de ses observations, de faire que le budget que M. le président du Gouvernement a promis de nous donner, ou à nos successeurs, en décembre prochain, soit présenté à cette date pour l'année 1949, afin que les modestes économies, que la commission des finances du Conseil de la République a apportées à votre budget sans vouloir, en aucune manière, gêner, diminuer ou réduire l'activité des forces de défense de l'ordre et de la sécurité nationale, deviennent plus importantes.

Nous vous demandons de nouvelles réductions pour décembre prochain. Faites-les, monsieur le ministre, sinon je crois que nos successeurs, quand ils viendront en novembre prochain dans cette maison, parce qu'ils auront respiré ces murs et les traditions qu'ils portent, seront plus durs que nous, parce qu'ils auront devant eux douze mois pour des réductions alors

que dans notre modestie il ne nous en reste que quatre. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ahmed Tahar.

M. Ahmed Tahar. Mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion générale du budget de l'intérieur au nom de l'U. D. M. A. pour préciser notre attitude à l'égard de la politique qui est poursuivie par M. le ministre de l'intérieur en Algérie, en vertu de ses pouvoirs de tutelle, politique aux conséquences graves pour l'avenir des relations franco-algériennes.

A beaucoup d'entre vous je n'apprendrais rien de nouveau si je disais que tous les actes de l'administration algérienne sont dominés, surtout depuis quelque temps, par des préoccupations électorales; récompenser les amis, punir les adversaires.

Tout le monde reconnaît que c'est là une politique néfaste à la fois pour la France et pour l'Algérie.

Pour cette raison et pour beaucoup d'autres que je serai amené à développer dans mon exposé, nous sommes obligés de prendre une position contraire à celle adoptée par la commission de l'intérieur qui estime que le ministère de l'intérieur devrait rester le tuteur des départements algériens. Pour nous cette tutelle s'est avérée dans les faits inutile et encombrante.

Cette tutelle, monsieur le ministre de l'intérieur, ne fait pas respecter la loi. Nous en avons un exemple. La loi sur le statut de l'Algérie dans son article 53 dispose: « En conséquence les communes mixtes sont supprimées ». Par contre, l'administration algérienne ouvre un concours pour 10 emplois de caid, pour les maintenir. M. le ministre de l'intérieur ne veille pas à l'application de la Constitution et cela m'amène naturellement à vous parler des fameuses élections à l'Assemblée algérienne.

Il y a, dans les périodes de crise que traverse un pays, des événements qui jouent un rôle déterminant dans l'orientation politique de l'opinion publique. C'est particulièrement le cas des élections à l'Assemblée algérienne.

Destiné à marquer un premier pas vers la démocratie, le statut érigé imposé à l'Algérie est apparu aux yeux de tous, par les manœuvres déloyales dont il fut l'objet, dès le premier acte de sa mise en train, comme une honteuse escroquerie.

La consultation électorale à laquelle il a été procédé pour doter l'Algérie de sa première assemblée n'a été en réalité qu'une grotesque et ignoble caricature du suffrage universel.

Que s'est-il donc passé? La loi que vous aviez votée le 20 septembre 1947 contre la volonté et en l'absence des élus algériens du deuxième collège avait prévu l'installation de l'assemblée avant le 15 janvier 1948. Mais, dans l'intervalle, et plus exactement le 19 et le 26 octobre, eurent lieu les élections municipales qui, malgré les actes de pression devenus classiques, donnèrent aux mouvements anticolonialistes 70 p. 100 des suffrages exprimés.

Le sens de cette consultation fut exploité avec une grande habileté par les tenants du colonialisme qui menèrent une violente campagne de presse contre la volonté d'émancipation du peuple algérien. Ils créèrent ainsi une atmosphère de panique dont les effets devaient se faire sentir à la fois sur le plan électoral et sur le plan gouvernemental. Il fallait d'abord convaincre la population européenne d'Algérie qu'elle courait un grand danger et

qu'elle était menacée dans son existence même, et provoquer à la faveur d'un tel climat de peur une mystique d'union contre les autochtones: l'*Echo d'Alger*, le *Journal d'Alger*, l'*Echo d'Oran*, la *Dépêche de Constantine* travaillèrent ainsi à faire la fortune de la coalition électorale, comité d'union algérienne pour le R. P. F.

Parallèlement à ces menées racistes une certaine presse métropolitaine, pas toujours désintéressée, se livrait à un travail d'intoxication de l'opinion publique. En exagérant à dessein l'importance des élections à l'assemblée algérienne on voulut leur donner le sens d'un plébiscite.

Dès le 19 février, M. Henry Bénazet, dans l'*Aurore*, affecta d'envisager avec pessimisme les conséquences de cette bataille électorale. « Le résultat, dit-il, s'inscrit comme une épitaphe sur une stèle que je verrais fort bien érigée à Sidi-Ferruch, où débarquèrent jadis nos aïeux. 14 juin 1830: à cette date commença la conquête d'Alger; 4 avril 1948: en ce jour débuta l'ère de l'évacuation. »

Les mouvements anti-colonialistes étaient systématiquement dénigrés, leur action émancipatrice discutée et leurs doctrines singulièrement déformées. On les trouve dépeints, à travers toute cette littérature, comme particulièrement agressifs et xénophobes.

Il n'en fallait pas davantage pour décider le Gouvernement à sévir contre les éléments avancés de ces mouvements nationaux. Aussi vit-on surgir de nouveau cette vieille arme de persécution raciste qu'est le décret Régnier. Et toute cette agitation savamment entretenue devait servir de prétexte pour réclamer le départ de M. Chataigneau, devenu, pour les besoins de la cause, l'ami des séparatistes.

M. René Mayer lui-même prit la tête de la croisade menée contre ce haut fonctionnaire coupable de rectitude morale et républicaine.

A-t-on réussi à convaincre le Gouvernement que, dans la partie qui s'est jouée, le 4 avril, il ne devait pas rester neutre, qu'il lui fallait intervenir? Il est évident que pour accomplir une telle besogne il fallait des hommes à la conscience très élastique. Ce n'était pas le cas de M. Chataigneau.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je ne peux pas laisser dire que M. le gouverneur général Naegelen est un homme à la conscience élastique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Ahmed Tahar. Son remplacement à la veille des tristes élections d'avril est un hommage rendu à sa haute conception de la dignité humaine. La presse bien pensante d'Alger, en poussant un soupir de soulagement au départ de l'ancien gouverneur général et en accueillant avec des explosions de joie le nouvel hôte du Palais d'été, ne s'était pas trompée sur les sentiments qui animent le nouveau gouverneur général.

Les colonialistes se souvinrent fort à propos que M. Naegelen avait mené la lutte contre les autonomistes alsaciens et ils ne manquèrent pas à maintes reprises de le lui rappeler et M. le gouverneur général, attendri par ce souvenir de jeunesse, d'enchaîner: « Je me dresserai contre toute tentative de séparatisme. » (*Applaudissements sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Boudet (s'adressant à l'extrême gauche). Vous soutenez les séparatistes, naturellement.

M. le général Tubert. C'est la vérité qui vous gêne. Nous en avons assez de ces

mensonges. Nous connaissons le problème.

M. le président. Nous sommes dans le budget, ne l'oublions pas.

M. Boudet. On ne le croirait pas, monsieur le président.

M. le président. C'est pour cela que je le rappelle.

M. Ahmed Tahar. M. Claude Bourdet, dans le journal *Combat*, analysant cette situation, écrivait: « M. Naegelen s'est-il cru trop faible devant les colons, ou a-t-il pensé que, socialiste, il lui fallait donner des gages à la droite, ou a-t-il transposé d'une façon trop simpliste son hostilité d'Alsacien patriote contre tout autonomisme? On ne sait que penser. Et l'on voit un avenir très noir pour l'Algérie. »

La campagne électorale battait son plein. La compétition dans le deuxième collège était ouverte entre U. D. M. A., M. T. L. D., communistes et administratifs. Les sous-préfets et administrateurs se sont beaucoup dépensés au cours de cette période électorale. Ils prirent soin, notamment, de placer plusieurs bureaux de vote dans des endroits inaccessibles, à 15 ou 30 kilomètres de la route, pour rendre tout contrôle extérieur impossible. C'était là une besogne relativement facile. Mais demander au peuple de soutenir des candidats dont il s'était débarrassé définitivement est une tâche particulièrement ingrate. C'est pourtant à ce travail qu'ils se sont consacrés avec opiniâtreté.

Accompagnés de leurs candidats et de caïds, ils allaient de douar en douar, semant la bonne parole au milieu de tables garnies de plats de couscous et parfois de plateaux de méchoui. Pour des électeurs qui mangent rarement à leur faim, c'était une manne qui leur tombait du ciel.

Inutile de souligner que près de deux mois avant le scrutin, l'administration donnait satisfaction à toutes les demandes des électeurs présentées par ses candidats, pour les rendre populaires. Mais il n'y eut pas que des avantages pour les électeurs. Hélas! beaucoup connurent des ennuis. On n'hésita pas à supprimer à certains commerçants le ravitaillement des douars avec promesse de le leur rendre le lendemain des élections s'ils soutiennent le candidat qui a la faveur de l'administration. Souvent aussi, sous prétexte de réconcilier des adversaires politiques, l'administrateur se rendait dans les douars et recommandait aux notables réunis son candidat, qui ne le quittait pas d'un pas.

Il est inutile de souligner que, près de deux mois avant le scrutin, l'administration donnait satisfaction à toutes les demandes des électeurs présentées par ses candidats pour les rendre populaires.

Mais il n'y eut pas que des avantages pour les électeurs. Beaucoup, hélas! connurent des ennuis.

On n'hésita pas à supprimer à certains commerçants le ravitaillement des douars, avec promesse de le leur rendre le lendemain des élections s'ils soutiennent le candidat qui avait la faveur de l'administration... Souvent aussi, sous le prétexte de réconcilier des adversaires politiques, l'administrateur se rendait dans les douars et recommandait aux notables réunis son candidat, qui ne le quittait pas d'un pas.

Je vous citerai deux cas précis de pression dans la circonscription de Mascara, où j'étais candidat. Le sous-préfet et l'administrateur de Mascara firent venir de Sebédou, arrondissement de Tlemcen, c'est-à-dire d'un endroit situé à plus de 200 kilomètres, un chef spirituel pour le faire agir sur un de mes collègues au

conseil municipal et, à force de promesses et menaces terrestres et célestes, ils le firent se détacher de moi.

Un de mes amis était poursuivi, arbitrairement, en correctionnelle, et devait être jugé une semaine avant le scrutin. L'administrateur obtint du tribunal, sans y avoir aucun droit, le renvoi de l'affaire à quinzaine pour soumettre l'inculpé au chantage; étant resté neutre, sur notre conseil, il fut acquitté.

Voilà un exemple qui illustre d'une façon particulière le principe sacro-saint de la séparation des pouvoirs chère à M. Jules Moch.

Mais tout cela ne pouvait avoir aucune répercussion sur le scrutin, car les électeurs du deuxième collège ont l'habitude de subir cet assaut de promesses et de menaces. Par contre, l'idée qu'a eue l'administration d'exiger de ses candidats, contrairement à leur habitude, qu'ils tiennent des réunions publiques est l'origine de tous les malheurs des partis anticolonialistes.

Il était à prévoir, pourtant, que le succès à en attendre ne pouvait être qu'un succès de décor. Il y eut, certes, beaucoup de caïds, mais peu ou presque pas d'électeurs. C'est alors que l'administration se rendit compte combien ont été vaines toutes ses démarches.

Je vous citerai un exemple entre mille autres: à Oued-Taria, dans la circonscription de Mascara, une salle comble devint déserte aussitôt que M. Chekkal, candidat de l'administration, prit la parole. Cela ne l'empêche pas d'avoir obtenu, dans ce centre, sur 580 électeurs inscrits et 576 suffrages exprimés, 573 voix, contre 3 à un autre indépendant, et rien pour les autres.

Il est vrai que, deux jours après cette réunion, mon cousin et beau-frère, qui était depuis quinze ans adjoint technique de la santé publique, père de quatre enfants et l'un des rares conseillers municipaux lettrés de ce centre, fut déplacé, par radiogramme, de Oued-Taria à Aflou, aux confins du désert, et invité à rejoindre immédiatement, pour l'empêcher de faire partie du bureau de vote. « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances », c'est la Constitution qui le dit.

C'est vous dire qu'il n'y eut pas seulement des actes de pression, mais aussi des mesures de répression. Deux conseillers U. D. M. A. de Pali Kaô furent arrêtés deux semaines avant le scrutin, à leur retour d'une tournée électorale, pour une affaire qui remontait à plus d'un mois et qui avait été tout d'abord classée. Deux autres furent arrêtés le lendemain du premier tour, pour priver notre candidat de ses meilleurs soutiens. Un de mes amis, qui m'accompagnait dans ma tournée électorale, à Oued-Taria, fut arrêté pour outrage parce qu'il distribuait des bulletins devant le maire. Transféré à Mascara, le juge d'instruction lui apprend qu'il est inculpé pour atteinte à la souveraineté nationale, en vertu du décret Régnier.

M. Boudet. Qu'y avait-il sur ces bulletins?

M. Ahmed Tahar. Une atmosphère de terreur régnait partout. Des télégrammes partaient de tous les côtés à l'adresse de M. le ministre de l'intérieur. M. Jules Moch ne pourra pas dire qu'il n'a pas été mis au courant.

Peut-on alors reprocher à Messali d'avoir adressé le 2 avril, 48 heures avant le scrutin du 4 avril, le télégramme suivant au secrétaire général de l'O. N. U. et au secrétaire général de la ligue arabe... (*Exclamations à droite et au centre.*)

A droite. Voilà l'aveu.

M. Ahmed Tahar. ... « A la veille élections assemblée algérienne 4 et 11 avril, administration française exerce répression sur population musulmane, dans but étouffer voie nationaliste stop. Arrestations massives particulièrement nombreuses, candidats nationalistes stop. Refus administration colonialiste contrôle opérations électorales par candidats nationalistes et leurs représentants stop. Meetings électoraux interdits constituant grave liberté vote et pouvant entraîner pires conséquences stop. Demandons intervention immédiate O. N. U. » Signé: Messali, président du P. P. A., en résidence surveillée à Bousaréa, Alger.

Voilà un premier résultat, que vous apprécierez, de la politique de M. Naegelen.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ahmed Tahar. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne confonds pas l'U. D. M. A. avec le M. T. L. D., vous le savez. Mais je voudrais savoir si vous êtes au courant de la phrase suivante, prise entre beaucoup d'autres, et qui explique les mesures rigoureuses qu'à certains moments il a fallu prendre. Voici cette phrase: « Français, faites attention! En 1939, vous vous croyiez forts. Le bon Dieu vous a envoyé les Allemands pour vous écraser en quelques jours. On ne supprimera pas la nation algérienne. Vous pourrez rester un, deux ou trois siècles, mais vous ne la supprimerez pas, et je dis aux Français: donnez-nous notre liberté! ». Signé du chef de votre organisation: Felrat Abbas. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Ahmed Tahar. Voilà donc un des premiers résultats de la politique de M. Naegelen...

M. Dulin. Répondez!

M. Ahmed Tahar. Je répondrai au cours de mon exposé.

De son côté, M. Benchenouf, président du groupe des indépendants musulmans à l'Assemblée nationale, a adressé à M. le gouverneur général le télégramme suivant:

« Protestons énergiquement contre pression systématique de M. l'administrateur de la commune mixte de Khenchela sur les électeurs, pression dirigée contre les candidats de l'U. D. M. A. Cette pression devient de plus en plus forte à l'approche des élections, elle est contraire aux principes démocratiques de la République française, et notre attachement à ces principes ne peut nous permettre de subir passivement ces faits, sans vous les signaler et vous demander d'y remédier, d'autant plus que c'est au nom de M. le préfet et de vous-même que cette pression s'exerce. Elle jette un réel discrédit sur la France. Nous vous prions d'intervenir pour faire cesser cette pression ».

Malgré cela, le courage des partis démocratiques est resté intact, car nous n'ignorons pas que tout idéal est un combat et que notre combat n'aurait plus sa raison d'être s'il n'y avait plus d'arbitraire. Mais d'autres surprises désagréables nous attendaient; c'est que M. Naegelen entendait passer des paroles aux actes. Des arrêtés préfectoraux interdisent aux candidats l'usage des haut-parleurs, une semaine avant la date du scrutin. Si l'on observe que les salles de réunions publiques ou privées étaient systématiquement

refusées aux partis anticolonialistes, on comprend aisément que le but de cette mesure était de priver ces partis de l'unique moyen dont ils disposaient pour faire leur propagande.

Par ailleurs, les électeurs apprirent avec stupeur, de leurs maires, caïds et gardes-champêtres, qu'il ne devait y avoir ni isolements, ni délégués des candidats dans les bureaux de vote, et que le vote devait avoir lieu à bulletin ouvert.

M. de Menditte. Vous allez nous faire croire que l'Algérie est une démocratie populaire.

M. Ahmed Tahar. On rassura les électeurs, car on ne pouvait concevoir un seul instant que l'on pût aller si loin dans la partialité électorale.

Enfin, le télégramme adressé par M. le préfet d'Alger à MM. les maires et administrateurs du Chélif, donne la mesure de la rigueur injuste avec laquelle l'administration était décidée à sévir contre certains partis.

« Alger 9700153 3 10 h. 30; préfet d'Alger à maires et administrateurs Chélif: Vous prie faire possible le 4 élections deuxième collège pour que listes n° 1 (U.D.M.A.) et 2 (M.T.L.D.) soient anéanties. Rendre compte chaque heure du 4. Renforcement personnel dans votre commune. Transmettre ceci à tous administrateurs environnants. »

Le 4 avril les premières difficultés surgirent dès l'ouverture des bureaux de vote. Le décret réglementaire du 5 février 1952, rendu applicable aux élections pour l'Assemblée algérienne par le décret du 4 mars 1948, prévoit que les assesseurs sont pris suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire et, à leur défaut, les assesseurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire. Malgré ces prescriptions formelles, les présidents des bureaux de vote désignés par les maires et administrateurs sont arrivés avec des listes d'assesseurs établies d'avance, contrairement à la loi. On a écarté les conseillers municipaux; on n'a pas respecté l'ordre du tableau; on a fait appel à des illettrés.

Nous avons appris par la suite que ces listes d'assesseurs ont été arrêtées par les sous-préfets et administrateurs, sur la proposition des candidats administratifs.

Beaucoup de bureaux de vote étaient composés exclusivement d'Européens.

Puis on passa à l'irritante question de l'admission des délégués des candidats dans les bureaux de vote: il fallait trouver une mesure d'ordre général, s'appliquant aux deux collèges et susceptible, en même temps, d'éliminer notamment l'U. D. M. A... Le directeur du cabinet de M. Naegelen, un autre universitaire — qui l'eût cru ? — se chargea de la découvrir: il ne s'agissait de rien de moins que d'interdire l'accès des bureaux de vote aux délégués des candidats, mettant pratiquement fin au sort des élections entre les maires et des administrateurs. L'opération se fit sur le plan du premier collège, au détriment des partis qui n'avaient pas beaucoup de mairies et, en particulier, le M. R. P., le P. R. L., le parti socialiste et le P. C. A. (parti communiste).

Il est regrettable que, dans un pays de vieille démocratie comme la France, on ne soit pas encore arrivé à définir, d'une façon précise et sans équivoque, la forme des opérations électorales et notamment la représentation officielle des candidats dans les bureaux de vote.

L'absence d'un texte législatif général réglementant cette matière laisse toute latitude aux autorités locales pour prendre

des mesures restrictives et abusives, la veille et parfois le jour même du scrutin, à l'insu des candidats.

Toujours est-il que les présidents des bureaux de vote opposèrent partout le refus catégorique d'admettre les délégués des candidats, s'abritant derrière les instructions de M. le gouverneur général qui, disaient-ils, « sont formelles à ce sujet ».

Il s'agit de deux télégrammes visant notamment le premier l'interdiction de l'accès aux bureaux de vote des mandataires des candidats, le second concernant l'admission de scrutateurs pour le dépouillement.

Il est inutile de rappeler que toutes ces décisions étaient entourées du plus grand mystère et ne furent connues de la plupart des candidats que le jour du scrutin.

Il n'est pas nécessaire de souligner le caractère rétrograde d'une telle mesure, qui, jointe à d'autres, eût pour résultat de fausser le sens de toute cette consultation électorale. Tout a été préparé minutieusement, rien n'a été laissé au hasard; on a même prévu les précautions à prendre pour prévenir toute surprise en cas de réclamations. Je vous prie d'écouter ce message téléphonique du 3 avril 1948, adressé par un sous-préfet aux maires et administrateurs de l'arrondissement: « Devant le grand nombre d'électeurs qui, vraisemblablement se présenteront sans être munis de leur carte, et pour éviter toute contestation ultérieure, il serait opportun de ne pas timbrer les cartes qui seront présentées. » Grâce au jeu combiné de toutes ces mesures arbitraires, le vote eut lieu à bulletin ouvert, sous le régime de la contrainte et de la terreur.

Pour être concret, je vous citerai quelques exemples significatifs pris dans la première circonscription du deuxième collège du département d'Oran, où j'étais candidat; je choisis ce cas car je peux en parler en connaissance de cause. A la ferme Perez, où votaient les Bahourat et les Benikhenis, le président du bureau de vote opéra de la façon suivante: Il laissa tout d'abord les électeurs passer par l'isoloir en leur enjoignant de déposer l'enveloppe, non dans l'urne, mais devant lui, sur la table; une demi-heure après, il arrêta les opérations et procéda à un dépouillement anticipé. Sur 33 suffrages exprimés, il en découvrit 23 pour le candidat U. D. M. A., 7 pour le candidat M. T. L. D., 1 pour le candidat administratif Chekkal, 1 pour le candidat Bensafir et 1 pour le candidat communiste. Il se mit en mauvaise humeur, rectifia le vote dans le sens qu'il désirait et exigea des électeurs le vote à bulletin ouvert. Tout le monde s'abstint de voter; il y eut quand même pour Chekkal 659 voix sur 659 suffrages exprimés et 750 inscrits et rien pour les autres...

Au douar-commune de Guerdjoum, le bachaga avait pris soin de garder les cartes des électeurs et vota aux lieux et places de ses administrés, leur épargnant ainsi un dérangement inutile.

A Thiersville, le maire, l'un des plus honnêtes pourtant, ne savait pas que le passage par l'isoloir était obligatoire. Les électeurs s'abstinrent également de voter.

A Froha où stationnaient en permanence le caïd et son fils, âgé de 19 ans, ce dernier en qualité de secrétaire, le président du bureau commit l'imprudence de me communiquer un télégramme où on lui faisait part qu'il pouvait admettre des délégués s'ils étaient électeurs dans la commune. Lui ayant proposé un délégué remplissant cette condition, il me fit remarquer que c'était une faculté qui lui était laissée et dont il n'entendait nullement user, mais, voyant la grande masse des électeurs prendre le chemin du retour sans voter, il se disposa

à admettre mon délégué, à condition que j'en trouve un pour chaque candidat, car, disait-il, il voulait établir l'égalité entre tous. Mais les manœuvres du caïd remirent tout en question et les gens rentrèrent chez eux sans voter. Il y eût quand même 344 voix pour Chekkal et 3 voix pour les quatre autres candidats.

A l'école de Matemore, M. Blachers, président du bureau de vote, appliqua libéralement les textes jusqu'à dix heures, c'est-à-dire à l'arrivée de l'administrateur qui, estimant que c'était de l'anarchie, rétablit l'ordre, c'est-à-dire l'illégalité...

Et je passe sur d'autres cas.

Sur 20 bureaux de vote, dans la première circonscription de Mascara, deuxième collège du département d'Oran, les délégués des candidats ne furent admis, momentanément seulement — exactement jusqu'à dix heures — que dans deux bureaux à Mascara-Ville et à l'école de Matemore. Il y eût une abstention massive de l'ordre de 90 p. 100. Cela n'empêcha pas M. Chekkal de recueillir 9.028 voix sur 11.803 suffrages exprimés et 16.123 inscrits.

Les candidats eux-mêmes se virent souvent interdire l'accès des bureaux de vote et quand, par hasard, ils y étaient admis et que leur présence devenait gênante, on recourait à un grotesque simulacre de dispute pour les expulser définitivement.

Partout, de forts contingents de police et de troupes armées stationnaient autour des bureaux de vote, pour protéger les hommes chargés d'opérer les fraudes rendues possibles par toutes ces mesures anti-libérales.

Malgré toutes ces provocations, le peuple sut garder son sang-froid et éviter une catastrophe, grâce aux conseils de modération qui lui ont été prodigués, notamment par les représentants de l'U. D. M. A.

La mésaventure d'un interprète judiciaire, candidat indépendant de la circonscription de Saïda, arrondissement de Mascara, département d'Oran, mérite d'être rapportée.

Ce candidat, qui n'avait pas l'appui de l'administration, s'était rendu aux fins de contrôle à Charrier, où votaient près de 2.000 électeurs.

Le vote se déroulait à bulletins ouverts, en présence des deux caïds. Il entra au bureau de vote sans élever aucune protestation. Devant l'accueil très froid qui lui fut réservé par des hommes qui étaient ses amis intimes, il s'empressa de dire, pour les rassurer, qu'il attendait une voiture pour le ramener à Saïda. Il fut néanmoins expulsé *manu militari* après une curieuse mise en scène de querelle, parce que sa présence s'était trop prolongée...

Dans toutes les circonscriptions où le vote ne fut pas libre — environ 40 sur 60 du deuxième collège — la consultation électorale était virtuellement terminée dès 10 heures du matin. Le peuple algérien avait fait la grève électorale.

Il y eut pourtant quelques centres où les délégués des candidats, bien qu'ayant été chassés des bureaux de vote, attendirent néanmoins la clôture du scrutin pour assister, conformément à la loi, au dépouillement, chose qui leur fut également refusée.

Les huissiers avaient pris soin de demander des congés réguliers ou de s'absenter pour ne pas avoir à enfreindre les consignes de leurs juges, qui, pour la plupart, leur avaient demandé de ne pas intervenir.

Par ailleurs, la tâche des rares huissiers qui n'avaient subi aucune pression de la part de leurs chefs hiérarchiques, a été rendue difficile par la circulaire suivante,

adressée par les sous-préfets aux maires et administrateurs :

« Le sous-préfet de l'arrondissement de... à M. le maire de... »

« Objet : élection à l'Assemblée algérienne-huissiers. »

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes de l'article 1037 du code de procédure civile. Ce texte précise en effet que les huissiers ne peuvent instrumenter les jours de fête légale, si ce n'est en vertu de permissions du juge, dans le cas où y aurait péril en la demeure. »

« Or, le dimanche étant jour de fête légale, il vous appartient d'exiger des huissiers qui prétendraient instrumenter lors des opérations électorales des 4 et 11 avril, l'autorisation réglementaire prévue par la loi. Dans le cas contraire, les huissiers ne peuvent être considérés que comme simples citoyens, dont les constats ne peuvent valoir qu'à titre de simple témoignage. »

« Le sous-préfet,

« Signé : ... »

Cette pièce explique l'accueil qui leur sera réservé, et dont vous aurez une idée à peu près exacte à travers les extraits des procès-verbaux de constats d'huissiers ci-après.

« Je... huissier près les tribunaux d'Oran, soussigné, me suis transporté à Tafaroui, à la porte du bureau de vote sis en la mairie de ce centre. »

« Là, étant, j'ai demandé en présence du représentant de mon requérant au président du bureau, l'autorisation de pénétrer dans la salle et d'y dresser tous constats. Cette autorisation m'ayant été refusée, je suis resté sous le péristyle de la mairie. »

« De cet emplacement, l'intérieur du bureau étant visible, j'ai constaté la présence du caïd, d'un des douars de Tafaroui, reconnaissable à sa barbe noire, sur le seuil du couloir d'entrée. J'ai remarqué aussi un musulman de haute taille qui m'a été désigné comme étant caïd également. »

« Je... huissier près les tribunaux d'Oran, soussigné, me suis transporté à Saint-Leu dans le bureau de vote du deuxième collège établi dans une des classes du groupe scolaire. »

« Etant là, et ayant demandé au président l'autorisation d'y demeurer et d'y faire tous constats, celui-ci m'a déclaré qu'il lui était interdit de laisser pénétrer dans ledit bureau des personnes étrangères à la commune, et m'a prié de me retirer, ce que j'ai fait aussitôt. »

« Je... huissier, près les tribunaux d'Oran, soussigné. »

« Etant dans la commune de Saint-Maur, me suis rendu avec mon requérant auprès de M. le maire de ladite commune. »

« Se trouvant en présence de ce dernier mon requérant lui a demandé, en exhibant des récépissés de candidature délivrés en son nom, s'il lui refusait toujours l'entrée du bureau de vote. »

« A cette question, M. le maire a déclaré que ce matin à l'ouverture du bureau il avait admis le sieur Maachou à pénétrer dans ce bureau. Mais qu'ayant reçu des ordres téléphoniques de M. le sous-préfet il avait dû, ensuite, interdire à ce candidat l'accès dudit bureau et qu'il ne pouvait que maintenir ce refus. »

« Je... huissier près les tribunaux de Tlemcen, soussigné. »

« Me suis transporté ce jour à la tribu des Béni-Ouarsous... »

M. de Menditte. S'agit-il du budget ?..

M. Boudet. Dites « etc », nous en aurons plus vite terminé !

M. Ahmed Tahar. Il s'agit de la Constitution qui n'est pas appliquée.

M. le président. J'ai déjà prié l'orateur de s'en tenir au sujet.

M. Ahmed Tahar. ...au lieu dit « Souk el Arta », commune mixte de Remchi, où est établi le bureau de vote, où étant, j'ai trouvé le caïd Derkaoui qui, après lui avoir donné connaissance de l'objet de ma mission, a déclaré : « Ni l'huissier ni le candidat n'ont rien à faire ici, je vous prie de partir immédiatement des alentours du bureau de vote et du marché. »

« En conséquence, et afin d'éviter tout incident, nous nous sommes aussitôt retirés et avons quitté le douar. »

« Je... huissier près les tribunaux de Sidi-bel-Abbès, soussigné... » — je cite des faits corroborés par des documents authentiques — ...« certifie m'être successivement transporté dans les bureaux de vote de Deligny, Bou-Djebaa, Ain Cheurfa, Les Trembles et Prudon, et avoir constaté ce qui suit :

« En ce qui concerne Deligny, pénétrant à 8 heures 12 dans le bureau de vote, nous constatons que celui-ci est composé de M. Bordenave, maire de la commune, comme président et assisté de quatre autres membres tous Européens. »

« M. Bordenave, auquel j'exhibe ladite ordonnance, nous déclare qu'il ne tolérera ni l'huissier ni le délégué de quelque parti que ce soit dans la salle. »

« Nous nous sommes, en conséquence, retiré et à notre sortie dudit bureau, un groupe d'électeurs s'adressant à nous nous déclare :

« Nous avons été empêchés de voter librement par le président et les autres membres du bureau. Ils nous ont obligés de voter à bulletin ouvert pour le candidat Benkada Bel Arbi, sous peine de répression. »

« En ce qui concerne Bou-Djebaa, arrivés à 9 heures 40, nous constatons dans le bureau de vote la présence du caïd, de son père, ancien caïd du Khodja, du secrétaire de la commune mixte de Mekerra et de M. Bouche (Gabriel), propriétaire viculteur demeurant à Sidi-bel-Abbès, qui préside le bureau. »

« Celui-ci, auquel j'exhibe ladite ordonnance, ne veut pas en prendre connaissance et me chasse de la salle en me poussant vers la porte. »

« Le bâtiment où se trouve le bureau de vote est entouré d'un piquet de légionnaires, accompagnés de genlarmes et de gardes champêtres, tous armés. »

« A l'extérieur, de nombreux électeurs nous déclarent spontanément avoir été empêchés de voter librement, et enassés de la salle de vote au motif qu'ils n'ont pas voulu voter pour le candidat Ben Kada, à eux imposé, tant par les caïds que par M. Bouche lui-même. »

« Entre Bou-Djebaa et Ain-Cheurfa, nous rencontrons plusieurs groupes d'électeurs de ces deux bureaux. Ils nous ont fait tous les mêmes déclarations. »

« Un car appartenant à M. Perea stationne à proximité du bureau de vote de Bou-Djebaa et un autre, appartenant à M. Molina (Joseph), est à côté du bureau de vote d'Ain-Cheurfa. »

« Les électeurs nous déclarent que ces deux cars ont servi au transport des soldats appartenant à la légion étrangère. »

« En ce qui concerne Ain-Cheurfa :

« Nous trouvons dans le bureau de vote un Européen et un Musulman. Le caïd du douar est devant la porte. De nombreux électeurs regagnant leur domicile nous déclarent n'avoir pas voté et préféré s'abstenir que de voter de force pour le candidat Ben Kada. »

« En ce qui concerne les Trembles :

« Nous pénétrons ensuite dans le bureau de vote, suivis par les deux délégués précités.

« Nous constatons alors la présence de M. le maire des Trembles qui préside le bureau.

« Celui-ci, à qui j'exhibe ladite ordonnance, ne veut pas que je reste dans la salle et me donne l'ordre de sortir, cependant que les deux délégués, quelque peu surpris, protestent énergiquement en constatant que l'urne n'était pas celle qu'ils avaient vue et vérifiée le matin même.

« Ils nous déclarent avoir marqué d'un signe particulier la première urne pour la reconnaître et que l'urne qui se trouve en ce moment sur le bureau n'a ni les dimensions, ni la couleur, ni les cadenas, ni les clés de la première.

« Après ces déclarations et sur un nouvel ordre du président, je me suis retiré. »

« L'an 1948 et le 4 avril,

« Sur la requête expresse et formelle de M^e Sattor Kaddour, avocat au barreau d'Alger, je... huissier auprès des tribunaux de Blida, soussigné,

« ...quelques instants après la clôture du scrutin, je me rends au village de Brazza pour assister au dépouillement. Le dépouillement terminé, M. Bouchenafa obtient 1.010 voix.

« Au cours du dépouillement, j'ai pu remarquer que les quatre cinquièmes des bulletins, une fois l'enveloppe ouverte, apparaissaient nets et blancs, sans avoir été pliés, ni froissés. »

« Si nous posons une question à M. le ministre de l'intérieur sur cette particularité étrange, il est fort probable qu'il nous répondra qu'il n'y a rien d'étonnant à cela et que les électeurs ont dû voter avec des gants !

« L'an 1948 et le 4 avril, nous... huissier près les tribunaux de Tlemcen, soussigné,

« Nous nous sommes transporté au douar El Fahoul, commune mixte de Remchi.

« Y étant arrivé à 9 heures 50 du matin, nous avons pu faire les constatations suivantes :

« 1^o Un bureau de vote est installé sous une tente ;

« 2^o Ce bureau est présidé par le nommé Ben Amara Ould El Euzz, propriétaire, demeurant à El Fahoul ;

« 3^o Ce président n'est assisté, au moment de notre arrivée sur les lieux, d'aucun assesseur. Toutefois, il nous déclare avoir pour assesseurs : Mehadjj Mohamed Oued Ali et Karoui Rabah Oued Kaddour. Ces derniers, entendant prononcer leurs noms, répondent et nous pouvons nous rendre compte qu'ils se trouvent mêlés aux électeurs venus pour voter.

« 4^o Près du président se trouve un indigène dont la fonction consiste à interpréter et indiquer au président, qui n'est pas lettré en français, les noms inscrits sur la liste des électeurs du bureau et permettre ainsi audit président d'émarger sur cette liste le nom de l'électeur ayant voté :

« 5^o Il n'existe pas d'isoloir dans ce bureau. »

« Malgré la grève quasi-totale dans la plupart des circonscriptions du deuxième collège, et grâce à la falsification des résultats, les candidats administratifs eurent la surprise très agréable de triompher avec des chiffres qui frisent l'unanimité et défient les lois de la logique et de la vraisemblance.

« Pour vous permettre de vous faire une idée de la nature et de l'étendue des fraudes qui ont été commises lors de ces élections, je ne peux mieux faire que de vous donner lecture, si vous le voulez bien,

d'une déclaration de M. Ben Khelifa Tahar, président du 1^{er} bureau de vote de la 13^e circonscription du deuxième collège de Kenchela du département de Constantine, homme indépendant qui n'a aucune attache avec les partis U. D. M. A. et M. T. L. D., combattus par l'administration :

« J'ai examiné, dit-il, les procès-verbaux qui me sont communiqués. Il en résulte que les bureaux de vote ont été constitués contrairement au décret réglementaire du 2 février 1852 et des lois du 5 avril 1884 et du 29 juillet 1913. — président et assesseurs sachant lire et écrire. »

« Je me considère comme n'étant pas entré en possession des véritables procès-verbaux des bureaux de vote. Les procès-verbaux qui me sont transmis n'émanant pas de ces bureaux.

« Il suffit de constater que les procès-verbaux sont rédigés et signés d'une seule main, donc par un tiers !

« Un procès-verbal est signé d'empreintes digitales.

« Il paraît donc impossible, en toute dignité et dans le cadre des lois républicaines, de proclamer des résultats n'émanant pas des bureaux de vote et, par conséquent, ne répondent pas à la volonté des électeurs.

« Le 15 avril 1948, le président Ben Khelifa Tahar, le candidat soutenu par l'administration, fut néanmoins proclamé par le gouverneur général au lieu et place du conseil d'Etat, seul qualifié pour le faire.

« Il est sans doute intéressant de connaître l'opinion du parti de l'U. D. M. A. sur ces élections. Il considère, dit-il, dans le communiqué de son bureau politique du 7 avril 1948, les élections à l'Assemblée algérienne comme une farce tragique.

« Il considère les élections à l'Assemblée algérienne comme une farce tragique au cours de laquelle ont été bafoués les principes les plus élémentaires de démocratie, d'humanité et d'honnêteté.

« Arrestations massives opérées avant le jour du scrutin qui avaient transformé l'Algérie en une immense prison et avaient créé le climat de terreur et d'effroi propice aux complots sanglants. L'intervention de la troupe, de la police, d'une nuée de mouchards et de provocateurs, ont donné à l'Algérie, le jour du scrutin — le 4 avril 1948 — l'apparence d'un pays où la mobilisation générale aurait été décrétée.

« Cartes de vote non distribuées ou partiellement distribuées. Bureaux de vote constitués avec figurants, choisis à l'avance. Travail d'émargement et remplissages d'urnes effectués dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 — intervention des troupes motorisées, des forces de gendarmerie et de police — miliciens civils armés de gourdins et de mitraillettes, obligeant les fellahs à se rendre aux bureaux de vote et donnant ainsi l'illusion qu'il y avait des électeurs, alors que presque toute la totalité des citoyens s'était refusée à participer à ce qui apparaissait, dès l'ouverture des bureaux de vote, comme une simple mise en scène, destinée à couvrir un scrutin soigneusement préparé et dosé à l'avance. Provocateurs et assassins à gages notoirement connus... (*Mouvements divers*) nourris et enivrés aux frais des budgets communaux. Déploiement de force et d'engins blindés.

« M. le président. Je suis obligé de constater pour la troisième fois que ce que vous dites n'a aucun rapport avec le budget.

« M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

« M. le président. La parole est à M. Marrane.

« M. Marrane. A la commission de l'intérieur, unanimement, nous avons demandé pendant plusieurs mois que M. le ministre de l'intérieur veuille bien accorder une date pour que nous lui posions des questions sur les élections algériennes.

« Nous n'avons jamais pu obtenir que cette date soit fixée, mais il a été décidé que, quand le budget de l'intérieur viendrait en discussion, les conseillers de la République auraient la possibilité de développer les questions qu'ils désiraient poser à M. le ministre.

« Il y a un orateur à la tribune qui accomplit ce qui a été prévu d'un commun accord. Je ne vois pas pourquoi vous faites des difficultés pour laisser développer son discours.

« M. Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

« M. le président. La parole est à M. Boudet.

« M. Boudet. Je tiens simplement à signaler que M. Marrane, faisant appel au règlement, n'a pas parlé du règlement.

« M. Marrane. J'ai parlé de ce qui a été décidé antérieurement.

« M. Boudet. Vous n'avez pas fait un rappel au règlement.

« M. Marrane. Lorsqu'un budget vient en discussion, on a le droit de discuter de la politique du Gouvernement en ce qui concerne ce point particulier.

« Par conséquent j'ai fait un rappel au règlement tout à fait juste. Je vous mets au défi, monsieur Boudet, de dire le contraire.

« M. Ahmed Tahar. « La grève des électeurs a atteint dans l'ensemble de l'Algérie la proportion de 95 p. 100.

« Affirme que les élections à l'Assemblée algérienne, dans le deuxième collège, ont été à ce point faussées que l'administration algérienne a, en fait, nommé la totalité des « élus indépendants ».

« Considère que les élections du 4 avril ont démontré que ceux-là même qui avaient conçu, voté et fait voter le statut de l'Algérie, déjà antidémocratique, se sont empressés de le discréditer et de le ruiner.

« Constate que les nouveaux principes adoptés par la haute administration de l'Algérie raffermissent la résistance à l'oppression du peuple algérien.

« Et qu'ainsi se prépare le grand rassemblement de notre peuple et sa profonde unité.

« Des mains ont sciemment trempé dans le sang. Nous pleurons nos morts et nous jurons de défendre leur mémoire en redoublant d'énergie et de courage pour arracher la libération de notre peuple. »

« Une pareille politique aurait pu être évitée. Le 4 avril fut une journée terrible, une journée de deuil national et la tristesse se lisait sur tous les visages.

« Tout a été mis en œuvre pour provoquer une insurrection. La patience du peuple algérien a été soumise à une rude épreuve et malgré le massacre de paisibles citoyens à Champlain et Dechnya, frappés dans le dos, il eut la sagesse de ne pas riposter, sachant, d'une part, qu'il existe, de par le monde, une justice immanente qui tôt ou tard châtie les coupables, et d'autre part, que les causes pour lesquelles on meurt, comme disait Lacordaire, sont des causes qui ne mourront pas.

« Le lendemain, si l'on excepte la presse réactionnaire algérienne et une certaine presse intéressée de France, de nombreux journaux de la métropole et de l'Algérie,

répondant à un mouvement spontané de révolte contre l'injustice, crièrent leur indignation.

Les résultats du premier tour dans le 2^e collège s'établirent de la façon suivante : 26 indépendants, 9 M.F.L.D. et 7 U.D.M.A.

Tandis que M. Morard, président de la région économique d'Algérie dégage la leçon des élections et félicite M. Naegelen d'avoir bien fait les élections, M. Claude Bourdet écrira dans *Combat* du 6 avril 1948, sous le titre « Qui trompet-on ? », un article dont je vous demande l'autorisation de vous lire quelques passages.

M. Dulin. Nous lisons les journaux.

M. Ahmed Tahar. « Admettons, dit-il, que ces élections ne soient qu'un premier pas vers la démocratie, admettons qu'il était normal que l'administration les influençât... Pourquoi avoir cherché à écarter parmi ces candidats administratifs dénommés par euphémisme « indépendants » ceux qui risquaient malgré tout d'avoir un certain crédit auprès des musulmans à cause de leur volonté, même relative, d'indépendance? Pourquoi avoir aussi tellement exagéré? 26 indépendants au premier tour, c'est trop bien faire les choses. En un mot, pourquoi avoir à ce point dénaturé la situation véritable? C'est attacher trop d'importance à l'apparence parlementaire par rapport à la réalité des forces populaires. »

M. Serrure. Donnez-nous les photos, cela vaut mieux.

M. Boudet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Boudet. Je tiens à rappeler que l'article 42 du règlement dit: « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

« Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, le président doit consulter le Conseil pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le restant de la séance. »

Je signale que par deux fois l'orateur a été rappelé à la question. Cela suffit. En vertu de l'article 42, je vous demande, monsieur le président, de consulter le Conseil afin de savoir si l'orateur doit oui ou non continuer son exposé.

M. Larribère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Nous avons eu cet après-midi la discussion du budget des affaires étrangères et à cette occasion nous avons eu une discussion générale où sont intervenus plusieurs orateurs sur la politique étrangère du Gouvernement.

Ce soir nous avons à discuter le budget de l'intérieur. Chacun sait que ce ministère exerce sa tutelle sur l'Algérie. Il est donc normal qu'à l'occasion du budget de l'intérieur nous intervenions sur la politique de ce ministère en Algérie.

D'autre part, je rappelle que le 29 juillet, alors qu'un débat avait été fixé sur la question algérienne, M. Ramadier qui était présent et qui représentait le Gouvernement, a déclaré: — je lis le texte du *Journal officiel*, séance du 29 juillet, page 2012 — « sur le budget vous pouvez poser vos questions, le ministre de l'intérieur sera là. Il est disposé à vous répondre. Il fera les déclarations que sans aucun doute vous attendez ». Et plus loin: « Je voudrais préciser nettement la position du Gouver-

nement. Il est disposé à répondre aux questions posées dans le cadre du budget. »

C'est ainsi que parlait M. Ramadier. Je pense que nous pouvons maintenant laisser parler notre collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Serrure. M. Larribère a raison. L'engagement a été pris.

M. Ahmed Tahar. Je veux répondre à la question soulevée par notre éminent collègue qui estime que je m'écarte du sujet.

M. le président. C'est une question de règlement, ce n'est pas à vous de répondre, monsieur Tahar.

M. le ministre. Il est tout à fait exact que M. Ramadier ait prononcé les paroles qui viennent d'être reproduites.

M. Serrure. Parfaitement.

M. le ministre. Il y a par conséquent une espèce d'engagement réciproque de parler de l'Algérie dans la discussion du budget, même quand les questions posées n'ont pas un rapport étroit avec le budget. Je pense que néanmoins cela peut se faire avec une relative brièveté.

M. Ahmed Tahar. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les paroles justes et libérales que vous venez de prononcer.

M. Larribère. Chaque fois que l'on parle de l'Algérie, on nous empêche de parler!

M. le président. Qui vous a empêché de parler ?...

M. Larribère. Vous, monsieur le président!

M. le président. Je ne l'ai pas empêché de parler. J'ai constaté comme c'est mon devoir que l'orateur s'écarterait du débat.

M. Larribère. Il fallait le faire en d'autres occasions!

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le rapporteur général a été obligé de constater que M. le président Ramadier a effectivement proposé, dans une discussion pour l'ordre du jour de nos travaux, que lors du débat sur le budget de l'intérieur on discute de l'Algérie. Pour ma part, je l'avais regretté à l'époque. Je le regrette d'autant plus aujourd'hui.

M. le ministre. Nous aurions eu deux débats au lieu d'un.

M. le rapporteur général. Je tiens à dire que l'engagement avait été réciproque. Le grief que j'ai à faire à M. Tahar c'est qu'il abuse un peu de la situation. Il lit des textes qui tout de même pourraient être résumés. Un seul aurait suffi. Point n'est besoin de lire de nombreux papiers d'huissiers.

M. Larribère. Il est maître de son intervention.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Tahar de bien vouloir en terminer. Son intervention hors budget dure depuis plus d'une heure.

M. le président. La parole est à M. Tahar. Je le prie de conclure.

M. Ahmed Tahar. Je remercie M. le rapporteur général pour les paroles qu'il vient de prononcer. Si j'ai lu certains documents c'est pour montrer que je rapporte des faits exacts. Si vous me faites confiance je ne vous imposerai pas la lecture de ces documents. Je vous dirai ma pensée sur le fond du problème.

M. Ernest, Pezet. Nous vous demandons votre pensée. Nous croyons les documents.

M. Ahmed Tahar. Mes chers collègues, vous savez qu'en matière d'élection il n'y a de document que les constats, il n'y en a pas d'autres. Même les constats d'huissier on n'a pu les avoir, et il a fallu de courageux officiers ministériels pour pouvoir récupérer ces maigres constats.

L'énorme et trop criard déplacement opéré au deuxième tour n'a pas manqué d'indisposer contre ses auteurs les journaux les mieux pensants.

Entre les deux tours, de nombreuses arrestations furent opérées pour priver les partis anticolonialistes du concours de leurs meilleurs militants et laisser le champ libre aux candidats administratifs. Le scrutin du 11 avril, plus que le précédent, a montré les excès scandaleux dont sont capables les consciences sans scrupules. Les opérations électorales se sont déroulées partout dans une atmosphère de terreur, soutenue par un grand déploiement de forces motorisées à travers les campagnes. Seuls les habitants d'un donar étaient autorisés à circuler dans ce donar, les autres électeurs de la circonscription étaient refoulés. Il a fallu, affirme M. Lechani, conseiller socialiste de l'Assemblée de l'Union française, un laisser-passer en règle au conseiller général de Médca, pour se déplacer le jour du vote à Bida.

Sur dix-huit sièges à pourvoir au second tour, et malgré les positions avantageuses acquises au premier tour par les candidats anticolonialistes, un seul échappa par miracle ou par calcul à l'administration.

La comparaison, dans la même circonscription, des résultats du premier tour avec ceux du deuxième tour, ne laisse subsister aucun doute dans les esprits, sur le caractère truqué de ces élections.

Je vous cite quelques exemples :

Département d'Oran.

Palikao. — Indépendants: premier tour, 5.228; deuxième tour, 10.374.

Anticolonialistes: premier tour, 5.619; deuxième tour, 660.

Bel-Abbès. — Indépendants: premier tour, 5.497; deuxième tour, 11.166.

Anticolonialistes: premier tour, 11.450; deuxième tour, 7.519.

Département d'Alger.

Blida (seul siège en ballottage). — Indépendants: premier tour, 8.655; deuxième tour, 16.929.

M. Borgeaud. Ce n'était pas le même candidat.

M. Ahmed Tahar. Anticolonialistes: premier tour, 14.806; deuxième tour, 2.534.

Département de Constantine.

Souk-Ahras. — Indépendants: premier tour, 3.081; deuxième tour, 14.235.

Anticolonialistes: premier tour, 6.159; deuxième tour, 1.828.

Au centre. C'est la conclusion, monsieur le président ?

M. Ahmed Tahar. Tebessa. — Indépendants: 1^{er} tour, 4.592; 2^e tour, 16.454.

Anticolonialistes: 1^{er} tour, 6.629; 2^e tour, 236.

M. Naegelen, et M. Jules Moch quelques jours après lui, commentèrent ces élections et les présentèrent comme une victoire française. Si l'on veut à tout prix que ce soit une victoire, ce ne peut être que celles de méthodes incompatibles avec les traditions du pays de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une haute autorité en matière islamique, M. Louis Massignon, a jugé sévèrement ces élections: « Il nous semble qu'en cela notre sens de la justice sociale se rencontrait avec notre intérêt national et que l'instauration de méthodes moins impures aurait pu coïncider avec la mise en vigueur du nouveau statut. Hélas! il n'en a rien été. »

Le témoignage de *Fraternité*, journal des socialistes d'Algérie, camarades de parti de M. Naegelen, mérite d'être rapporté. Voici ce qu'on peut lire dans le numéro du 15 avril 1948. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, je vous demande la permission de vous lire ce témoignage parce que c'est un socialiste qui juge un socialiste, le gouverneur général de l'Algérie, et un autre socialiste, le ministre de l'Intérieur. Il a par conséquent une réelle valeur et je vous demande de l'écouter.

« Dans le second collège, l'administration s'est surpassée... »

« Le glaive était au-dessus de l'urne et les tanks dans les rues... »

M. le ministre. Cela n'est pas vrai!

M. Ahmed Tahar. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un journal socialiste.

« ...La circulation sur les routes, dans les douars et entre les douars a été soigneusement réglementée et même simplifiée à l'extrême par l'interdiction... »

« Comment s'étonner dans ces conditions que des urnes aient surgi des résultats étonnants ? »

M. Begarra, conseiller socialiste de l'Union française était d'avis — c'est le quotidien socialiste *Oran républicain* qui nous l'apprend dans son numéro du 29 avril 1948 — que « la France s'honorait en annulant de semblables élections et en faisant procéder à une consultation plus régulière... »

Le truquage des élections n'est pas une solution. C'est sans doute dans cette conviction qu'*Une Semaine dans le Monde* du 17 avril donne le conseil suivant: « Il faut, dit-elle, apaiser les discordes existant entre deux « blocs » qui s'obstinent, parfois trop souvent, à ne pas vouloir se comprendre... »

Si l'on s'en tient strictement au langage des commentateurs officiels des élections à l'Assemblée algérienne, on ne voit pas la nécessité de réconcilier les deux blocs, la volonté des populations algériennes s'étant traduite, semble-t-il, par l'écrasement des ennemis du régime et un ralliement au colonialisme. C'est à peine si l'on peut parler d'une petite minorité réfractaire aux bienfaits de la colonisation.

Mais ne demandez pas à une certaine presse d'être logique avec elle-même. Elle n'en est pas à une contradiction près.

Après avoir affirmé le contraire, elle juge maintenant difficile le ralliement des musulmans. Je ne fais là que reprendre l'expression qu'emploie M. Henri Bénazet dans *L'Aurore* du 13 avril.

Plusieurs voyageurs de marque, dont des députés du mouvement républicain populaire, qui avaient suivi de près les opérations électorales et observé toutes les violences et les violations par lesquelles elles avaient été marquées, ont, dès leur retour en France, alerté l'opinion publique; mais, devant l'indifférence d'un peuple mal informé, dont la passion pour la liberté et la justice fut grande dans les temps révolus, ils durent renoncer à l'action qu'ils avaient entreprise pour réparer le passé, et se contentèrent d'obtenir du Gouvernement, dans le secret des cabinets, des promesses de neutralité dans les compétitions à venir.

Je ne vois pas comment l'administration algérienne pourrait honorer la parole du Gouvernement, car un vrai cas de conscience va se poser pour elle. De nouvelles élections pour le renouvellement des conseils généraux sont imminentes. Si elle s'abstient de toute ingérence, elles apporteront un démenti cinglant à toutes ses affirmations, d'autant plus que les circonscriptions pour les élections cantonales et pour les élections à l'Assemblée algérienne sont à peu près les mêmes.

Par ailleurs, la ligue des droits de l'homme et du citoyen, dans un vote intervenu à l'unanimité le 21 juin 1948, a demandé à l'Assemblée nationale de nommer une commission qui se rendra sur place pour enquêter sur les élections.

Dans le même ordre d'idées, un message a été adressé à M. le Président de la République, le 22 juin 1948, par d'éminentes personnalités, telles que M. Eugène Collarab, ingénieur des travaux publics de l'Etat, les professeurs de faculté Dubouché et André Mendouze, M. le vice-recteur Jean Garobi, etc.

Sur le plan parlementaire, les élections à l'Assemblée algérienne ont fait l'objet de demandes d'interpellation et de propositions de résolution déposées par MM. Mezerna et Fayet et d'autres députés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Au Conseil de la République, le général Tubert avait présenté une proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission d'enquête.

Si la plupart de ces initiatives ont été accueillies avec plus ou moins d'indifférence dans les deux assemblées, elles ont eu au moins l'avantage d'amener M. le ministre de l'Intérieur — avec beaucoup de peine il est vrai — à s'expliquer sur cette question et à définir sa position devant ce problème.

Il est certain que si ses explications nous avaient pleinement satisfaits, nous n'aurions pas insisté pour avoir à en parler aujourd'hui.

Il faut se garder, dit M. le ministre de l'Intérieur, dans la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 4 mai 1948, de raisonner comme chez nous, au sujet d'un pays où malheureusement l'éducation politique est encore rudimentaire.

Je lis en effet dans le journal de Ferhat Abbas du lendemain des élections — je cite les paroles de M. le ministre de l'Intérieur...

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je voudrais demander que la séance se termine pour reprendre demain matin comme il avait été prévu par la conférence des présidents.

J'ai ici le *Journal officiel* de la séance du 19 août, et je lis: « ...mardi 24 août: matin, après-midi et soir ». Il était donc prévu de siéger jusqu'à minuit moins cinq.

Je m'excuse auprès de l'orateur, mais moi-même j'ai dû interrompre mon discours voici quelques jours, la séance ayant été suspendue à minuit moins cinq. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas à d'autres ce qu'on m'a fait à moi, puisqu'il était prévu de lever la séance à minuit. (*Mouvements divers.*)

M. Avinin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Avinin, rapporteur. Cette nuit, nous avons décidé d'en terminer avec le budget de l'intérieur.

A l'extrême gauche. Qui, « nous » ?

M. Avinin, rapporteur. Le Conseil de la République et la commission, parce que, d'abord, demain, des commissions doivent se réunir, en particulier la commission du suffrage universel, dont vous êtes membre, monsieur Marrane, et vous savez l'intérêt que présente cette réunion. D'autre part, M. le ministre de l'intérieur doit se trouver demain à l'Assemblée nationale pour un vote intéressant les élections cantonales. C'est pourquoi il me semble désirable d'en terminer cette nuit avec le budget de l'Algérie, quelle que soit la longueur des interventions, utiles ou inutiles, que nous entendrons.

M. le président. Je dois ajouter, avant de donner la parole, s'il la désire, à monsieur le ministre, que le procès-verbal de la conférence des présidents dit simplement ceci:

« c) (*in fine*). Dans la soirée, discussion du budget de l'intérieur;

« d) Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi... »

M. Marrane. Mardi matin!

M. le président. Il est dit: « mardi 24 août 1948, le matin, l'après-midi et le soir... »

M. Larribère. Il y aurait donc séance demain matin.

M. le président. « ...2° La discussion des budgets:

Industrie et commerce;

Travail;

Santé publique;

Affaires allemandes... »

La conférence des présidents a donc prévu, dans la soirée d'aujourd'hui, la discussion du budget de l'intérieur...

M. Marrane. La soirée se termine à minuit.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Monsieur le président, je suis, bien entendu, à la disposition du Conseil de la République pour faire au moins acte de présence à des débats qui semblent devoir être longs.

Mais j'indique que, si le Conseil de la République décide maintenant de se reporter à demain matin, la tournure prise par ce débat me fait redouter, sans excès de pessimisme, qu'ils ne soient pas terminés demain à midi, dans la seule séance du matin.

Il me sera impossible, et je m'en excuse, d'être présent demain après-midi, car je dois être à l'Assemblée nationale, qui a fixé son ordre du jour en tenant compte précisément du fait que le budget de l'intérieur, passant aujourd'hui devant le Conseil de la République, devait normalement être terminé avant demain après-midi.

Si donc le Conseil de la République décidait de se reporter à demain matin, je serais à sa disposition demain matin, mais non pas demain après-midi.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est possible que la conférence des présidents ait prévu

une séance demain matin. Mais le Conseil de la République, dans sa séance de ce soir, a décidé...

M. Marrane. Quand ?

M. le rapporteur général. On a voté ce soir sur le fait qu'en séance de nuit viendrait le budget de l'intérieur. On a supprimé la séance de demain matin, mais on a prévu pour demain après-midi la discussion du budget du commerce et de l'industrie, que vous rapportez, monsieur Marrane.

Cela a été décidé à la fin de la précédente séance, c'est-à-dire vers dix-neuf heures...

M. Larrivière. On n'a pas décidé de siéger toute la nuit.

M. Marrane. Je veux indiquer que ce n'est pas seulement une décision de la conférence des présidents, car jeudi soir, le Conseil de la République a ratifié les décisions de la conférence des présidents.

Il s'agit donc d'une décision de l'Assemblée.

A gauche. Le Conseil de la République est toujours libre de son ordre du jour.

M. Marrane. Il était prévu une séance demain matin. Il est donc prévu de terminer la séance à minuit.

J'ajoute que les arguments de M. Avinin vont dans mon sens. Il est vrai qu'il doit y avoir, demain, réunion de la commission du suffrage universel, mais on ne peut pas siéger toute la nuit et encore demain matin.

L'Assemblée a prévu de tenir une séance ce soir, c'est-à-dire jusqu'à minuit, et de reprendre ses travaux demain matin.

Pendant la séance de demain, il peut y avoir réunion de commissions. La commission des finances a siégé la semaine dernière en permanence, et la commission du suffrage universel a tenu une réunion pendant une séance publique.

Je maintiens ma position, et demande le respect d'une décision prise par le Conseil de la République, jeudi 19 courant, et, en conséquence, le renvoi de la séance à demain matin.

M. le président. Monsieur Marrane, je vous répète que la conférence des présidents a proposé que la discussion du budget de l'intérieur ait lieu sans limitation de durée, dans la soirée de lundi...

M. Marrané. Dans la soirée!

M. le président. Sans limitation de durée!

D'autre part, elle a inscrit d'autres projets à l'ordre du jour des trois séances du lendemain, le matin, l'après-midi et le soir.

Par conséquent, les propositions de la conférence des présidents, nous amènent à considérer que le Conseil de la République doit achever ce soir la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Mais le Conseil de la République est toujours maître de ses décisions.

Monsieur Marrane, maintenez-vous votre proposition?

M. Marrane. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'oppose à la proposition de M. Marrane et dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Marrane, repoussée par la commission des finances, tendant à suspendre la séance.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	88
Contre	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La parole est à M. Ahmed Tahar pour poursuivre son exposé.

M. Ahmed Tahar. Mesdames, messieurs, je reprends mon exposé au moment où je rapportais les paroles qu'avait prononcées M. le ministre de l'intérieur, à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 4 mai 1948.

Il disait: « Je lis, en effet, dans le journal de Ferhat Abbas, au lendemain des élections: « A Alger, rue Marengo, « président le bureau de vote, le M.T.L.D. agit en maître et indique lui-même aux électeurs les bulletins de ses candidats. Il refuse à nos délégués le droit de faire des réserves et, devant leur insistance, il les fait expulser... »

Vous voyez que je rapporte impartialement ce qu'il a dit pour pouvoir le réfuter.

J'espère qu'il n'y aura que M. Jules Moch et ses services de renseignements pour croire rudimentaire l'éducation politique d'un peuple qui, dans l'espace de deux ans, a envoyé siéger une majorité d'élus progressistes dans les diverses assemblées.

Le président M.T.L.D. du bureau de vote d'Alger, s'il n'est pas excusable d'avoir fait voter à bulletins ouverts et expulsé les délégués des candidats, par contre, n'a fait en cela qu'exécuter à la lettre et pousser jusqu'à ses dernières limites la consigne de M. Naegelen.

Que voulez-vous, le mal est contagieux! Par ailleurs, le meilleur moyen d'empêcher le M.T.L.D. de s'emparer — aux dires des policiers — des urnes défavorables, eût été de renforcer le contrôle des bureaux de vote par les délégués des candidats qui, en adversaires acharnés, n'auraient jamais permis une telle audace à qui que ce fût.

Puis, cherchant une explication aux chutes verticales de majorités de certains candidats au deuxième tour de scrutin, M. Jules Moch ajoute: « On l'avait prévu. Je rappellerai tout de même que l'opinion publique musulmane n'a malgré tout qu'une expérience de fraîche date du régime démocratique. Cette population comporte un pourcentage d'illettrés considérable, et une opinion aussi novice en matière politique est assez encline à voler au secours de la victoire. »

Mais l'expérience des trois années d'exercice du droit électoral par le deuxième collège est là pour infirmer un tel jugement.

D'ailleurs les thèses que soutiennent les partis anti-colonialistes sont à l'abri des flottements de l'adhésion parce qu'elles sont dans l'ordre naturel des choses et marquent un stade dans l'évolution des peuples, de tous les peuples, sans aucune condition de temps ou d'espace.

Il y a en Algérie une évolution politique, une prise de conscience nationale qu'aucune falsification de vote n'est en mesure de nier ou de dissimuler.

Pour expliquer ce même phénomène, on dit aussi « qu'entre les deux tours, certains candidats indépendants qui n'avaient pas voulu affronter le scrutin en raison des menaces dont ils avaient été l'objet avant le premier tour, se sont présentés. Or, ils jouissaient dans leur circonscription d'une grande autorité, »

Là encore, M. le ministre semble mal informé. Dans le département d'Oran, les mêmes candidats se retrouvent au deuxième tour de scrutin.

A Alger, un seul ballottage avec un même candidat administratif.

A Constantine, dans une seule circonscription, il y a eu une modification; mais c'est une autre histoire, ce n'est certainement pas les menaces qui avaient empêché ce candidat, M. Akrouf, de se présenter au premier tour puisqu'il a été présenté effectivement par l'administration dans une autre circonscription où il a été battu. Ce candidat a été victime, au premier tour, d'une manœuvre de la dernière heure. Grâce à de multiples démarches, l'administration avait décommandé quelques jours avant le scrutin les mesures qui avaient été envisagées pour éliminer le candidat anti-colonialiste. A titre de compensation, le candidat administratif laissé pour compte fut présenté dans une autre circonscription au deuxième tour.

Est-ce là le candidat providentiel du deuxième tour, jouissant d'une grande autorité, qui permet à M. Jules Moch de tout expliquer?

Pour dénier au Parlement toute compétence en matière d'élections à l'assemblée algérienne, M. le ministre déclare:

« Ce que je sais, c'est que la loi a prévu un contentieux électoral, qu'il n'est pas nécessaire de voter un nouveau texte — car il faudrait une loi pour annuler les élections — que des recours peuvent être fournis devant le conseil d'Etat, puisque ce dernier est légalement juge du contentieux électoral. »

Encore une fois, le conseil d'Etat servira de paravent à l'arbitraire.

Il ne viendra à l'esprit de personne de suspecter l'impartialité de cette haute juridiction. Le nombre impressionnant de pourvois (57 pour 60 sièges du deuxième collège) qui lui ont été adressés, est une preuve suffisante de la confiance qu'il inspire mais, encore une fois, le problème le dépasse.

M. Jules Moch, devant la commission de l'intérieur du Conseil de la République, s'opposa à l'envoi d'une commission d'enquête en Algérie; parce que l'assemblée algérienne est, selon lui, une assemblée administrative dont le contentieux est du ressort du conseil d'Etat. Et nous sommes tentés de le croire. Mais quand nous voyons M. Robert Schuman, alors président du Gouvernement, dans une lettre adressée à M. le président de l'Assemblée de l'Union française, affirmer le caractère consultatif de cette dernière Assemblée pour lui refuser le droit de se saisir des élections à l'assemblée algérienne, problème de « caractère politique », nous avouons bien sincèrement que nous ne comprenons plus, et vous avouerez avec nous que ce n'est pas sérieux et que nous avons raison d'être sceptiques sur la valeur réelle de cet argument.

Par ailleurs, M. Coste-Floret, lors de la discussion de la proposition de résolution de M. Okala a déclaré au sein de cette Assemblée qu'il y a longtemps que la séparation des pouvoirs n'existe plus.

S'il s'était agi de quelques irrégularités sans répercussions sérieuses sur le sens général de la consultation, le conseil d'Etat aurait largement suffi à accomplir cette œuvre d'hygiène électorale. Mais il s'agit, hélas! d'atteintes graves à des lois constitutionnelles, de mesures générales prises par l'administration elle-même, mettant en danger le régime démocratique et constituant un essai heureux, un premier pas vers l'ins-

tauration de méthodes qui ont coûté tant de sang à l'humanité.

L'intervention du Parlement s'impose d'autant plus que le conseil d'Etat ne peut statuer que sur des documents. Or, toutes les précautions ont été prises — nous l'avons déjà prouvé — pour empêcher qu'il y en ait : bureaux de vote constitués contrairement à la loi ; expulsion des mandataires et des candidats ; circulaires adressées par les sous-préfets aux huissiers pour qu'il n'intervienne pas.

Les faits que nous signalons dépassent, par leur ampleur, le cadre du contentieux électoral habituel. Ils sont trop importants pour ne pas relever du ressort du Parlement.

Le suffrage universel est la base essentielle de toute démocratie. Le droit de vote implique le libre choix. C'est une escroquerie morale que d'accorder à un peuple le droit de voter mais à condition qu'il vote pour le candidat qu'on lui impose. Il s'agit là de la violation d'un principe fondamental, solennellement affirmé par la Constitution. Bafoué impunément en un point du territoire, il y a de fortes chances pour qu'il le soit progressivement partout ailleurs.

Nous avons la conviction de faire notre devoir de démocrates en dénonçant le danger.

Il s'agit d'un grand problème qui dépasse les satisfactions ou les froissements d'amour-propre de personnes ou de partis.

Il n'est pas juste, il n'est certainement pas sage, d'en faire une question d'annulation ou de validation des élections d'un ou de plusieurs candidats.

Nous laissons à M. Alduy, conseiller socialiste de l'Union française, le soin de réfuter l'argumentation de M. le ministre.

Je vais écouter et lire le moins possible.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur Tahar.

M. Ahmed Tahar. L'Assemblée algérienne a été, qu'on le veuille ou non, une assemblée politique, et le seul fait qu'elle ait pu discuter pendant des heures sur le titre de député qu'elle a voulu donner à ses membres — je me permets de rappeler que ce sont les hommes des partis de droite qui avaient demandé que les membres de l'Assemblée algérienne aient le titre de députés — suppose tout de même que tout le monde, en Algérie, a conscience de ce fait fondamental. L'Assemblée algérienne est une assemblée politique.

D'aucuns, qui, en d'autres circonstances, quand leurs intérêts sont en jeu, sont disposés à faire appel à l'O. N. U. contre la France, diront avec hypocrisie qu'ils craignent que l'envoi d'une commission d'enquête soit simplement une mesure de suspicion envers la haute administration française.

Une expérience toute récente — l'annulation par le première Constituante, sur rapport d'une commission d'enquête des opérations électorales du 21 octobre 1945 du deuxième collège du département d'Oran — a montré que les raisons d'Etat que l'on invoque généralement contre le souci de la vérité, ne sont, en réalité, que de mauvais prétextes pour excuser des forfaitures et des crimes.

A la première Constituante, M. Maurice Lacroix, après avoir rappelé dans son rapport sur les opérations électorales du deuxième collège du département d'Oran, les actes de pression signalés, répondra à la même objection qu'on oppose au-

jourd'hui à l'idée de l'envoi d'une commission d'enquête, par des paroles qui méritent d'être citées. Je me bornerai à quelques citations.

« Le meilleur moyen de le leur prouver, (aux musulmans algériens) est de leur montrer que nous avons le sens de la justice, que nous ne voulons rien décider sans être informés d'abord, mais que si les informations confirment la gravité des faits qui nous sont signalés, nous n'hésiterons pas et que, dans un pays où on a su affirmer, il y a un demi siècle, que la raison d'Etat ne pouvait prévaloir contre la vérité, aucune considération d'opportunité ne pourrait nous faire méconnaître les droits de la justice. »

Trois mois plus tard, après le retour d'Algérie de la commission d'enquête, son rapporteur, M. Maurice Lacroix, à la séance du 26 février 1945 exprima le sentiment unanime de la commission en ces termes :

« A vrai dire, quelques personnes nous avaient dit qu'il était préférable qu'elle ne se rendît pas sur les lieux, car sa présence pouvait paraître de nature à jeter un certain discrédit sur les autorités administratives françaises. Mais nous avons jugé que notre première préoccupation devait être celle de la vérité et qu'il était nécessaire de nous rendre sur place pour recueillir toutes les informations utiles. Nous ne le regrettons pas, car nous avons constaté, là-bas, certains faits, dont nous devons vous informer, qui montrent que les mœurs électorales dans cette circonscription sont profondément différentes de ce qu'elles devraient être. »

Un conseiller de l'Assemblée de l'Union française du groupe mouvement républicain populaire, M. Juge, ému par tout ce qui a été rapporté sur les élections algériennes, dira en pleine séance de cette assemblée : « S'agissant du problème particulier des élections algériennes, je répète ce que j'ai dit avec une certaine vigueur à la commission des affaires politiques, à savoir que nous avons non seulement le droit mais le devoir d'examiner ce qui s'est passé en Algérie. »

L'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 18 juin 1948, désigna une mission d'information avec pouvoir d'investigation afin de connaître les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections à l'Assemblée algérienne, par soixante-sept voix, y compris les voix socialistes, contre deux.

Ainsi les socialistes de l'Union française ont prouvé par des actes qu'ils plaçaient leur attachement à certains principes au-dessus des scrupules que l'on peut avoir pour un camarade de parti en rupture de ban avec son idéal. Nous aurions aimé voir les socialistes du Conseil de la République adopter la même attitude courageuse et appuyer notre demande de commission d'enquête sur les élections à l'Assemblée algérienne.

Pourtant, M. Cros, lors de son intervention dans la discussion de la proposition de résolution de M. Okala, nous avait affirmé qu'ils étaient capables de ces élans. Je ferai la même remarque au sujet de quelques députés du mouvement républicain populaire, qui avaient été tout d'abord scandalisés par ces élections algériennes auxquelles ils avaient assisté. Leur indignation a fini par fondre dans le climat dissolvant des sphères gouvernementales.

Quant aux mal élus de l'Assemblée algérienne, la nouvelle de la désignation de cette mission d'information provoqua chez eux un tel désarroi qu'ils perdirent le contrôle d'eux-mêmes et manquèrent de respect à une assemblée constitutionnelle.

Que les élections du deuxième collège à l'Assemblée algérienne n'aient pas été libres, personne ne saurait le contester sérieusement. Le sens de cette consultation a été entièrement faussé par une intervention brutale de l'administration qui aurait dû rester neutre. C'est du moins l'opinion prédominante de tous les milieux démocratiques à quelque parti qu'ils appartiennent. Les uns, de tendance modérée, en rejettent la responsabilité sur les fonctionnaires algériens ; les autres remontent plus haut dans la hiérarchie administrative. Dans l'un et l'autre cas, le prestige de la France en tant que nation démocratique est sérieusement compromis.

La falsification des suffrages, encore qu'elle constitue une offense grave à la démocratie et à la liberté, ne résout que pour un temps très court un aspect superficiel du problème, mais elle le maintient entier quant au fond et contribue sûrement à l'aggraver. On ne supprime pas le danger en se voilant le visage pour ne pas regarder la réalité en face. Les colonialistes, impuissants devant le naufrage imminent de leur idéal, s'accrochent aux moyens de sauvetage les plus vains et les plus périlleux. Ils se livrent à un jeu particulièrement dangereux, à un jeu qui engendre la haine et entretient la discorde. Beaucoup de gens, hélas ! par phobie irraisonnée de ce qu'ils appellent à tort ou à raison le séparatisme inclinent à la violence. Que ceux-là sachent que la répression n'a jamais été qu'une mauvaise solution. Elle va à l'encontre du but que l'on poursuit ; car la douleur sanctifie et nous avons, fort heureusement, parmi nos collègues, au moins un docteur en théologie qui pourra nous dire la doctrine de l'Eglise sur le trésor des souffrances humaines. On aura toujours tort de croire que l'exemple de la prison ou de la mort, pour les uns, obligera les autres au silence.

Le coup de force qui a marqué les élections à l'Assemblée algérienne a ouvert dans l'histoire de l'Algérie un nouveau chapitre douloureux. Je crains que ses effets ne se fassent longtemps sentir dans les relations du peuple algérien avec le peuple de France.

Nous constatons, hélas ! que le fossé se creuse chaque jour davantage, s'élargit toujours, devient presque un abîme pour séparer deux communautés faites pour s'entendre sur la base du respect des droits de chacun et de la liberté de tous.

Ce n'est pas sans amertume que nous constatons encore une fois que l'égoïsme seul est récompensé. Nous voyons que nous sommes encore victimes de notre stupide générosité. Les élections à l'Assemblée algérienne ont été une leçon très dure pour ceux qui demeurent encore attachés à certaines vertus que leur ont léguées leurs ancêtres, et dont le poids pèse lourdement sur leur destin dans un monde où les valeurs morales sont reléguées dans le musée des antiquités.

Depuis la guerre de la libération qui, dans l'esprit de tous, devait aboutir à l'affranchissement de tous les peuples et, en premier lieu, des peuples qui ont participé à cet effort de libération, l'Algérie a enregistré deux des plus pénibles dates de son histoire : le 8 mai 1945 et le 4 avril 1948. L'œuvre de M. Naegelen en Algérie tient tout entière en un acte : la falsification des élections ; et un beau discours, le message du 21 mai 1948.

J'ai assez parlé de la première partie de son œuvre.

Quant au discours, nous en avons entendu, hélas ! de plus éloquentes, mais tous ne nous apportent que des promesses qui

s'évanouissent aussitôt devant l'intransigeance des vrais maîtres de l'Algérie.

Le discours-programme de M. Naegelen destiné surtout à la publicité est déjà réalisé par l'affichage de ces belles paroles dans les bains et cafés maures, dans les marchés couverts et découverts.

Même si ce programme possède de bonnes intentions, même si nous admettons que M. Naegelen, en pêcheur repentant, veut racheter sa faute par des actes destinés à atténuer la misère de ceux dont il a sacrifié les droits, il faut reconnaître qu'il n'en a pas les moyens, car par sa faute, qu'il le veuille ou non, il est à la merci du monde des affaires dont il a eu la faiblesse d'embrasser le parti. Ce n'est donc là que pieuses pensées sans lendemain. J'ajouterai même que par ce discours M. le gouverneur général ne tient pas compte des dispositions du statut de l'Algérie. Cela ne nous étonne plus. Les mesures qu'il projette ne seront effectives que si l'Assemblée algérienne veut bien les adopter, ce qui est peu probable.

Je n'ignore pas que M. le gouverneur général compte sur la docilité des délégués qui lui doivent leur élection. Quelle sera sa déception lorsqu'il constatera, demain, que les services préfectoraux qui ont déterminé son choix, lui ont proposé des hommes qui sont avant tout les agents de la grosse colonisation ?

Mais laissons M. Naegelen à son remords mal dissimulé par un optimisme superficiel. L'avenir lui révélera l'étendue de la faute qu'il a commise.

Et vous, monsieur le ministre de l'intérieur, vous qui êtes, aux termes de la législation actuelle, le tuteur datif de l'Algérie supposée mineure, permettez moi de vous dire que vous n'avez pas fait votre devoir de démocrate. Alerté de toutes parts, par des cris répétés, monsieur le ministre, vous n'êtes pas intervenu.

Par votre silence vous avez permis le mal et encouragé l'esclandre.

Les explications que vous donnerez, monsieur le ministre, comme les précédentes, convaincront, j'en suis sûr, la raison commune, celle que l'on se procure, selon l'expression du vicomte de Vogüé, dans « les maisons de confections philosophiques » à l'usage des bien pensants, dans ces « maisons décadentes » où l'on taille aux intelligences comme aux corps des vêtements uniformes, décents, à la portée de tous, un peu étriqués peut-être, mais qui évitent les traces de la recherche et de l'invention. Car peu nombreux sont en France ceux qui acceptent avec courage de faire le jeu de la sincérité et des valeurs spirituelles contre les forces matérielles et les philosophies du mal. Les générations des Voltaire, des Beaumarchais, des Dreyfusards, qui avec un noble désintéressement, une ferveur inlassable et l'unique souci de la vérité, se passionnaient pour les causes justes semblent définitivement éteintes.

Tout se passe comme si la France, plongée dans un morne abattement après les dures épreuves de la dernière guerre, subit selon une fatalité inexorable son tour de médiocrité morale et c'est là — je le dis bien sincèrement — une grande perte pour l'humanité.

Je suis persuadé qu'en d'autres temps le scandale des élections à l'Assemblée algérienne aurait provoqué, sous la pression de l'opinion publique française, non pas le rappel d'un gouverneur général mais la chute même d'un Gouvernement.

Monsieur le ministre, votre présence au département de l'intérieur nous a gratifiés de deux présents également funestes : l'arbitraire électoral et la répression.

Vous avez porté, par votre carence, un coup mortel à votre statut de l'Algérie.

Il y avait pourtant intérêt à laisser le peuple algérien choisir librement ses représentants, modérés ou extrémistes. Ces derniers, en face des exigences de la réalité auraient été sans doute amenés à renoncer à leurs excès démagogiques et on voit aisément ce qu'ils auraient perdu de réputation ou d'influence, à faire l'expérience du travail ingrat d'une Assemblée même s'ils y possédaient la majorité. Il faut revenir à une politique saine et hardie, sans contradictions, sans équivoques, sans sophismes.

Il serait cependant naïf de croire qu'il suffit pour que l'Algérie malade se porte mieux, que l'on apporte quelques modifications de détail aux organismes de direction qui existent à l'heure actuelle.

Nous sommes ahuris de voir les hommes qui assument les responsabilités du pouvoir en France manquer d'imagination et de hardiesse au point d'envisager pour résoudre la crise de l'Algérie, à une époque révolutionnaire de son histoire, des solutions dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont ridicules.

Le problème algérien doit être repensé. Un gouvernement algérien, un parlement algérien, une république algérienne sont les seules conditions d'une solution juste et équitable. Le salut est là et ne saurait être ailleurs.

C'est une nécessité qui s'impose aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui.

Elle est la seule conforme aux exigences de la démocratie, de la justice et des engagements pris.

Elle est enfin la seule compatible avec la tradition de la France révolutionnaire, cette tradition qui faisait dire à M. Pierre Cot, dans une des séances de la première Assemblée constituante :

« Pensant à la libération de l'Indochine hier, à celle de Madagascar demain, à celle d'autres pays après-demain, je songerai en moi-même que c'est l'honneur de notre pays que, chaque fois qu'il y a dans le monde un être humain ou un peuple qui se redresse, qui se révolte contre l'injustice, qui marche vers l'indépendance, qui aspire à la liberté, nous trouvons dans cette aspiration un écho de nos propres doctrines, dans ce qu'elles ont de meilleur, si bien que cet homme ou ce peuple ne sont que les disciples de la grande révolution. »

L'U. D. M. A. a confiance dans les destinées démocratiques de notre pays.

Etouffées dans ses manifestations extérieures, la musique de la liberté, jalousement enfermée en nous, en chère captive, continuera à exalter notre idéal d'émancipation nationale et à entretenir notre foi dans un avenir meilleur au sein d'une humanité plus juste où les concepts d'égalité et de fraternité ne seront pas que des mots. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Je suis saisi de la motion préjudicielle suivante, présentée par M. Dulin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines :

« Le Conseil de la République décide de passer à la discussion des chapitres du budget de l'intérieur. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je demande au Conseil de voter cette motion préjudicielle parce que nous aurons encore l'occasion de traiter du budget de l'intérieur lors de la discussion des articles.

Je demande un scrutin public.

M. Aziz Kessous. Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Aziz Kessous.

M. Aziz Kessous. Monsieur le président, mes chers collègues, comme vous l'ont signalé les différents orateurs qui m'ont précédé, le problème algérien n'a pu à ce jour, venir en discussion devant notre Assemblée. Sans doute, l'orateur qui vient de parler a développé assez longuement certains aspects de ce problème, je veux croire que ceux qui vont lui succéder évoqueront plus brièvement certains autres aspects. A quelques jours de la séparation de notre Assemblée, si la motion préjudicielle proposée par notre honorable collègue était prise en considération, elle signifierait pour tous les Algériens, comme pour tous les démocrates, la volonté arrêtée du Conseil de ne pas permettre aux représentants de l'Algérie de faire entendre leur voix et leurs doléances devant le Parlement de la France souveraine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Dulin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

L'escrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	169
Majorité absolue.....	85
Pour l'adoption.....	71
Contre	98

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Marrane. Vive la République !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le général Tubert.

M. Avinin, rapporteur. Vive l'armée !

M. le général Tubert. Monsieur le président, mes chers collègues, vous me permettrez, avant de commencer mon exposé, cette petite réflexion, c'est que la majorité qui a voté la prolongation de la séance n'est plus représentée que par huit conseillers, les autres étant partis aussitôt après. Ce n'est pas extrêmement sérieux.

M. le président. Je vous en prie, vous n'avez pas à apprécier le nombre de nos collègues présents dans l'hémicycle et de ceux qui sont à l'intérieur du palais. Veuillez continuer ! (Très bien ! très bien !)

M. le général Tubert. Je m'excuse, monsieur le président, mais vous n'avez pas compris le sens de mon intervention. Je ne parle pas du vote qui vient d'être émis, mais de celui des collègues qui ont demandé à continuer la séance de nuit, puis s'en sont allés.

M. le président. Le vote étant acquis, vous n'avez pas à l'interpréter. Veuillez continuer votre intervention.

M. le général Tubert. Je joins les talons et j'obéis. (Rires et applaudissements.)

M. Avinin, rapporteur. C'est une vieille habitude, mon général !

M. le général Tubert. Du moins, j'ai conservé ma conscience !

M. Avinin, rapporteur. Non, les talons seulement !

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, s'agissant de l'Algérie, le problème essentiel n'est pas tant de savoir s'il faut un sous-directeur ou un préfet à la tête des services du ministère de l'intérieur qui ont pour objet de renseigner les ministres et de lui fournir tous les éléments de ses décisions, que de faire connaître la politique du Gouvernement, s'il en a vraiment une.

A cet égard, nous ne rappellerons que pour mémoire les procédés d'attribution employés pour le renvoi de semaine en semaine de la question orale avec débat que le président de la commission de l'intérieur avait été chargé de poser au nom de la commission unanime.

Finalement, le ministre s'abritera derrière le conseil d'Etat, saisi de 57 recours pour les 60 circonscriptions du deuxième collège. Par ailleurs, la majorité de la conférence des présidents, qui s'était prononcée pour la fixation d'une date, avec ou sans ministre, s'inclina docilement. C'est ainsi que nous en sommes réduits à parler de l'Algérie dans la précipitation du vote du budget de 1948; par surcroît, le Gouvernement, par la voix du président Ramadier, nous a enjoint de « n'en parler qu'au cours de la discussion des crédits de l'intérieur, c'est tout » (sic).

Si nous étions encore en véritable régime parlementaire, il y aurait eu des réactions sur d'autres bancs que les nôtres, mais il y a longtemps qu'on ne joue plus la règle du jeu. Les séquelles de la III^e République agonisante et la survivance des hommes et des procédés de Vichy ne laissent plus à la IV^e que les apparences d'une démocratie. Il suffit de regarder pour s'en apercevoir.

Parmi tous les sujets d'actualité, le sort de l'Algérie est extrêmement caractéristique de cette régression de la démocratie et, fait plus grave, de ce mépris de la vérité et de la justice dont la France républicaine s'était faite autrefois le champion. Dans le cas qui nous occupe c'est peut-être plus encore la crainte que la discussion ne dévoile cette renonciation générale de la France officielle que l'enrui de voir évoquer à la tribune des faits spécifiquement algériens qui impose au Gouvernement un autoritarisme qui ne saurait suppléer une autorité défunte.

Quoi qu'il en soit, le déroulement des faits à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne fut tel que maintenant, surtout, aussi bien dans les organes de la presse mondiale que dans les propos tenus dans les villages perdus de l'Afrique noire, l'expression « élections à l'algérienne » fait fortune. La résonance dans l'Union française a été telle qu'aussitôt des élus d'outre-mer ont constitué un comité de coordination, sans distinction de race, de religion ou de parti.

Quant au communisme, à qui le Gouvernement ne manque pas d'imputer ses difficultés, il n'a rien à voir dans cette affaire, sinon que le parti communiste algérien joint sa protestation à celles de tous les autres partis démocratiques et aussi, il faut le dire, de tous les honnêtes gens que n'aveugle pas une mentalité raciste, un esprit partisan ou des intérêts égoïstes.

Bien mieux, l'étiquette de « séparatistes » dont usent conjointement le général de Gaulle et le ministre de l'intérieur est particulièrement calomnieuse en ce qui concerne le P.C.A. et l'U.D.M.A., car c'est leur fidélité, sous des formes différentes, à une Algérie dans l'Union française qui éloigne de ces deux partis de nombreux musulmans convaincus — à tort, à notre avis, mais le fait est là —

que l'Union française ne peut être que le démarquage hypocrite du régime colonial.

Voilà ce que c'est que de tolérer sinon d'encourager des habitudes ou même des violences qui sont en opposition avec nos traditions nationales et avec nos déclarations officielles. Ces maux, qui ne sont d'ailleurs pas d'hier, sont indignes de notre pays qui ne saurait, sans déchoir, les laisser se perpétuer au seul bénéfice des quelques féodaux qui dominent actuellement l'Algérie, et qu'un slogan populaire a baptisés: « les cent seigneurs ». Ne voyez pas là un parti-pris d'ordre racial ou une opposition systématique de classe contre la colonisation, mais seulement une réaction naturelle contre ceux qui ne conçoivent la colonisation que dans l'asservissement des indigènes.

Nous n'en voulons pour preuve que la reconnaissance des autochtones à l'égard des colons démocrates, comme Mme Jeanne Loup, cette femme admirable, qui dirigeait seule un beau domaine dans la grande banlieue d'Alger avant d'être emportée, il y a quelques mois, par une maladie qui ne pardonne pas; elle fut ensevelie, suivant son vœu, dans le petit cimetièrre arabe voisin de sa propriété, par les paysans musulmans de l'endroit.

Je vais vous donner un autre exemple, c'est celui de notre collègue M. Lemoine qui, mettant en accord ses actes avec ses convictions démocratiques, voit à ses côtés tous les Arabes de sa commune.

Malheureusement, ce ne sont là que des exceptions méritoires, en marge d'une mentalité générale, qui ne conçoit l'activité des autochtones que sous l'angle de l'intérêt exclusif des Européens.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le prestige et l'autorité de la France, déjà bien atteints par la défaite de 1940, aient baissé, tandis que l'état d'esprit des populations musulmanes se durcissait à notre égard! La comédie qui s'est jouée en Algérie en avril a aggravé singulièrement la situation et accentué le glissement des arabo-berbères vers l'extrémisme.

Résumons brièvement ce qui s'est passé. D'abord, comme nous le disions tout à l'heure, ces nouvelles élections s'accompagnèrent d'une corruption par l'argent et d'une pression par l'administration, qui sont de tradition constante et auxquels aucun gouverneur général n'a tenté de mettre fin.

Notre indignation serait donc puérile si les élections à l'Assemblée algérienne n'avaient été qu'une réédition des compétitions antérieures. Elles furent autre chose qu'il faut comprendre et que nous allons analyser brièvement, en distinguant: le climat politique résultant du régime appliqué en fait en Algérie, le déroulement de la comédie électorale, les protestations, et enfin l'attitude du Gouvernement et ses conséquences.

En toutes choses, il faut éviter de confondre les désirs et les réalités. Les désirs d'un grand nombre de Français seraient de voir consacrée la fiction d'une Algérie constituant trois départements de la République française, une et indivisible, qui comprendrait ainsi quatre-vingt seize départements: quatre-vingt neuf métropolitains, quatre d'outre-mer et trois algériens.

Le malheur, c'est que la réalité est toute autre, sous des étiquettes trompeuses. En effet, les vastes régions de l'Algérie, baptisées « départements », ne sont pas plus semblables à celles de la métropole que les habitants baptisés « citoyens » ne sont à égalité entre eux.

A des différences, choquantes pour tout démocrate, ou même simplement pour tout homme de cœur, s'ajoutent des différences qui tiennent à des traditions, à des religions et à des aspirations diverses.

« Non pas frères inférieurs, mais frères différents », a dit Lyautey, et ce ne sont ni les affirmations de politiciens ni les discours de gouvernants qui changeront ce fait.

A celui-ci s'ajoute un élément historique, relativement récent, accentué par la deuxième victoire mondiale des démocraties: l'éveil chez tous les peuples coloniaux d'un sentiment national. Il ne sert à rien de le nier ou d'épiloguer sur les réalisations positives ou négatives du régime colonial, tant sur le plan matériel qu'au point de vue culturel. Ce qui est indéniable, c'est qu'à notre époque toutes les populations autochtones et tous les démocrates conséquents rejettent le colonialisme comme, il y a un siècle, fut dénoncé l'esclavage.

Mais en dépit des déclarations les plus solennelles, comme celles qui figurent dans la Constitution, des hommes, par conviction, par intérêt ou par orgueil, se refusent farouchement à abandonner les conceptions, les profits et les méthodes qui ont fait abhorrer le régime colonial par ceux auxquels il était imposé. A ce propos, nous devons constater que les rares gouverneurs généraux qui se sont penchés avec sympathie — comme il devrait être naturel — sur les populations autochtones, comme Jonart, Viollette et Chataigneau, ont subi, en dépit de leur qualité de plus haut représentant de la France, les injures les plus grossières et ont été chassés de leur poste.

Je ne citerai comme exemple qu'un livre publié sur le gouverneur général Yves Chataigneau, par un élu de l'Assemblée algérienne; cet ouvrage injurieux pour le représentant de la France circule en Algérie pour la plus grande joie de tous les colonialistes.

Le drame, c'est que, loin de songer à une généreuse nuit du 4 août, la petite minorité qui règne en Algérie dispose d'armes puissantes: l'argent des gros propriétaires fonciers qu'inquiète le moindre menace de changement; le racisme, car le préjugé est tenace que la peau blanche et la civilisation chrétienne confèrent des droits et une primauté imprescriptible sur les hommes d'une autre couleur ou d'une autre croyance; la peur du rouge, qui obnubile quantité de braves gens n'ayant pourtant que peu de chose à perdre, ou même parfois tout à gagner, avec la disparition du colonialisme, mais qui se laissent entraîner dans toutes les campagnes de haine et de division, contre les Arabes, contre les Juifs, contre les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à l'administration dont le rôle serait de protéger et d'arbitrer sous le signe d'une égale justice pour tous, elle ne fait même pas contre-poids et subit, bon gré, mal gré, la volonté de ceux qui ne sont soucieux que de leur omnipotence sur les populations, aspirant, au contraire, à la reconnaissance de leur personnalité dans l'égalité ou dans l'indépendance.

En réponse à ce vœu, l'application loyale de la Constitution était de nature à calmer cette fièvre puisque nous nous engageons à doter ces populations d'une égalité réelle entre tous les habitants de l'Algérie et à les acheminer vers la libre gestion de leurs intérêts particuliers. Ce devrait être là le but et la seule raison d'être du statut de l'Algérie.

Ce statut, si impatiemment attendu par les uns et si redouté par les autres, fut

adopté par le Parlement, mais dans un texte qui était loin de répondre aux aspirations les plus modérées des autochtones; par contre, il était jugé révolutionnaire par ceux qui craignaient une application loyale réduisant leurs privilèges de fait. Ils doivent être rassurés maintenant !

Et pourtant, le projet gouvernemental avait été jugé tellement insuffisant du point de vue démocratique que la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale y avait substitué un autre texte plus libéral, mais trouvé trop progressif par les représentants des colonialistes. La casuistique de M. Ramadier lui procura la majorité cherchée dans laquelle ne figurait aucun musulman, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. Tous, même ceux qui ne furent élus que grâce au concours actif de l'administration, refusèrent, en dépit d'instances pressantes, de participer au scrutin. Le Gouvernement considéra l'événement avec désinvolture et se contenta de l'approbation d'une majorité docile mais exclusivement composée d'Européens. Ce faisant, il mettait en péril l'Union française, car nous n'avons pas le choix, ainsi que nous le montrent les événements douloureux, qui ont sonné la cloche d'alarme: l'Union française sera fraternelle et anticolonialiste ou elle se sera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette raison que nous avons estimé, en conscience, ne pouvoir voter un texte dont certaines dispositions étaient inacceptables pour les Musulmans dont il nous fallait regagner la confiance.

Et pourtant, mes amis communistes et moi-même, nous avions accepté provisoirement, dans l'état actuel de l'évolution de l'Algérie et par souci de justice à l'égard des intérêts européens en cause, la formule des deux collèges tant que la population n'aura pas acquis ce minimum de culture sans lequel les peuples glissent au fanatisme et à la violence, culture que nous n'avons pu dispenser qu'à trop peu d'indigènes. Mais nous estimons que ces deux collèges sont une entorse provisoire et imposée par cas de force majeure aux principes démocratiques dont nous nous réclamons et qu'il convient de tout faire pour abréger cette période transitoire.

Par contre, il nous semblait indispensable, pour le reste, d'appliquer strictement les principes démocratiques. Or ceux-ci ont été formellement violés:

1° Par l'exigence d'une majorité des deux tiers;

2° Par l'application du scrutin uninominal — rejeté pour elle-même par la métropole — dans des circonscriptions relativement petites où jouent facilement les influences locales et les moyens de corruption;

3° Par un découpage arbitraire des circonscriptions au goût du seigneur du lieu. Nous avons eu l'occasion d'évoquer à cette tribune ces cas concrets suggestifs; nous n'y reviendrons pas;

4° Par le refus d'accorder aux élus une immunité qui, seule, aurait permis la liberté d'expression et aurait empêché les arrestations, certaines même préventivement, de délégués à l'Assemblée algérienne.

Le mode d'élection oblige à considérer séparément chaque collège. Dans le premier, composé surtout d'Européens, la lutte était circonscrite à deux coalitions qui s'opposèrent avec, en marge seulement, quelques socialistes et quelques indépendants.

A droite, la coalition colonialiste des radicaux au parti républicain de la liberté sous l'égide du rassemblement du peuple français avec les fonds des gros proprié-

taires fonciers et l'appui des journaux extravichistes dont certains ont conservé jusqu'à leur titre du temps où ils collaboraient et où ils vitupéraient de Gaule en attendant l'arrivée des Allemands, que devança heureusement le débarquement américain du 8 novembre 1942.

A gauche, dans chaque circonscription le seul candidat P. C. A. auquel la plupart des sans-parti de gauche, des intellectuels antifascistes et des chrétiens progressistes apportèrent courageusement leurs voix en dépit de l'opposition forcée de l'administration.

Quant aux soi-disant indépendants, ils n'étaient guère, sauf exception, que des colonialistes dont la candidature n'avait pu être retenue, souvent simplement faute de place, par le R.P.F.; les affiches de sept d'entre eux se réclamaient surtout de la libération de Pétain !

Dans le deuxième collège, le mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques M.T.L.D. prône la convocation d'une Assemblée constituante algérienne et se refuse à toute formule conciliable avec l'organisation de l'Union française.

Cette position est incontestablement séparatiste mais nous sommes convaincus qu'une modification effective de notre politique ferait reconsidérer le problème.

L'union démocratique pour le manifeste algérien, P.U.D.M.A., se réclame de l'égalité des hommes, des races, des peuples et préconise la constitution d'une république algérienne dans le cadre de l'Union française.

Et alors, là, je dois ajouter que dans l'intervention de notre collègue M. Ahmed Tahar, un certain nombre de conseillers ont mal interprété ses propos.

Quand il a cité l'attitude de Messali envoyant un télégramme à l'organisation des Nations Unies et à la ligue arabe, ce n'est pas en signe d'approbation, mais c'est pour vous dire: « voilà les conséquences de la politique actuelle; vous poussez des hommes politiques qui ne l'avaient jamais fait, à s'adresser maintenant à l'O.N.U. et à la ligue arabe. »

Voilà quel était le fond de sa pensée et je puis en porter témoignage car nous avons eu l'occasion de nous en entretenir.

En dehors de ces partis quelques candidats soi-disant indépendants — toujours dans le deuxième collège — la plupart soutenus par l'administration et que l'on appelle communément les « béli-béli », le parti communiste algérien, seul parti mixte, distingue l'immédiat et la perspective.

L'immédiat, c'est un territoire d'outremer s'administrant lui-même et contrôlant ses propres affaires. La perspective, c'est une nation formée de tous les éléments cohabitants en Algérie, prenant sa place dans l'Union française. Ces deux dernières positions, qualifiées calomnieusement de séparatistes, sont des positions fédéralistes courageuses car antiracistes et préconisant la fraternité entre toutes les populations d'Algérie et une union étroite avec le peuple de France.

Objectivement, nous avons constaté qu'elles sont dépassées dans l'esprit de beaucoup de musulmans qui ont perdu confiance à cause de la persistance du régime colonial.

Les élections à l'assemblée algérienne se sont déroulées dans des conditions de corruption, de pression et d'obstruction jamais égalées jusqu'à ce jour. Les quelques chiffres suivants sont suffisamment édi-

fiants: Dans un douar à Boudjeha (commune mixte de Saint-Lucien) qui n'a que 200 votants, le candidat indépendant obtient 1.065 voix.

Au douar de Khrouf, même commune mixte, au deuxième tour, on compte 1.267 inscrits, 1.237 votants et Boukaba Belarbi, candidat indépendant, obtient 1.267 voix, alors qu'il y a quatre listes en présence...

M. Avinin, rapporteur. Comme à Moscou !

M. le général Tubert. A Bône, le décalage des voix progressistes entre les deux tours va de 10.258 à 95, tandis que le candidat indépendant passe de 2.971 au premier tour à 14.660 au deuxième tour.

Enfin, à Blidah, le décalage est de 15.616 à 2.250 pour le M. T. L. D., tandis que le candidat indépendant passe de 8.655 à 15.559.

Et tout ce beau travail fut récompensé dès le 10 avril (*Journal officiel* du 16) par une pluie de rubans rouges qui s'est abattue sur les fonctionnaires européens, du secrétaire général au dernier caïd.

L'attitude du Gouvernement ? Tout d'abord le Gouvernement pensa s'en tirer à coups de communiqués à la presse et à la radio, d'articles de journaux, de discours officiels où on célébrait la victoire de l'Algérie française.

Pour ne pas prolonger le débat, je me bornerai à citer les *Cahiers d'information*, publication officielle que vous connaissez où je lis, en particulier, ceci:

« Un examen de la répartition géographique des suffrages recueillis explique l'insuccès relatif des nationalistes et des communistes: alors que dans les villes ils obtenaient un nombre de voix appréciable, ce sont les régions rurales qui ont consacré leur échec. Là, en effet, les populations sont moins sensibles à une certaine forme d'excitation des esprits; l'influence des notables est plus considérable. La compétition entre U. D. M. A. et M. T. L. D. qui n'avaient pu se mettre d'accord a fait le reste sans qu'il ait été besoin à quiconque de truquer les urnes et de truquer les électeurs ! »

Quand on sait véritablement ce qui s'est passé, il faut avoir une certaine audace pour accepter semblables communiqués.

Egalement le discours prononcé à Poitiers par le président Schuman, on apprend que « le résultat des élections a prouvé que la population autochtone fait confiance à la France ». Dans la presse, on a trouvé les articles gênés du *Monde*, ceux plus courageux de *Combat* et aussi ceux du *Figaro* auquel nous tenons à rendre hommage.

Pour ne pas prolonger le débat, nous nous bornerons à constater que le scandale était tel que la presse, même modérée, a été obligée de protester. L'orchestration officielle ne suffit pas à étouffer la réalité, des protestations s'élevèrent. En dehors de la presse, les protestations furent de tous côtés: je ne veux en citer que quelques-unes prises dans mon dossier.

On a fait allusion tout à l'heure à celles du comité central de la Ligne des droits de l'homme, qui n'est certes pas une organisation communiste, vous le savez...

M. Avinin, rapporteur. Pas du tout ! Il n'y a que M. Albert Bayet qui se réunit tout seul !

M. le général Tubert. Je suis obligé de vous contredire, car j'en fais partie.

M. Avinin, rapporteur. Vous aussi ! Ah ! Mais cela en fait deux ! (*Rires.*)

M. le général Tubert. C'est absolument contraire à la vérité. C'est une affirmation en l'air. Je puis vous donner ma parole d'honneur que les réunions comprennent en général vingt ou trente membres.

M. Avinin, rapporteur. Il y a vingt-six ans que j'ai adhéré à la Ligne des droits

de l'homme. J'en ai démissionné le jour où elle est devenue l'organe d'exécution d'un parti.

M. le général Tubert. Ce que vous dites, mon cher collègue, montre que vous ne savez pas ce qui se passe au comité central.

M. Avinin, rapporteur. Il n'y a que des agents!

M. le général Tubert. En tout cas, je vous donne à cet égard le démenti le plus formel et je vous offre de venir contrôler mes affirmations, et je vous ferai des excuses s'il y a des inexactitudes dans ce que je viens d'avancer.

M. Avinin, rapporteur. Je n'en demande point.

M. le général Tubert. Ainsi les protestations émanent non seulement des partis et d'organisations ayant participé à la bataille électorale, mais encore de personnalités intellectuelles marquantes.

Le Gouvernement prend alors le parti de s'opposer à toute enquête qui pourrait naturellement justifier les plaintes et obliger moralement à des sanctions à l'égard d'agents n'ayant fait pour la plupart qu'exécuter les instructions reçues.

L'élimination du gouverneur général Chataigneau, la dissolution de la municipalité populaire à maire communiste d'Oran ont bien caractérisé la préparation électorale du Gouvernement qui, en restant neutre, aurait pu arbitrer. Il a préféré se compromettre et il lui reste l'embarras d'une mauvaise conscience. Vis-à-vis du Parlement, le ministre de l'Intérieur s'adule derrière plusieurs prétextes pour ne pas s'expliquer, tant sur le passé que sur l'avenir.

Les prétextes? Le premier: l'assemblée algérienne est une assemblée administrative et le Conseil de la République n'a pas à s'en occuper. C'était une singulière conception du contrôle du Parlement.

Le deuxième: le conseil d'Etat a le contentieux des élections de l'assemblée algérienne, ce qui n'est pas un argument, car jamais non plus le Conseil de la République n'a envisagé de prendre à son compte la validation des désignés, car on ne peut pas parler d'élus.

Cette attitude s'est encore affirmée par le refus opposé aux conseillers algériens de parler de l'Algérie lors du débat sur l'Union française, sous prétexte qu'elle n'était pas territoire outre-mer et que les conseillers auraient tout le loisir d'en discuter quand viendrait prochainement ce débat spécial à l'Algérie — que nous attendons en vain.

Qu'un Gouvernement en soit réduit à ces procédés et qu'un parlement les tolère, c'est bien la preuve que la démocratie n'est plus dans les faits.

Par ailleurs, nous avons également demandé en vain l'envoi d'une commission d'enquête ou même seulement d'information composée uniquement de métropolitains. Pourtant, s'il est une occasion où cette nécessité se fait sentir, c'est bien celle-ci.

En effet, en présence d'affirmations aussi contradictoires que les communiqués officiels et les protestations des témoins de qualité dont les opinions politiques ou sociales et les convictions politiques et religieuses ou philosophiques sont pourtant bien différentes, il nous semblait que le devoir élémentaire du Parlement était de connaître la vérité et de la proclamer, car il y a des imposteurs en cette affaire.

Où bien ce sont les protestataires dont nous sommes, ou bien ce sont les fonctionnaires dont le Gouvernement accepte

aveuglément les comptes rendus et qu'il couvre systématiquement.

Dans ce dilemme, il faut reconnaître que le préjugé favorable joue pour les protestataires à cause du précédent des élections du deuxième collège d'Oran, pour la première constituante. Vous devez vous souvenir, monsieur Avinin, de cette unanimité.

M. Avinin, rapporteur. Je demande sur quel chapitre du budget vous parlez.

M. le général Tubert. On vous a dit que nous parlons de l'Algérie, avec quelque difficulté d'ailleurs, malgré l'engagement formel du Gouvernement.

M. Avinin, rapporteur. Vous pouvez parler une heure!

M. le général Tubert. Vous essayez de faire échec au débat après que M. le ministre est venu vous chuchoter à l'oreille. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Avinin, rapporteur. On ne chuchote pas dans mon oreille, mon général!

M. le général Tubert. Je m'excuse si le mot « chuchoté » vous gêne. On vous a parlé à l'oreille.

M. Avinin, rapporteur. On ne m'a jamais parlé à l'oreille. On ne me parle pas à l'oreille, mon général. On me parle haut comme je vous parle à vous!

M. le général Tubert. Vous ne parlez pas à haute voix quand vous étiez à côté de lui.

M. Avinin, rapporteur. Vous dites quelque chose de contraire à la vérité.

M. le général Tubert. J'ai confondu et je m'en excuse. Il s'agit de M. Dulin à qui s'adresse alors mon observation.

M. Avinin, rapporteur. J'en prends acte.

M. le général Tubert. Je reprends mon exposé. L'enquête de 1946 sur les élections d'Oran a donné des résultats édifiants. Celle de 1948 aurait abouti à des conclusions analogues, et cela à l'unanimité des membres de la commission, quelle que soit la composition politique de celle-ci, tellement les faits sont flagrants.

Il semble donc, monsieur le ministre, que l'on craigne, semblable conclusion. Quant à vous, mes chers collègues, nous vous demanderons tout à l'heure de voter une réduction de crédit, à titre indicatif de votre volonté d'en finir avec un comportement indigne d'une nation comme la France, si meurtrie et appauvrie soit-elle.

Toutes les fois que fut tentée l'évocation de ces dures réalités, la discussion a été renvoyée, alors que, dans cette modeste enceinte, elle ne pouvait avoir aucune conséquence politique.

Mais, comme nous l'avons déjà dit à la conférence des présidents, si la nature a horreur du vide, nous en sommes là aujourd'hui que le Gouvernement et la Quatrième République ont horreur de la lumière. Or, c'est seulement par la vérité et la confiance des populations intéressées que pourra être résolu le problème algérien. Il ne l'est pas, en dépit du statut de l'Algérie, comme ne le sont d'ailleurs pas tous les autres problèmes de l'heure: militaire, économique, financier, monétaire, etc., les uns et les autres ne pouvant être résolus, c'est l'évidence même, qu'avec le concours confiant de tous ceux qui travaillent effectivement, manuels ou intellectuels, et non par le jeu conjugué des banques de l'étranger et des revenants de la défaite. — (Applaudissements à l'extrême gauche.) Et puisque M. le ministre s'est absenté, je prie son représentant de lui transmettre ces réflexions finales:

Il y a 50 ans, en dépit des faux et des injures, malgré l'exploitation frauduleuse

du patriotisme, des Français se sont dressés contre une décision judiciaire qui offensait la justice.

Il y a un demi-siècle, il s'agissait de l'honneur d'un homme que connaît bien M. le ministre Jules Moch.

Aujourd'hui il s'agit du bonheur d'un peuple que nous connaissons bien. Que dis-je? C'est le sort même de l'Union française tout entière qui est en cause, car ses peuples solidaires, déjà inquiets, perdraient espoir et confiance au spectacle de l'Algérie laissée sous la double servitude de l'imposture et de l'arbitraire, alors qu'elle fait en vain appel au Parlement, expression de la volonté nationale et suprême instance, pour obtenir que la vérité soit dite au pays et que la justice soit rendue aux populations algériennes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Le conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. — (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue mardi 24 août à une heure quinze minutes, est reprise à une heure quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Larrivière.

M. Larrivière. Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'objet de mon intervention je voudrais faire quelques observations préliminaires. Je veux, d'abord, constater que la majorité de notre assemblée s'est jusqu'à présent systématiquement opposée à l'examen des problèmes algériens qui intéressent pourtant neuf millions d'hommes.

Lors de la discussion de la proposition de résolution de notre collègue Okala, tendant à appliquer la Constitution dans les territoires d'outre-mer, on nous a fait remarquer que nous n'étions pas dans le sujet lorsque nous faisons quelques timides allusions, quelques timides rapprochements avec certaines situations en Algérie.

Lors de la discussion des décrets-lois, alors que nous parlions de leurs répercussions sur l'Algérie, on nous a dit encore que nous n'étions pas dans le sujet.

Le 29 juillet devait avoir lieu un débat sur l'Algérie, décidé par la conférence des présidents. Ce débat a été renvoyé sine die. Aujourd'hui encore, malgré les engagements formels du Gouvernement, on a tenté d'étouffer notre voix.

M. le rapporteur général. Elle n'a pas été étouffée, monsieur Larrivière.

M. Larrivière. Que signifie cela? Tout simplement, que la majorité de notre assemblée ne veut pas que soit dévoilée la politique colonialiste qui est appliquée en Algérie.

Ma deuxième observation a trait à l'attitude de la majorité devant un élu algérien qui remplit honnêtement le mandat qui lui a été confié par nos populations. Je dois dire que cette majorité n'a pas le sens de la correction.

Enfin, le 19 juillet, lors de la discussion du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale. M. Truffaut, rapporteur, rappelant la tutelle exercée par le ministre de l'intérieur sur l'Algérie, parlait, je cite textuellement, « des questions qui se posent avec acuité et en grand nombre au delà de la Méditerranée » et sur lesquelles il l'appelait à se pencher. Nous sommes donc dans le sujet en soulevant ici certains aspects de la politique du Gouvernement en Algérie. Dans l'examen et dans l'élaboration de cette politique, il y a un premier

écueil à éviter, à mon avis, c'est celui qui consisterait à éluder les problèmes, à les ignorer, à masquer les aspects, certes désagréables pour certains, de la politique qui est menée là-bas.

M. le ministre de l'intérieur nous a dit, à la commission, qui l'entendait le 27 mai, que moins on parlerait des élections de l'Assemblée algérienne, mieux cela vaudrait. Nous pensons que la politique de l'autruche n'est pas de nature à permettre la rectification des erreurs commises.

Il faut ensuite envisager la politique algérienne avec le sentiment de confiance qu'on doit à un peuple qui a si généreusement donné son sang dans la lutte contre ceux qui ont fait tant de mal à nos deux pays.

Il faut aussi faire un effort pour comprendre les aspirations, légitimes à notre sens, de ces populations.

Enfin, il en va de l'intérêt de la France que soient éliminés tous les points de friction qui font obstacle à une association qui est sincèrement voulue par l'Algérie.

Une occasion inespérée s'offre à la France, celle de montrer comment on peut conduire les peuples à la liberté.

Les événements du Vietnam et ceux de Madagascar montrent que nos dirigeants d'après-guerre n'ont pas toujours voulu s'engager dans la voie qui conduit à ce but. Les déclarations récentes du Gouvernement actuel montrent qu'il n'est pas disposé à s'orienter dans cette direction. C'est pourquoi nous considérons de notre devoir de rappeler à tout instant, avec insistance, la seule solution juste du problème algérien. Comprendre les aspirations du peuple algérien, cela veut dire, en premier lieu, comprendre ses aspirations nationales.

Pendant la séance de la commission de l'intérieur à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant, j'ai posé au ministre la question suivante : « Ne pensez-vous pas que le mouvement national algérien soit, dans son essence, progressiste ? »

Il a répondu, avec toute la brutalité qu'on lui connaît d'ailleurs, quand il s'adresse à des communistes, qu'il considérait ce mouvement comme un mouvement séparatiste.

C'est là, à notre sens, une réponse pour le moins simpliste. Le mouvement national algérien, comme tout mouvement politique, doit être jugé dans son ensemble; il doit être dégagé de ses aspects secondaires. Ce mouvement qui tend à se rassembler dans un front national démocratique algérien comprend, sans doute, certaines aspérités, certaines attitudes dues en partie à sa jeunesse et d'ailleurs utilisées par l'administration à des fins de provocation, ou par l'étranger à des fins de conquête de nouveaux marchés. Mais ce sont là des aspects qui ne peuvent pas cacher sa caractéristique d'ensemble. Il est incontestablement progressiste dans son essence. Il est progressiste dans la mesure où il tend à éliminer le colonialisme comme système de gouvernement reconnu comme dépassé par la Constitution elle-même.

Vous avez dit, monsieur le ministre de l'intérieur, à notre commission, que les populations d'Algérie étaient arriérées. Nous prétendons au contraire que le fait pour elles de passer du régime des tribus, des clans, des çefs, des luttes, entre les différentes couches ethniques à l'état unitaire d'une communauté nationale était la démonstration d'un progrès immense qu'il faut soutenir et aider.

La constitution de la France en nation n'a-t-elle pas été une conquête progressiste sur le régime féodal ? Pourquoi, pour des colonies comme l'Algérie, le progrès ne

passerait-il pas par le stade national ? Comment peut-on être aveugle au point de ne pas voir qu'il s'agit là d'une nécessité historique ? Comment ne pas voir aussi, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, que la guerre contre le facisme et le nazisme, oppresseurs des nations, a réveillé et éveillé partout la conscience nationale, qu'au demeurant le mouvement national algérien est un mouvement profond, irrésistible, qui entraîne tout sur son passage ? Il faut en tenir compte.

Enfin, c'est un mouvement essentiellement populaire.

En face de ce mouvement, la politique de l'assimilation, qui est son élément contraire, a perdu tout crédit. Le parti socialiste a été dans l'obligation de l'abandonner, au moins formellement.

Le socialiste Charles-André Jullien, auteur d'une histoire importante de l'Afrique du Nord, déclarait le 17 juillet 1946, dans une interview qui faisait suite au congrès socialiste d'Alger :

« Le congrès a jugé que l'ère de la politique d'assimilation était révolue et qu'elle était aujourd'hui frappée, aux yeux des masses musulmanes, d'une suspicion telle qu'il était inutile et dangereux de s'y maintenir. »

Cette position socialiste, n'a d'ailleurs pas empêché M. Naegelen, membre du comité directeur du parti socialiste, de reprendre dans ses discours l'attitude abandonnée par son parti et de parler à tout instant de l'Algérie comme d'une province française. Quand, sur neuf millions d'habitants, près de huit millions parlent arabe, ne parlent qu'arabe, ne parlent pas français, on ne peut pas dire que l'Algérie soit une province française.

Il n'est pas juste de parler de séparatisme lorsqu'on évoque le mouvement national algérien. Il s'agit d'un mouvement qui s'est développé dans le cadre de l'Union française, laquelle, suivant les principes de la Constitution, doit permettre aux nations et aux peuples qui la composent de développer « leurs civilisations respectives ».

Considérer le problème sous cet angle, c'est créer le climat d'une union fraternelle, solide, durable, de nos deux peuples. Le considérer autrement, c'est créer un climat de méfiance et de suspicion.

Au surplus, c'est détourner le mouvement national de sa voie normale qui est progressiste, c'est le pousser à des extravagances, à une position sectaire, compréhensible si elle n'est pas justifiable.

Comment ne pas comprendre les réactions de nos populations algériennes quand le représentant de la France déclare : « On parle de colonialisme : je ne sais pas ce que cela veut dire ».

Pourtant, M. Alduy, qui fut secrétaire de M. Chataigneau, qui connaît l'Algérie, qui est président du groupe socialiste de l'Assemblée de l'Union française, et qui n'a pas pu parler dans une localité d'Algérie à l'époque même où M. Naegelen tenait de tels propos, écrit ceci : « Nous pensons qu'en Algérie une poignée de capitalistes forcés auxquels la rapidité et la facilité de la fortune acquise a enlevé tout sens de l'humain, que ces individus parviennent, grâce à la faiblesse et à la complaisance de l'administration, à instaurer dans certains cas un véritable régime de terreur blanche. Car, le 31 mars, l'administration locale s'est révélée incapable d'assurer à Rio-Salado — la localité en question — la liberté de réunion inscrite dans la Constitution. »

Ainsi le Gouvernement, au lieu de répudier ce régime colonialiste, le soutient. Il est compréhensible qu'à certains mo-

ments, une fraction du mouvement national, dans ces conditions, se laisse aller à des attitudes nationalistes contraires aux intérêts tant des populations algériennes que du peuple de France.

Les séparatistes, les voici !

L'an dernier, lors de la discussion du statut de l'Algérie, M. Edouard Depierre lui-même, votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'intérieur, a fait état d'une lettre d'un colonialiste algérien qui préconisait l'intervention de l'O. N. U. dans les questions algériennes.

M. Jacques Chevalier, député d'Alger, disait à la même époque, que l'Algérie était dans « la zone d'influence américaine ».

Il y a quelques jours les amis de M. André Marie, président du conseil, les radicaux d'Alger, M. Rancurel en tête, votèrent une résolution contre la décision de l'Assemblée de l'Union française d'envoyer en Algérie une commission d'enquête sur les élections à l'Assemblée algérienne. Cette résolution déclarait que « les populations algériennes auraient admis à la rigueur, et malgré les sérieux inconvénients d'une telle procédure, le contrôle du parlement sur les élections électorales ». Ne pensez-vous pas que ce « à la rigueur » a un certain parfum de séparatisme diffusé à dissimuler ? Ce sont cependant ces hommes que vous soutenez et qui vous soutiennent et qui font l'éloge de M. Naegelen. Ce sont ces séparatistes colonialistes qui essaient de créer cette atmosphère de suspicion entre Algériens et Français.

Le parti communiste algérien qui prétend à juste raison, je pense, exprimer les sentiments nationaux progressistes des populations algériennes, prétend que la solution doit être recherchée dans l'organisation, dans le cadre d'une véritable union française, d'une assemblée et d'un gouvernement algérien gérant toutes les affaires algériennes, ce qui comporte la suppression du gouverneur général et de son administration colonialiste désuète.

Le manque de confiance des populations algériennes conduit au maintien des vieilles méthodes colonialistes, à la violation des règles élémentaires de la démocratie.

Je n'en veux pour preuve que deux exemples que je citerai très rapidement parce que mes collègues sont déjà intervenus sur ce point : les élections à l'Assemblée algérienne et le décret Régnier.

Une partie de la presse française s'est fait l'écho de cette comédie qu'ont été les élections à l'Assemblée algérienne. Notre Assemblée le sait déjà, puisqu'elle en a discuté le 19 février, un scrutin injuste, le scrutin d'arrondissement, que l'on veut généraliser en France, associé à un découpage savant des circonscriptions, devant permettre au deuxième collège de faire élire les candidats administratifs dits indépendants.

Voici ce que sont ces candidats indépendants. C'est M. Morard qui donnait cette définition, dans la revue des « marchés coloniaux » du 10 avril 1948 :

« Ceux qu'on appelle les « indépendants » en France, sont appelés en Algérie des « administratifs ». Ce sont des Algériens qui sont en rapports assez étroits avec l'administration, suivent ses directives, accueillent ses bienfaits. » Ce sont les « indépendants » que l'administration a voulu faire élire dans ses élections à l'Assemblée algérienne. Non content d'un tel mode électoral et d'un tel découpage, la campagne électorale s'est déroulée dans une atmosphère de panique. On cria une psychose de peur parmi les populations européennes, on empêcha les partis progressistes de répondre aux calomnies des colonialistes, des dizaines de candidats et

des centaines de propagandistes et de militants furent emprisonnés.

Le jour du scrutin, la police, la gendarmerie, l'armée et ses tanks cernèrent les bureaux de vote composés à l'avance d'agents de l'administration; ceci conduisit naturellement à des abstentions de fait massives. Malheureusement il y eut des morts, en particulier, onze dans le département de Constantine. Les résultats, par endroits, furent surprenants; le candidat indépendant obtint la totalité des voix des électeurs inscrits alors que la participation avait été proportionnellement dérisoire. On peut assurer que dans la Kabylie il y eut à peine 4.000 électeurs sur 90.000 inscrits.

Des candidats progressistes qui avaient obtenu au premier tour 10.000 voix n'en retrouvaient plus que quelques dizaines au second. Des substitutions d'urnes furent fréquemment constatées.

On peut donc dire que cette assemblée fut trisée sur le volet, qu'elle fut désignée par l'administration algérienne sous les ordres du gouverneur général Naegelen. Les élections ne furent pas libres, mais honteusement truquées.

L'Assemblée de l'Union française s'est justement inquiétée de ces élections. Elle a décidé d'envoyer une commission d'information en Algérie. Cela n'a pas été du goût de l'Assemblée algérienne qui ne tient pas à ce qu'on fasse trop de bruit sur les conditions de son élection.

M. le ministre. Ni du goût du Gouvernement, car cela excède les pouvoirs de l'Assemblée de l'Union française.

M. Larribère. Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, que la position que vous défendez a été combattue à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française et que son représentant a été battu par 11 voix contre zéro. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Et puis après ?

M. Larribère. Cela veut dire que vous avez tort.

Nous faisons, quant à nous confiance à cette commission qui montrera encore une fois ce que sont les mœurs électorales en Algérie.

Aussi le Gouvernement a-t-il une Assemblée à sa dévotion. Sur les 120 membres de cette Assemblée, 100 représentent la grosse colonisation.

Voici un fait digne d'être retenu.

La société nord-africaine des ciments Lafarge faisait paraître, dans les informations financières du journal *Le Monde* du 5 mai 1948 le communiqué suivant :

« Cette société poursuit la construction de sa nouvelle usine de Pointe-Pescade, qui, dotée des derniers perfectionnements de la technique américaine... »

Ici j'ouvre une parenthèse. Pourquoi « technique américaine » ? Pourquoi pas « technique française » ? Vous voyez bien que, lorsque nous parlons de la main-mise des trusts américains sur la France et l'Algérie, nous ne parlons pas à la légère.

Je continue ma citation :

« ...dotée des derniers perfectionnements de la technique américaine, sera susceptible de produire à meilleur prix 220.000 tonnes par an d'un ciment de qualité supérieure. »

« Cette société — poursuit l'auteur du communiqué et ici j'attire l'attention de l'Assemblée — profitera certainement de l'ère de prospérité que le résultat des élections algériennes permet d'entrevoir. »

Il est évident que, pour cette société, une telle assemblée signifie : main-d'œuvre à bon marché, accroissement des impôts indirects qui pèsent sur les travailleurs,

dégrèvements pour les riches, en résumé accroissement des superprofits.

Le deuxième exemple que je voulais citer est celui du décret Régnier. En voici les termes : une personne d'origine musulmane ou d'origine européenne, tenant devant des Algériens d'origine arabo-berbères, des propos considérés comme portant atteinte à la souveraineté française, est passible de 18 mois de prison au maximum et de dizaines de milliers de francs d'amende.

La même personne, tenant exactement les mêmes propos devant un auditoire composé d'Européens, n'est pas inquiétée.

Le décret — je le dis en passant — n'a pas prévu le cas, de plus en plus fréquent d'ailleurs, où l'auditoire est composé en parties égales d'Arabo-berbères et d'Européens.

Ainsi il s'agit d'un décret anti-démocratique, d'un décret d'exception, condamné par le statut de l'Algérie qui ne fait plus de distinction entre les Algériens d'origines diverses et qui stipule dans son article 2 :

« Aucune mesure, règle ou loi d'exception, ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens. »

Ceci est contraire à la loi votée le 20 septembre. Pourquoi n'applique-t-on pas cette loi ?

Le ministre a reconnu lui-même que ce décret était inapplicable, contrairement à certains avis. Je suppose que c'est l'avis du Conseil d'Etat. Cependant il continue à le faire appliquer.

Lorsqu'un tel décret n'est pas suffisant pour réprimer ce que l'on appelle des mesures séparatistes, alors on applique le code, on condamne pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. C'est ainsi que deux candidats à l'Assemblée algérienne ont été condamnés récemment à trois ans de prison et à 50.000 francs d'amende. Si cela est encore insuffisant on applique les méthodes de la Gestapo.

Ecoutez, mesdames et messieurs : « Je, sousigné, Khadraoui Saïd Ould Rahmoun, demeurant à Lourmel, déclare avoir été arrêté le samedi 15 mai 1948. Vers treize heures, j'ai été transféré à la gendarmerie d'Aïn-Temouchent. Vers 17 heures, j'ai été sorti de ma cellule et conduit au lavoir de la gendarmerie. Le gendarme m'obligea à me déshabiller et me coucha sur une petite échelle. Il m'attacha à celle-ci avec deux courroies et une corde; sans me poser la moindre question, il m'introduisit dans la bouche le bout d'un tuyau de caoutchouc dont l'autre extrémité plongeait dans l'eau savonneuse du lavoir et me força à absorber 2 litres d'eau. »

Ce n'est évidemment pas de cette façon que l'on arrivera à conquérir les cœurs algériens.

Certains nous disent que ce qu'il faut en Algérie, ce n'est pas tellement des réformes politiques, mais surtout du pain, de l'habillage et de l'instruction. Les colonialistes nous ont dit cela lors de la discussion du statut de l'Algérie. Le ministre semble épouser cette opinion. Mais on se souvient d'avoir entendu cela il y a bien longtemps. Il y a cent ans paraissait le manifeste communiste qui écrivait, à propos du socialisme qu'il appelait conservateur : « Une autre forme du socialisme essaya de dégoûter les ouvriers de tout mouvement révolutionnaire en leur démontrant que ce n'était pas telles ou telles transformations politiques, mais seulement une transformation des rapports de la vie matérielle, des rapports économiques, qui pouvait leur profiter. » Les travailleurs de France n'ont pas écouté ces propos menteurs. Les travailleurs d'Algérie disent, eux, que le pain sans la liberté est amer.

Mais, même dans ce domaine, qu'avez-vous fait ? Je l'ai déjà dit ici lors de la discussion des décrets-lois et je ne veux pas détailler. Une proposition de loi tendant à étendre en Algérie la sécurité sociale a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 31 janvier 1947; le rapport a été déposé en mars 1948; qu'a fait le Gouvernement pour essayer au moins de jeter les premières bases de cette organisation dans notre pays ? Rien, à notre connaissance. Qu'a fait le Gouvernement pour les travailleurs d'Algérie ? Je rappelle à M. Dulin qu'il a dit que l'Algérie était heureuse.

M. Dulin. Bien entendu.

M. Larribère. C'est sans doute parce que les ouvriers agricoles y travaillent plus de quinze heures par jour et ne gagnent que 175 francs par jour. Au domaine de M. Saint-Pierre, qui possède 4.000 hectares de vignes dans la région d'Aïn-Temouchent, on a refusé aux ouvriers une augmentation de 20 francs par jour. Et on a arrêté les ouvriers du comité de grève.

Qu'avez-vous fait pour donner aux anciens combattants les mêmes avantages qu'aux combattants de la métropole en ce qui concerne les allocations familiales ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est déjà fait.

M. Larribère. Non, monsieur le ministre, pas pour les allocations familiales. Je pourrais poser la même question pour de nombreux autres problèmes tels que l'habitat, l'instruction, l'industrialisation, l'irrigation, le problème de la terre, mais cela mènerait trop loin.

J'en arrive à ma conclusion. J'ai voulu attirer l'attention de notre Assemblée sur la nécessité de changer le cours de la politique gouvernementale en Algérie. Cela est conditionné par une meilleure compréhension du mouvement national algérien, une meilleure compréhension de ce qu'il comporte de positif, de progressif. Cela comporte également la création d'un climat politique nouveau. Il faut faire confiance au peuple algérien et lui permettre de se développer par le libre jeu de la démocratie. Nous pensons qu'il faut lui donner la parole en annulant les élections à l'assemblée algérienne et en faisant de nouvelles élections démocratiques libres. Il faut aussi ouvrir les prisons d'Algérie où sont enfermés des centaines d'hommes pour des raisons politiques et il faut abroger les décrets Régnier. Il faut enfin rappeler les hommes qui sont responsables d'une telle politique, nuisible aussi bien à la France qu'à l'Algérie. Il faut rappeler M. Naegelen et M. Pelabon, son bras droit. A ce prix nous créerons les conditions d'une collaboration fraternelle entre les deux peuples. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez, après ces heures consacrées à l'Algérie, de revenir quelques instants aux problèmes communs à l'ensemble des départements français.

Parlant au nom de la commission de l'intérieur, je vous dirai, après M. Vignard et M. Avinin, notre regret, monsieur le ministre, de voir que cette année parlementaire s'achève sans qu'ait été votée une seule des grandes lois qui devaient être la charte de la vie communale et départementale de la IV^e République.

Si la loi départementale déposée par le Gouvernement, dont vous faisiez partie depuis longtemps, était venue en discussion en temps normal devant le Parle-

ment, peut-être le problème des élections cantonales se présenterait-il plus simplement.

Nous regrettons également que le Gouvernement, parmi les nombreux soins qui sont les siens et que nous ne méconnaissons pas, n'ait pas trouvé le temps de prendre position sur le projet de loi municipale, cependant élaboré par le conseil national des services publics et qui vous est soumis depuis longtemps. Nous aurions aimé que le Parlement en fût saisi, sans illusion d'ailleurs sur la rapidité des votes consécutifs, mais afin que l'Assemblée nationale soit cependant en mesure d'entreprendre son examen.

Nous aimerions, dans le même esprit, voir intervenir le vote de la loi de déconcentration, qui doit enfin permettre aux préfets de prendre la place et de jouer le rôle qui est sans doute le seul que lui permette la Constitution, mais vers lequel il faudrait encore que l'orientation législative actuelle. Ce n'est peut-être pas l'heure de vous demander de choisir entre les différentes conceptions du rôle du préfet dans le cadre même de la Constitution. Nous suivons cependant, monsieur le ministre, vos controverses. Nous sommes avertis de la thèse qui a été soutenue par le secrétaire d'Etat à la fonction publique, nous croyons savoir qu'elle n'est pas en tout point la vôtre. Nous serions désireux de savoir comment s'orientera cette réorganisation des pouvoirs préfectoraux. Ira-t-on par exemple vers un système dans lequel les services spécialisés auront leur autonomie vis-à-vis des préfets, en sorte que les différents ministères conserveront le contrôle des services qui dépendent d'eux — ou bien, suivant l'indication qui paraît avoir vos préférences, monsieur le ministre, et qui est celle de l'association des fonctionnaires de votre département dans l'intéressante étude que quelques-uns d'entre nous avons lue, irons-nous vers des préfectures qui redeviendront, car elles ont cessé de l'être, les maisons de l'administration générale, centralisant, coordonnant tous les services particuliers autour d'elle.

Ce sont des questions qui dominent toute la vie administrative locale et sur lesquelles nous aimerions connaître, non seulement l'avis de tel ou tel ministre, mais aussi la position du Gouvernement de la République tout entier.

C'est dans cet esprit, c'est dans la ligne de ces soucis, mon collègue M. Vignard vous le disait tout à l'heure, que nous envisageons les tâches de l'inspection générale des services administratifs. Par décret du 4 mars 1948, vous l'avez réorganisée. Par ce décret, par les obligations d'un recrutement plus strict, vous l'avez armée pour un nouveau rôle et c'est celui-ci que nous voudrions voir préciser.

Nous pensons que l'inspection générale des services administratifs doit moins s'attacher aux questions de répression, de découvertes d'abus, mais passer à un rôle préventif et découvrir, mettre à jour, des réformes administratives raisonnables.

Mais ici se pose — et vous le savez, vous l'avez su avant nous, monsieur le ministre — la question du domaine d'activité de l'inspection générale des services administratifs. Va-t-elle demeurer enfermée dans le contrôle des seuls services dépendant de votre ministère ? Sera-t-elle ainsi véritablement et seulement l'inspection générale du ministère de l'intérieur, ou bien espérez-vous lui voir jouer un rôle plus vaste, celui d'une inspection générale qui, pour être auprès du ministère de l'intérieur, n'en porte pas moins éventuellement sur l'ensemble des services ad-

ministratifs, s'étendant par exemple à quelques-uns de ceux qui dépendent du ministère de la santé. Est-ce vers cela que vous vous orientez ?

Ce grand corps est-il ainsi le premier élément d'une solution au problème d'une inspection véritablement générale de l'ensemble des services administratifs ?

Si vous vous orientez dans cette direction, permettez-moi de vous dire, comme l'a fait avant moi mon collègue M. Vignard, notre désir de voir cette inspection nouer avec les commissions parlementaires des liens plus étroits, afin que par le travail des commissions se réalise cette possibilité de contrôle parlementaire sur la marche de l'administration qui est peut-être un des éléments essentiels d'une rationalisation nouvelle du travail parlementaire tout entier.

Si nos préoccupations portent ainsi sur la réforme administrative, sur le rôle de l'inspection générale des services administratifs, elles portent aussi sur la juridiction administrative. Devant l'Assemblée nationale s'est engagé un long débat pour savoir si vous vouliez bien promettre que tel conseil de préfecture ne serait, en aucun cas, supprimé, et nous avons entendu un reproche quelque peu analogue à la commission des finances du Conseil de la République, qui nous reproche d'accepter toutes les économies, sauf celles qui touchent notre département.

La position de la commission de l'intérieur — je le dis à présent et cela me dispensera d'y revenir à propos de la discussion des articles — s'inspire de préoccupations qui visent le rôle même du conseil de préfecture. D'après les statistiques, récemment publiées, sur les arrêtés de cette juridiction, faisant notamment ressortir la proportion élevée d'arrêtés qui, devant le conseil d'Etat, ont résisté aux critiques des requérants, nous pensons que le moment est venu de continuer dans la voie inaugurée par le décret du 5 mai 1934 et d'aboutir véritablement à la formule du conseil de préfecture, juge de droit commun en matière administrative, ce qu'il n'est pas encore. Le Parlement est à cet égard saisi d'une intéressante proposition de loi de notre collègue M. Charlet. Je crois savoir que le conseil d'Etat lui-même a été appelé à donner un avis favorable aux principes d'une semblable réforme. C'est parce que nous la souhaitons, c'est parce que nous considérons qu'elle est rendue possible par le recrutement des conseillers de préfecture demandés aujourd'hui à l'école d'administration, c'est pour tout cela que, selon nous, le moment n'est pas venu de réduire le nombre des conseils de préfecture, alors qu'il faut préalablement définir leur rôle et sans doute accroître leurs attributions.

Je ne reviendrai pas sur le problème des subventions, autre préoccupation naturelle de la commission de l'intérieur. Peut-être, malgré l'heure matinale, nous apporterez-vous, cette nuit, l'agréable assurance de ce que les communes de France verront enfin verser le montant des subventions qui leur est dû — je dis bien dû — répondant ici aux préoccupations mêmes exprimées par M. Avinin tout à l'heure — comment il verront rapidement mises à leur disposition les sommes auxquelles leur donne droit le simple calcul des centimes...

M. le rapporteur général. Prévu par la loi.

M. le président de la commission de l'intérieur. ...que nous avons mis au point dès décembre 1947, car enfin en cette matière il ne s'agit pas de sommes données discrétionnairement. Le législateur de 1945,

comme celui de 1947, a innové, en créant pour la commune un véritable droit à la subvention pour un effort fiscal conformément à certains barèmes.

Nous voudrions savoir que le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour donner aux communes l'exemple du respect de la loi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne quitterai pas la question des collectivités locales sans vous dire, sur une question accessoire, monsieur le ministre, la préoccupation que nous avons de voir mener une véritable et efficace politique de la sécurité locale. Une politique de la sécurité, cela compte notamment, pour le matériel de la lutte contre l'incendie, un effort de modernisation dont dépend l'efficacité des services de lutte contre le feu, dans l'ensemble de nos communes et, par là même, la sécurité de nos populations.

Il ne suffit pas d'entretenir un matériel dont la vétusté et le pittoresque ne font pas toujours l'efficacité. Il faudrait, par un tenace effort de subventions, parvenir à renouveler progressivement l'outillage des modestes corps de pompiers de nos petites communes de France.

Et puisque, à propos de la lutte contre le feu, je parle du problème de la sécurité de nos populations, je suis conduit à aborder, pour n'avoir pas non plus à y revenir lors de la discussion des différents chapitres, le problème de la garde des masques à gaz dont il vous a déjà été parlé dans l'autre Assemblée et que vous ne vous étonnez pas de voir revenir ici.

Vous avez dit, monsieur le ministre, à la première Assemblée que les masques à gaz devaient être entretenus. Nous voudrions savoir si véritablement les compétences scientifiques qui pouvaient et devaient être consultées en cette matière ont dit que la conservation de ces engins gardait une utilité quelconque eu égard, d'une part, à l'état effectif dans lequel ils se trouvent aujourd'hui et, d'autre part, aux tragiques progrès de la science dans ce domaine...

Mme Brisset. Ils auraient pu servir à Clermont-Ferrand.

M. Avinin, rapporteur. Cela dépend de quel côté!

M. le président de la commission de l'intérieur. Je crois, madame, qu'en cette matière les périls dont il s'agit de garder notre population sont autrement sérieux, hélas! que les incidents de Clermont-Ferrand.

M. Serrure. Et comment!

M. le président de la commission de l'intérieur. Nous voudrions savoir si, d'une part, ce que vous avez étudié en cette matière permet de parler d'une politique de la sécurité de la population civile française, et plus généralement nous voudrions voir posé le problème de ce qui est fait par les services qui sont sous votre contrôle pour la sécurité générale de la population civile. Le problème avait été posé avant l'autre guerre; l'évolution de la technique veut que ce qui fut fait alors ne correspond plus à ce qui doit être fait aujourd'hui. Où en sont les études et les recherches? J'esquisse seulement ce problème sur lequel je ne doute pas que vos services se penchent.

J'en aurai fini avec les préoccupations de la commission de l'intérieur lorsque j'aurai, après son rapporteur pour avis, M. Vignard, dit que nous avons été unanimes à souhaiter le maintien de la sous-direction de l'Algérie et que ceux des membres de la commission de l'intérieur qui étaient présents ici ont entendu — sans doute avec une satisfaction un-

nime — de votre bouche, tout à l'heure, l'assurance que rien ne serait réduit sur les effectifs de cette direction...

M. le ministre. ...de la sous-direction. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je distingue parfaitement le problème de la direction actuelle et celui de la sous-direction.

Les attributions de la première nous semblent, en effet, très disparates et méritent d'être dissociées; mais, tout autre est le problème de la sous-direction de l'Algérie, qui nous paraît un instrument indispensable de votre contrôle sur l'application du statut et des lourdes tâches que ce contrôle met à votre charge.

Je crois ainsi avoir résumé un point sur lequel j'entendais parler au nom de la commission de l'intérieur toute entière.

Je voudrais à présent et le plus brièvement possible ajouter quelques observations concernant l'Algérie à laquelle j'arrive à mon tour. Je parlerai, ici, en mon nom personnel, ou plus exactement au nom de quelques-uns de mes amis que notre mouvement a particulièrement chargés d'étudier les affaires de ce territoire.

Je voudrais dire ici, monsieur le ministre, ce que sont nos préoccupations. Nous avons conscience de la révolution que vit l'Algérie. « Une ère est close, disait votre représentant en Algérie, M. le gouverneur général Naegelen, ...une autre s'ouvre... J'ai la charge redoutable — ajoutait-il — de diriger l'Algérie au moment où elle va échapper au passé pour s'élançer vers l'avenir ». Nous voudrions, cela ne vous étonnera pas de notre part, que la révolution, qui doit se faire là-bas, se fasse dans et par la loi et qu'ainsi elle soit véritablement et pleinement la révolution par la France.

Cette révolution tient d'abord à un fait démographique, à ce que chaque année donne à l'Algérie la charge de nourrir 150.000 êtres humains de plus.

Ces circonstances posent des problèmes économiques, agricoles et industriels à la fois. Nous suivons avec beaucoup d'intérêt l'action que poursuit, en vue de l'industrialisation, un haut fonctionnaire musulman, M. Bou Racour, que je veux saluer en espérant que d'autres fonctionnaires musulmans viendront, dans les prochains mois et années, le rejoindre à des postes élevés où ils attesteront également la confiance que la France met en eux.

Nous savons l'action qu'ils mènent, mais nous savons aussi...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que nous avons déjà un préfet et deux sous-préfets originaires d'Algérie, et Musulmans.

M. le président de la commission de l'intérieur. ...le salut que j'adresse à M. Bouirracou s'adresse aussi à ces fonctionnaires musulmans.

Mais nous pensons et nous savons que ce développement industriel de l'Algérie pose un problème de financement qui ne peut être résolu sans le secours de la métropole.

La même constatation s'impose à nous lorsque nous envisageons le problème de la politique agricole de l'Algérie. Nous savons que, si, sur 10 millions d'hectares cultivables en Algérie, 7.500.000 hectares appartiennent à des Musulmans, seules 150.000 familles musulmanes étaient considérées, en 1946, comme possédant suffisamment de terres pour vivre des pro-

duits de leur sol, compte tenu de leurs procédés de culture. Nous en déduisons qu'il faut poursuivre, en Algérie, à la fois une politique systématique de recasement, prévue par la commission du paysannat, créée par l'arrêté du 10 novembre 1946, et une politique générale tendant à augmenter le rendement de la terre algérienne. Pour cela, il faut envoyer en Algérie plus de matériel agricole que n'en a reçu ce territoire jusqu'à présent. Les statistiques administratives elles-mêmes font apparaître la nécessité de donner à cette terre 3.200 tracteurs agricoles pour rattraper le retard des années 1940 à 1946, et, dans le courant des quatre années prochaines, au titre de l'entretien des besoins annuels, 2.250 nouveaux appareils.

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je voulais d'abord préciser qu'en ce qui concerne les exploitations agricoles des familles musulmanes, incontestablement ces familles possèdent de très grands territoires, mais, malheureusement, j'ai constaté, pendant mon séjour en Algérie, que le paysannat indigène n'est pas suffisamment évolué.

En effet, j'ai vu dans de nombreux endroits des domaines immenses où les autochtones « grattent » seulement le sol, obtenant ainsi de mauvais résultats quant aux rendements du sol.

A cette époque, j'ai voulu essayer d'y remédier par l'intermédiaire de la coopération agricole, mais sous la direction des colons, car, que vous le vouliez ou non, l'évolution ne se fera en Algérie qu'avec le concours des colons qui ont déjà apporté, par leur travail, la prospérité. C'est aussi par l'organisation coopérative — et nous en avons des exemples comme la coopérative de Bône, qui groupe 7.000 indigènes et simplement 1.500 colons — que l'on obtiendra des résultats et une collaboration indispensable entre les autochtones et les Français.

Mais, quand vous venez dire que 150.000 fermiers musulmans ne peuvent pas vivre, c'est parce qu'ils ne sont pas suffisamment orientés et évolués en la matière, alors que leurs terrains sont bien suffisants pour assurer, non seulement la vie de leur famille, mais encore la vie de la population algérienne.

En ce qui concerne le matériel agricole, je voulais vous indiquer qu'à la Libération nous avons fait rentrer un certain nombre de matériels agricoles et que, ces temps derniers, je m'étais rendu compte que l'Algérien n'en avait pas reçu suffisamment. A l'instigation de deux de mes amis, MM. Borgaud et Rogier, je suis intervenu auprès du ministère de l'agriculture pour faire désigner un membre de la chambre d'agriculture de l'Algérie afin de la représenter au comité directeur du machinisme agricole. M. le ministre de l'agriculture a bien voulu me suivre et c'est ainsi que maintenant l'agriculture algérienne sera, je l'espère, représentée au même titre que l'agriculture métropolitaine et recevra entièrement satisfaction.

M. le président de la commission de l'intérieur. Mon cher collègue, je vous remercie de votre intervention, mais je m'excuse de vous faire remarquer que vos renseignements ne contredisent nullement les miens.

Lorsque j'indiquais que seules 150.000 familles arrivaient à vivre de l'exploitation de leur sol, je n'excluais nullement que d'autres ne l'exploitaient pas avec suffisamment de compétence, et ce que vous avez dit marque tout l'intérêt de l'action des sociétés indigènes de prévoyance, comme des secteurs d'amélioration rurale, sur lesquels je vous recommande le très intéressant rapport de M. Munch à l'assemblée algérienne fait à la séance du 1^{er} juillet dernier. Il faut ici poursuivre, par la création du paysanat musulman, l'œuvre entreprise sous le précédent gouvernement général et dont nous pensons bien qu'elle sera continuée par son successeur actuel.

M. Dulin. Les sociétés de prévoyance d'agriculture, qui existent depuis vingt ans, sont maintenant en retard. Elles ne peuvent continuer à fonctionner sous cette forme; il faut les transformer en coopératives.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je conseil ne m'en voudra pas de vous demander de me laisser poursuivre mon exposé.

Je disais donc qu'un effort doit être fait pour doter l'Algérie suffisamment en matériaux et en instruments agricoles. Je vous remercie de bien vouloir nous tenir au courant des démarches que vous avez faites à cette fin. Je pense que M. le ministre de l'intérieur, qui est le tuteur de l'Algérie, doit certainement intervenir en cette matière. Mais qu'il s'agisse de l'équipement routier, scolaire ou sanitaire, nous sommes préoccupés de savoir si, là, la métropole aidera suffisamment la terre d'outre-mé-

terranée. Nous constatons, en effet, que tandis que le budget ordinaire est de 23 milliards, le budget extraordinaire est de 14 milliards et depuis 9 ans il a été multiplié par le coefficient 22 alors que le budget ordinaire n'était affecté que du coefficient 14. Le développement du budget extraordinaire n'a été possible dans le passé que parce que la dévaluation a ramené la charge et la dette de 26,5 à 5 p. 100 du budget ordinaire. Nous serons unanimes, je pense, à souhaiter que semblables ressources ne se retrouvent pas dans l'avenir.

L'Algérie est donc au bout de ses forces d'épargne et de sa propre capacité d'investissements. A l'heure actuelle le rapport des prêts aux dépôts bancaires de 70 p. 100 est déjà particulièrement élevé. Il n'est donc pas concevable que la politique d'équipement de l'Algérie puisse être poursuivie sans une aide substantielle de la métropole. Nous avons le souci de connaître les mesures que vous envisagez pour faire face à cette situation.

Ajouterai-je que cette question d'équipement ne se pose pas seulement pour le financement, mais pour les matériaux, et que nous sommes notamment tout particulièrement préoccupés de savoir si le plan de scolarisation établi par le décret du 27 novembre 1944 sera réalisé? Le gouverneur général Naegelen a vu le qualifier de « promesse d'honneur de la France ». Pour que cette promesse d'honneur soit tenue, notamment dans les années où elle comporte, d'après les prévisions primitives, la réalisation de 500 classes par an, il faudrait que les constructions scolaires passent, pour l'attribution des matériaux, dans un secteur prioritaire où elles n'étaient pas encore classées au mois de novembre 1947.

En parlant des écoles, on passe naturellement des questions de pierres aux questions d'hommes, à l'esprit de réforme

qu'inspire le statut de 1947. Où en sommes-nous à cet égard?

Nous voulons vous louer tout d'abord, monsieur le ministre — je dis bien, vous « louer » en une séance où les louanges sont parfois rares — pour avoir assuré l'unification des règles du recrutement militaire, des réformes qui ont trait aux allocations familiales des militaires, auxquels vous faisiez tout à l'heure allusion dans une interruption, et du régime des pensions militaires.

Nous serions heureux de vous voir proclamer ce qui nous paraît la conséquence automatique du statut, mais qui gagnerait à être dit par vous, à savoir qu'il n'y a plus désormais en Algérie de différence de droit entre musulmans et non-musulmans, que les uns et les autres ont les mêmes droits, l'accès aux emplois réservés comme aux grandes écoles et que leur égalité d'accès aux emplois d'autorité et de responsabilité est vraiment effective.

M. le ministre. Je puis vous répondre tout de suite que cette égalité est totale.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je pense que les autorités du gouvernement général feront tout pour que cette égalité totale soit effective.

Nous sommes soucieux aussi, non seulement de ce qui est la conséquence automatique du statut, mais aussi des promesses qui y sont inscrites.

Son article 57 a prévu l'organisation de l'enseignement de la langue arabe. Quelles dispositions ont été prises pour l'instituer? Qu'est-ce qui a été fait pour organiser la connaissance, aussi bien sur le plan de l'enseignement primaire que de l'enseignement supérieur de la culture et de la spiritualité arabes? Il faut que l'appartenance à la France ne prouve à aucun de nos compatriotes le sentiment d'être condamné à s'étioler, mais au contraire lui donne une faculté nouvelle d'épanouissement: pour cela enseignons la langue et la culture arabes.

Quelles dispositions sont aussi envisagées pour réaliser enfin la fusion des enseignements euronéen et indigène que commande l'équité?

Une autre promesse de statut est inscrite dans l'article 53, qui concerne la suppression des communes mixtes. Si nous comprenons que cette suppression ne puisse être réalisée immédiatement, nous aimerions savoir cependant où en sont les projets qui, l'an dernier, portaient sur la création de 78 communes de plein exercice, de 149 centres municipaux et de 196 rattachements de douars à des communes de plein exercice. Nous espérons que rien ne sera ralenti dans l'effort poursuivi à cet égard.

Et nous nous permettons d'attirer votre attention sur un projet de statut des communes rurales qui est, je crois, pendant devant le Conseil des ministres et que nous souhaitons voir le plus rapidement possible soumis au Parlement.

J'ajouterais enfin, et pour en terminer avec ce chapitre des promesses de ce statut, que l'article 56 a prévu la séparation du culte musulman et de l'Etat. Nous y sommes plus attachés parce que cette mesure nous paraît être une conséquence parfaitement valable de la conception laïque de l'Etat républicain, parce qu'elle nous paraît être le témoignage de justes égards vis-à-vis du culte musulman et que nous attendons de ce statut religieux nouveau la possibilité d'une politique nouvelle qui nous rapproche de tous les éléments de l'Islam, y compris les éléments réformés avec lesquels nous pensons que la France peut entretenir des rapports

d'amitié et de confiance et qu'elle est loin d'avoir à en faire l'objet de sa défiance.

Aussi, devant le vaste programme de réformes que j'évoque et qui est tracé par la loi du 20 septembre 1947 elle-même, vous avouerez notre regret de voir qu'aucune de ces questions n'a encore été abordée par l'Assemblée algérienne.

Nous suivons les travaux de cette Assemblée avec intérêt. Nous avons parfaitement apprécié, par exemple, la valeur d'un rapport comme celui de M. Goetze, autre haut fonctionnaire de l'Algérie auquel j'entends rendre hommage, sur le budget de ces territoires — ou les rapports parfaitement valables présentés aussi bien par M. Abbot sur la viticulture, que par M. Le Hureau sur les territoires du Sud, et j'en citerai bien d'autres si l'heure n'était pas si tardive.

D'autres débats ont été malheureusement plus tumultueux que féconds. Peut-être, convient-il aussi de penser que la représentation des minorités dans les commissions d'une assemblée est une garantie du fonctionnement de la démocratie et qu'une majorité se grandit en acceptant le contrôle de la minorité? Qu'elle fait œuvre de prévoyance en associant à son travail? Mais nous savons gré au distingué président de l'Assemblée algérienne d'avoir exprimé notre propre sentiment en disant que « pour l'apaisement, une mesure de clémence générale était indispensable ».

Telles sont, monsieur le ministre, nos préoccupations. Pour les réaliser, vous avez, là-bas, un homme qui a dit lui-même dans son message à l'Assemblée algérienne « qu'il n'était pas venu monter la garde devant un peuple garotté », et qui a proclamé qu'il « préférerait avoir devant lui des hommes que des esclaves ».

Cette volonté que le gouverneur général Naegelen a souligné dans son message avec une insistance particulière, a-t-il autour de lui l'administration qui peut la réaliser? Je suis persuadé que tel est son souci qu'il entend organiser une équipe dans laquelle les deux éléments de la population figureront sans qu'aucun y soit réduit au seul rôle de témoin ou de caution, une équipe où persistera l'influence de tous ceux dont le nom et la pensée garantissent une certaine orientation. Et laissez-moi vous dire, à ce propos, combien serait pénible la confirmation du bruit de certains départs.

Pour conclure, il faut donc dans notre esprit que soit tenues en Algérie les promesses d'égalité de la France. Il le faut d'autant plus instamment que si l'Algérie est le théâtre de la révolution que j'évoquais en débutant, le monde musulman connaît en ce moment d'autres commotions encore.

A quelque deux mille kilomètres de là, sur d'autres rivages de la Méditerranée, un échec a été récemment infligé à des forces musulmanes, qui n'ont témoigné à la France une amitié particulière, ni dans un passé lointain, ni dans un passé tout récent.

Notre rôle, est de manifester que la cause de l'Islam ne se confond pas avec celle d'une féodalité ou d'un fanatisme particulier, et plus les événements de Palestine amènent le Gouvernement français à tenir compte des faits nouveaux survenus sur la terre sainte des trois religions, plus il sera nécessaire de marquer à l'Islam les possibilités que lui reconnaît et lui offre la démocratie française.

Si le prestige d'une féodalité recule, profitez-en pour affirmer l'accueil d'une République qui n'humilie aucune religion et aucune race. Toute évolution de notre di-

plomatie dans le proche Orient a ainsi pour contre-partie tel développement de notre politique musulmane intérieure.

Il n'y a ici ni compromis ni marchandage, mais la logique des choses qui veut que, toujours, la France mise sur la liberté. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Kessous.

M. Aziz Kessous. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce n'est pas de notre faute, j'entends à nous Algériens si, à propos du budget d'un département ministériel où ne devaient être évoqués que les problèmes administratifs et ceux qui touchent à la sécurité intérieure du pays, il nous faut intervenir pour soulever des questions intéressant spécialement l'Algérie et concernant l'ensemble du problème algérien.

Ce n'est pas notre faute — j'entends à nous, membres de l'Union démocratique du manifeste algérien — parce que si l'Assemblée nationale avait bien voulu nous suivre l'an dernier en dotant l'Algérie d'un statut équitable, efficace et mesuré à ses besoins réels, comme à ses justes aspirations, ces problèmes ne se poseraient plus. Et s'ils continuaient cependant à se poser, ce serait avec beaucoup moins d'irritation et devant des assemblées plus spécialisées que la nôtre! Je veux dire devant le véritable parlement fédéral, qui aurait dû être organisé au lieu et place de la respectable, mais vaine assemblée de l'Union française, instituée comme un alibi à cette politique impérialiste qui veut se perpétuer sous des oripeaux nouveaux.

Mais, après l'intervention de mon camarade Tahar, j'ai le devoir d'attirer spécialement et très instamment votre attention sur un sujet plus particulier que celui que notre collègue a traité.

Je veux, en effet, poser, à propos du maintien en Algérie d'un décret d'exception, la question de savoir si, sur le plan pénal, le droit commun existe ou non entre la France et l'Algérie.

Je veux savoir si les principes posés par la Constitution de la IV^e République doivent demeurer lettre morte, une fois franchie cette mer Méditerranée, qui, après avoir été le trait d'union entre les civilisations et les peuples, semble malheureusement tendre à devenir aujourd'hui une barrière entre les hommes et un fossé entre des races qui se sont mêlées pourtant intimement autour de ces rivages riches et ensoleillés. Mais permettez-moi, pour vous faire mieux saisir la genèse du procès que je veux impartialement instruire, de faire d'abord un bref rappel historique.

Il y a treize ans, le 30 mars 1935, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Régulier, qui siégea longtemps dans cette enceinte, prenait au retour d'un voyage d'information en Algérie un décret qui depuis a perpétué tristement son nom dans ce territoire, décret destiné, selon une logomachie devenue classique, à réprimer les « désordre et les manifestations contre la souveraineté française ».

Je dois vous dire, mes chers collègues, que ces « manifestations contre la souveraineté française » constituaient à l'époque, pour les Algériens musulmans, à revendiquer la citoyenneté française pour une faible partie de leur élite.

Cette revendication n'avait même pas le mérite d'être issue de leur initiative. Elle consistait purement et simplement à demander le vote d'une proposition de loi déposée par un homme qui honore le génie français en ayant su allier dans sa délicate fonction de gouverneur général de

l'Algérie le patriotisme le plus clairvoyant au libéralisme le plus prudent. J'ai nommé M. Maurice Viollette.

Dois-je vous rappeler qu'en 1936 la proposition de M. Maurice Viollette, devenu ministre d'Etat, fut reprise par le Gouvernement de l'époque et contresignée par le président Léon Blum pour devenir le projet de loi Blum-Viollette? Dois-je évoquer enfin l'échec de ce projet provoqué par la coalition bargneuse, active et richement subventionnée par la féodalité agraire qui, aujourd'hui encore, domine et asservit l'Algérie? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et que cet échec devait inciter les musulmans algériens à chercher leur sécurité et leur émancipation civique dans la reconnaissance de leur personnalité propre assurés qu'ils étaient devant l'explicable carence du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif de l'époque qu'ils ne pouvaient plus réaliser l'une et l'autre par une assimilation qui nie au surplus les grandes lois de l'histoire?

Mais revenons-en — je m'excuse de ces nombreuses parenthèses — au décret Régnier du 30 mars 1935 dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

« Art. 1^{er}. — Quiconque aura en quelque lieu et par quelque moyen que ce soit provoqué soit par des indigènes algériens, soit des indigènes des colonies ou protectorats français ou des étrangers résidant en Algérie à des désordres de manifestation contre la souveraineté française, à la résistance active ou passive contre l'application des lois-décrets, ordres ou règlements de l'autorité publique, sera puni de deux à trois ans de prison, de 500 francs à 2.000 francs d'amende. En cas de récidive de la part de ces fonctionnaires, les peines pourront être portées au double, etc... »

Cette véritable loi scélérate, aussi exceptionnelle dans son domaine particulier que l'étaient les fameuses lois sur les menées anarchistes contre lesquelles les républicains de toutes nuances n'ont jamais cessé de s'insurger, cette réglementation fut mise en vigueur dès son introduction avec une rigueur particulière. La troisième République dans la sénile ardeur de ses dernières années en fit un usage quelque peu immodéré et qui ne devait pas peu contribuer à lui faire perdre outre-méditerranée son peu de prestige avec le meilleur de ses forces morales. Le régime de Vichy y trouva une excellente arme pour renforcer le despotisme colonial.

Le Comité français de la libération nationale accepta sans bénéfice d'inventaire un héritage où cette arme aurait dû être considérée plutôt comme élément passif que comme un élément actif.

Il est vrai que le légataire universel était l'impétueux général de Gaulle et l'exécuteur testamentaire l'honorable général Giraud qui, ainsi qu'on s'en souvient, insistait pour maintenir le Juif dans son échoppe et l'Arabe derrière son araire.

Le C. F. L. N., sa mission accomplie, laissa sa place à un Gouvernement provisoire qui convoqua les comices de la France de l'outre-mer afin de donner de nouvelles institutions à ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'Union française.

Avec un certain enthousiasme et beaucoup d'espoir malgré le cuisant souvenir du sanglant guet-apens du 8 mai 1945, nos amis vinrent donc siéger à la deuxième Constituante. Avec le concours des meilleurs démocrates français et des représentants des peuples frères encore soumis au régime colonial, ils firent admettre entre autres principes trois règles essentielles. La première contenue dans le préambule

s'énonce ainsi : « La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion. »

La seconde est posée par l'article 73 :

« Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains sous les exceptions déterminées par la loi. »

La troisième règle précise dans son article 80 :

« Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyens, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'outre-mer. »

Et pour que nul ne l'ignore, l'article 81 ajoute :

« Tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution. »

La simple lecture de ces divers textes et, à plus forte raison, leur confrontation, montre que le souci permanent du constituant a été d'établir sans équivoque possible le droit commun entre tous les ressortissants de l'Union française — et j'insiste là-dessus — entre tous les territoires qui forment l'Union française, en tout ce qui concerne le droit et la liberté individuelle dont l'atteinte est sanctionnée par la législation pénale.

Si, en effet la Constitution entend préparer la base, trop faible et incertaine, à mon gré, d'une certaine diversité dans le régime administratif des collectivités comme dans le statut civil des individus, elle affirme le principe de l'unité du droit pénal à travers toute l'Union française sans aucune distinction ni entre les individus ni entre les territoires.

Aussi bien, mesdames et messieurs, à partir du moment où fut promulguée la Constitution du 27 octobre 1946, le décret Régnier se trouvait tacitement et définitivement aboli du fait même de son caractère particulier.

La lecture que je vous ai faite tout à l'heure de ces dispositions essentielles n'établit-elle pas que ce décret constitue en effet une législation d'exception entre les différents territoires de l'Union française, puisque les délits prévus ne sont sanctionnés que dans les trois départements algériens; législation d'exception en ce qui concerne les sujets, que j'appellerai passifs, de ces délits, car ne sont en effet poursuivis que ceux qui ont provoqué les indigènes de l'Algérie ou des protectorats, ou les étrangers, aux manifestations et désordre contre la souveraineté française.

C'est dire que l'on excepte de l'application du décret ceux qui s'adressent aux citoyens de statut français, même lorsque comme M. Boyer Barasé, ancien directeur au Gouvernement général et personnage influent de la haute colonisation, ils menacent le ministre des affaires étrangères, par une lettre rendue publique, d'en appeler à l'O. N. U. contre le Gouvernement français lui-même.

En réalité, mesdames, messieurs, le décret Régnier n'a jamais visé que les militants, les élus et les journalistes musulmans, capables de traduire l'opinion publique, de mobiliser cette opinion pour poursuivre dans la paix sociale et la légalité républicaine, les justes revendications qui doivent aboutir à l'instauration en Algérie, de la démocratie sociale et politique.

En fait à ma connaissance, seuls des musulmans ont été poursuivis en vertu de ce décret, et condamnés pour délits imagi-

naires à des peines exorbitantes d'amendes et de prison.

Or malgré ce caractère exceptionnel, en flagrante opposition avec la Constitution elle-même, ce texte d'iniquité continue à être appliqué. Cette application a connu une recrudescence nouvelle à l'occasion des élections d'avril à l'Assemblée nationale.

Des centaines de poursuites ont été engagées où l'arbitraire côtoie souvent le ridicule, mais qui se soldent toujours par des sanctions imméritées qui ne font qu'accroître la dangereuse tension créée dans le pays.

Cette application est maintenue, non seulement malgré la Constitution, mais contre l'article 2 du statut de l'Algérie, du 20 septembre 1947, qui dispose expressément :

« Aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur le territoire des départements algériens. »

Dans le but de faire disparaître ce véritable scandale juridique, le groupe de l'U. D. M. A. à notre Assemblée a élaboré deux propositions de résolution.

La première, en date du 15 juin dernier, qui porte le numéro 541, invitait le Gouvernement « à ne plus engager de poursuites en vertu du décret-loi du 30 mars 1935, considéré soit comme implicitement abrogé par la Constitution et par l'article 2 du statut de l'Algérie, soit en instance d'abrogation ».

La seconde, du 10 juillet, n° 648, invitait le Gouvernement à déposer de toute urgence un projet de loi, tendant à abroger d'une manière expresse le décret précité.

Il est fort regrettable qu'aucune de ces résolutions n'ait pu venir en discussion publique.

C'est pourquoi, l'occasion m'en étant offerte aujourd'hui, j'adresse un pressant appel à l'Assemblée et au Gouvernement pour que cette abrogation, simple application de la Constitution de la quatrième République et du statut de l'Algérie, soit enfin ordonnée aux tribunaux et aux juges, dont quelques-uns, nous le savons, font jouer, bien à contre-cœur, un texte aussi nettement anticonstitutionnel.

Voyez-vous, mes chers collègues, au-dessus des divergences doctrinales qui nous séparent, par delà la diversité de nos opinions politiques et de nos conceptions quant à l'avenir des collectivités humaines que nous représentons les uns et les autres, une chose doit nous être commune : le respect de la légalité et surtout de la légalité fondamentale inscrite dans la Constitution.

C'est à partir du moment où cette égalité est violée comme elle l'a été lors des récentes élections à l'assemblée algérienne, comme elle n'a cessé de l'être par l'application constante d'un décret inconstitutionnel, que l'inquiétude et le doute germent dans les esprits.

C'est à partir de ce moment que se crée un climat peu propice à l'œuvre constructive que les uns et les autres — je veux l'espérer — nous entendons poursuivre dans la sérénité.

Sans doute sommes-nous loin d'être tous d'accord sur les aspects extérieurs et formels de cette œuvre. Mais son fond, je le suppose, ne saurait nous séparer. Qui, en effet, dans cette Assemblée française issue de la résistance, renierait les grands principes de la justice sociale, d'égalité civile et de fraternité humaine entre les hommes, les peuples et les races?

Ce sont ces principes qui inspirent le peuple algérien, comme ils guident l'action du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je ne fais qu'en demander le respect lorsque je réclame l'abrogation d'un texte de-

venu illégal parce que frappé de caducité par la Constitution française elle-même.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en vous invitant à accomplir cette simple œuvre de clarté et de stricte justice républicaine, j'ai le sentiment de vous convier par la même occasion à une tâche aux proportions combien plus vastes, aux répercussions combien plus profondes.

Un malaise profond règne aujourd'hui sur toute l'Algérie. Il trouve son origine lointaine dans les exactions d'une véritable caste, devenue la maîtresse de notre destin, et qui multiplie aujourd'hui les séductions auprès des pouvoirs établis pour tenter de conserver sa puissance.

Mais ce malaise provient aussi, dans une large mesure, des erreurs funestes qui n'ont pas cessé de se répéter et qui se sont accrues ces dernières années.

En réparant l'une de ces erreurs les plus évidentes, vous montrerez que la justice n'est pas toujours un vain mot.

Ainsi, vous contribuerez à restituer à l'Algérie son équilibre moral et à le renforcer par l'action salvatrice des éléments de toutes origines qui veulent rapprocher les hommes au lieu de les diviser.

Si vous voulez me le permettre, je terminerai cette intervention en vous citant au passage de l'exposé des motifs du projet de statut déposé l'an dernier par P. C. D. M. A. : « Depuis 1830, écrivait l'auteur de cet exposé, M. Fehrat Abbas, l'Algérie est devenue un carrefour où deux races, deux langues, deux civilisations, rivales depuis les croisades, depuis le haut moyen âge, vivent côte à côte. La réconciliation est possible. Il suffit de mettre en commun nos forces de raison et de cœur, et qui peut mieux le faire, sinon un Parlement issu de la résistance et des forces réelles de la nation française. La justice et l'équité feront plus pour l'extension de l'autorité morale et du prestige de la France que cent ans de domination. »

La hauteur de vues dont témoigne ce texte saura, je veux l'espérer encore, nous inspirer les uns et les autres dans un proche avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment où nous abordons la discussion du budget de l'intérieur, tardivement d'ailleurs...

M. le ministre. Nous l'abordons depuis quelques heures, soit dit sans malice!

M. Dupic. ...c'est sur les chapitres 503, 504 et 505, qui ont trait aux subventions que nécessite l'état des finances locales, que portera plus particulièrement mon intervention.

Quelques observations s'imposent. La première, c'est que, contrairement à la Constitution, le Gouvernement n'a pas encore fait voter les lois organiques, pas plus d'ailleurs qu'il ne s'est efforcé de faire voter la réforme des finances locales.

Depuis 1900, cette question, qui préoccupe à la fois les conseils municipaux et généraux, a occupé le Parlement sans que les collectivités secondaires puissent connaître un changement, une amélioration, une simplification à leurs difficiles conditions de vie.

L'opposition forcenée des éléments antidémocratiques du Parlement et des services du ministère des finances a fait que, depuis près de cinquante ans, le vote de cette importante réforme n'est pas encore intervenu. A quelques jours de la fin de session parlementaire et au moment où nous sommes saisis du budget de l'intérieur, je crois bon de rappeler, à cette occasion, les responsabilités qui incom-

bent au Gouvernement et que dénonçait en décembre dernier mon ami M. Marrane.

En effet, il y eut un projet du Gouvernement déposé dès le début de 1947, projet qui fut discuté durant trois mois par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale et, tandis que la commission s'était mise d'accord sur un texte qui, naturellement, pouvait être discutable, mais constituait une réforme efficace, susceptible de donner satisfaction aux nécessités des communes françaises, le ministre des finances, dès le 20 mai 1947, s'est adressé à M. le président de la commission de l'intérieur, lui demandant d'ajourner l'examen du projet.

Des raisons qu'il donnait, je n'en citerai qu'une: « En bonne logique, disait-il, il conviendrait de différer jusqu'à l'intervention des lois organiques l'examen du projet de réforme des finances, qui sera nécessairement conditionné par les dispositions administratives et financières qui seront incorporées dans lesdites lois. »

Les semaines, les mois se sont écoulés et, tout comme en 1947, en 1948 les budgets communaux seront établis sans que soit intervenue la réforme des finances locales tant attendue par les administrateurs des collectivités secondaires qui, une fois de plus, se trouvent bafouées par le Gouvernement.

Nous devons entendre la voix des 38.000 communes de France qui, jalouses de leurs libertés, n'attendent pas une aumône de l'Etat, sous forme d'une subvention d'équilibre de leur budget, mais — je le répète et je m'en excuse — cette assemblée qui connaît un grand nombre d'administrateurs locaux ou départementaux, assis sur tous les bancs, partage mon opinion, qui est d'ailleurs celle de tous les maires et qui se manifeste chaque année lors du congrès national de l'association des maires de France.

La loi du 22 décembre 1947, qui fut surnommée par M. de Tinguy la « loi d'infortune », a pu, grâce à la ténacité du groupe communiste de l'Assemblée et à l'insistance de la commission de l'intérieur, parer à une diminution du montant du crédit que l'on a été obligé d'augmenter, alors qu'on prétendait le réduire de 2 milliards.

La loi actuellement en vigueur fixe à 3.000 centimes le plafond à partir duquel il n'y aura plus de progressivité. On enlève ainsi tout l'intérêt que présentait cette disposition à la fiscalité communale et départementale, en pénalisant injustement les communes pauvres ayant un grand nombre de centimes ainsi que les communes, combien nombreuses, qui, suppléant à la carence de l'Etat, ont réalisé dans bien des domaines des œuvres sociales, scolaires, en espérant qu'on viendrait les aider pour améliorer ou simplement maintenir ces réalisations.

Mais ces mesures injustes se trouvent encore aggravées par la diminution de la valeur du point de 50 p. 100. Le décret n° 48-588, du 24 mai dernier, fixe, dans son article 1^{er}, la valeur du point à retenir pour le versement des subventions spéciales à 0,05 pour les communes et à 0,03 pour les départements, ce qui constitue la moitié de la valeur fixée en 1947.

Je voudrais profiter de votre présence, monsieur le ministre, pour vous dire combien nous réproprions vos méthodes qui soulèvent, d'ailleurs, et à juste raison, les protestations des maires et des présidents de conseils généraux.

L'article 2 de votre décret permet de n'attribuer que 50 p. 100 de la subvention régulièrement inscrite au budget primitif et marque bien vos intentions, qui se traduisent par votre volonté de n'en donner

qu'une partie durant l'exercice, tout en vous réservant le droit, après étude des budgets supplémentaires ou des comptes administratifs, de ne pas verser la deuxième partie.

Est-il besoin d'en faire la preuve, alors que nombreuses sont les communes qui n'ont pas encore reçu la totalité des subventions que l'Etat leur doit depuis 1946? Je pourrais citer à ce propos l'exemple de la commune que j'administre. Dans bien des cas, vos services arguent de plus-values dans les rentrées d'impôts, plus-values qui ne sont pas solides — c'est le moins qu'on puisse en dire — car le manque de matériaux et de nombreuses autres causes nées de la guerre ont amené des retards dans l'exécution de certains travaux, dont les dépenses avaient été inscrites et n'ont pas été employées provisoirement, ce qui fait apparaître des disponibilités au compte administratif, disponibilités fictives puisqu'elles doivent être absorbées par le financement de travaux retardés, non par la volonté des maires, mais bien pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Faut-il rappeler que votre circulaire du 19 juin 1948, ayant trait aux subventions de 1947, dispose dans le deuxième paragraphe de son article 3: « Pourront prétendre à un complément de subvention spéciale, dans la limite de la deuxième moitié, les collectivités qui auront subi du 31 mars 1947 au 31 mars 1948 des réductions de leur excédent d'actif ou des excédents de passif. »

C'est ainsi qu'en faisant des promesses et en ne les tenant pas l'Etat place les communes devant des difficultés considérables en laissant à leur charge des dépenses qui lui incombent.

Il compromet ainsi toute la gestion combien difficile des départements et communes.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que les maires, dont le souci des finances publiques ne peut pas être mis en doute, présentent très mal l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental invitant les collectivités à faire un vigoureux effort d'économies et de réduction des services. Vous avouerez, monsieur le ministre, que c'est là une plaisanterie de mauvais goût.

M. le ministre. Toute la France devrait faire un vigoureux effort.

M. Dupic. Une telle recommandation n'est pas appropriée, vous en conviendrez, à la lecture du projet de loi qui nous est soumis, quand, aussi suffoquant que cela soit, on trouve dans ce document une dépense nouvelle de 7.250.000 francs sous le chapitre 117: « Inscriptions générales des services administratifs. — Traitements. », et, à l'article 118, une inscription de 1.761.000 francs pour ces mêmes nouveaux agents, à titre d'indemnité, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de 8.911.000 francs par rapport à l'exercice précédent.

En continuant la lecture très instructive de ces pièces, on trouve au chapitre 128, sous la désignation: services Z — pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom? — une dépense de 23.064.000 francs.

Que le ministre de l'intérieur et le Gouvernement se rendent compte des courants défavorables qui se manifestent contre leur politique antipopulaire et antidémocratique, cela ne fait pas l'ombre d'un doute; que la crainte du peuple les réduise à prendre des mesures encore plus draconiennes en ajoutant aux huit super-préfets un inspecteur général et cinq adjoints montre bien le ridicule des recommandations du Gouvernement aux collectivités

secondaires. Tandis qu'il proclame à grand fracas la nécessité des économies, il engage des dépenses anormales pour la création de postes d'inspecteurs tendant à rendre plus difficile encore l'administration et la gestion des communes.

Nous considérons, et c'est là l'opinion de nombreux maires, que la gestion des affaires municipales et départementales, plus elle est soumise à l'autorité de ses élus, plus elle est saine et économique, en même temps qu'elle répond aux besoins des collectivités.

En se basant sur l'inventaire qu'établissait M. Schuman — vous avez d'ailleurs entendu ses observations à l'Assemblée nationale, je m'excuse de les répéter pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas retenu ces précisions ou n'en auraient pas pris connaissance — on peut vérifier combien les dépenses des communes sont réduites et combien les conseils municipaux pratiquent l'économie, sans que les recommandations du Gouvernement y soient pour quelque chose, puisque les frais d'administration des communes, qui étaient de 10 p. 100 en 1930, étaient seulement de 12 p. 100 en 1945, ce qui veut dire que les économies se démontrent par ces simples chiffres. Ce sont eux qui apportent la démonstration de la grande misère des communes sur laquelle il ne suffit pas de s'apitoyer mais à laquelle il faut apporter un remède. L'Etat, qui veut jouer au redresseur de torts, ferait bien de s'inspirer du sérieux qu'apportent les maires dans la gestion des affaires communales.

Ce n'est pas, en effet, parce que le Gouvernement multipliera ses contrôles, contrôle des finances, contrôle préfectoral, super-préfets, enfin dispositions nouvelles que je citais tout à l'heure, inspecteurs généraux, que l'on pourra réaliser des économies et rendre plus simple la gestion des communes.

Peut-on passer sous silence la façon dont l'Etat se décharge des tâches qui lui incombent sur les collectivités locales, celles-ci suppléant au manque de l'Etat par leurs propres deniers pour le fonctionnement de services sociaux, les œuvres post-scolaires, préscolaires, les écoles professionnelles, les colonies, les dispensaires municipaux, où se jouent à la fois la culture de l'enfance et la sauvegarde de la santé publique.

C'est également devenu procédé courant de la part de l'Etat que de diminuer ses difficultés financières en rejetant bon nombre d'initiatives sur le dos des départements et des communes. Parmi les dépenses extra-communales, l'assistance médicale gratuite tient, sans nul doute, la première place. Elle a été considérablement augmentée au cours de ces dernières années consécutivement à l'appauvrissement des classes laborieuses et à l'augmentation du prix de journées des hôpitaux due à une folle politique des prix que le Gouvernement tolère, et même encourage, tandis qu'il s'oppose au rajustement des salaires et traitements des travailleurs en rapport avec les exigences de la vie, et envoie contre ces mêmes travailleurs, lorsqu'ils sont réduits à la grève, des forces de coercition.

Il est navrant de constater que les dépenses d'assistance, qui auraient dû normalement diminuer dans des proportions très importantes avec l'application de la législation sociale, augmentent chaque année.

Je voudrais citer pour exemple une commune qui dépensait en 1939 au titre de l'assistance médicale gratuite 711.000 francs et qui dépense présentement 11 millions. Il n'est pas superflu, dans ce domaine

comme dans tant d'autres, de marquer le caractère anti-démocratique des mesures prises par le Gouvernement, supprimant à peu près tous les pouvoirs de contrôle des élus municipaux en cette matière, y compris même la perte des actions dont les collectivités secondaires ont pu profiter dans le passé.

Après ce rapide examen des budgets d'assistance, je voudrais aborder un autre sujet non moins important pour les communes: les dépenses scolaires. Tandis que la loi fondamentale de 1882 fixe le principe de l'instruction laïque, obligatoire et gratuite, l'Etat néglige ce grand principe en laissant aux communes la charge de l'entretien des bâtiments scolaires, de la fourniture et des dépenses d'études surveillées, alors qu'il n'y a aucune obligation légale pour elles de subir de semblables dépenses, si ce n'est le souci de maintenir et de développer l'école laïque abandonnée par l'Etat et doter ainsi les enfants du peuple de l'instruction sans laquelle le pays ne serait rien.

Les charges nouvelles nées de la guerre, telles que le rationnement, viennent s'ajouter aux dépenses normales des communes. Elles sont plus insignifiantes, c'est vrai, mais il faut tout de même les couvrir: telles le recensement de la population, les dépenses des assemblées, les cartes électorales et autres services administratifs sans aucun intérêt local, par exemple les accidents du travail, ou bien les applications des lois militaires.

Un autre aspect non moins important que les précédentes citations que j'ai faites m'amène à examiner la question des crédits votés par les conseils municipaux qui se sont trouvés considérablement réduits par le ministère de l'Intérieur et le ministère des finances. C'est également le même cas pour bon nombre de départements, ce qui se traduit par un retard dans l'exécution des travaux d'urgence, d'entretien de chaussées, d'égoûts, de bâtiments communaux.

Cette mesure aura ainsi, par conséquence, d'entraîner des dépenses plus élevées dans le futur, et toutefois il est encore possible de sauver de la ruine le bien communal.

Quand le Gouvernement invite les administrateurs locaux à faire des économies, ces derniers, dans leur immense majorité, pensent, monsieur le ministre, que vous feriez bien de suivre leur exemple. Ce n'est pas ce que vous avez fait dans votre propre département ministériel.

Quand vous nous conviez aux économies, sur quels points faut-il les faire porter? Sur le personnel des communes? 20.000, 25.000 communes de France, peut-être, possèdent pour tout personnel un secrétaire de mairie et un garde champêtre.

Quant aux salaires, je voudrais donner quelques chiffres.

Le traitement d'un employé d'administration, 1^{er} échelon, est actuellement de 3.083 francs 33 centimes par mois, auxquels vient s'ajouter l'acompte provisionnel: 6.431 francs, plus l'indemnité de résidence de 1.629 francs par mois, ce qui donne un salaire, avec déduction des assurances sociales et de l'impôt cédulaire, de 10.350 francs. Voilà ce sur quoi, peut-être, on entend réaliser des économies!

Le moyen n'est guère valable et il faudra que le Gouvernement incline, dans ses conseils, à plus de prudence, s'il ne veut pas être gêné à l'avenir avec les collectivités secondaires.

Avant de terminer, je voudrais indiquer que nous sommes absolument attachés à la refonte des finances locales. Mais en

attendant que cette dernière soit une chose réellement vivante, nous voudrions que soient absolument maintenues et votées les subventions de l'Etat aux collectivités secondaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marrane, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, après mon ami Dupic, je voudrais ajouter quelques arguments sur la nécessité, dans la situation présente, d'augmenter les subventions de l'Etat pour les collectivités locales.

Au mois de décembre 1947, le Parlement a discuté et adopté un projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. Au cours de la discussion, M. le ministre de l'Intérieur avait déclaré: « Cette loi est une loi de circonstance, c'est une loi provisoire dont le vote vous est proposé en attendant la réforme des finances départementales et communales ».

M. Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget déclarait: « Ce que je puis dire c'est que le Gouvernement s'engage à s'occuper pendant cette première période de l'année 1948, de tous ces projets de réforme des finances. Je crois que nous pourrions arriver, au cours de l'année 1948, à une conclusion qui ne permettra plus de dire comme on l'a fait très justement remarquer sur certains bancs, tout à l'heure, que ces projets de réforme des finances locales vivent dans les cartons de plusieurs ministères et en particulier du ministère des finances, depuis quelque quarante-sept ans.

« Je vous indique que le Gouvernement a dû s'engager à discuter cette réforme financière locale dans un délai très court en 1948. Peut-être votre scepticisme — disait le secrétaire d'Etat au budget — s'explique-t-il par des raisons d'expérience. Mais nous avons lié en quelque mesure la réforme financière locale à la réforme fiscale générale. Nous avons lieu de croire que, quel que soit le Gouvernement, si les Assemblées, en vertu de ces engagements, font valoir tout ce qui a été dit à cette tribune et à celle de l'Assemblée nationale, la réforme fiscale générale, comme la réforme des finances locales, devra intervenir au moins pour une grande partie dans le premier trimestre ou le premier semestre de l'année 1948. »

Eh bien, ces déclarations des ministres pourtant formelles n'ont été jusqu'ici suivies d'aucun effet.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Marrane. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Intérieur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Tout d'abord, le projet de réforme des finances locales est déposé au Parlement, et il appartient au Parlement de le discuter.

Ensuite et surtout les pouvoirs réglementaires que vous avez bien voulu concéder au Gouvernement vont lui permettre, pour le 10 décembre, de déposer le projet complet en annexe de la loi des finances.

M. Marrane. Je vous remercie de cette information, monsieur le ministre, mais je suis obligé de constater que jusqu'à maintenant le printemps de 1948 est largement dépassé et que les maires attendent encore, comme les années précédentes, depuis 1900, cette réforme des finances loca-

les qui permettrait aux administrateurs communaux de ne pas quémander de subvention d'équilibre à l'Etat.

Je rappelle que la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale a adopté le projet de réforme des finances locales qui est sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis plus d'une année.

Aussi, malgré les affirmations ministérielles, les maires ne savent pas sur quelle base ils pourront établir leur budget de 1949. J'avais prévu qu'il se trouverait quelque chose pour affirmer que cela dépend de l'Assemblée nationale, mais il est évident que si le Gouvernement avait tenu à ce que le projet de réforme des finances locales vienne en discussion, il aurait aisément obtenu du Parlement la satisfaction de son désir. Le Gouvernement a en effet obtenu, vous le savez très bien, monsieur le ministre de l'intérieur, le vote des lois scélérates de novembre 1947, le vote du plan Mayer contre l'inflation, et même les pleins pouvoirs pour le Gouvernement de MM. Reynaud et Blum, toujours contre l'inflation d'ailleurs. Si le projet n'est pas venu en discussion, c'est parce que le Gouvernement n'y tenait pas, et on ne peut s'étonner qu'un Gouvernement qui viole cyniquement les règles élémentaires du suffrage universel en Algérie, comme cela a été démontré par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, s'oppose aux libertés communales qui constituent la base de la démocratie.

J'ai déjà démontré, lors de la discussion du mois de décembre 1947, que le ministre des finances était hostile à ce projet, et en ajournant la réforme des finances locales le Gouvernement, s'appuyant sur une loi de Vichy du 14 septembre 1941 qui a supprimé les fonds communaux alimentant les budgets communaux en les remplaçant par des subventions, comprime les dépenses communales en réduisant chaque année davantage les possibilités de réalisation.

Je rappelle ce que j'ai déclaré le 17 septembre 1947: « Je me suis livré à un calcul des indices. Le calcul des indices, entre septembre 1941 et décembre 1947, montre que si l'on veut que la subvention de 1941 soit adaptée à la valeur des indices de détail de décembre 1947, elle devrait être multipliée par 8. Or, quand le Gouvernement se borne à doubler cette subvention, il ne fait pas un sacrifice, il se borne à restituer aux communes le quart environ de ce qui leur était attribué en 1941. »

A la même séance, M. François Dumas lui-même déclarait que les taxes qui alimentaient le fonds commun destiné aux budgets communaux rapportait huit à dix fois plus qu'en 1941.

A l'Assemblée nationale, un député déclarait: « De très nombreux projets attendent déjà un début d'exécution, et la vie de très nombreux villages dépend de leur réalisation. De très nombreux villages ne jouissent même pas du plus modeste et du plus élémentaire confort. Comment s'étonner alors que des familles entières abandonnent leur village et que des jeunes gens hésitent à y fonder un foyer. »

Ce député a raison. L'aménagement et l'équipement de la grande majorité de nos communes rurales sont en retard d'un demi-siècle. Préoccupés d'assurer l'équilibre de leur budget, trop souvent les maires n'osent rien entreprendre. Ils sont paralysés et, au lieu de les inciter à faire preuve d'audace, le Gouvernement, qui gaspille des centaines de milliards par ailleurs, les appelle à l'économie. Beaucoup de petites communes ne peuvent même pas rétribuer le secrétaire de mairie et le garde champêtre.

Du 1^{er} janvier 1946 à la fin de cette année, l'excédent des naissances sur les décès atteindra 900.000. Il faudrait établir un programme audacieux pour assurer des logements et des constructions scolaires. Or, très peu de villes sont en mesure d'établir un programme de reconstruction dont l'urgence n'est plus à démontrer, et le Gouvernement demande aux communes de faire des économies.

Le retard dans l'aménagement des communes rurales constitue des économies apparentes qui, en définitive, coûtent très cher au pays.

Et puis, le Gouvernement donne-t-il les subventions qu'il leur doit depuis le vote de la loi de septembre 1941 ?

Voici l'exemple de ma propre commune. Sur la subvention de 1946, nous n'avons encore touché que la moitié de ce qui nous est dû.

M. le rapporteur général. Vous voulez dire de 1947 ?

M. Marrane. Je maintiens: 1946. J'ai encore vérifié aujourd'hui auprès du percepteur, et j'affirme, avec M. Dupic, que nous n'avons pas encore touché la deuxième partie de la subvention de 1946.

M. le ministre. Il s'agit du chapitre 505 ?

M. Marrane. Je ne me rappelle pas le chapitre.

M. le rapporteur général. Vous devez faire confusion, monsieur Marrane.

M. le ministre. Voulez-vous prendre rendez-vous avec le directeur de l'administration départementale ?

Si vraiment, il y a une subvention de 1946 qui n'est pas encore réglée, cela ne peut être que le résultat d'une erreur, et, dans ce cas, elle sera réparée dans la semaine.

M. Marrane. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le ministre, et j'en suis heureux, parce que nous éprouvons de grandes difficultés financières.

Mais même quand nous toucherions en cette fin d'août une subvention sur le budget 1946 — elle sera la bienvenue — nous ne pourrions pas dire qu'il y a grande diligence du ministère de l'intérieur.

De la subvention de 1947 nous n'avons encore touché que 50 p. 100, et je dois dire que nous ne toucherons le reste que quand le compte administratif aura été approuvé. Il est déposé depuis longtemps déjà, mais même quand nous toucherons le complément, il restera un déficit dans ma commune.

Excusez-moi si je donne toujours l'exemple de ma commune, mais son cas n'est pas exceptionnel. La situation est la même dans la plupart des communes de France.

Quant à 1948, la loi nous laissait envisager que nous toucherions également 50 p. 100 de subvention. Nous sommes maintenant à la fin du huitième mois de 1948, et aucune commune n'a touché de subvention pour son budget de 1948. Si bien que, en définitive, on peut dire que, chaque année, la gestion des communes devient plus difficile. C'est pourquoi nous insistons très vivement pour obtenir cette réforme des finances locales qui nous permettra d'éviter que le Gouvernement freine systématiquement les réalisations des programmes communaux.

Et maintenant, puisque vous parlez d'économies, je vais vous citer un exemple de gaspillage dans ma commune. Je pourrais vous citer beaucoup d'autres cas, mais je n'en citerai qu'un. En moyenne, les dépenses annuelles pour le service de

lutte contre l'incendie, se sont élevés, à Ivry, pour 1937, 1938, 1939, à 22.245 francs. Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a accaparé au début de 1939 notre matériel communal et nos locaux communaux. Aucune indemnité n'a été versée à la commune, aucune amélioration n'a été apportée au matériel d'incendie dont disposait la ville en 1939.

Or, pour 1947, il nous est demandé, comme contribution au service de lutte contre l'incendie, une somme de 1 million 200.000 francs, et pour 1948, une somme de 1.723.000 francs, soit 77 fois plus que nos dépenses annuelles d'avant-guerre.

Voilà un exemple concret du gaspillage auquel donne lieu la restriction des libertés communales. Il est d'ailleurs connu de tous les maires que les budgets communaux sont obérés par des dépenses qui devraient normalement incomber à l'Etat.

Ainsi, malgré une très légère augmentation du chiffre des subventions d'équilibre prévues au budget de 1948, si l'on tient compte de la hausse du coût de la vie, le résultat est, en fait, une diminution très nette.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce fait, puisque M. le ministre de l'intérieur a, au surplus, par un décret du 24 mai dernier, diminué de 50 p. 100 la valeur du point servant au calcul de la subvention. M. Bourges-Maunoury avait affirmé que les subventions pour 1948 ne seraient pas réduites dans leur volume total, disait-il prudemment. En matière de budget, ce qui compte, ce sont les chiffres. En 1947, d'après le calcul résultant de la formule algébrique inventée par les bureaux ministériels, la commune d'Ivry avait droit à 25.500.000 francs de subvention.

M. le rapporteur général. Son maire savait bien calculer.

M. Marrane. Le maire n'a pas fait le calcul. Il y a, dans ma commune comme dans la vôtre, des employés de mairie, des comptables et même une secrétaire générale de mairie. La comptabilité a calculé la subvention à laquelle la commune avait droit, d'après les circulaires de M. le préfet de la Seine, établies elles-mêmes d'après les circulaires du ministère de l'intérieur. Par conséquent, c'est un fait que nous connaissons d'avance, d'après le calcul des subventions fixé par la loi, le chiffre de subventions auquel nous devons légalement avoir droit. Cette subvention devait être, en 1947, de 25.500.000 francs.

En 1948, la nouvelle formule réduit la subvention maximum à 20 millions, soit une réduction de 24 p. 100, alors que toutes les dépenses ont augmenté de 20 p. 100 et que nous devons rattraper pour l'entretien des bâtiments communaux scolaires huit années de retard.

Les moyens par lesquels le Gouvernement manifeste sa sympathie aux collectivités locales et départementales se résument donc ainsi:

- 1° Nouvel ajournement de la réforme des finances locales;
 - 2° Diminution de la valeur du point, réduisant considérablement le montant des subventions;
 - 3° Les subventions pour l'exercice 1948 ne sont pas encore intégralement payées;
 - 4° A la fin d'août 1948 il n'a encore été versé que 50 p. 100 de la subvention de 1947, alors que le budget est approuvé depuis longtemps par le préfet;
 - 5° Il n'y a encore rien de versé sur la subvention prévue pour 1948.
- Ainsi, non seulement le Gouvernement n'a pas voulu faire voter la loi organique

municipale prévue par la Constitution, mais encore toute son attitude, tous ses actes sont destinés à entraver l'administration des communes françaises.

J'ai le regret de constater qu'il a été aidé dans cette action antidémocratique par des membres du bureau de l'association des maires de France — vous vous êtes reconnu, monsieur Poher.

M. le rapporteur général. Bien sûr!

M. Marrane. C'est ainsi qu'au cours de la séance du 17 décembre 1947, M. Poher, rapporteur général du budget, affirmait que certaines communes, utilisant une subvention d'équilibre trop élevée, s'étaient livrées à des excès et à des gaspillages qui n'auraient pu être empêchés malgré la tutelle du ministère de l'intérieur et du ministère des finances.

Pour appuyer son affirmation, il disait ceci: « Un cas très simple, c'est celui où une dépense prévue au budget n'a pu être réalisée sous prétexte que les bons-matière ou l'autorisation d'achat ne sont pas arrivés. Malgré cela, l'administrateur local, le conseil municipal a touché 30 ou 40 p. 100 sur cette dépense qui n'a pas été faite. »

Si M. Poher n'était pas maire de sa commune, on pourrait conclure qu'il a commis une erreur, une erreur grossière, car, à moins d'effectuer un faux, un maire ne peut pas faire figurer à son compte administratif des dépenses n'ayant pas été effectivement réglées.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je dirai même que vous me provoquez à cette fin, monsieur Marrane.

M. Marrane. C'est exact.

M. le rapporteur général. A l'époque, il n'était pas prévu de compte administratif, mais c'était d'après le budget que la subvention était calculée. Si l'on a été obligé de faire intervenir le compte administratif en 1947, ce que je déplore comme vous, d'ailleurs, c'est pour voir la réalité des faits, pour déceler et éviter les fraudes possibles. Vous me donnez donc d'avance raison.

M. Marrane. Je regrette, mais vous oubliez qu'il y a un double contrôle des finances communales. Ce que vous avez affirmé est une erreur grossière.

M. le ministre. M. Poher n'est jamais grossier.

M. Marrane. Ce que vous avez dit n'est pas possible.

M. le rapporteur général. Pour quelle raison ?

M. Marrane. Parce que je viens de vous indiquer que les communes n'ont pas encore touché la totalité de la subvention fixée pour l'année 1946.

M. le rapporteur général. M. le ministre a affirmé le contraire.

M. Marrane. La subvention ne peut pas être payée sans que les dépenses aient été vérifiées par les états de paiement établis par le percepteur et que la comptabilité les ait enregistrées au compte administratif. Je mets qui que ce soit au courant des règles de l'administration communale au défi de me donner un démenti ou de vous donner raison.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas le problème. Je vous affirme que tant que le règlement concernant l'intervention du compte administratif n'était pas paru, il était très possible, en 1946, par exemple, de toucher une subvention sur une dépense non faite, la subvention étant calculée sur une prévision budgétaire. Ce que vous dites est donc faux. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on nous demande de modifier la loi, pour régulariser la situation erronée de 1947. Une erreur dans une subvention et quelques fraudes nuisent ainsi à toutes les communes de France.

M. Marrane. Je vais vous donner un argument supplémentaire pour bien montrer que vous apportez des affirmations contraires à la vérité. Je prendrai l'exemple de ma commune. En 1946, il avait été prévu par notre comptabilité pour ma commune une subvention de 21.310.000 francs. Mais les recettes ont dépassé les prévisions, par suite en particulier d'une augmentation de valeur du centime, si bien qu'au lieu de 21 millions, je n'escompte plus guère qu'une subvention de 9 millions, sur lesquels j'ai touché 4.500.000 francs. Ainsi donc, même pour 1946, du fait d'un supplément de recettes, la subvention s'est trouvée automatiquement réduite. En fait, M. Poher, rapporteur général du budget, ne se souvient plus des vœux que M. Poher, maire, a votés au congrès des maires de France.

M. le ministre. C'est une interpellation par anticipation.

M. le rapporteur général. Relisez ces vœux.

M. Marrane. Je les ai ici; je n'aborde jamais la tribune sans documents, mais je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée.

M. Poher, par ces affirmations contraires à la vérité sur le gaspillage des administrateurs communaux, tendait à préparer la réduction des subventions aux collectivités locales par le ministère de l'intérieur. Et c'est pour faciliter cette attaque contre les communes que les maires communistes ont été écartés du bureau de l'association des maires de France au cours du dernier congrès.

M. le rapporteur général. Nous y voilà!

M. Marrane. De cette tribune, j'appelle à l'union les maires de France soucieux de défendre les libertés communales, soucieux d'assurer à leur population une bonne administration. Assurer une bonne administration communale, ce n'est nullement opposer l'intérêt particulier des collectivités secondaires à l'intérêt général du pays. Ce n'est que par une saine gestion des communes de France que la nation peut se relever. Ce n'est que par leur union et leur action commune que les maires pourront obtenir le respect de la Constitution par le vote de la loi organique municipale et la réforme des finances locales en application des vœux votés unanimement au dernier congrès des maires de France.

Des cérémonies commémoratives se déroulent en ce moment pour le quatrième anniversaire de la libération de Paris. Au cours d'une semaine de combats héroïques la population parisienne a écrit une des plus belles pages de l'histoire de notre patrie. C'est la démonstration qu'en faisant appel à l'initiative des Français, en appliquant les principes démocratiques, il est possible d'obtenir les résultats les plus magnifiques.

Ce n'est pas seulement à Paris que la résistance française s'est dressée contre l'opresseur nazi. Dans tous les départements, dans toutes les villes, dans presque toutes les communes de France, s'est affirmée la lutte contre l'ennemi et, à cette lutte les maires ont pris une part active qui a attiré sur eux des représailles féroces. Plusieurs centaines de maires ont été fusillés ou sont morts en déportation.

Les municipalités ne méritent donc pas la suspicion systématique dont elles ont à souffrir de la part du Gouvernement. Celui-ci doit tenir ses engagements envers les communes. Il doit payer sans retard les subventions qu'il a lui-même fixées et il doit faire voter rapidement la loi organique municipale et la réforme des finances locales prévues par la Constitution. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne sais ce qui est le plus malséant, de commencer à répondre à des orateurs à 3 heures 45 en prolongeant la durée de la discussion générale, ou au contraire de ne point répondre et d'avoir l'air de ne pas accorder à cette assemblée le respect qui lui est dû. Je me résigne donc à répondre. Je le ferai brièvement. Si je voulais parler avec autant de détails que l'ont fait certains des orateurs qui sont montés à cette tribune, je ne sais quand la discussion générale pourrait se terminer.

Je reprendrai donc les principales questions qui m'ont été posées, les unes après les autres, et dans l'ordre où elles m'ont été posées.

Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur général et M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur de la façon dont ils ont jugé le budget de ce ministère. Il est exact qu'un effort de compression du personnel a été fait depuis la libération qui atteint, dans les principaux services, 30 p. 100. Il est exact que les effectifs totaux qui, en 1947, étaient, pour l'ensemble des services, de 82.831 unités, étaient en 1948 de 75.052 unités, soit, en chiffre rond, 7.000 de moins, en sorte qu'il y a probablement d'autres raisons que de simples raisons arithmétiques qui font que certains d'entre vous me reprochent les huit fonctionnaires nouveaux qui s'opposent aux 7.000 fonctionnaires supprimés.

Je voudrais indiquer à M. Vignard que je lui fournirai volontiers un tableau d'ensemble des forces de polices, de C. S. R. et de gendarmerie, mais pour ces dernières, en accord avec le ministre de la défense nationale, puisque pour l'instant la gendarmerie dépend de ce ministère.

Des questions m'ont été posées en ce qui concerne l'inspection générale de l'administration, les pouvoirs des préfets et, d'une façon générale, la loi sur la réorganisation administrative.

En ce qui concerne les inspecteurs généraux, la première partie de la réorganisation est faite. Je parle en ce moment des inspecteurs généraux en service ordinaire et non des inspecteurs généraux en mission extraordinaire. La réorganisation du cadre a été faite. Les conditions d'entrée sont plus sévères et le changement même de nom indique dans quel sens nous souhaitons aller. Ce ne sont plus des inspecteurs généraux des services administratifs du ministère de l'intérieur, mais des inspecteurs généraux de l'administration.

Dans mon esprit, dans un rêve peut-être un peu confus, je verrai à côté des grandes inspections générales techniques, comme celles des ponts et chaussées, une

grande inspection générale financière et une grande inspection générale administrative opérant au-dessus des limites des différents départements ministériels. Cette réorganisation s'effectue en ce qui concerne l'inspection de l'administration, puisque son nouveau statut prévoit expressément cette possibilité.

Il y est dit en effet que les membres de l'inspection générale peuvent recevoir des missions du président du conseil, du ou des ministres intéressés et du ministre de l'intérieur, étendant leurs attributions à des personnels, services, établissements et institutions relevant d'autres départements que ceux de l'intérieur.

Le ministère de la justice a eu notamment recours à eux pour les établissements pénitentiaires, le ministère de la santé publique et de la population pour des établissements sanitaires, le secrétariat d'Etat au ravitaillement pour des questions le concernant.

La réforme, bien entendu, se fait très progressivement. Il faudra que ce nouveau corps prouve sa valeur en fonctionnant. Je compte d'ailleurs sur le dévouement de ses membres pour arriver à un résultat intéressant, et ceci devrait être rapproché de toutes les notions sur les réorganisations administratives nécessaires, dont je dirai un mot, très bref, rassurez-vous, tout à l'heure.

En ce qui concerne la sous-direction de l'Algérie je répondrai tout à l'heure, également brièvement, aux orateurs qui ont traité ce sujet, mais, en ce qui concerne la gestion, dans la métropole, de cette sous-direction, je confirme ce que j'ai dit en interrompant de ma place, à savoir que, si la direction des affaires générales au ministère de l'intérieur est destinée à disparaître assez rapidement, la sous-direction de l'Algérie sera maintenue. Je dirai même que la création de l'Assemblée algérienne est une raison de plus de la maintenir puisque nous disposons d'un délai de six semaines pour accepter ou refuser les décisions de l'Assemblée algérienne.

M. Vignard a parlé aussi des pouvoirs du préfet et de ceux du président du conseil général. Nous touchons là un problème très vaste. La voie nous est tracée par la Constitution. Nous avons déposé deux projets de loi, l'un sur l'organisation départementale, l'autre sur la déconcentration des pouvoirs vers les préfets. L'Assemblée nationale s'est saisie de la première loi. Elle vient de la couper en deux, si les renseignements qui m'ont été donnés tout à l'heure sont exacts, en ce sens qu'elle a pris dans cette première loi tout ce qui touche à l'élection même des membres du conseil général pour fusionner cette première partie avec une autre loi que j'ai déposée récemment, donnant la gratuité de l'envoi de la circulaire pour les candidats aux élections cantonales, comme cela existait déjà pour les élections municipales ou législatives, mais non pas pour les élections cantonales. Le fait qu'il y aura donc une loi fixant ce que j'appellerai volontiers le « législatif départemental » amènera à faire une seule loi de la demi loi restante et de la loi de déconcentration. Il y aura deux exécutifs dans le département en vertu de la Constitution nouvelle, un exécutif pour les affaires départementales qui sera le maire du département, président du conseil général, et un exécutif pour les services nationaux déconcentrés qui sera le préfet. Il est assez logique de réunir ces deux textes en un seul et je demanderai à la commission de l'intérieur d'accepter de joindre la fin de la loi sur l'organisation départementale à

la loi de déconcentration, de manière à accélérer le vote dans la mesure du possible.

La question m'a également été posée de savoir ce que doivent devenir les directions départementales des divers ministères. Elle m'a été posée d'abord par M. Vignard, puis par M. Hamon, qui n'a pas caché qu'il croyait savoir que, sur ce point, je différais d'avis avec un de mes collègues. C'est en effet un point très important dont le conseil du Gouvernement d'aujourd'hui même a à discuter. Le problème est le suivant. Il est indiscutable à mon sens que c'est sur le plan local, sur le plan départemental qu'il y a eu la pire prolifération des services sous Vichy. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Chaque ministère, chaque secrétariat d'Etat a créé pas toujours seulement « sa » direction départementale, mais souvent « ses » directions départementales. Ces directions départementales, constituées avec des éléments de moindre valeur que les vieilles directions ayant une tradition et des corps fortifiés par l'expérience, ont eu dès le début beaucoup plus d'indépendance. Leurs chefs ont été ordonnateurs secondaires, ils ont rejeté l'autorité des préfets et nous sommes arrivés à avoir actuellement, dans nos départements, un nombre de directions pas très définies, variables d'un département à l'autre, mais dont on peut admettre qu'il oscille en moyenne entre 30 et 35.

Je vous avoue que, dans ma conception personnelle — car je n'engage que moi — je vois le préfet représentant constitutionnellement le Gouvernement dans le département et chef de toutes les administrations départementales sans exception. Je le vois entouré d'un très petit nombre de grands chefs de services de toutes natures, un chef des services techniques, un chef des services financiers, un chef des services éducatifs et ainsi de suite qui pourront d'ailleurs diriger des corps dépendant de ministères différents. J'avoue que je ne vois pas la nécessité de deux, trois ou quatre ingénieurs en chef dans un département et j'imagine très bien des fusions opérées entre des corps relevant les uns du ministère de l'agriculture, les autres du ministère des travaux publics, par exemple, de telle sorte qu'à côté du préfet il y ait un seul homme responsable des travaux dans le département.

Sur ce point, je crois qu'il y a accord quasi général. La question de savoir s'il faut renforcer ces directions qui suivront, au détriment des divisions préfectorales ou s'il faut, au contraire replacer toute la partie administrative des directions techniques au sein des divisions préfectorales en ne faisant de la direction technique qu'un petit groupe de techniciens désormais libérés de tout travail administratif, est peut-être davantage sujette à contestation.

En tout cas, puisque vous avez indiqué ma position, je ne demande pas mieux que de la redire devant le Conseil. Je crois fermement que l'avenir de l'administration française est dans une concentration au sein des préfetures de tout ce qui est travaux administratifs, des directions autonomes vers les divisions préfectorales et dans le regroupement des quelques directions techniques qu'il faudra garder en les spécialisant strictement dans leur tâche.

J'ai au moins répondu à M. Hamon. Je ne peux pas lui donner l'assurance que ces idées seront celles qui seront définitivement acquises car vous comprenez qu'avant de faire une réforme de cette impor-

tance, des thèses puissent très légitimement s'affronter.

M. Avinin a fait allusion aux incertitudes du corps préfectoral, il y a vu une cause — comment dirai-je aimablement — de la moindre valeur qu'il présentait aujourd'hui par rapport au corps préfectoral de jadis. Je ne pense pas que les préfets soient inquiets quant à leur suppression. Nous avons passé le stade où l'on pouvait sérieusement envisager la suppression des préfets. Je pense même que les mesures envisagées, notamment les mesures de déconcentration, aboutiront à un accroissement de leur autorité. Les préfets ont d'abord besoin de connaître exactement la volonté du Gouvernement. J'irai même jusqu'à dire que le préfet est d'autant plus efficace que le ministre lui fait plus clairement connaître sa volonté. Une autre cause dont il faut tenir compte est la variété du recrutement. Nous avons actuellement des préfets de carrière et des préfets occasionnels. Je ne dis pas que les uns soient meilleurs que les autres. Il y a des bons éléments dans les uns et dans les autres. Mais il est certain que le corps des préfets est beaucoup plus hétérogène qu'à l'époque où l'on devenait préfet après un stade prolongé de sous-préfet.

Ce qui est essentiel, à mon sens, c'est de laisser au préfet l'autorité qu'il doit avoir dans le département. La France souffre à tous les degrés de sa construction administrative d'une crise d'autorité. Il faut en particulier que, dans le département, le préfet fasse observer les volontés du Gouvernement. Sa double tâche actuelle est parfois nuisible à son autorité. Je vous en donnerai un exemple : quand je suis arrivé au ministère, j'ai eu la stupeur de voir des parlementaires venir faire des demandes dans l'intérêt de leur département, accompagnés du préfet. J'ai aussitôt signé une circulaire aux préfets disant que je les recevrai chaque fois qu'ils le voudraient, que je les convoquerai souvent à Paris, mais que je ne les recevrai jamais en tant que défenseurs des intérêts des départements, car moi je n'ai à connaître que le préfet, représentant du pouvoir public.

Il y a là un courant à remonter car des préfets trouvent tout à fait normal d'aller avec les parlementaires, représentants qualifiés de l'intérêt départemental, demander tel aménagement de tarifs en faveur de tel ou tel trafic ou tel avantage en faveur de leur département.

M. Marrane. Cette conception n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande pardon, cher ancien collègue, la Constitution prévoit que les intérêts départementaux sont gérés par les maires du département en la personne du conseil général et que le préfet demeure uniquement le représentant du pouvoir central.

Je profite de votre interruption pour vous préciser que, dans ma pensée — et je suis sûr dans la pensée de la grande majorité de cette Assemblée — la nouvelle Constitution n'a pas pour effet de réduire l'autorité du préfet et de créer l'anarchie en France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Elle a pour objet de supprimer cette dualité d'attributions qui faisait que le préfet était parfois obligé de s'opposer à lui-même selon qu'il était le gérant des intérêts du département, et par conséquent le défenseur du département, ou le représentant du pouvoir central exécutant les directives de ce pouvoir. Désormais, il ne sera plus que le représentant du pouvoir central. Il n'aura que plus d'autorité

pour imposer sa volonté et sa pensée dans le domaine qui lui reste propre.

M. Marrane. La démocratie n'est pas l'anarchie.

M. le ministre de l'intérieur. Certes, non ! Même en Russie.

M. Larrivière. Que vient faire la Russie ?

M. le ministre de l'intérieur. On m'a parlé ensuite de la coordination en matière de police. C'est une question que je n'aborderai pas ce matin, elle m'entraînerait très loin. Je voudrais simplement dire que de gros efforts ont été faits dans le silence depuis un an. Nous avons développé la motorisation, nous avons développé l'usage de la radio. Nous pouvons maintenant faire circuler des voitures sur 40 ou 42 départements en les ayant en contact avec nous à l'aide de postes à ondes courtes établis sur des points hauts du territoire, et ainsi rapidement toute unité du maintien de l'ordre circulant à travers toute la France sera en liaison radiophonique constante avec le quartier général de l'ordre.

Nous avons encore de gros progrès à faire, notamment en ce qui concerne la coordination de la préfecture de police et de la sûreté nationale — c'est un très vaste sujet que je n'aborderai pas ce matin — et la coordination de la gendarmerie avec les compagnies républicaines de sécurité, ce qui est un problème actuellement en évolution.

Un de vos collègues m'a posé une question sur les élections cantonales, il me suffit de rappeler la déclaration ministérielle.

Le président du conseil a déclaré, avec une parfaite netteté, qu'il laisserait le Parlement se prononcer sur la question du maintien ou de l'ajournement des élections cantonales. Je crois que ce débat commencera tout à l'heure à l'Assemblée nationale; le Gouvernement n'interviendra pas.

Pour l'instant, et c'est là où je réponds à la question qui m'est posée, nous avons prévu, comme c'était notre devoir, les dépenses nécessaires pour ces élections, pour le cas où elles seraient maintenues. Si le Parlement en décide autrement, les crédits correspondants seront annulés ou reportés à un exercice ultérieur. En tout cas, c'est là une matière qui reste exclusivement d'essence parlementaire.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des subventions aux collectivités locales, dont ont parlé, entre autres, M. Avin, M. Marrane et l'un de ses collègues. Je voudrais faire une remarque préjudicielle, c'est qu'il est fort probable que tout ce que nous disons aujourd'hui — et je l'espère — correspondra à du temps perdu.

Je pense que le problème sera résolu le 30 décembre et que toute la réforme des finances locales sera accrochée à cette loi de finances que le Gouvernement s'est engagé à déposer avant le 10 décembre, et qui entrera obligatoirement en vigueur le 1^{er} janvier, à moins qu'entre le 10 et 31 décembre l'Assemblée ne décide de s'opposer à telle ou telle mesure qui serait contenue dans cette loi.

Et dès maintenant je puis indiquer que mes services étudient, en liaison étroite avec ceux des finances — la liaison est d'autant plus facile que c'est mon ancien proche collaborateur qui est directeur général des impôts et qui connaît donc ces questions, puisqu'il était directeur du cabinet du ministre de l'intérieur — étudient, dis-je, quelques impôts très simples qui seraient à la discrétion des communes et des départements, et rempla-

ceraient la poussière d'impôts actuels et l'amas compliqué de subventions contre lesquelles vous avez raison de protester.

M. le rapporteur général. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interrompre.

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Le grand danger du système des subventions est que les communes, réclamant à juste titre leur indépendance financière, seraient normalement mal venues de protester contre l'ingérence de l'Etat et son contrôle quand c'est l'Etat lui-même qui subventionne les collectivités.

Justement, les maires qui défendent les libertés communales ont intérêt à ce que les communes aient des recettes propres. Nous espérons que la loi donnera bientôt aux communes des finances qui leur seront absolument personnelles. Avec ce système, les élus municipaux seront vraiment responsables de leur gestion et n'auront plus à quémander une aide problématique de l'Etat.

M. le ministre. Je suis complètement d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général, sur l'idée qu'il n'y a indépendance que lorsqu'il y a équilibre et responsabilité.

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. le ministre. Il est absurde de parler d'indépendance actuellement avec le régime des subventions et lorsque tel conseil municipal refuse d'augmenter les tarifs des tramways, par exemple, c'est eu bien qu'il sait que l'Etat le lui imposera — et il préfère avoir cette excuse aux yeux de ses électeurs — ou bien qu'il compte sur des subventions majorées.

Il faut que ce système cesse. Il est clair qu'il faudra créer quelque chose qui ressemble à une caisse de compensation, ce qui d'ailleurs est un mauvais système. Je vois l'honorable M. Pezet que je connais depuis de longues années et qui sait quel combat j'ai mené contre la caisse de compensation des grands réseaux des chemins de fer, soulignant à la Chambre d'alors, pendant des années, que les réseaux bénéficiaires faisaient des dépenses inutiles pour ne pas verser leurs excédents à la caisse de compensation, pendant que les réseaux déficitaires se présentaient pour puiser à une caisse vide.

Il est à craindre que les communes ayant des ressources propres grâce à la nouvelle loi s'abstiennent de verser à la caisse de compensation en invoquant des dépenses engagées dans l'intérêt de ses administrés.

Mais ce sont là détails d'exécution. L'essentiel est ce principe que le Gouvernement est décidé à accrocher la loi sur la réforme des finances locales à l'ensemble des réformes qu'il prépare actuellement et qu'il proposera vraisemblablement. Je ne prends pas d'engagement parce que ces textes sont encore à l'étude — deux impôts directs et un impôt indirect, qui seraient exclusivement réservés aux communes et aux départements, qui voteraient les taux qu'ils jugeraient utiles.

AI-je besoin, dans ces conditions, d'entrer dans le détail des impôts qui figurent aux chapitres 503, 504 et 505 du budget ? Je ne pense pas. Si vous acceptiez, je me réserverais de revenir sur ces questions à l'occasion de la discussion de ces trois chapitres. Le Conseil voudra, sans doute,

qu'à quatre heures du matin, une analyse de ces textes compliqués et qui sont déjà peut-être un peu périmés, lui soit épargnée.

Je n'aborderai pas la question des sapeurs-pompiers qui est le vieux sujet qui nous divise. J'ai retrouvé en M. Marrane une fougue que les années n'abattent pas. Nous en avons déjà discuté à cette tribune l'année dernière; vous avez gardé vos positions et j'ai gardé les miennes, le Conseil nous départagera.

Je voudrais simplement indiquer à propos du service Z, que ce terme est bien mauvais et que nous demandons tous les ans au ministre des finances d'accepter de le changer car ce service est celui de la protection des populations civiles. Il n'a donc rien à voir avec le service Z qui, pendant la guerre, était le service d'émission des gaz. Il s'agit, au contraire, de la protection contre les gaz.

Les questions qui m'ont été posées par M. Hamon visent le plan technique du stockage et de l'entretien. Voici les références que je peux donner: le 7 mai 1946 le ministre des armées, sous direction de l'arme chimique, compétente en la matière, consulté à la demande du ministre de l'intérieur par le chef d'état-major de la défense nationale a répondu — je cite textuellement:

« J'estime utile de conserver en stock les appareils de protection qui peuvent être regroupés par la défense passive. Mais ce stockage ne doit être effectué qu'après un contrôle individuel de tous ces appareils et un contrôle périodique des stocks devra être assuré. »

Au mois d'octobre 1947, le Gouvernement de M. Ramadier a demandé au général Dassaud, président du comité de coordination scientifique de l'armée, d'étudier personnellement le problème de savoir s'il y avait nécessité ou non de conserver ces masques qui représentent une valeur de 15 à 20 milliards de francs.

Le rapport du général Dassaud a formellement conclu à cette nécessité.

D'autre part, il existe une commission technique du conseil supérieur de la population civile qui groupe, en particulier, les organisations suivantes: centre national de la recherche scientifique, commission de défense contre la guerre moderne, deux professeurs de science appartenant à la faculté des sciences de Paris, M. du Boucher, directeur du laboratoire et du centre d'études des poudreries, la direction des industries chimiques, le laboratoire municipal de la ville de Paris, la section technique du service de santé, etc., les pompiers et bien d'autres états-majors.

Cette commission a étudié le problème de la guerre chimique. Elle a conclu, d'une part, à la possibilité pour un pays agresseur de recourir à la guerre chimique et, en ce qui concerne plus particulièrement le ministère de l'intérieur, elle a estimé — je cite textuellement — que « nos modèles actuels de masques protègent efficacement les yeux et les voies respiratoires contre les gaz connus. Leur adaptation, du reste étudiée, peut, le cas échéant, s'effectuer rapidement par une simple modification des cartouches contre des gaz nouveaux. »

Elle a précisé également « que le masque constitue un moyen de protection du visage contre une forte chaleur rayonnante pendant un temps très court ». Vous voyez que je songe en ce moment à la bombe atomique.

Il a été reconnu d'ailleurs que le masque constituait une protection efficace, à une certaine distance du point d'impact, bien entendu.

Elle a constaté, enfin, que « nos masques actuellement stockés sont susceptibles de conserver encore de nombreuses années leur efficacité, sous réserve qu'ils soient emmagasinés dans des conditions acceptables, entretenus et contrôlés régulièrement. »

Voilà ce qui disent les experts. Les études de chimie que j'ai pu faire sont trop lointaines pour que je puisse avoir une opinion personnelle, mais je pense qu'en raison de la possibilité du péril et de la valeur intrinsèque que représente ce matériel nous commettrions une lourde faute si, pour faire une économie de quelques millions de francs en matière de stockage et de vérification périodique, nous laissons anéantir ce capital matériel, encore que nous souhaiterions n'avoir jamais à nous en servir.

J'arrive, mesdames, messieurs, au problème de l'Algérie. Il y a une question dont je ne parlerai pas, c'est celle des élections à l'Assemblée algérienne. Je ne le ferai pas, d'abord parce que je l'ai déjà fait en commission ici, et à la tribune de l'autre Assemblée antérieurement, et qu'enfin, et surtout, les pourvois étant déposés devant le conseil d'Etat, cette haute juridiction doit se prononcer en toute indépendance. J'attendrai, en ce qui me concerne, son verdict. Si les élections sont cassées, de nouvelles élections auront lieu; si les faits allégués ne sont pas prouvés, ces élections ne seront pas cassées. En tout cas, je me garderai d'intervenir en une matière que la loi a expressément réservée à la juridiction du conseil d'Etat.

Je veux, par contre, dire quelques mots et répondre sur les questions beaucoup plus générales qui m'ont été posées par différents orateurs, par M. Hamon et par M. Kessous en particulier. Je n'ai pas besoin de dire que lorsque le gouverneur général de l'Algérie prononce un discours ou prend une décision importante, il le fait en accord avec son ministre et que, par conséquent, je fais mienne la politique du gouverneur général, telle qu'elle a été définie dans son message à l'Assemblée algérienne du 21 mai 1948, que nous avons préparé en commun, à Paris. L'objectif de cette politique, c'est la réalisation de la démocratie politique et, dans toute la mesure du possible, de la démocratie sociale.

M. Larribère. Mais c'est lui qui a fait les élections!

M. le ministre. Pour y aboutir, il faut transformer le pays, mais il faut aussi former l'homme. Ceci, je l'ai dit en commission: je le répète publiquement.

Transformation du pays: vous m'avez posé une question sur les communes rurales. J'hésite beaucoup en ce moment, à faire, sur une grande échelle, l'expérience de la transformation des communes mixtes en communes rurales.

M. Larribère. C'est pourtant la loi!

M. le ministre. La loi ne fixe pas de délai...

M. le général Tubert. Dans cent cinquante ans, alors!...

M. le ministre. ...d'une part, et d'autre part, si la loi fixait des délais et si le ministre jugeait cette loi néfaste, son premier devoir serait de demander au Parlement de la modifier. (Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.)

M. le général Tubert. Il pourrait le demander tout de suite.

M. le ministre. Peut-être le demanderai-je un jour.

M. Larribère. Vous l'avez dit pour les territoires du Sud.

M. le ministre. Parfaitement, je l'ai dit également pour les territoires du Sud. Je considère que la transformation actuelle, immédiate, sans étude préalable, des territoires du Sud en départements français, soit qu'on les rattache aux départements situés immédiatement au Nord — ce qui ferait des départements d'une longueur infinie — soit qu'on fasse des départements du Sud, qui auraient 1.200 kilomètres de long et autant de large — entraînerait la suppression immédiate de l'autorité militaire, particulièrement de tous ces médecins qui jouent un rôle admirable dans tous les territoires du Sud et que nous ne pourrions pas remplacer sur l'heure par des médecins civils en nombre suffisant. Cela pose des problèmes tels que le responsable éprouve, en effet, le désir de réfléchir.

Quant à l'ascension à tous les emplois publics, à l'égalité des traitements, des avancements et des retraites, cela est réalisé depuis 1944 pour les emplois civils et cela a été réglé comme on a bien voulu le reconnaître depuis 1948 pour les pensions des anciens militaires.

Vous avez vous-même cité l'exemple d'un haut fonctionnaire qui est directeur au gouvernement général.

Je souhaite, comme vous, que nous trouvions des esprits de cette valeur pour matérialiser jusqu'au sommet la collaboration franco-arabe ou franco-berbère en Algérie.

Dans le domaine social, le problème essentiel, selon moi, est celui de la scolarisation. M. Naegelen prépare en ce moment la fusion des enseignements A et B. Je considère que c'est de première nécessité.

Vous savez que la section A correspond *grosso modo* au premier collège électoral, et la section B, au deuxième. Or, la section A comprend, dès à présent, sur 166.000 élèves, près de 44.000 Musulmans, tandis que la section B, sur 136.000 élèves, comprend 4.500 élèves du statut métropolitain, autrement dit, dès à présent, il y a une petite interpénétration. Il faut aboutir à l'interpénétration totale, d'abord pour élever ensemble les enfants de même origine et les faire se connaître; ensuite, parce que nous avons quelques places disponibles dans l'enseignement A, au moment précis où l'autre est submergé, de sorte que la fusion permettra d'augmenter le nombre total des enfants pouvant suivre l'école.

Mais le plus important est de créer de nouvelles écoles, vous l'avez souligné. Nous avons actuellement un nombre d'écoles, hélas! douloureusement faible: 8.050 classes dont 4.600 pour la section A et 3.400 pour la section B.

Nous appliquons un programme triennal de 2.682 classes amorcées en 1947 dont l'état de réalisation était, il y a quelques semaines, le suivant: sur ces 2.682 classes dont la construction avait été décidée l'an passé, 293 ont été terminées au 1^{er} janvier 1948, 904 étaient en cours d'exécution à la même date et 263 ont été mises en chantier dans les premiers mois de l'année.

C'est encore très peu mais c'est un effort encore plus considérable que ce qui a été fait auparavant, puisque le programme triennal comprend le total des classes existant entièrement en Algérie.

Nous voulons développer la formation professionnelle. Hélas! les écoles sont encore plus coûteuses.

Il faut développer l'assistance et l'hygiène. En 1947, 10 hôpitaux ont été amé-

nagés et agrandis; 7 autres le sont cette année; 2 ont été commencés à Tlemcen et Tizi-Ouzou; un troisième va l'être à Bône.

Le gouverneur général me disait récemment que le nombre de lits mis à la disposition des malades va être augmenté de 4.000 unités.

L'habitat pose une question encore plus compliquée que pour la métropole car la population s'accroît de 150.000 unités par an et le Gouvernement appellera l'Algérie à participer aux crédits mis à la disposition de la reconstruction et de l'urbanisme.

Quels sont les moyens financiers dont nous disposons pour ce programme?

Nous avons un budget exceptionnel qui s'élève en 1948 à 13 milliards en chiffres ronds: 12.900.000 francs dans le budget provisionnel, 13.500.000, à quelques millions près, dans le budget tel qu'il a été réglé.

Ce budget comprend, à concurrence de 6 milliards et demi, ce que l'on appelle le fonds de progrès social. On a englobé sous ce titre les dépenses en faveur de l'artisanat, de la scolarité, de l'habitat et ainsi de suite.

15 millions de francs sont affectés à l'artisanat, 1.700 millions de francs aux constructions scolaires, 1.150 millions de francs à la santé publique, 350 millions de francs pour l'habitat indigène urbain et rural, 430 millions de francs pour le paysanat, 180 millions de francs pour la formation professionnelle.

Ces 6 milliards et demi de francs seront fournis d'une part, par une dotation budgétaire de la métropole: 100 millions de francs; d'autre part, par la ristourne en Algérie des trois quarts de sa construction militaire; 350 millions de francs, ensuite par des avances du Trésor métropolitain qui s'élèvent, en chiffre rond, à 2 milliards et demi de francs et, enfin, par des inscriptions au budget extraordinaire de l'Algérie pour le supplément, par les soins de l'assemblée algérienne elle-même.

Il faut d'ailleurs ajouter à ces 13.900 millions de francs du budget extraordinaire un supplément de 3 milliards et demi de francs pour les travaux hydrauliques qui ont, là-bas, une importance considérable et qui sont nettement distingués dans tout le reste du budget, de sorte que l'on peut dire qu'en 1948 les dépenses extraordinaires, sous toutes les rubriques de l'Algérie, atteignent 17 milliards ou 17 milliards et demi de francs, c'est-à-dire l'équivalent du budget ordinaire algérien, alors qu'en France la proportion du budget d'équipement est de trois dixièmes environ du budget total, en Algérie, elle est de cinq dixièmes, c'est-à-dire de moitié, mais, en même temps que l'on forme l'homme il faut transformer le pays, d'où ses efforts d'irrigation et d'hydraulique, le développement des périmètres irrigables.

Je ne veux pas entrer dans le détail maintenant. Le secteur d'amélioration rurale, la création d'industries nouvelles est un effort sérieux par des avances du Trésor à l'Electricité d'Algérie pour la création de forces motrices.

Mesdames, messieurs, je m'en voudrais d'insister à cette heure sur ces questions qui sont cependant passionnantes. J'indique que ce travail, cet effort d'amélioration de l'Algérie qui sont indispensables quand on voit la misère qui régnait dans les grandes villes, dans une population nombreuse et qui croît rapidement, cet effort, dis-je, n'aura sa pleine valeur que si l'Algérie vit dans un climat de paix et de confiance.

J'étudie — je le dis tout de suite à M. Kessous — la possibilité d'abroger le décret Régnier mais il faut une loi. Il n'est pas abrogé *ipso facto* par la Constitution.

J'ai posé la question au conseil d'Etat qui, dans une réponse juridiquement motivée, a marqué nettement qu'il était compatible avec le statut d'Algérie parce qu'il s'appliquait entièrement aux Français de France et aux Français d'Algérie.

M. Aziz Kessous. Il y a une distinction avec les territoires d'outre-mer.

M. le ministre. Je n'entrerai pas dans cette controverse, d'autant plus que vous ne pouvez que vous incliner devant la compétence juridique du Conseil d'Etat.

Nous pouvons avoir une opinion différente. Vous avez le droit d'avoir la vôtre. Je puis avoir une certaine réserve. En tout cas c'est l'avis du Conseil d'Etat.

M. Aziz Kessous. Monsieur le ministre, vous mettez le Conseil d'Etat à toutes les sauces !

Un conseiller à l'extrême gauche. Excepié la sauce démocratique !

M. Avinin, rapporteur. La sauce tar-tare !

M. le ministre. J'ai l'impression que les représentants de l'Algérie ont pu s'exprimer longuement.

Je ne relève pas toutes les erreurs dites par certains d'entre eux. J'essaye de faire un exposé sur le plan technique. Je pense qu'à 4 heures 20 du matin, cela vaut mieux.

Si vous voulez que nous entamions une polémique, que je reprenne certaines des déclarations de vos orateurs, je ne m'y oppose pas. En tout cas il vaut mieux ne pas le faire à cette heure-ci (*Très bien !*)

M. le général Tubert. Nous avons le droit de répondre à M. le ministre.

M. le ministre. Vous avez tous les droits ! Je suis à votre disposition jusqu'à quinze heures !

M. le général Tubert. Je voulais présenter une observation.

M. le ministre. Je vous écoute !

M. le général Tubert. Je voulais m'associer aux collègues qui ont protesté contre cette façon de s'abriter derrière le Conseil d'Etat.

Je puis vous citer un cas : on a amené au scrutin des électeurs qui ne voulaient pas voter ; on a tiré sur eux, onze ont été tués.

Ces faits se sont déroulés devant des témoins.

Est-ce qu'on a le droit de s'abriter derrière le Conseil d'Etat pour se refuser à des explications sur des faits de ce genre ?

Et je ne cite qu'un exemple.

M. le ministre. J'avoue que je ne vois pas ce que le conseil d'Etat vient faire ici. Je dirai à M. Tubert que j'ai sur ces deux affaires des rapports convergents de ses successeurs dans la gendarmerie algérienne, et aussi d'un certain nombre de magistrats.

Mais là encore, je me refuse, à cette heure, de parler de ces questions dans le budget métropolitain que nous sommes en train de discuter, car vraiment je crois que le Conseil de la République a fait la part belle à tous ceux qui ne mesurent pas toujours la portée des paroles qu'ils prononcent à cette tribune, et les répercussions qu'elles peuvent avoir dans le monde international. (*Applaudissements à*

gauche et au centre), au moment où l'Assemblée des Nations unies va se réunir en France.

En ce qui me concerne, je me refuse à vous suivre sur ce terrain. Je vous déclare tout net que, quoi que vous disiez, en réponse aux déclarations que j'ai essayé de faire aussi modérées que possible, je ne répondrai rien.

M. Vieljeux. Vous avez bien raison !

M. le ministre. Je réponds donc à M. Kessous que j'ai l'intention d'étudier, en ce qui me concerne, l'abrogation du décret Régnier, mais que les autres lois françaises s'appliqueront à l'Algérie.

Je lui demande d'ailleurs de se reporter, si mes souvenirs sont exacts, aux articles 9 et 12 du statut de l'Algérie.

Il verra que les lois pénales ne sont pas nécessairement les mêmes en Algérie et en France. Le texte du statut de l'Algérie indique simplement que certaines lois sont automatiquement applicables à l'Algérie, ce qui n'est pas le cas des lois pénales, et que d'autres lois, parmi lesquelles les lois pénales figurent, doivent avoir la force de lois. Mais il n'est dit nulle part dans le statut que les lois pénales en France métropolitaine et en Algérie doivent être les mêmes.

Personnellement, je prends l'engagement d'étudier, avec l'espoir d'aboutir, l'abrogation du décret Régnier. Mais je dis également à M. Kessous, et ce n'est pas lui qui est visé, il sait bien que je le connais depuis longtemps, que je suis aussi décidé à assurer la présence française en Algérie. Sur ce point, M. Naegelen a traduit le sentiment de tout le Gouvernement.

Il y a une agitation, il y a une action que nous ne tolérerons pas.

Quand on représente certains partis algériens qui sont à base religieuse, féodale et fanatique comme des partis de démocratie, vous me permettez de garder pour moi les réflexions que je fais toujours devant de si audacieuses déformations de la vérité la plus élémentaire.

Ce n'est d'ailleurs pas pour le parti de M. Kessous que je dis cela, mais il faudra aussi que les autres partis dans ce pays jeune, non encore habitué à la vie politique, se gardent d'une concurrence en démagogie avec le parti dont je viens de parler, et dont nous ne tolérerons pas l'agitation, je le répète ici. (*Très bien !*)

Car souvent les orateurs d'autres organisations ont deux langages, un ici, qui est parfaitement compatible avec toutes nos règles françaises, et avec toute la vie française en Algérie, et l'autre en Algérie, dont je pourrais citer de très nombreux exemples.

Vous me répondez : c'est que les rapports sont faux ou mensongers.

Non ! j'ai même des textes écrits dans les journaux de votre parti. Alors, qu'il y ait en Algérie un parti démocratique progressiste, cherchant l'épanouissement de l'Algérie dans le respect des lois, nous saluerons avec joie une collaboration entre lui et nous à condition qu'il n'emprunte pas aux autres les méthodes d'appel à la violence et à la haine que je stigmatisais à propos de cela tout à l'heure.

M. Aziz Kessous. Voulez-vous me permettre une très brève intervention, monsieur le ministre ?...

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kessous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aziz Kessous. Sur la question de l'appel à la haine et à la violence au nom de mon parti, l'union démocratique du

manifeste algérien, j'ai le droit et surtout le devoir d'affirmer et éventuellement, je pourrai le prouver, que jamais appel de cet ordre n'a été lancé par nos militants responsables.

L'œuvre que nous cherchons à poursuivre comme je l'ai indiqué tout à l'heure en citant un extrait de l'exposé, est une œuvre de conciliation, une œuvre de synthèse dans le respect de la paix sociale et de la légalité républicaine. Mais encore, monsieur le ministre, vous me permettez de vous faire observer très respectueusement que pour y parvenir il faut que la volonté soit égale des deux côtés. Il faut que, du côté où de grandes responsabilités gouvernementales et administratives sont engagées, on fasse un effort sérieux pour nous permettre de poursuivre jusqu'à son terme cette œuvre de synthèse.

M. le ministre. Monsieur Kessous, je vous ai connu à Alger : Je ne mets pas votre sincérité en doute ; permettez-moi — je pèse mes mots car, moi, je sais que les mots que l'on prononce ici ont une résonance qu'ils n'ont pas ailleurs — permettez-moi, dis-je, de faire des réserves sur la sincérité de certains des membres de votre parti, étant donné les discours que je sais qu'ils ont tenus, ou du moins de constater qu'ils formulent des affirmations singulièrement contradictoires parfois entre Paris et Alger. Même si je fais la part de la course à la clientèle électorale, plus importante encore dans un pays aussi tard venu à la vie politique, que l'Algérie, il y a des phrases qui auraient gagné à ne pas être prononcées.

Je suis sûr que le gouverneur général Naegelen vous a dit la même chose et qu'il est prêt à œuvrer avec vous pour faire revivre l'Algérie dans le cadre même des lois qui existent actuellement et qui restent nos lois communes tant qu'elles n'ont pas été modifiées.

Voilà, mesdames, messieurs, des explications bien longues. Vous m'en excusez, ces problèmes sont vastes. Pour les orateurs auxquels je n'ai pas répondu, je le ferai, notamment pour les subventions, dans les chapitres, ou sinon je leur demanderai d'excuser un oubli que l'heure et la fatigue rendent peut-être excusables. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de passer à l'examen des chapitres, je pense que le Conseil voudra suspendre un instant la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. Nous passons à l'examen des chapitres du budget du ministère de l'intérieur.

Intérieur.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 118.386.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. le général Tubert tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 118.286.000 francs.

La parole est à M. le général Tubert pour défendre son amendement.

M. le général Tubert. Cet amendement tend, comme je l'ai dit dans mon exposé, à matérialiser la critique que j'ai développée, de la politique poursuivie par le Gouvernement.

M. le ministre s'en est expliqué tout à l'heure ou plutôt il ne s'en est pas expliqué, car je ne peux pas comprendre qu'on s'abrite derrière le Conseil d'Etat pour ne pas répondre des faits aussi graves que ceux qui se sont déroulés en Algérie et ont entraîné la mort d'une dizaine d'électeurs.

C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement pour une réduction indicative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Si je comprends bien, la réduction demandée par cet amendement correspond au traitement du ministre ?

M. le général Tubert. Oui.

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement et demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Etant donné qu'il s'agit du traitement du ministre, je n'ai pas besoin d'exposer la position du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le général Tubert repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	87
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 100.

(Le chapitre 100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 1.877.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 13 millions 600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 3.324.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Services d'incendie et de secours. — Personnel, 3.043.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 9.157.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 157.297.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 37.317.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale, 8.360.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 1.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administra-

tion préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 832.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 32.486.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 974.970.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 45.927.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 114. — Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 37.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 423.564.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 61.987.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 8.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 2.010.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 217.453.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, 6.141.465.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vois que la commission a supprimé un contrôleur. La réduction d'un million a été faite pour demander au Gouvernement d'apporter dans les services de la sûreté nationale une coordination plus grande. Je m'en suis expliqué tout à l'heure, mais j'accepte cette réduction parce que je me considère comme incapable de juger un crédit de 6 milliards à un million près.

Au contraire, la suppression de 67.500 francs visant l'ajournement de la transformation d'un emploi dont je considère avoir besoin, me gêne beaucoup. Je m'en rapporte à l'Assemblée si elle ne veut pas rétablir ce crédit, mais je serais heureux de pouvoir en disposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission voulait simplement ajourner au prochain budget, celui de 1949, cette transformation d'emploi ; nous avons pensé que cette opération pouvait attendre la fin de l'année.

M. le ministre. Vraiment, c'est une injustice à réparer. Le Gouvernement souhaiterait avoir 67.500 francs de plus.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'un poste de contrôleur général de la police qui doit être transformé en un poste d'inspecteur général de la police. Comme cette transformation devait être faite au mois de septembre ou octobre, il y a une simple différence de 67.500 francs. La commission pensait que cette transformation pouvait se faire dans le budget de l'an prochain et qu'on pouvait attendre quelques mois.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République décide, par assis et levé, d'adopter le chapitre 121 avec le chiffre de la commission.)

M. le président. « Chap. 122. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 14.642.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 250.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 124. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 615.903.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.734.075.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 68 millions 418.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 21.054.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs et en ramener en conséquence la dotation à 20.054.000 francs.

La parole est à M. Vignard.

M. Valentin-Pierre Vignard. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur avait demandé une réduction de 3 millions de francs sur le chapitre 128, « Service Z. — Personnel ». Mais étant donné que la commission des finances a réduit ce crédit de 2 millions, et après avoir entendu les explications de M. le ministre, la commission de l'intérieur renonce à son amendement.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je m'associe bien entendu aux observations qui viennent d'être présentées par M. Vignard. Cependant je serai plus à mon aise quand M. le ministre nous aura promis qu'une politique de regroupement effectif des masques sera poursuivie, afin de les réunir dans un même local où le contrôle cessera d'être quelque peu fictif.

M. le rapporteur général. La commission comprend les raisons pour lesquelles M. Hamon parle contre l'amendement Vignard-Hamon. Elle est également contre ce texte. A titre personnel, je demande à M. le ministre de bien vouloir envisager au plus vite la récupération des masques qui sont entreposés dans les mairies, où ils s'abîment.

M. le ministre. Je suis obligé de dire que la récupération et le transport d'un million de masques nécessiteraient des dépenses très supérieures à celles qui figurent à ce chapitre et qui sont simplement des dépenses de révision régulière.

Je n'ai pas très bien compris l'objet du débat. Je suis un très jeune parlementaire. *(Sourires.)* Mais je voudrais que soit rétabli le chiffre de 23 millions voté par l'Assemblée nationale.

Il y avait un amendement qui ramenait le crédit encore au-dessous du chiffre de la commission. Je m'oppose à cet amendement, mais je m'oppose aussi au chiffre de la commission, car le chiffre de 23 millions est compté très juste, et je ne pourrais pas assurer la révision actuellement en cours si ce chiffre était diminué.

M. le président. D'ailleurs M. Vignard a retiré son amendement.

M. le rapporteur général. La commission, qui vient de prendre une position défavorable à l'amendement de M. Vignard, est assez gênée pour maintenir sa propre réduction. Pour être agréable à M. le mi-

ministre, tout en maintenant une certaine diminution pour montrer la nécessité de comprimer le service, elle propose le chiffre de 22.054.000 francs.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 22.054.000 francs.

(Le chapitre 128, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 129. — Indemnités de résidence, 1.156.922.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 146.601.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 52 millions 173.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 100 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vignard, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 99 millions 999.000 francs.

La parole est à M. Vignard.

M. Valentin-Pierre Vignard. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur demande une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 132, pour que les indemnités pour difficultés administratives applicables dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin soient étendues aux communes de Tende et de la Brigue.

J'ai fait partie de la délégation de la commission de l'intérieur qui est allée enquêter sur place sur la situation de ces communes rattachées à la France, et qui se sont données à elle dans les conditions de patriotisme que vous savez.

Nous avons constaté qu'en effet la situation des fonctionnaires de ces deux communes est difficile du fait du coût très élevé de la vie.

Ce coût élevé de la vie tient à deux choses. Il y a d'abord des difficultés de transport : les produits alimentaires proviennent en grande partie de Nice, et l'éloignement des deux communes entraîne des frais de transport très élevés.

En second lieu, certains commerçants ont, à peu de chose près, transposé les prix italiens en prix français, alors que la valeur de la lire n'est pas celle du franc.

Dans ces conditions, les fonctionnaires mutés à Tende et à la Brigue ont perçu depuis le mois d'octobre 1947 des indemnités de difficultés administratives, dont le montant était variable suivant les diverses catégories : 1.200 francs par mois pour les instituteurs, 280 francs à 420 francs par jour pour les douaniers.

Depuis le mois de mars, cette indemnité ne leur est plus payée et ils en demandent le rétablissement. Nous croyons cette demande légitime. C'est pourquoi nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Il me semble qu'il y a une erreur sur le chapitre. Je crois et je pense que M. le ministre va nous le confirmer dans un instant, qu'il n'y a à Tende et à la Brigue aucun fonctionnaire de l'intérieur. Dans ces conditions, on ne saurait faire une réduction quelconque sur ce point.

S'il s'agit d'instituteurs ou de douaniers, peut-être pourrait-on faire cette réduction

sur les crédits correspondants du ministère des finances ou de l'éducation nationale, par exemple. Mais en ce qui concerne l'intérieur, je ne vois pas à quoi cela pourrait servir, puisqu'il n'y a pas de fonctionnaires de l'intérieur à Tende ou à la Brigue.

M. le ministre. Monsieur le président, j'allais dire que j'accepte la réduction de 1.000 francs, toujours parce que, sur 100 millions, on ne peut pas être à 1.000 francs près. Mas je ne peux pas accepter l'indication pour la bonne raison que je ne me sens pas coupable, car il n'y a aucun fonctionnaire du ministère de l'intérieur dans les communes de Tende et de la Brigue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Vignard. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 132 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 132 est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 47.628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 30 millions 561.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 9.559.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et en ramener en conséquence la dotation à 9.559.000 francs.

La parole est à M. Vignard pour défendre l'amendement.

M. Vignard. Mesdames, messieurs, cette demande s'inscrit dans le cadre de la réduction de crédits sur le matériel. Nous croyons que ce crédit, qui atteint 9 millions 500.000 francs pour les impressions, pourrait être diminué, et nous demandons une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission a déjà, je crois, repoussé l'amendement mais, pour 1.000 francs, elle n'a vraiment pas d'opinion et elle laisse le Conseil juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 303 est adopté avec le chiffre de 9.559.000 francs.

« Chap. 304. — Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 26 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 500.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 25.500.000 francs.

La parole est à M. Vignard pour défendre l'amendement.

M. Vignard. Il s'agit de frais de déplacement et de déménagement du personnel des préfectures. Il est prévu un crédit de 26 millions. Nous voudrions savoir à quoi il correspond, dans quelles conditions il est contrôlé et nous proposons une réduction indicative de 500.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission préférerait entendre d'abord M. le ministre, mais elle fait remarquer que 500.000 francs sur 26 millions cela est plus qu'indicatif.

M. Vignard. Je retire le mot « indicatif » et maintiens la réduction de 500.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement est modifié. Il n'est plus à titre indicatif. Je ne peux pas accepter une réduction de 500.000 francs sur ce chapitre, dont la dotation est déjà très étroite, mais je pense que mes explications satisfaisaient la commission de l'intérieur.

Lorsqu'un fonctionnaire est muté avec avancement, il n'a pas droit à une indemnité, mais toutes les fois qu'un fonctionnaire est muté à égalité, il a droit à cette indemnité à moins que la mutation ne soit le résultat d'une sanction. Or, dans le corps préfectoral, nous sommes obligés très souvent de muter des préfets ou des sous-préfets sans leur donner en même temps une promotion de classe, et c'est dans ce cas qu'intervient ce crédit, qui est rigoureusement contrôlé. J'ajoute que ces mutations sont très souvent faites à la demande plus encore des parlementaires que des intéressés. Et, si nous devions ne faire de mutations qu'en cas d'avancement de classe, le service en souffrirait. Car il faut se garder de deux défauts inverses, l'un consiste à changer trop souvent les fonctionnaires d'autorité, ce qui émousse leur autorité, et l'autre consiste à les laisser trop longtemps dans le même poste, ce qui fait qu'ils y ont trop de relations et que leur autorité s'exerce également mal.

Il faut donc que le Gouvernement puisse déplacer des fonctionnaires à égalité de fonction, c'est-à-dire en leur versant les crédits de déménagement.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je voudrais dire, pour éclairer M. le ministre, que la commission de l'intérieur, lorsqu'elle a déposé cette proposition de réduction, s'est préoccupée de savoir si les déplacements des préfets, et plus généralement des fonctionnaires de l'administration préfectorale, étaient contrôlés comme ils pouvaient l'être afin de rendre ces déplacements les plus économiques possibles.

Un de mes collègues, qui ne m'écoute d'ailleurs pas en ce moment, avait apporté différentes critiques sur la facilité excessive avec laquelle ces fonctionnaires de l'administration préfectorale empruntaient des voitures, sans nécessité, pour répondre à des convocations du ministre. C'est dans ces conditions que la commission avait proposé cet amendement en y attachant la signification qu'elle aimerait voir contrôler plus strictement les déplacements de fonctionnaires et notamment de ceux de l'administration préfectorale, lorsqu'ils se rendaient en voiture à des réunions provoquées par le ministre.

Je serai quant à moi plus disposé à substituer au chiffre de 500.000 francs le chiffre de 1.000 francs à titre indicatif.

M. le ministre. Je dois dire que le chapitre 304 vise des frais de déplacements qui sont versés par l'administration centrale, c'est-à-dire essentiellement des frais de chemins de fer.

Quant aux voitures automobiles des préfets, leurs frais sont réglés par les départements. Il appartient par conséquent à chaque conseil général de vérifier l'usage fait des voitures. Il ne serait donc pas raisonnable d'apporter une réduction importante à un chiffre qui ne s'applique pas à ce que l'on veut contrôler.

M. Marrane. Je demande la parole pour combattre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je ne comprends pas très bien comment les préfets, qui ne se déplacent qu'avec une valise, puisqu'ils trouvent dans les préfectures des meubles et tout ce qu'il leur faut, ont besoin de sommes aussi considérables pour effectuer leurs déplacements et leurs déménagements.

M. Vignard voudra bien maintenir son amendement, sinon je le reprendrai au nom du groupe communiste.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Vignard de retirer son amendement, étant donné que, depuis quelques instants, le sens que lui a donné la commission de l'intérieur ne correspondait pas à la réalité...

M. Vignard. Comme les frais de voiture sont à la charge des départements, nous n'insistons pas sur cet amendement.

M. Marrane. Dans ce cas, je reprends l'amendement, au nom du groupe communiste.

M. le rapporteur général. Avec un sens différent.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Marrane que le crédit en question lequel s'élève à 26 millions vise non pas les préfets comme il l'a cru, à la suite d'une lecture sommaire, mais les administrations centrales et préfectorales y compris les personnels de préfecture, c'est-à-dire 12.000 personnes en tout, et non pas 90.000.

M. Marrane. Monsieur le ministre, j'avais basé mon argumentation sur votre première explication. Vous avez dit que souvent il fallait dépiacer les préfets à la demande même des parlementaires et que, quand il n'y avait pas d'augmentation de classe, il fallait leur payer les frais de déménagement et de transport. En me basant sur votre déclaration, et me souvenant que les préfets trouvent toujours un local pour enménager en cas d'urgence, il ne me paraissait pas indispensable de prévoir un crédit de 26 millions pour les préfets.

Si vous dites que cela intéresse l'ensemble de l'administration préfectorale, je veux bien vous faire une concession et renoncer à reprendre l'amendement de M. Vignard.

M. le président. L'amendement de M. Vignard est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 304 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 2.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 92.114.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Dulin tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 92.112.000 francs.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. J'ai présenté cet amendement pour obtenir de M. le ministre des précisions quant aux modalités de calcul du crédit demandé. Mais M. le ministre, tout à l'heure, dans son intervention, nous a donné des explications très claires et nous a confirmé que les crédits étaient nécessaires pour les élections et particulièrement pour les élections cantonales.

Je voudrais également à ce propos poser la question suivante, à laquelle il n'a été répondu tout à l'heure que partiellement. Le Gouvernement dans sa déclaration ministérielle avait indiqué qu'il laissait toute sa liberté à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la fixation de la date des élections cantonales. Je crois que cette question doit venir en discussion cet après-midi.

Mais, on a fait dire à M. le ministre de l'intérieur que les élections cantonales n'auraient pas lieu tant que la loi organique concernant l'organisation départementale et particulièrement les pouvoirs des conseils généraux ne serait pas votée. Or vous savez que notre parti, le parti radical-socialiste tient particulièrement aux élections cantonales.

M. Marrane. Verbalement.

M. le président. Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dulin. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le ministre. Je pense que l'amendement n'est maintenu que pour me faire apporter une précision. Je répète donc que, lorsque M. le président du conseil a prononcé la phrase suivante: « Puisque la question du maintien de la date des élections cantonales m'a été posée, je déclare que mon Gouvernement, si vous lui donnez vie, ne prendra aucune initiative d'ajournement, l'Assemblée restant en cette matière pleinement souveraine », cette phrase est la loi du Gouvernement. Je ne l'ai donc pas transgressée à Aix-les-Bains. J'ai indiqué, à Aix-les-Bains, aux présidents des conseils généraux réunis avant-hier, que, parmi les propositions de loi dont on parlait à l'Assemblée, il y en avait une tendant à ajourner les élections jusqu'après le vote d'un certain nombre de lois. Je l'ai indiqué en faisant le compte rendu de la situation à Paris, la veille et sans nullement vouloir dire que le Gouvernement avait été à l'origine de cette proposition ou qu'il l'approuvait.

Au contraire, j'ai répété à cette occasion que le Gouvernement resterait neutre dans ce débat.

Je ne suis pas responsable de ce que dit la radio ou le correspondant du service de la presse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission demande à M. Dulin de retirer son amendement.

M. Dulin. Je retire mon amendement après les explications très claires de M. le ministre de l'intérieur. (Rires à l'extrême gauche.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 307. (Le chapitre 307 est adopté.)

M. le président. « Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 74.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 470.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 104 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 392 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vilhet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 142 millions de francs et à en ramener en conséquence la dotation à 250 millions de francs.

La parole est à M. Vilhet, pour défendre son amendement.

M. Vilhet. Mesdames, messieurs, l'objet de mon amendement est de ramener le montant du crédit affecté aux compagnies républicaines de sécurité pour leurs déplacements au chiffre de l'année dernière. Ce crédit, qui était de 145 millions en 1946, est passé à 250 millions en 1947; l'on nous demande, pour 1948, 142 millions de plus, c'est-à-dire 392 millions.

Je ferai remarquer que, si on lésine sur des crédits à accorder à des postes qui devraient être, au contraire, développés dans l'intérêt même du pays, on est plus généreux quand il s'agit de l'appareil policier. Là, plus de réduction, mais, au contraire, des augmentations considérables: 142 millions pour les déplacements des compagnies républicaines de sécurité. Par ailleurs, 562.200.000 francs sont demandés pour les dépenses de transport de la sûreté nationale, 104 millions pour les frais d'enquête et de surveillance, 480 millions de francs pour les frais de déplacement des personnels de la sûreté nationale. Si l'on ajoute 907.470.000 francs de dépenses de matériel de la sûreté nationale, nous arrivons à la somme fabuleuse de 2.500 millions pour les frais de déplacement et de matériel.

Le Gouvernement se soucie beaucoup plus d'assurer des crédits considérables pour un appareil policier destiné à la répression contre la classe ouvrière plutôt qu'à la chasse aux gangsters qui pullulent dans le pays. Chaque jour, des millions sont volés à Paris. Tous ces Pierrot plus ou moins fous restent impunis tandis que la police s'acharne contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie. Tel a été le cas à Valence et à Clermont-Ferrand. A Valence, le mois dernier, des compagnies républicaines de sécurité viennent protéger une réunion R.P.F. Après maintes provocations et insultes contre notre parti, des compagnies républicaines de sécurité font évacuer la salle et matraquent les ouvriers venus pour protester contre ces insultes.

Combien a coûté la mobilisation des compagnies républicaines de sécurité venues de Grenoble et de Lyon ? A Valence, le préfet interdit des réunions organisées par la C.G.T. ou le secours populaire. Une manifestation de protestation contre les fusillades du 4 décembre est interdite par le préfet sur les ordres du ministre et ceci en violation de la Constitution et de la légalité républicaine. 800 ou 900 C.R.S. et

gardes mobiles avaient été envoyés la veille à Valence et mettaient la ville en état de siège. Ce n'est que grâce au sang-froid de la population républicaine de Valence que des incidents sanglants purent être évités. Nous constatons que l'on dépense des millions pour brimer les travailleurs; nous considérons, nous communistes, qu'ils pourraient être affectés à d'autres œuvres plus utiles à la vie et au relèvement du pays.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'amendement a déjà été soutenu en commission; la commission l'a repoussé. Elle maintient sa position et demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'orateur vient de lire la page 4929 du *Journal officiel*, Assemblée nationale, séance du 27 juillet, où M. Michel, député communiste de la Drôme, avait prononcé exactement les mêmes phrases. L'orateur a simplement changé les mots « Assemblée nationale » par les mots « Conseil de la République ».

Le Gouvernement pourrait lire la réponse qu'il a faite à M. Michel. Je n'en ferai rien. Je n'ai pas besoin de souligner le caractère purement politique et démagogique de cet amendement, ni de dire au Conseil de la République que les C.R.S. se déplaceront autant qu'il sera nécessaire pour assurer l'ordre républicain.

Je m'associe à la demande de rejet de la commission, et je voulais moi-même demander un scrutin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vilhet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	87
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le chapitre 311 est adopté au chiffre de 392 millions de francs.

« Chap. 312. — Dépenses de transports. — Sûreté nationale, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 897.470.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'accepte volontiers la réduction de 10 millions, toujours pour la même raison que je ne crois pas à la précision des calculs à 10 millions près sur 1 milliard. Seulement, je ne puis l'accepter sur l'article 2.

Cet article 2 est calculé avec beaucoup de précision; il correspond aux frais de chauffage et a été établi en comparant simplement le prix de la tonne de charbon au 1^{er} janvier 1947 avec celui de la même tonne au 1^{er} janvier 1948.

Si vous le voulez, j'accepte 10 millions de réduction sur l'ensemble du chapitre, mais pas sur l'article 2.

M. le rapporteur général. Vous avez satisfaction puisque cette réduction ne visait pas spécialement l'article 2.

M. le ministre. D'après les considérants, si !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 313 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 51.737.000 francs ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander quelques indications au sujet du chapitre 314 qui ouvre un crédit de 51.737.000 francs au service médical de la sûreté nationale. J'aimerais savoir quels frais concernent ce chapitre. Je suis étonnée, notamment, que la sûreté nationale ne bénéficie pas des prestations de la sécurité sociale à laquelle elle est assujettie et que ce soit le ministère de l'intérieur qui soit obligé en quelque sorte d'assurer le paiement de ces prestations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le crédit demandé représente 12 millions de plus que l'année dernière. Il y a, d'autre part, des suppressions d'emplois, et surtout des hausses. Une de 30 p. 100 sur les achats de médicaments, d'objets de pansements et de matériel médical et pharmaceutique; une de 60 p. 100 sur le prix des journées des hôpitaux militaires que nous sommes obligés de rembourser à l'armée et une de 50 p. 100 sur le prix de journée dans les sanatoria.

Mme Devaud. J'entends bien et j'admets les hausses que vous indiquez, étant donné l'augmentation générale du coût de la vie.

Ce que je ne comprends pas, puisque les fonctionnaires de la sûreté nationale sont assujettis à la sécurité sociale, c'est que le ministère de l'intérieur assure les prestations au lieu et place de la sécurité sociale.

M. le rapporteur général. Il me semble comprendre qu'il s'agit du contrôle médical, assuré par le ministère.

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque nous avons 125 blessés dans la même nuit, vous ne pouvez tout de même pas demander à la sécurité sociale de les soigner. Nous les mettons dans des hôpitaux militaires et nous remboursons les prix de journées à l'armée.

Mme Devaud. Il s'agit donc simplement des blessés ?

M. le ministre de l'intérieur. Les C.R.S. subissent malheureusement des pertes lourdes en ce moment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 314 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 56 millions 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions 529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3162. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 6 millions 272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Dépenses de la protection civile, 24.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 469 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 468.999.000 francs.

M. le rapporteur général. M. Vignard propose un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre, alors que la commission des finances a réduit son montant de 10 millions. Je pense que les deux amendements peuvent se confondre.

M. Vignard. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce chapitre — et je m'en excuse — est un des rares sur lesquels je ne puisse accepter la réduction proposée par la commission. La dotation budgétaire de 1947 était de 350 millions; le crédit accordé par l'Assemblée nationale est de 479 millions.

Cette augmentation est plus que justifiée par la hausse des carburants, des pièces détachées et de l'outillage, qui atteint 50 p. 100 par rapport aux prix de 1947, compte non tenu de la dernière hausse sur l'essence; de sorte que le crédit de 479 millions correspond à un entretien moindre que celui de 350 millions de l'année dernière.

La réduction demandée ne pourra être obtenue que par la diminution des attributions d'essence et, par conséquent, des kilomètres parcourus. D'après un calcul sommaire, il résulte que si le conseil suivait sa commission, l'abattement de 10 millions ne pourrait être réalisé qu'en supprimant 20 jours environ de consommation, à l'allure actuelle.

Or, les C. R. S. sont des unités que nous devons dénlacer à tout moment d'un bout à l'autre du pays par les voies quelquefois les plus rapides.

Je craindrais fort, en acceptant une telle réduction, d'être obligé de recourir à un collectif, car j'avoue que je ne me laisserais pas arrêter par manque de crédit s'il y avait lieu de rétablir l'ordre quelque part.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Avinin, rapporteur. La commission demande à M. le ministre d'accepter cette réduction de 10 millions.

Elle a été opérée en tenant compte du nombre des véhicules qui nous sont indiqués et en se basant sur une dépense d'environ 300.000 francs par véhicule et par an.

D'autre part, le Gouvernement avait précédemment accepté, eu égard à des achats de matériel neuf, une réduction de 20 millions devant l'Assemblée nationale. Nous croyons que par le développement du contrôle sur certains déplacements qui n'ont pas un caractère strictement professionnel, sans qu'en aucune manière, monsieur le ministre, le rôle des forces de défense de l'ordre puisse être diminué, cette dotation pourrait être suffisante, car certains fonctionnaires de la sûreté nationale emploient les véhicules de l'adminis-

tration pour des besoins qui ne sont pas toujours absolument nécessaires.

C'est pour cette raison que sur un crédit de 479 millions, une réduction de l'ordre de 2 p. 100 doit pouvoir être acceptée.

Vous nous dites que l'an dernier il y avait à ce chapitre une dotation de 350 millions et vous avez reconnu vous-même que grâce à l'achat de véhicules neufs, les frais de réparation et d'entretien seraient notablement inférieurs.

Nous vous demandons, par un contrôle plus sévère, de réaliser 10 millions d'économie. Nous savons bien que le prix des pièces détachées et de l'essence a augmenté par rapport à l'an dernier, mais on ne peut pas, dans un moment où le Gouvernement demande de faire des économies, appliquer aux dépenses de l'administration une sorte d'échelle mobile que l'on refuse par ailleurs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission vous demande d'accepter cette réduction sur ce chapitre, en lui donnant bien la signification qu'en aucune manière les besoins du maintien de l'ordre ne seront mis en cause.

M. le ministre. Je le regrette, mais je ne peux me ranger aux raisons de M. le rapporteur, d'autant plus que les chiffres que je puis donner, et qui étaient à la disposition de la commission, sur le coût d'une voiture sont très différents de ceux qu'il vient d'indiquer.

Une voiture de tourisme nous coûte, par an, en dépenses de carburant, d'ingrédients, de pneumatiques, de batterie, de pièces de rechange et d'accessoires de toutes sortes 138.800 francs.

Nous avons : 1.437 véhicules de tourisme, 1.804 véhicules utilitaires, 2.740 motos et side-cars et 17.000 bicyclettes à la sûreté nationale.

En répartissant les dépenses entre les véhicules de tourisme, les véhicules utilitaires et les motos, on arrive aux chiffres suivants : dépense annuelle de 138.000 francs par véhicule ; pour les voitures utilitaires, la dépense annuelle est de 124.000 francs ; pour les motos et les side-cars, la dépense annuelle est de 42.000 francs.

Ce sont des sommes très raisonnables. Je vous assure que, sur ce chapitre, nous sommes très arriérés, et autant j'ai accepté avec le sourire, malgré l'heure, des réductions que j'aurais pu combattre, autant pour ce chapitre, et pour les autres par la suite, je suis obligé de vous déclarer que vous risquez de gêner le fonctionnement des services.

M. Avinin, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission vous demande d'accepter 5 millions de réduction au lieu de 10 millions, avec la signification de contrôler davantage l'utilisation des véhicules de la sûreté nationale.

M. le ministre. A cette heure, il faut bien transiger.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si je comprends bien, c'est le chiffre de 474 millions qui est proposé.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 318 au chiffre de 474 millions accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le chapitre 318 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 77 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 214.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 274 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 128.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes, 66.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre, (mémoire).

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 499 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 272 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Voici la difficulté que je soumetts aux méditations de la commission. Le chapitre 327 comportait un crédit de 273 millions accordés par l'Assemblée nationale avec une autorisation d'engagement complémentaire de 100 millions.

La réduction proposée par la commission des finances est de 1 million.

La commission, si j'ai bien compris, ne fait aucune observation sur les crédits de paiement, mais par un abatement d'un million sur les autorisations d'engagements complémentaires, elle veut protester contre une utilisation, à son sens abusive, de cette procédure. L'achat de ce matériel, dit-elle, ne peut être assimilé à un programme.

L'administration devrait, toujours selon elle, pouvoir, dans le cadre de l'année budgétaire, payer l'ensemble de ses commandes.

C'est le sens de la réduction si j'ai bien compris.

Cependant, je dois dire que l'expérience de ces deux dernières années nous a montré que l'industrie privée livrait très parcimonieusement. Pour réaliser une commande importante, il est indispensable de prévoir l'échelonnement des livraisons sur plus de douze mois.

D'autre part, et ceci est plus important, si cette réduction indicative était acceptée, le ministère des finances en profiterait pour refuser certainement à l'avenir tout crédit d'engagements complémentaires.

Or, ce système par sa souplesse est indispensable pour assurer la réalisation des programmes d'achat de véhicules automobiles.

Je demande à la commission de bien vouloir se ranger à ces arguments.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez bien compris. Cette réduction ne visait pas le service de l'intérieur, mais le service des finances. Bien qu'il ne soit pas représenté au banc du Gouvernement, je tiens à faire au nom de la commission, à son intention, une observation sévère.

Dans tous les budgets, le ministère des finances a tendance cette année à reporter les crédits de paiement sur 1949. Sur ce chapitre-ci c'est très net.

Je sais bien que l'industrie ne livre pas très rapidement les commandes d'automobiles, mais je pense qu'il n'y a là que des véhicules de séries, des véhicules nor-

maux. Donc, ces véhicules, on les reçoit quand ils sont prêts. Quand on les reçoit, il n'y a qu'à les payer. Renvoyer 100 millions de crédit de paiement de voitures en 1949 est une mauvaise opération financière.

Je suis au regret, monsieur le ministre, mais le fait ne se présente pas seulement à propos de ce chapitre. Nous avons trouvé ce genre d'opération partout dans les budgets militaires, en particulier au ministère de l'air. C'est devenu une pratique courante.

Vraiment pour les véhicules automobiles, il ne s'agit pas d'un programme. Dans ces conditions, la commission regrette, mais elle ne peut revenir sur sa réduction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327, au chiffre de 272 millions.

(Le chapitre 327, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 72.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.477.973.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 80.920.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Je voudrais présenter sur ce chapitre une simple observation au nom de la commission de l'intérieur, pour que soit établi dans les cantines un certain contrôle des invités. Nous avons eu, à cet égard, tous apaisements pour les cantines de Paris. Nous demandons à M. le ministre de l'intérieur de veiller que les cantines dépendant de son ministère en province soient soumises au même contrôle.

M. le ministre. Toutes invitations sont supprimées depuis le 1^{er} juillet à Paris et en province.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402.

(Le chapitre 402 est adopté.)

M. le président. « Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 124.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais poser une question qui figure au rapport de M. Avinin. Le Conseil aurait été désireux de connaître les suppressions d'emplois effectuées à la préfecture de la Seine. Sous

le bénéfice de cette indication, nous rendrions les 1.000 francs qui ont été supprimés.

M. le ministre. Je vais être grand et généreux, je vais vous donner les renseignements que vous demandez et vous laisser les 1.000 francs.

Il a été décidé par la commission de réduction des effectifs de 2.033 suppressions d'emplois à la préfecture de la Seine dont 851 dans le personnel administratif et dans les services, 148 dans le personnel technique, 832 dans le personnel ouvrier, 202 dans les personnels spéciaux.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Depuis quelle date ?

M. le rapporteur général. Sur quel effectif ?

M. le ministre. Sur ces 2.033 agents, 858 ont été licenciés, 530 ont quitté volontairement l'administration depuis lors — et n'ont pas été remplacés, bien entendu — de telle sorte que les réductions ont été, au 1^{er} juin 1948, de 1.388 unités.

Il en restait par conséquent 645 au 1^{er} juin 1948 à effectuer pour être dans le cadre fixé par la commission de réduction des effectifs.

M. le rapporteur général. La commission supprime cette réduction pour éviter que ce chapitre ne revienne devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 125 millions proposé par la commission.

(Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 501. — Participation de la France aux frais de fonctionnement de la commission internationale de police criminelle, 2.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 5.443 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 3.789.999.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, le chapitre 503 fixant la participation de l'Etat aux charges des collectivités locales appelle quelques observations.

Nous avons constaté en effet que le chapitre 5063 et le suivant, relatifs aux subventions pour travaux neufs ou aménagements de chemins départementaux, ont été supprimés et reportés au budget de la reconstruction.

Il est permis de se demander pour quelles raisons a eu lieu ce transfert d'un ministère à l'autre. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, malgré ce transfert, les services administratifs du ministère de l'intérieur sont toujours chargés d'assurer la comptabilité et la répartition de ces subventions dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Ce qui est nouveau en ce domaine, c'est que l'aide de l'Etat aux collectivités locales a été fortement réduite en 1948. Tel département, qui avait été autorisé à effectuer, en 1947, 30 millions de travaux, a pu toucher 9 millions de subventions, soit 30 pour 100 du total.

En 1948, alors que les prix ont augmenté dans les proportions que tout le monde connaît, ce même département est auto-

risé à n'effectuer que 25 millions de travaux, mais cette fois, sans aucune subvention.

Parallèlement à cette suppression en ce qui concerne les chemins vicinaux, les subventions ont été fortement réduites. Elles ne dépassent guère une moyenne de 3 à 4 millions par département.

Que peut-on faire aujourd'hui dans quelques centaines de communes avec une aide aussi faible ?

Evidemment, peu de chose. En tout cas, des travaux fort insuffisants.

Si l'on veut évaluer les besoins réels et se pencher sérieusement sur la grande misère de nombreuses communes rurales du fait que les taxes n'y sont guère applicables et d'un rendement trop faible, certaines d'entre elles sont littéralement démunies de toutes ressources budgétaires et, faute de subventions, il leur est impossible de passer à l'exécution des travaux neufs, d'améliorer les chemins défectueux ou d'effectuer l'empierrement de chemins ruraux qui, dans certaines périodes pluvieuses, deviennent absolument impraticables.

Cet état de choses est la cause de graves mécontentements pour nos populations rurales qui ont trop souvent l'impression d'être laissées à l'écart et ne peut que contribuer à accentuer la désertion des campagnes en décourageant la jeunesse d'y séjourner.

Combien existe-t-il encore, dans nos communes rurales, de hameaux importants non desservis par les chemins vicinaux. Ainsi que me l'écrivait récemment quelques maires de communes rurales que je me permets de citer rapidement :

« Nos modestes communes, dont les centimes additionnels ont au moins triplé cette année, ne peuvent supporter à elles seules le poids de la construction de ces chemins et il nous paraît opportun, à l'heure où l'on parle beaucoup de rééquipement national, de ne pas laisser en souffrance tant de projets réclamés avec insistance par nos administrés. »

Il faut donc au plus tôt porter remède à cette situation et envisager de toute nécessité pour nos campagnes une aide beaucoup plus importante de la part de l'Etat.

Cependant, l'examen du budget nous démontre que le Gouvernement s'est engagé dans une voie opposée quoi que le transfert des crédits d'un ministère à l'autre ne rende la réduction, de ce fait, moins apparente.

C'est pourquoi, en considération des centaines de millions dépensés pour la police, des dizaines de milliards dépensés en coûteuses expéditions militaires, nous tenons à élever une vigoureuse protestation contre les réductions appliquées en 1948, qui portent atteinte à l'entretien et à l'aménagement de nos chemins ruraux.

Nous demandons aussi fermement de même le rétablissement des subventions aux collectivités locales, au même taux que pour les exercices antérieurs, en vue d'améliorer plus rapidement nos réseaux routiers et plus particulièrement nos chemins vicinaux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 503.

(Le chapitre 503 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5032. — Subvention aux départements pauvres, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 949 millions 999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 11.500 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le chapitre 505, mes chers collègues, a trait aux subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales et mon honorable collègue, M. Marrane, trouverait certainement anormal que je laisse ses interventions sans réponse.

C'est d'ailleurs une vieille querelle qui n'a rien à voir avec le Conseil de la République mais a plutôt trait à nos rapports à l'association des maires de France.

Monsieur Marrane, nous avons déjà eu l'occasion de collaborer et de nous contredire. Nous en aurons encore l'occasion au cours du prochain congrès. Je vous y donne rendez-vous comme vous l'avez fait vous-même tout à l'heure.

Il est évident, et je maintiens ma position, que la majorité du Conseil avait prise en décembre 1947, que des abus avaient été constatés, abus très regrettables commis par un très petit nombre de maires peut-être, mais qui ont porté un préjudice réel à l'ensemble des maires de France.

Je citerai un fait déjà cité à l'époque. Dans le département de la Dordogne, certains audacieux avaient cru pouvoir supprimer en 1947 tous les centimes additionnels par exemple grâce à une formule qu'à l'époque — monsieur le ministre, je m'en excuse — on avait qualifiée de polytechnique.

Cette formule a été, en effet, très fâcheuse. M. Marrane l'avait alors reconnu, il s'agit de la formule de 1947 qui n'était pas légale. Mais pour 1948, c'est la loi elle-même, la loi de décembre 1947 qui a fixé la formule et il ne devrait plus y avoir de discussion.

Monsieur Marrane, au début de mon intervention nous n'avons pas été d'accord, maintenant, nous allons l'être. S'il n'était pas normal de payer des subventions abusives à un certain nombre de maires de ce pays, s'il était normal de vérifier les comptes administratifs pour voir ce qui s'est passé en réalité à une époque d'incertitude, il est absolument fâcheux de n'avoir rien payé du tout depuis de longs mois à tous les maires de France.

Mes chers collègues, il y a environ un an que les maires attendent la subvention qui leur avait été promise, d'abord en 1947, puis en 1948.

Le reproche que je ferai à M. Marrane sur ce point, c'est d'être tout à l'heure resté dans le vague. Il a fait une intervention qui, évidemment, rappelait son intervention de 1947, mais qui ne donnera pas, à mon sens, aux maires de France le moyen d'encaisser les sommes qui doivent obligatoirement et rapidement leur revenir.

Pour ma part, je vais être beaucoup plus terre à terre et demander à M. le ministre de l'intérieur et surtout au ministre du budget absent des précisions sur les modalités de paiement. D'abord, les subventions de 1947. On propose, dans la loi de finances que nous allons voter cette semaine, de faire verser le reliquat de subvention en tenant compte des comptabilités administratives. On veut éviter que des maires, qui auraient pu présenter en quelque sorte des budgets pour les besoins de la cause, puissent encaisser des subventions qui ne devraient pas leur revenir. Sur ce plan, la majorité du Conseil a été d'accord, et je suis persuadé qu'elle sera encore d'accord, étant donné ce qui s'est passé en 1947.

Mais ce qui n'est pas normal c'est que, depuis l'an dernier, aucune somme n'ait été versée; depuis le premier acompte de 1947, les collectivités n'ont rien reçu et leur

trésorerie se trouve être en grave déficit, dans une situation extrêmement catastrophique. On a permis certes aux collectivités locales d'avoir des avances mais, malheureusement, si la loi autorise ces avances, les administrations sont beaucoup moins généreuses et il arrive que les services des finances s'opposent à l'octroi d'une avance, contrairement, d'ailleurs, à la loi.

De toute manière, quelle est la conséquence d'un retard dans les rentrées ? Ce sont des difficultés de caisse, cela veut dire que des fournisseurs ne sont pas payés à l'heure, qu'ils doivent attendre, parfois de longs mois, des règlements de travaux, de marchés passés avec les collectivités. Je connais une ville de Seine-et-Oise, Versailles, qui attend une somme de 13 millions depuis un an. C'est absolument anormal. Cela ne peut durer. Vous vous rendez compte, mes chers collègues, du désordre que peut entraîner pour une commune le fait d'attendre des sommes pareilles pendant un si long délai.

Les crédits dont dispose le ministère de l'intérieur pour régler le reliquat de la subvention de 1947, ou plus exactement la somme qui restera normalement due, sont à mon avis insuffisants et je pense, monsieur le ministre, que vous serez amené, dans quelques mois à demander des crédits pour payer ces sommes dues depuis 1947. Ce n'est donc qu'après le retour du Parlement qu'il vous sera possible de payer car je ne vois pas le moyen de verser un deuxième acompte sur 1947, étant donné que vous devez attendre d'avoir suffisamment de crédits pour payer tout le monde; il ne peut être question que le Midi touche avant le Nord ou inversement.

Dans ces conditions, j'envisage malheureusement le versement du reliquat de 1947 à une période très tardive, et je suis extrêmement inquiet en ce qui concerne le sort des maires de France.

Par contre, nous avons pensé, en décembre 1947, que la subvention 1948 pourrait être calculée d'une façon très précise et rapide. On a discuté longuement une formule nouvelle, on a même déposé plusieurs amendements. Cette formule 1948 doit à mon sens être appliquée intégralement, sans réticence, car, s'il a été possible de chercher à vérifier la comptabilité de 1947, c'est une chose qui deviendra absolument impossible pour 1948.

C'est un jeu d'enfant alors qu'on prévient à temps les intéressés de présenter des comptes administratifs favorables à l'octroi de subventions, si, cette année, il y a eu surprise, l'an prochain il y aurait prime à la mauvaise gestion. Vous ne pouvez vouloir cela.

La subvention pour 1948 a été calculée d'après une formule légale, intentionnellement insérée dans la loi du 22 décembre 1947, elle doit être intégralement servie. Mais il y a plus grave, du fait du retard prévu pour le deuxième versement 1947, nous avons pensé en décembre 1947 qu'étant donné que la subvention de 1948 ne pouvait être remise en cause un premier acompte pourrait être payé en février ou mars, de manière à permettre aux communes d'avoir très vite un fonds de roulement.

Nous avons cru comprendre, lors du vote de la loi de décembre 1947, que tout le monde était d'accord sur ce point. Or, d'après les renseignements que j'ai, vos services ont bien fait le nécessaire pour payer un premier acompte. Malheureusement, comme il faut un très long délai, au mois d'août la plupart des communes de France n'ont même pas touché ce premier acompte de 1948, bien que le nécessaire ait été fait en juin. Il n'y a donc aucune satisfaction sur ce point.

De plus, à mon avis, une erreur supplémentaire a été commise. On a voulu définir à nouveau un plafond pour 1948, en disant que le premier acompte ne serait en aucun cas supérieur à celui de 1947. Or, cela veut dire que les communes qui, en 1947, avaient pu bénéficier de la formule ancienne reconnue par tous comme fâcheuse, pourront encore le faire en 1948. Aussi bien, les communes modestes dans leurs prévisions en 1947 vont être défavorisées en 1948 du fait de leur modestie en 1947.

Tout ceci semble aller à l'encontre d'une bonne gestion des finances locales et je pense, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord avec la commission des finances et la commission de l'intérieur du Conseil de la République, qui sont unanimes sur ce point. Ce que nous voudrions, pour 1948, c'est au moins avoir la possibilité de toucher tout de suite la première moitié intégrale. Que vos services fassent l'impossible pour cela et que, en ce qui concerne la deuxième partie de la subvention, on n'attende pas le compte administratif qui sera établi en mars ou avril 1949, mais qu'elle soit payée au mois d'octobre ou de novembre 1948. Il est essentiel de sortir de cette situation, étant donné qu'il y a deux ans de retard dans les recettes pour les trésoreries de toutes les communes de France.

Mais, pour sortir au mieux de cette situation, rendez la liberté financière aux communes. Certes, vous nous avez laissé espérer que les textes en question feraient partie de ceux qui paraîtront pour le 10 décembre; nous vous en remercions. Mais cela, c'est l'avenir, et le problème est immédiat. Tous les maires, même s'ils divergent sur certains points, sont d'accord pour vous dire leur véritable détresse. Au nom de la commission des finances, et probablement au nom de la commission de l'intérieur qui s'associera, je le crois, à ces déclarations, nous vous demandons de prendre toutes dispositions afin de permettre aux maires de France d'honorer leurs dettes; il ne faut pas que vous provoquiez par votre carence une cessation de payement généralisée dans nos mairies, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Jean-Marie Berthelot. J'abonderai dans le sens de M. Marrane et M. Poher. Les subventions d'équilibre ne sont pas complètement payées dans le département de l'Oise. Celle de 1946 n'est même pas complètement payée non plus.

D'autres départements ministériels sont très en retard. C'est ainsi qu'un département qui a eu à sa tête M. Marrane, M. Prigent et Mme Poinso-Chapuis doit de l'argent de 1944. (*Exclamations.*)

C'est le ministère de la population. Nous avançons pour l'assistance médicale gratuite, pour l'enfance délicate, pour d'autres assistances encore, certaines sommes. Nous sommes les banquiers de l'Etat pour les 25 ou 30 p. 100 qui constituent sa part et depuis 1944 on nous doit de l'argent.

Ainsi, tant par les subventions d'équilibre que par les sommes dues par le ministère de la population, notre département a un découvert de 80 millions, ce qui gêne la trésorerie départementale. J'imagine que d'autres départements sont dans le même cas.

M. le rapporteur général. On aurait pu penser que M. Marrane, ministre, payait au moins les subventions qu'il devait! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Berthelot. Ses successeurs n'ont pas fait mieux que lui.

M. le président. La parole est à M. Gadoin.

M. Gadoin. Je m'excuse d'allonger le débat à cette heure matinale par une question qui a été déjà largement traitée par les orateurs dans la discussion générale et sur laquelle, monsieur le ministre, vous venez de nous apporter quelques intéressantes précisions dont nous vous sommes reconnaissants; mais je voudrais, sur ce chapitre, au nom du rassemblement des gauches républicaines et en mon nom personnel, en ma qualité de maire, de conseiller général et de président de l'union des maires de mon département, insister encore sur la désagréable surprise éprouvée récemment par mes collègues maires et conseillers généraux.

Nous avons inscrit en recettes à nos budgets primitifs de 1947 des subventions spéciales d'équilibre, d'un montant d'ailleurs assez difficile à calculer. Vous savez tous ce dont il s'agit, je n'insiste pas. Dans certains départements, de petites communes, qui avaient équilibré leur budget avec des centimes additionnels, ont même vu transformer ces centimes en subventions.

L'Etat ayant versé en 1947 50 p. 100 de ladite subvention, nous avons repris le solde dans le budget additionnel de 1948 pour financer de nouvelles dépenses ou même des travaux d'entretien urgents non prévus tout d'abord, car nous considérons que ce reliquat devait nous être versé et les services préfectoraux nous avaient donné leur accord à ce sujet.

Nous avons donc été très désagréablement surpris, je le répète, en recevant, vers la fin du mois de juin dernier, une circulaire du préfet nous annonçant que la deuxième moitié de la subvention ne serait versée que sous certaines conditions: excédent de dépenses sur les recettes au compte administratif de 1947 ou situation de trésorerie fin 1947 inférieure à celle de 1946.

Monsieur le ministre, vous avez exposé le 28 juillet dernier, lors du vote du budget à l'Assemblée nationale, que cette subvention, étant destinée à assurer l'équilibre des budgets départementaux et communaux, ne saurait constituer un empêchement indu pour la collectivité intéressée. Je pense bien également que, les crédits inscrits en 1947 s'étant vraisemblablement révélés insuffisants pour que l'on puisse verser la subvention en totalité, il est nécessaire de procéder à une réduction. Il n'en demeure pas moins que les administrateurs départementaux et communaux ont cru de bonne foi que le versement de la subvention en question n'était assorti d'aucune condition. N'avions-nous pas encaissé la totalité en 1946 ?

Mes collègues, maires et conseillers généraux — tout au moins ceux dont le budget se voit ainsi pénalisé — ont aujourd'hui l'impression que l'Etat ne tient pas ses promesses et il est toujours désagréable d'être considéré comme ne respectant pas ses engagements.

D'autre part, comme les collectivités qui, en 1947, ont présenté un exercice favorable se voient privées d'une subvention régulièrement inscrite à leur budget, il est à craindre qu'en 1948 ces communes ne soient pas encouragées à réaliser des économies, et qu'instruites par une regrettable expérience elles augmentent leurs dépenses.

Enfin, celles d'entre elles qui ont engagé des travaux depuis le début de cette

année en comptant sur cette rentrée peuvent se trouver dans une situation difficile.

Pour ces différentes raisons, je pense que cette subvention spéciale d'équilibre doit être complètement modifiée, depuis le principe qui me semble critiquable jusqu'à ce mode de calcul effarant et compliqué pour tous mes collègues maires qui, cependant, vous le savez bien, monsieur le ministre, sont tous animés du meilleur esprit de dévouement et d'attachement à la chose publique.

Pour conclure, je souhaite vivement, et le rassemblement des gauches républicaines souhaite avec moi, que la réforme des finances départementales et communales, dont on parle depuis longtemps et que vous nous avez laissé espérer tout à l'heure, apporte rapidement un peu plus de simplicité et d'équité dans la gestion de nos départements et de nos communes.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je n'ai pas l'intention, à l'heure qu'il est, d'entamer une polémique avec notre rapporteur général. Je veux simplement lui rappeler que l'argument qui a été apporté à cette tribune relativement à une commune qui aurait supprimé ses centimes additionnels ne peut pas être retenu car, lorsqu'une commune a voté des centimes additionnels, c'est l'administration des contributions qui les met en recouvrement et la commune ne peut plus les supprimer.

En tout cas, je donne mon accord à ce qu'a dit M. Poher sur le versement rapide des subventions pour 1947 et 1948. Pour les autres problèmes, nous aurons de nombreuses occasions d'en discuter, monsieur le rapporteur général, et, quant à l'interpellation de M. Berthelot, je lui promets de lui répondre dès que je ferai à nouveau partie du Gouvernement comme ministre de la santé publique. *(Sourires.)*

M. le ministre. Je transmettrai cette requête à M. le président du conseil. *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 505.

(Le chapitre 505 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5052. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 427.499.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 427.498.000 francs.

La parole est à M. Vignard.

M. Valentin-Pierre Vignard. Ce chapitre est relatif à la participation de l'Etat aux dépenses du service d'incendie et de secours. La commission des finances l'a déjà réduit de 1.000 francs. Etant donné qu'elle renonce, je crois, à cette réduction...

M. le rapporteur général. Il n'en est pas question pour le moment !

M. Valentin - Pierre Vignard. ...je m'adresse à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir de lui des renseignements sur le plan de modernisation du matériel d'incendie.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je demande le rétablissement du crédit au chiffre initial, parce qu'il est nécessaire de coordonner l'organisation de la lutte contre l'incendie dans le département de la Seine.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je crois qu'il y a une certaine confusion.

Il y a d'abord une réduction de 1.000 francs faite par la commission des finances à la suite d'un amendement déposé par notre collègue M. Marrane, pour les raisons qu'il a développées tout à l'heure à la tribune: il voudrait voir les pompiers des communes de la Seine redevenir des pompiers communaux.

C'est bien cela, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Oui, communaux et intercommunaux.

M. le rapporteur général. M. Dulin s'oppose à cette position de la commission des finances et de M. Marrane. Quant à M. Vignard, il a déposé lui, un amendement qui réduit également le crédit d'une somme de 1.000 francs pour demander à M. le ministre quel est son plan de modernisation et d'équipement de la lutte contre l'incendie.

Il serait bon que M. Dulin exposât son point de vue en ce qui concerne le chiffre de la commission.

M. le président. Il convient d'abord de statuer sur l'amendement de M. Vignard. Maintenez-vous votre amendement monsieur Vignard ?

M. Valentin-Pierre Vignard. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vraiment, à cette heure-ci j'ai scrupule à vous donner des explications à ce sujet.

Nous avons un plan de modernisation. Vous ne pouvez pas demander qu'on le développe à six heures un quart du matin. Dans ces conditions, je préfère accepter la réduction de 1.000 francs.

Par contre, je n'accepte pas la réduction de 1.000 francs proposée par la commission.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je me suis expliqué à la tribune sur cette question des pompiers dans les communes de la Seine, et comme M. le ministre n'accepte pas l'interprétation que je donne au nom du groupe communiste, mes amis et moi voterons le chiffre de la commission comportant une réduction de mille francs, en lui donnant cette signification que le Gouvernement des pompiers des communes de la Seine, à un acte antidémocratique et même à un véritable dol, puisqu'il s'est attribué la propriété de véhicules appartenant aux communes auxquelles il n'a versé aucune indemnité.

Au surplus, il n'y avait à Ivry que deux pompiers en 1929 et il y en a 25 maintenant, et ils n'apportent pas plus de rapidité dans les secours. Toutes les communes de la Seine, à l'exception de deux, sont d'accord pour le rétablissement des compagnies locales de sapeurs pompiers et pour une entente entre les communes

bien organisées et les communes moins bien organisées, dans le but de créer des syndicats intercommunaux, comme il en existe pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

La réduction indicative de 1.000 francs proposée par la commission des finances tend à demander au ministre le rétablissement des compagnies locales. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre. Je m'excuse, mais je suis obligé de revenir sur la position que j'ai prise tout à l'heure.

Il y a en discussion deux questions bien différentes.

Il y a d'abord un amendement de M. Vignard demandant au Gouvernement des explications sur son programme de lutte contre le feu.

Je réponds que c'est d'abord un programme de standardisation qui a permis de réduire des deux tiers les types de tuyaux et de pompes en service et, d'autre part, un programme de création de centres de secours pouvant se porter à l'aide des communes voisines.

Je ne développe pas maintenant la question, mais il y a vraiment un effort de standardisation et de progrès dans l'équipement.

En ce qui concerne ce sujet, je suis à la disposition de M. Vignard pour lui communiquer tous renseignements susceptibles de l'intéresser.

Je lui demande instamment de retirer son amendement, ce qui permettra à M. Marrane de le reprendre.

Si M. Marrane le reprend, je m'y opposerai et je demanderai un scrutin, qui donnera le résultat habituel.

Nous nous sommes déjà expliqués suffisamment longuement sur la question des sapeurs-pompiers de la Seine, et du désir d'un certain nombre de maires de la région parisienne de disposer du recrutement des sapeurs-pompiers locaux, pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Je tiens essentiellement à assurer dans Paris et la région parisienne une concentration, sous un commandement unique, des moyens de défense contre le feu, et je désire, pour des raisons que je n'entends pas développer maintenant, que ce commandement soit un commandement militaire dans lequel aucune considération politique n'intervienne. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. M. Vignard maintient-il son amendement ?...

M. Valentin-Pierre Vignard. M. le ministre m'ayant donné des renseignements qui satisfont la commission, je n'insiste pas et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement étant retiré, c'est le chiffre de la commission, repoussé par le Gouvernement, que je vais mettre aux voix.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je désire simplement préciser que c'était dans le sens indiqué par M. le ministre, que j'ai parlé contre la réduction de 1.000 francs proposée par la commission.

Avec mon groupe, je voterai contre ce chiffre par lequel la commission des finances entend soutenir la demande de M. Marrane.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre avec le chiffre de la commission repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	87
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le chapitre 506 est adopté avec le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 427.500.000 francs.

« Chap. 5062. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 583.999.000 francs. »

M. le rapporteur général. En conséquence du vote qui vient d'être émis pour le chapitre 506, la même réduction de 1.000 francs que la commission avait opérée sur le chapitre 5062 doit tomber également.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix le chapitre 5062 avec le chiffre de 584 millions de francs.

(Le chapitre 5062, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5066. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu. »

« Chap. 507. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 7.463.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux. — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions, 447.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 512. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 7.940 millions 566.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Tahar.

M. Ahmed Tahar. Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait à la participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur nous a appris que l'égalité était réalisée entre tous les fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires.

J'ai le regret de vous signaler que dans le corps de la gendarmerie les agents musulmans ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les agents européens. Ils ne touchent pas les mêmes indemnités et n'ont pas les mêmes avantages.

Comme ce chapitre est inscrit au budget de l'intérieur, je demande à M. le ministre de veiller à ce que l'égalité soit établie également dans ce corps.

M. le ministre. J'ai l'impression que vous confondez agents et gendarmes. Vous venez de parler d'agents.

M. Ahmed Tahar. Je rectifie; j'ai voulu parler des gendarmes.

M. le ministre. Pour les gendarmes l'égalité est établie, mais je vous renvoie au ministre de la défense nationale qui administre la gendarmerie.

M. Ahmed Tahar. Vous devez avoir un droit de regard sur la gendarmerie, puisque vous prenez à votre compte les crédits qui sont nécessaires à ce service.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 512. (Le chapitre 512 est adopté.)

M. le président. « Chap. 513. — Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie, 99.999.000 francs. »

M. Aziz Kessous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kessous.

M. Aziz Kessous. L'heure tardive ne me permet pas de faire un long développement. Il s'agit de contrôler les crédits pour le progrès social en Algérie.

Je voudrais simplement, à cette occasion, signaler au Conseil de la République que la sécurité sociale est complètement inexistante en Algérie. Il n'y a pas d'allocation de salaire unique pour les épouses. Les allocations familiales ne sont payées qu'aux ouvriers et employés de commerce et de l'industrie, à l'exclusion des ouvriers agricoles qui constituent pourtant la majorité du prolétariat algérien.

Les problèmes sociaux demandent toute la vigilance du Gouvernement et aussi l'attribution de fonds plus importants. Les programmes auxquels M. le ministre a fait tout à l'heure allusion mériteraient d'être étudiés de façon très sérieuse, d'autant plus que c'est là que pourrait se manifester, de la façon la plus positive et la plus immédiate, l'œuvre de la France.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je prends la parole sur le chapitre 513, en lui donnant une portée un peu plus précise encore. L'an dernier, au budget de l'Algérie, figurait une subvention de 270 millions, pour compenser en Algérie les pertes consécutives à la limitation du prix des céréales.

Cette subvention a disparu cette année et nous avons, à la place, une subvention de 400 millions pour le fonds de progrès social. Il me semble que le progrès social, en Algérie, ne mérite pas que l'on fasse une économie, même si elle doit être de 170 millions. Et comme nous ne pouvons pas demander que soit réinscrite au budget l'intégralité de la dépense de l'année précédente, nous suggérons cette réduction indicative, afin de marquer la volonté du Conseil de la République de voir la métropole contribuer plus activement au progrès social de l'Algérie.

Je pense qu'après les explications que M. le ministre a bien voulu nous donner, il ne verra pas d'inconvénient à accepter cette réduction indicative. Je me permets de lui rappeler l'insistance avec laquelle nous lui avons demandé que les constructions scolaires, dont il nous a dit lui-même tout le prix qu'il y attachait, figurent au secteur prioritaire pour l'attribution des matériaux.

Pour réaliser tous ces programmes, il faut une aide plus grande de la métropole. Tel est le sens de notre réduction indicative.

M. le ministre. Je suis d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 513, au chiffre de 99.999.000 francs.

(Le chapitre 513, avec ce chiffre, est adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 600. — Secours aux anciens ministres du culte et à leurs familles, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques, 20.499.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Je m'excuse de revenir sur un sujet qui a déjà été abordé dans la discussion générale...

M. le ministre. Je vous ai répondu tout à l'heure. Je ne répondrai pas deux fois à la même question à cette heure-ci.

M. Rosset. ...mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance du crédit de 20 millions prévu pour les secours d'urgence aux victimes des calamités publiques. Lorsque les dégâts sont importants, le Parlement est amené à voter des crédits spéciaux, mais lorsqu'il s'agit de cataclysmes localisés, de dégâts limités, il est à craindre que ces sinistres restent sans secours. C'est la raison pour laquelle je désire demander à M. le ministre dans quelles conditions sont répartis les secours aux sinistrés des calamités agricoles, en particulier les victimes des orages de grêle ?

M. le ministre. Vous auriez pu adapter votre papier à ce que je vous ai dit tout à l'heure, car je vous ai interrompu lorsque vous étiez à la tribune pour vous répondre. Excusez-moi de ne pas répondre une nouvelle fois à cette question.

M. Rosset. Je ne suis pas monté à la tribune pour poser cette question. Au reste, vous répondrez si vous voulez. Les sinistres de peu d'importance au point de vue de l'étendue, mais graves en intensité, sont-ils pris en considération pour la répartition du secours et par quel canal les secours peuvent-ils être remis aux sinistrés ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601. (Le chapitre 601 est adopté.)

M. le président. « Chap. 602. — Secours personnels à divers titres, 14.200.000 F » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Frais de contentieux et réparations civiles, 23 millions de francs » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Service du Journal officiel aux communes et aux chefs-lieux de canton, 4.277.000 F » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Personnel. — Salaires, 4.380.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Vignard tendant à réduire de 1.000 F la dotation de ce chapitre et en ramener en conséquence la dotation à 4.379.000 F.

La parole est à M. Vignard.

M. Vignard. C'est le dernier amendement déposé au nom de la commission de l'intérieur. Il s'agit d'un crédit pour le service central des approvisionnements en matériaux contingents. La commission n'est pas très fixée sur l'utilité de ce ser-

vice et elle se demande s'il ne fait pas double emploi avec un autre service. C'est pourquoi elle a déposé cet amendement portant réduction indicative.

M. le ministre. Ce service sera supprimé à la fin de l'année. Il est en voie de liquidation.

M. Vignard. Dans ces conditions je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 700 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 700 est adopté.)

M. le président. — « Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements, 245.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel, 295.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 1.340 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — *(Mémoire.)*

Nous en avons terminé avec le budget de l'intérieur.

M. le ministre. Vous me permettez de remercier le Conseil de la République, son président, les rapporteurs et aussi le personnel de l'effort qu'ils ont fait pour arriver dans les délais primitivement prévus, au détriment de notre sommeil, à voter ce budget. *(Applaudissements.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du mardi 24 août 1948, à quinze heures :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (n°s 819 et 851, année 1948, M. Max Boyer, rapporteur), sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (n°s 744 et 827, année 1948. — M. Bonnefous, rapporteur), sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (n°s 572 et 822, année 1948. — M. Hocquard, rapporteur), sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Vote de la proposition de résolution de MM. Rosset, Naime, Henri Martel; Mmes Claeys, Brisset et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kg de charbon à

prix réduit (n°s 579 et 850, année 1948. — M. Rosset, rapporteur), sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés (n°s 708 et 830, année 1948. — M. Menu, rapporteur), sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 11 rectifié et 794 rectifié, année 1948. — M. Le Sassi-Boisauné, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n°s 810 et 817, année 1948. — M. Alain Pöher, rapporteur général), industrie et commerce, santé publique et population, affaires allemandes et autrichiennes, haut commissariat en Sarre, finances, travail et sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

à l'erratum au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 13 août 1948, publié à l'issue de la séance du jeudi 19 août 1948.

Page 2548, 3^e colonne :

Au lieu de : « page 2363 »,

Lire : « page 2362 ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 13 août 1948.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948
(SERVICES CIVILS)

Agriculture.

Page 2484, 3^e colonne, 3^e alinéa avant la fin, chapitre 525 :

Au lieu de : « ...13.499.000 francs »,

Lire : « ...13.500.000 francs ».

France d'outre-mer.

Page 2516, 3^e colonne, chapitre 315 :

Au lieu de : « ...715.000 francs... »,

Lire : « ...751.000 francs... ».

Page 2517, 2^e colonne, chapitre 402 :

Au lieu de : « ...20.356.000 francs »,

Lire : « ...20.365.000 francs ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 19 août 1948.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948
(SERVICES CIVILS)

Travaux publics et transports.

Page 2530, 1^{re} colonne, chapitre 111, 3^e ligne :

Au lieu de : « 110.331.000 francs »,

Lire : « 100.331.000 francs ».

Page 2541, 2^e colonne, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « 5^e partie... »,

Lire : « 8^e partie... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 août 1948.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948
(SERVICES CIVILS)

Section air.

Page 2563, 2^e colonne, 3^e alinéa :

Remplacer le 3^e alinéa par le texte suivant :

« Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 500 ?... »

« Je le mets aux voix au chiffre de la commission. »

« *(Le chapitre 500 est adopté.)* »

« Mme le président. »

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses militaires diverses (mémoire). » — *(Adopté.)*

« Nous avons terminé l'examen de l'état A. »

Page 2566, 2^e colonne, 4^e alinéa en partant du bas, dernière ligne :

Au lieu de : « 9.208 millions de francs »,

Lire : « 9.308 millions de francs ».

Page 2567, 2^e colonne, 10^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « 9.208 millions de francs »,

Lire : « 9.308 millions de francs ».

Constructions aéronautiques.

Page 2569, 2^e colonne, 4^e alinéa :

Remplacer cet alinéa par le texte suivant :

« Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 336. — Constructions aéronautiques. Etudes et prototypes, 9.890 millions de francs. »

Page 2570, 2^e colonne, 10^e et 11^e alinéa :

Remplacer ces alinéas par le texte suivant :

« Je mets aux voix le chapitre 931 au chiffre de 1.400 millions. »

« *(Le chapitre 931, avec ce chiffre, est adopté.)* »

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 4.950 millions de francs. » — *(Adopté.)* »

Page 2570, 3^e colonne, Recettes, chapitre 10 :

Au lieu de : « ...3.020.000.000 »,

Lire : « ...3.038.000.000 ».

Même page, même colonne, chapitre 90 :

Au lieu de : « 13.870.000.000 »,

Lire : « 13.968.000.000 ».

Même page, même colonne, chapitre 101 :

Au lieu de : « 1.505.000.000 »,

Lire : « 1.525.000.000 ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 août 1948.

Page 2587, 1^{re} colonne, après le 10^e alinéa, insérer l'état E.

« Je donne lecture de l'état E :

Etat des effectifs militaires à entretenir en 1948 au titre du ministère des forces armées.

TERritoIRES OU CATEGORIES	OFFICIERS	MILITAIRES servant au delà de la durée légale de service et personnels féminins.	MILITAIRES servant pendant la durée légale de service.	TOTAL
MINISTERE DES FORCES ARMEES				
A. — Budget général.				
I. — ARMÉE DE L'AIR				
Métropole	2.906	26.618	15.516	45.040
Occupation	535	4.654	1.104	6.293
Afrique du Nord.....	1.123	11.611	2.630	15.364
Territoires d'outre-mer.....	570	7.900	821	9.291
Attachés de l'air.....	22	"	"	22
Totaux pour l'armée de l'air.....	5.156	50.783	20.071	76.010
II. — ARMÉE DE TERRE (GUERRE)				
Métropole	11.385	47.480	131.765	193.630
Occupation	2.852	15.918	11.161	59.934
Afrique du Nord.....	4.461	51.982	53.263	110.006
Attachés militaires.....	40	"	"	40
Totaux partiels.....	19.038	115.380	229.192	363.610
Sous-lieutenants terminant leur service actif.....	1.425	"	"	1.425
Elèves des écoles.....	850	1.100	1.570	(1) 3.520
Liquidation des hostilités.....	1.266	36.048	"	(2) 37.314
Totaux généraux pour l'armée de terre (guerre).....	22.579	152.528	230.762	405.869
III. — ARMÉE DE MER				
Personnels embarqués:				
Officiers de marine et ingénieurs mécaniciens.....	1.611	"	"	1.611
Officiers des autres corps.....	316	"	"	316
Equipage	"	22.560	2.000	24.560
Personnels non embarqués.....	1.718	25.780	3.000	30.498
Attachés navals.....	16	"	"	16
Totaux partiels.....	3.691	48.310	5.000	57.031
Ecoles	339	"	"	339
Ingénieurs hydrographes, ingénieurs des directions de travaux, officiers d'administration.....	310	"	"	310
Totaux généraux pour l'armée de mer.....	4.310	48.340	5.000	57.680
IV. — Gendarmerie.....	1.202	51.049	"	55.251
Totaux des effectifs militaires apparaissant au budget général	33.277	305.700	255.833	594.810
B. — Budgets annexes.				
I. — Constructions aéronautiques.....	611	755	416	(3) 1.485
II. — Constructions et armes navales.....	(4) 1.324	"	"	(4) 1.324
III. — Fabrications d'armement.....	(9) 562	(5) 10	"	(5) 572
IV. — Service des poudres.....	(6) 249	276	"	(7) 525
V. — Service des essences.....	219	93	"	(8) 312
Totaux des effectifs militaires ou assimilés apparaissant aux budgets annexes.....	2.968	1.134	416	4.218
Totaux généraux pour le ministère des forces armées....	36.245	306.834	255.949	599.028

(1) Non compris les élèves (500) de l'école polytechnique.

(2) Non compris 999 assimilés spéciaux pour la garde des P. G. en occupation.

(3) Dont 1.115 personnels de l'air détachés.

(4) Dont 30 élèves.

(5) Détachés de la guerre.

(6) Dont 6 élèves.

(7) Dont 12 détachés de la guerre.

(8) Dont 400 détachés de la guerre et de la France d'outre-mer.

(9) Dont 15 élèves.

Page 2588, 3^e colonne, après le 3^e alinéa, insérer l'état F.

« Je donne lecture de l'état F :

Etat des créations, transformations et suppressions d'emplois proposées au projet du budget 1948.

SECTIONS	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
I. — Air.								
A. — Administration centrale.		1 dame sténo (1).		8 du cadre complémentaire (1). 47 auxiliaires (1).		2 contractuels de bureau (1).		20 ouvriers (1).
B. — Sécurité.			2 cadre complémentaire.		4 contractuels de bureau.		5 ouvriers.	
C. — Services sociaux.				19 assistantes sociales.		2 contractuels de bureau.		
D. — Formations et services.				186 auxiliaires.			186 ouvriers.	
E. — Service de santé.			21 infirmières.					
II. — Guerre.								
A. — Administration centrale.	1 sous-directeur militaire (2). 1 sous-directeur civil (3). 8 ouvriers titulaires (4).	2 agents supérieurs. 1 vérificateur comptable. 20 commis d'ordre. 70 commis administratifs. 7 aides-commiss (1).		60 du cadre complémentaire (1). 212 auxiliaires (1).		2 contractuels (1).		70 ouvriers (1). 8 ouvriers temporaires (4).
B. — Justice militaire.			128 surveillants civils des établissements pénitentiaires (5).					128 surveillants civils des établissements pénitentiaires (6).
C. — Intendance (liquidation des hostilités).			56 auxiliaires (7).					56 ouvriers (8).
D. — Intendance.	6 professeurs (9).	7 dessinateurs.						
E. — Santé....					11 contractuels			11 ouvriers.
F. — Matériel.	1 bibliothécaire (10).			6 auxiliaires...		6 contractuels techniciens. 16 contractuels techniciens.		
III. — Marine.								
A. — Administration centrale.	12 commis....			27 auxiliaires (1).		2 contractuels.		42 ouvriers (1).
B. — Justice maritime.								
C. — Commissariat.								2 ouvriers.
D. — Service de santé.						7 dentistes contractuels.	27 conseillers du travail. 2 mécaniciens dentistes.	
E. — Comptabilité des matières.		17 agents administratifs.						
F. — Travaux maritimes.	10 agents techniques des transmissions.					3 contractuels.		15 ouvriers.

(1) Au titre du comité de la guillotine. — (2) Ch. 1012. — (3) Ch. 1022. — (4) Ch. 1022. — (5) Ch. 1082. — (6) Ch. 108 (ancien). — (7) Ch. 7062. — (8) Ch. 701 (ancien). — (9) Création demandée dès 1947 gagée par une suppression (réalisée en 1947) de six techniciens contractuels au titre du service du matériel. — (10) réintégré.

SECTIONS	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
G. — Service hydrographique.		14 employés...						
H. — Service historique.		1 ouvrier modelleur.		4 auxiliaires...				
I. — Services divers.	1 professeur... 1 planton indigène.	5 gardiens de bureau des ports.	17 auxiliaires lingères.	16 auxiliaires..				17 ouvrières lingères.
IV. — Budgets annexes.								
A. — Essences.								100 ouvriers (13).
B. — Poudres.								20 ouvriers.
C. — Fabrications d'armement.	500 auxiliaires titulaires.		161 auxiliaires. 182 auxiliaires (provenant des ouvriers)	100 auxiliaires. 400 auxiliaires.				461 agents à conventions collectives. 1.734 ouvriers.
D. — Constructions navales.	51 ingénieurs des D. T. (14) 7 personnel enseignant (14)	51 agents techniques (14). 20 agents administratifs (14).			30 agents contractuels (15).			23 ouvriers.
E. — Constructions aéronautiques.	14 agents administratifs.	14 commis administratifs.						

(13) Au titre du comité de la hache. — Suppression réalisée dans le budget de 1948.

(14) Transformation envisagée dès 1947 (transformation de 75 A. T. en 75 I. D. T.).

(15) Création envisagée dès 1947 (collaborateurs scientifiques destinés au service des recherches).

« Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21.
« (L'article 24 est adopté.) ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 23 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

1186. — 23 août 1948. — M. Albin Vilhet expose à M. le ministre de l'agriculture que les oliveraies sont menacées de disparition en France, qu'il y aurait intérêt à assurer leur

reconstitution et leur développement par l'octroi de primes suffisantes, par des exonérations sur le prélèvement exceptionnel ou sur les impôts, et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et favoriser la reconstitution des oliveraies dans notre pays.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1187. — 23 août 1948 — M. Emile Fournier demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce : 1° si l'autorisation de l'office des changes est nécessaire pour qu'un Américain figure dans une société à responsabilité limitée à parts égales avec des Français; 2° quelles sont les formalités à remplir pour obtenir les licences d'importation de machines américaines (machine à laver le linge Westinghouse). Ces machines sont payées en dollars en Amérique avec devises américaines. Elles doivent être exploitées par une société sous la forme de contrat de location-vente; 3° si l'importation de ces machines ultra-modernes rentre dans le cadre du plan Monnet, et si, à ce titre, l'importation en est favorisée.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

1188. — 23 août 1948. — M. René Rosset demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° quelles sont les conditions exigées pour obtenir en qualité d'établissement privé l'autorisation d'ouvrir une maison d'enfants physiquement faibles mais non tuberculeux; 2° à quels règlements de surveillance médicale sont soumis ces établissements, en ce qui concerne le cubage d'air, et les conditions d'hygiène des locaux; 3° à combien s'élevaient concernant le sucre, le lait, le beurre et autres matières grasses, les suppléments alimentaires accordés à ces enfants.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1189. — 23 août 1948 — M. Roger Duchet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme : 1° le nombre de locomotives, wagons de marchandises, wagons de voyageurs commandés par la S. N. C. F., depuis la libération, tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays étrangers; 2° quelles sont les dates d'octroi de crédits et l'importance de ceux-ci; 3° quel est l'importance en quantité de matériel et par nature de matériel et en valeur de celui-ci des livraisons déjà effectuées; 4° quel est l'échelonnement prévu pour les livraisons et pour les paiements; 5° s'il est exact que la S. N. C. F. a été autorisée à commander aux U. S. A. du matériel ferroviaire à concurrence de 100 millions de dollars.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1140. — M. François Dumas demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il envisage d'accepter, tel qu'il a été admis par son prédécesseur, l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947, et notamment de maintenir la rétrocession à l'Italie d'une centrale hydroélectrique ainsi que d'une superficie de 1.250 hectares au Mont-Cenis, projet qui a soulevé dans la région frontalière de Savoie une émotion profonde et justifiée, qui s'est peut-être traduite en termes véhéments dans la forme qu'elle a prise, mais dont la compréhension est compréhensible qui s'est manifestée, mais dont

Il y a lieu d'examiner et de retenir le fond avec toute l'attention désirable. (Question du 31 juillet 1948.)

Réponse. — L'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne définie par le traité de paix avec l'Italie le 10 février 1917, a été signé par le ministre des affaires étrangères le 8 juillet 1948 et se trouve actuellement soumis au Parlement pour ratification.

et depuis le 1^{er} janvier 1948 par la S. N. C. F. aux différents réclamants; 2^o le montant total des insuffisances de taxes dont le service de contrôle des recettes a obtenu le paiement en faveur de la S. N. C. F. pendant la même période; 3^o le montant total des remboursements opérés spontanément par la S. N. C. F. sur les indications du service du contrôle des recettes. (Question du 27 juillet 1948.)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-dessous un tableau contenant les renseignements demandés. Il est toutefois précisé que les chiffres qui y figurent ne tiennent pas compte, en ce qui concerne les insuffisances de taxes (2^o a) et les remboursements opérés spontanément (2^o b), des sommes afférentes au mois de juin, les travaux comptables de ce mois n'étant pas encore terminés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1132. — M. Roger Duchet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quel est: 1^o le montant total des détaxes payées au cours de l'année 1947

1^o Sommes payées par la Société nationale des chemins de fer français au titre « détaxes ».

NATURE DU TRAFIC	ANNÉE 1947		1 ^{er} JANVIER au 30 juin 1948.	
	francs.		francs.	
Voyageurs et chiens.....	601.835.076		267.787.330	
Bagages.....	217.579		(37.712)	
Consignations et remboursements, abonnements.....	207.337		2.421.752	
Colis postaux:				
Régime intérieur.....	217.566		442.936	
Régime international.....	117.265		162.552	
Petits colis.....	578.570		467.493	
Détail.....	42.384.616		33.708.846	
Charges complètes:				
Erreurs.....	435.238.316		379.135.394	
Tarifaires.....	970.532.439		850.040.045	
Trains complets.....	1.994.294.279		1.917.818.422	
Consignes.....	1.613.069		798.015	
Magasinage.....	5.560.744		5.657.270	
Stationnement.....	50.702.834		55.732.883	
Excédent de séjour sur embranchement.....	35.155.585		31.776.588	
Primes chargement et déchargement.....	35.464.560		38.820.320	
Détaxes diverses.....	5.031.199		4.895.253	
Total.....	4.179.141.064		3.590.382.841	

2^o Vérifications opérées par le contrôle des recettes:

TRAFFIC MARCHANDISES	ANNÉE 1947		1 ^{er} JANVIER au 31 mai 1948.	
	francs.		francs.	
a) Insuffisances de taxes.....	92.470.466		115.894.404	
b) Remboursements opérés spontanément....	129.243.685		117.039.253	

Mme Pican, Poincelot, Poirot (René), Prévost, Primet, Mme Roche (Marie), Rosset, Roudel (Baptiste), Rouel, Sauer, Sauvartin, Tahar (Ahmed), Tubert (Général), Vergnole, Vieoour, Mme Vigier, Vilbet, Vittori, Willard (Marcel), Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM. Abel-Durand, Aguesse, Airic, Amiot (Charles), Armengaud, Ascencio (Jean), Aussel, Avinin, Bratgin, Burdon-Damarzid, Burré (Henri), Seine, Bene (Jean), Berthelot (Jean-Marie), Bocher, Boisrond, Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Borgeaud, Bossanne (André), Drôme, Bosson (Charles), Haute-Savoie, Boudet, Boyer (Max), Sarthe, Brettes, Brier, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), Brune (Charles), Eure-et-Loir, Brunet (Louis), Brunhes (Julien), Seine, Brunot, Buffet (Henri), Carcassonne, Cardin (René), Eure, Mme Cardot (Marie-Hélène), Carles, Caspary, Cayrou (Frédéric), Champeix, Charles-Cros, Charlet, Chatagnier, Chaumel, Chauvin, Chochoy, Claireaux, Clairefond, Colonna, Coude du Foresto, Gourrière, Cozzano, Eadu, Bessaud, Delray, Dhoritrie, Delmas (Général), Denvers, Depreux (René), Mme Devaud, Diop (Alioune), Djamaï (Ali), Déréy, Doucouré (Amadou), Doumenc, Duchet, Duclercq (Paul), Dufin, Dumas (François), Durand-Reville, Fern, Félice (de), Ferracci, Ferrier, Flory, Fournier, Gadoin, Gargominy, Gasser, Gatuing, Gautier (Julien), Gerard, Gerber (Marc), Seine, Gerber (Philippe), Pas-de-Calais, Giacomoni, Giauque, Gilson, Grassard, Grenier (Jean-Marie), Vosges, Grimal, Grimaldi, Salomon Grumbach, Guénin, Guirric, Gustave, Amédée Guy, Hamon (Léo), Hauriou, Henry, Hocquard, Hyvard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Jaouen (Yves), Finistère, Jarric, Jayr, Jouve (Paul), Jullien, Lafay (Bernard), Laffargue, Lafleur (Henri), Lagarosse, La Gravière, Landry, Le Goff, Léonetti, Le Terrier, Leuret, Liénard, Longchambon, Masson (Hippolyte), M'Rodje (Mamadou), Menditte (de), Menu, Minvielle, Monnet, Montalembert (de), Montgascon (de), Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Novat, Okala (Charles), Ott, Mme Oyon, Paget (Alfred), Pairault, Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline Thome), Paul-Boncour, Pauly, Paumelle, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pfeffer, Pinton, Plait, Poger (Alain), Doirault (Emile), Poisson, Pontille (Germain), Pujol, Quessnot (Joseph), Quessot (Eugène), Racault, Rausch (André), Rechault, Renaison, Reverberi, Richard, Rochereau, Rochette.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA
séance du lundi 23 août 1948.

SCRUTIN (N° 299)

Sur la proposition de M. Marrane tendant à suspendre la séance jusqu'au mardi 24 août 1948.

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 144
Pour l'adoption..... 87
Contre..... 199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Ahmed-Yahia, Anghilley, Barot (Aurien), la Réunion, Baron, Bellou, Benoit (Alcide), Berlioz, Bouloux, Boumendje (Ahmed), Mme Brion, Mme Brisset, Biard,

Calonne (Nestor), Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales, Chérier (René), Mme Caëys, Colardau, Coste (Charles), David (Léon), Décaux (Jules), Defrance, Djaument, Dubois (Célestin), Mlle Dubois (Juliette), Duhourquet, Dujardin, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), Dupic, Etilier, Fourné, Fraissier, Franceschi, Mme Girault, Grangeon, Guyot (Marcel), Jaouen (Albert), Finistère, Jauneau, Kessous (Aziz), Lacaze (Georges), Landaboure, Larrivière, Laurent, Lazare, Le Coent, Le Contel (Corentin), Le Druz, Lefranc, Legéay, Lemoine, Lero, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Mammonat, Marrane, Martel (Henri), Mauvais, Mercier (François), Merle (Fausdin), A.N. Merle (Toussaint), Var, Mermet-Guyennet, Molinié, Muller, Naine, Nicod, Mme Pasaut, Paquirissamyppoulé, Petit (Général),

Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnét.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.

Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boyer (Jules), Loire.
Chambriard.
Mme Eboué.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Helleu.
Jacques-Destrée.
Le Sassiér-Boisauné.

Maire (Georges).
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmajid).
Peschaud.
Pialoux.
Mme Saunier.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	88
Contre	204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 300)

Sur la motion préjudicielle de M. Dulin, tendant à passer à la discussion des chapitres du budget du ministère de l'intérieur.

Nombre des votants.....	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	68
Contre	97

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aric.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisronde.

Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).

Brunhes (Julien), Seine.
Cayrou (Frédéric).
Chambriara.
Chauvin.
Colonna.
Goudé du Foresto.
Cozzano.
Delfortrie.
Depreux (René).
Djamaï (Ali).
Duchet.
Duin.
Dumas (François).
Pélice (de).
Gadoin.
Gasser.
Gérard.
Giacomini.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grimaldi.
Guirrice.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Julien.
Lafargue.
Lafeur (Henri).

MM.
Ahmed-Yahia.
Anguile.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Diop (Alboune).
Djoument.
Djourné (Amadou).
Dumenc.
Daboïs (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Dunourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifer.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Gustave.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Agucse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.

Legarrosse.
Lendry.
Le Sassiér-Boisauné.
Longchambon.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Pajot (Hubert).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Quessot (Joseph).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Rofinat.
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnét.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Teyssandier.
Valle.
Vieljeux.

Ont voté contre :

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Coréentin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri), Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussain), Var.
Mermel-Guyennet.
Mo'mié.
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Pacaut.
Paquirissampoulé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirrot (René).
Prévost.
Primet.
Renaison.
Mme Roche (Marie).
Rossel.
Rouzel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmedy).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vergnoë.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Charles.
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Delbray.
Delmas (Général).
Denvers.
Mme Devaud.
Berey.
Duelercq (Paul).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Ferraccl.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
La Gravière.
Le Goff.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	71
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 301)

Sur l'amendement de M. le général Tubert au chapitre 100 du budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 87
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed-Yahia. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Eliher. Fouillé. Fouillé. Fraisieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Kessous (Aziz). Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère.	Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legéay. Lemoine. Lero. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermet-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamy-poullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poitrot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sauer. Sauvertin. Tahar (Ahmed). Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Charles). Armengaud. Ascensio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bendjeloul (Mohamed-Salah). Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bossion (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe). Brettes. Brier. Erizard.	Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunhes (Julien), Seine. Brunot. Buffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond. Colonna. Coudé du Foresto. Courrière. Cozzano. Dadu. Dassaud. Debray.
--	---

Delfortrie. Delmas (Général). Denvers. Depreux (René). Mme Devaud. Diop (Alioune). Djamah (Ali). Dorey. Doucouré (Amadou). Domaenc. Duchet. Duclicq (Paul). Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrer. Flory. Fournier. Gadoin. Gargoinny. Gassier. Gatuing. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc). Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacomoni. Giacucque. Gilson. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénin. Guirrie. Guissou. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Helleu. Henry. Hocquard. Hyvrard. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarré. Jayr. Jouve (Paul). Jullien. Lafay (Bernard). Laffargue. Laffeur (Henri). Lagarrosse. La Gravière. Landry. Le Goff. Léonetti. Le Sassi-Bolsauné. Le Terrier. Leuret. Liénard. Longchambon. Maire (Georges). Masson (Hippolyte). M'Badje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Minvielle. Molle (Marcel). Monnet. Montalembert (de). Montgascon (de).	Montier (Guy). Morel (Charles), Lozère. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Pairault. Pajot (Hubert). Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé). Paul-Boncour. Pauly. Paumelle. Georges Pernot. Peschaud. Ernest Pezet. Pfeffer. Pialoux. Pinton. Plait. Poher (Alain). Poirault (Emile). Poisson. Pontille (Germain). Pujol. Quessnot (Joseph). Quessnot (Eugène). Racault. Rausch (André). Rehault. Renaison. Reverbori. Richard. Rochereau. Rochette. Rogier. Mme Rollin. Romain. Rotinat. Roubert (Alex). Rucart (Marc). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Satonnot. Mme Saunier. Sempé. Serrure. Siabas. Siaut. Sid Cara. Simard (René). Simon (Paul). Socé (Ousmane). Soldani. Southon. Streiff. Thyssandier. Thomas (Jean-Marie). Tegnard. Touré (Fodé Mamadou). Trémintin. Mlle Trinquier. Valle. Vanrullen. Verdeille. Mme Vidalle. Vieljeux. Vignard (Valentin-Pierre). Viple. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal.
--	--

N'ont pas pris part au vote :

Mme Eboué. MM. Grassaud.	Ou Babah (Abdelmadjid).
--------------------------------	-------------------------

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Beclair Sow. Bolligert (Emilie).	Marintabouret. Sabé. Safan.
--	-----------------------------------

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cailacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 87
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 302)

Sur l'amendement de M. Vilhet au chapitre 311 du budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue 152
Pour l'adoption 87
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM. Ahmed-Yahia. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Eliher. Fouillé. Fouillé. Fraisieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jauneau. Kessous (Aziz). Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère.	Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legéay. Lemoine. Lero. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermet-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamy-poullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poitrot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sauer. Sauvertin. Tahar (Ahmed). Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Charles). Armengaud.	Ascensio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine
--	---

Bendjelloul (Mohamed Salah).
 Bène (Jean).
 Berthelot (Jean-Marie).
 Bocher.
 Boisrond.
 Boivin-Champeaux.
 Bonnefous (Raymond).
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Bossanne (André), Drôme.
 Bosson (Charles), Haute-Savoie.
 Boudet.
 Boyer (Jules), Loire.
 Boyer (Max), Sarthe.
 Brettes.
 Brier.
 Brizard.
 Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
 Brune (Charles), Eure-et-Loir.
 Brunet (Louis).
 Brunhes (Julien), Seine.
 Brunot.
 Buffet (Henri).
 Carcassonne.
 Cardin (René), Eure.
 Mme Cardot (Marie-Hélène).
 Carles.
 Caspary.
 Cayrou (Frédéric).
 Chambriard.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet.
 Chatagner.
 Chamuel.
 Chauvin.
 Chochoy.
 Claireaux.
 Clairefond.
 Colonna.
 Coudé du Foresto.
 Courrière.
 Cozzano.
 Dadu.
 Dassaud.
 Debray.
 Delfortrie.
 Delmas (Général).
 Denvers.
 Depreux (René).
 Mme Devaud.
 Diop (Alioune).
 Djamah (Ali).
 Dorey.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenc.
 Duchet.
 Duchercq (Paul).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Ehm.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrier.
 Flory.
 Fournier.
 Gadoin.
 Gargominy.
 Gasser.
 Gatuing.
 Gautier (Julien).
 Gérard.
 Gerber (Marc), Seine.
 Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
 Giacomoni.
 Giaoué.
 Gilson.
 Grassard.
 Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
 Grenier (Jean-Marie), Vosges.
 Grimal.
 Grimaldi.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Guirriec.
 Guissou.
 Gustave.
 Amédée Guy.

Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Heheu.
 Henry.
 Hocquard.
 Hyvrard.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jacques-Destrée.
 Janton.
 Jaouen (Yves), Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Jullien.
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Laffleur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sassièr-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Minvielle.
 Molle (Marcel).
 Monnet.
 Montalembert (de).
 Montgascon (de).
 Montier (Guy).
 Morel (Charles), Lozère.
 Moutet (Marius).
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ott.
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Pairault.
 Pajot (Hubert).
 Mme Palenôtre (Jacqueline Thome).
 Paul-Boncour.
 Pauly.
 Paumelle.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pfeiffer.
 Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quesnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehault.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rochereau.
 Rochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Romain.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Sempé.
 Serrure.
 Stabas.
 Siant.
 Sid Cara.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Coste (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Streiff.

Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé Mamadou).
 Tremintin.
 Mlle Trinquier.
 Valle.
 Vanrullen.
 Verdeille.

Mme Vialle.
 Vieljeux.
 Vignard (Valentin-Pierre).
 Viple.
 Voure'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Westphal.

Laurenti.
 Lazare.
 Le Coent.
 Le Contel (Coréentin).
 Le Druz.
 Lefranc.
 Lezeay.
 Lemoine.
 Lero.
 Maiga (Mohamadou Djibrilla).
 Mammonat.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mauvais.
 Mercier (François).
 Merle (Faustin), A. N.
 Merle (Toussaint), Var.
 Mermet-Guyennet.
 Molinié.
 Muller.
 Naime.
 Nicod.
 Mme Pacaut.

Paquirissampoullé.
 Petit (Général).
 Mme Pican.
 Poincelot.
 Poirot (René).
 Prévost.
 Primet.
 Mme Roche (Marie), Rosset.
 Roudel (Baptiste).
 Rouel.
 Sauer.
 Sauvartin.
 Tahar (Ahmed).
 Tubert (Général).
 Vergnole.
 Victoor.
 Mme Vigier.
 Vilhet.
 Vittori.
 Willard (Marcel).
 Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'a pas pris part au vote :

M. Ou Rabah (Abdelmadjid)

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara. | Raherivelo.
 | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. | Marintabouret.
 Bollaert (Emile). | Sablé.
 | Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	87
Contre.....	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 303)

Sur le chiffre proposé par la commission des finances au chapitre 506 du budget de l'intérieur.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	87
Contre.....	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed-Yahia.
 Agghiley.
 Bâret (Adrien), la Réunion.
 Baron.
 Bellon.
 Benoit (Alcide).
 Berlioz.
 Bouloux.
 Boumendjel (Ahmed).
 Mme Brion.
 Mme Brisset.
 Buard.
 Calonne (Nestor).
 Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
 Cherrier (René).
 Mme Claeys.
 Colardeau.
 Coste (Charles).
 David (Léon).
 Décaux (Jules).
 Defrance.

Djaument.
 Dubois (Célestin).
 Mlle Dubois (Juliette).
 Duhourquet.
 Dujardin.
 Mlle Dumont (Mireille).
 Mme Dumont (Yvonne).
 Dupic.
 Elifler.
 Fourné.
 Fraissieux.
 Franceschi.
 Mme Girault.
 Grangeon.
 Guyot (Marcel).
 Jaouen (Albert), Finistère.
 Jauneau.
 Kessou (Aziz).
 Lacaze (Georges).
 Landaboure.
 Larribère.

MM. Abel-Durand.
 Agnesse.
 Alric.
 Amiot (Charles).
 Armengaud.
 Ascencio (Jean).
 Aussel.
 Avinin.
 Baratin.
 Bardou-Damarzid.
 Barré (Henri), Seine.
 Bendjelloul (Mohamed Salah).
 Bène (Jean).
 Berthelot (Jean-Marie).
 Bocher.
 Boisrond.
 Boivin-Champeaux.
 Bonnefous (Raymond).
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Bossanne (A n d r é), Drôme.
 Bosson (Charles), Haute-Savoie.
 Boudet.
 Boyer (Max), Sarthe.
 Brettes.
 Brier.
 Brizard.
 Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
 Brune (Charles), Eure-et-Loir.
 Brunet (Louis).
 Brunhes (Julien), Seine.
 Brunot.
 Buffet (Henri).
 Carcassonne.
 Cardin (René), Eure.
 Mme Cardot (Marie-Hélène).
 Carles.
 Caspary.
 Cayrou (Frédéric).
 Chambriard.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet.
 Chatagner.
 Chamuel.
 Chauvin.
 Chochoy.
 Claireaux.
 Clairefond.
 Colonna.
 Coudé du Foresto.
 Courrière.
 Cozzano.
 Dadu.
 Dassaud.
 Debray.
 Delfortrie.
 Delmas (Général).
 Denvers.
 Depreux (René).
 Mme Devaud.
 Djamah (Ali).
 Dorey.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenc.

Ont voté contre :

Duchet.
 Duchercq (Paul).
 Dulin.
 Dumas (François), Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Ehm.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrier.
 Flory.
 Fournier.
 Gadoin.
 Gargominy.
 Gasser.
 Gatuing.
 Gautier (Julien).
 Gérard.
 Gerber (Marc), Seine.
 Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
 Giacomoni.
 Giaoué.
 Gilson.
 Grassard.
 Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
 Grenier (Jean-Marie), Vosges.
 Grimal.
 Grimaldi.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Guirriec.
 Guissou.
 Gustave.
 Amédée Guy.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Henry.
 Hocquard.
 Hyvrard.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Janton.
 Jaouen (Yves), Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Jullien.
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Laffleur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sassièr-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Minvielle.
 Molle (Marcel).
 Monnet.
 Montalembert (de).
 Montgascon (de).
 Morel (Charles), Lozère.

Moutet (Marius),
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Piraull.
Pajot Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline-Thomé),
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.

Romain.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.	Montier (Guy).
Boyer (Jules), Lotre.	Ou Rabah (Abdelmad- jid).
Helleu.	Vourc'h.
Jacques-Destrée.	
Maire (Georges).	

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.	Raherivelo.
Bézara.	Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.	Marintabouret.
Bechir Sow.	Sablé.
Bollaert (Emile).	Safah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	204
Majorité absolue.....	102
Pour l'adoption.....	87
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 13 août 1948.
(Journal officiel du 14 août 1948.)

Scrutin (n° 293) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant au redressement économique et financier:

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Liénard ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Liénard doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Ordre du jour du mardi 24 août 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à fixer les contingents de décorations de la légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer. (Nos 819 et 851, année 1948. — M. Max Boyer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos. (Nos 744 et 827, année 1948. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 572 et 822, année 1948. — M. Hocquard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de MM. Rosset, Naimé, Henri Martel, Mmes Claeys, Brisset, et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire une quantité minima de 500 kilogs de charbon à prix réduit. (Nos 579 et 850, année 1948. — M. Rosset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés. (Nos 708 et 830, année 1948. — M. Meno, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 41 (rectifié) et 794 (rectifié), année 1948. — M. Le Sassiér-Boisauné, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (nos 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général):

Industrie et commerce. — M. Marrane, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Dorey, rapporteur.

Affaires allemandes et autrichiennes, M. Hocquard, rapporteur.

Haut commissariat en Sarre. — M. Hocquard, rapporteur.

Finances. — M. Pauly, rapporteur.

Travail et sécurité sociale. — M. Victor, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} étage. — Depuis M. Gianque, jusques et y compris M. Hocquard.

Tribunes. — Depuis M. Hyvrard, jusques et y compris M. Marintabouret.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 août 1948.

N° 817 (annexe 2). — Rapport spécial de M. Hocquard sur le budget des services civils de l'année 1948 (Affaires étrangères, Sarre).

N° 817 (annexe 3). — Rapport spécial de M. Hocquard sur le budget des services civils de l'année 1948 (Affaires allemandes et autrichiennes).

N° 817 (annexe 5) (1). — Rapport spécial de M. Sauer sur le budget des services civils de l'année 1948 (Agriculture, Ravitaillement).

N° 817 (annexe 11). — Rapport spécial de M. Marrane sur le budget des services civils de l'année 1948 (Industrie et commerce).

N° 817 (annexe 22) (1). — Rapport spécial de M. Dorey sur le budget des services civils de l'année 1948 (Santé publique et population).

N° 817 (annexe 23). — Rapport spécial de M. Victor sur le budget des services civils de l'année 1948 (Travail et sécurité sociale).

N° 864. — Rapport de M. Charles Amiot sur la proposition de loi tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc.

N° 866. — Proposition de loi de M. Georges Lacaze tendant à modifier le taux des redevances perçues au titre de l'extraction du minerai de fer.

N° 867. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à prévoir un crédit et constituer une commission pour l'histoire de la seconde République.

N° 872. — Projet de loi tendant à ratifier l'accord franco-italien relatif à l'article 79 du traité de paix.

N° 873. — Projet de loi concernant la liquidation des biens italiens en Tunisie.

N° 876. — Projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

N° 878. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi portant statut de la coopération.

N° 879. — Projet de loi tendant à modifier les textes réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires.

N° 880. — Projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés.

N° 881. — Projet de loi autorisant la ratification des accords de sécurité sociale signés par la France avec la Belgique, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de MMes et MM. les conseillers de la République le 23 août 1948.